



Observatoire Régional
des Déchets d'Ile-de-France

novembre 2012


ATLAS des installations de traitement de déchets 2011



[Recensement des installations de traitement de déchets d'Île-de-France en 2010 et 2011](#)

[Enquête ITOM : tonnages de déchets traités en Île-de-France en 2010](#)

Avant propos



L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF^{* (1)}) a pour mission de suivre des indicateurs concernant la gestion des déchets* en Île-de-France.

Pour ce faire, l'ORDIF a actualisé en 2010 la connaissance des installations franciliennes de traitement* des déchets ménagers à travers :

- Le recensement des capacités de traitement aux 31 décembre 2010 et 2011 ;
- L'enquête sur les activités des Installations de Traitement des Ordures Ménagères, appelée Enquête ITOM*, réalisée depuis 1975 tous les deux ans par l'ADEME*, et confiée à l'ORDIF pour l'Île-de-France depuis 2006, élargie aux installations de tri* des déchets d'activités économiques* pour cette nouvelle édition.

L'Atlas des installations de traitement de déchets a mis à jour le référencement de l'ensemble des installations de traitement de déchets ménagers* et assimilés collectés en Île-de-France, ainsi que des déchets dangereux (référencés depuis 2008) par modes de traitements, les installations à venir, ainsi que la restitution des résultats de l'enquête ITOM, offrant une analyse sur l'utilisation des installations actuelles, et des besoins futurs.

⁽¹⁾ Les mots suivis d'un astérisque sont définis en fin de document dans la partie « Glossaire » ou « Sigles ».

Sommaire

Recensement des installations de traitement de déchets d'Île-de-France en 2010 et 2011

Les objectifs du recensement.....	7
1 Méthodologie.....	8
1 Modalités de mise à jour des données	8
2 Quelques définitions	8
3 Réforme de la nomenclature des installations classées	8
2 Les usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND).....	10
1 Qu'est-ce que l'incinération des déchets ?.....	10
2 Le parc francilien	12
3 Les capacités d'incinération de déchets non dangereux	16
4 Les tonnages incinérés en 2010	17
■ Type de déchets incinérés en UIDND	17
■ Destination des flux sortants des UIDND	18
5 Évolutions des capacités d'incinération et des tonnages traités entre 2002 et 2011	18
3 Les centres de traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération (CTVM).....	20
1 Que sont les mâchefers et comment les traiter ?.....	20
2 Le parc francilien	23
3 Les capacités de traitement des mâchefers d'incinération	25
4 Les tonnages de mâchefers traités sur les CTVM en 2010	25
5 Évolutions des capacités de traitement des mâchefers et des tonnages traités entre 2002 et 2011.....	26
6 Les centres de traitement des mâchefers et le transport alternatif à la route	26
4 Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).....	27
1 Qu'est qu'une ISDND ?.....	27
2 Le parc francilien	30
3 Les capacités de stockage des déchets non dangereux.....	32
4 Les tonnages stockés en ISDND en 2010	32
■ Type de déchets entrants en ISDND	32
■ Destination des flux sortants des ISDND	33
5 Évolutions des capacités de stockage des déchets non dangereux et des tonnages traités entre 2002 et 2011.....	33
5 Les plateformes de compostage.....	36
1 Le processus de compostage	36

2	Les plateformes de compostage de déchets verts	39
■	Le parc francilien	40
■	Les capacités de compostage de déchets verts	42
■	Les tonnages de déchets verts compostés en 2010	42
■	Évolutions des capacités de compostage de déchets verts et tonnages compostés entre 2002 et 2010	44
3	Le compostage des biodéchets collectés sélectivement	45
■	Le parc francilien	46
■	Les capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement	46
■	Les tonnages de biodéchets compostés en 2010	46
■	Évolutions des capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement et des tonnages traités entre 2002 et 2011	47
4	Le tri-compostage des ordures ménagères résiduelles	47
■	Le parc francilien	48
■	Les capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles	49
■	Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles compostés en 2010	50
■	Évolutions des capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles et des tonnages traités entre 2002 et 2011	51
5	Comparaison des flux sortants selon le procédé de compostage	51
6	L'unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers	52
1	Qu'est-ce que la méthanisation ?	52
2	Le parc francilien et la capacité de méthanisation de déchets ménagers	54
3	Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles et biodéchets méthanisés en 2010	55
■	Type de déchets entrants dans l'usine de méthanisation	55
■	Destination des flux sortants de l'usine de méthanisation	55
4	Évolution des capacités de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères résiduelles et des tonnages traités entre 2002 et 2011	56
7	Les installations de transfert de déchets ménagers et des activités économiques	57
1	Qu'appelle-t'on « transfert » de déchets ?	57
2	Le parc francilien	58
3	Zoom sur les capacités de transfert dédiées aux déchets ménagers	67
■	Les capacités de transfert des ordures ménagères résiduelles	67
■	Les capacités de transfert des collectes sélectives emballages (hors verre) des ménages	70
■	Les capacités de transfert des encombrants ménagers	72
■	Les capacités de transfert du verre	73
4	Zoom sur les évolutions de capacités de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2011	78
5	Tonnages transférés en 2010	78
8	Les installations de tri	80
1	Comment s'effectue le tri des déchets ?	80
2	Le parc francilien	82
3	Les capacités des centres de tri des déchets	92
■	Les capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés	92
■	Évolution des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2011	98
■	Les capacités de tri des encombrants des ménages	99
■	Les capacités de tri des déchets d'activités économiques	107
4	Bilan des capacités franciliennes de transfert et tri des déchets	112

5	Les tonnages des déchets triés en 2010	113
■	Types de tri	113
■	Zoom sur le tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages	113
■	Zoom sur le tri des encombrants des ménages	114
■	Tri des déchets en 2010, tous flux confondus	114
6	Les centres de transfert et de tri et le transport alternatif à la route	116
9	DEEE: Les centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement	116
10	Synthèse des installations ouvertes aux déchets non dangereux en 2010 et 2011	122
1	Les capacités des installations qui réalisent des opérations de traitement et/ou d'élimination et qui sont ouvertes aux déchets non dangereux franciliens en 2010 et 2011	122
2	Les capacités des autres installations ouvertes aux déchets non dangereux en Île-de-France en 2010 et 2011 (dans le cadre du service public ou privé)	124
11	Les installations de traitement des déchets dangereux	125
1	Les usines d'incinération des déchets dangereux (UIDD)	126
2	Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)	127
3	Les installations de traitement physico-chimique	128
4	Les unités de valorisation de déchets dangereux	130
5	Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)+	131
6	Les installations de traitement des terres polluées (biocentres)	134
12	Projets de capacités nouvelles de traitement entre 2010 et 2020	135
1	Projets de création de capacités en incinération des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France entre 2010 et 2020	135
2	Projets de création de capacités de stockage des déchets non dangereux entre 2010 et 2020	136
3	Projets de création de capacités de compostage en Île-de-France entre 2010 et 2020	136
4	Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020	137
5	Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets agricoles et industriels entre 2010 et 2020	138
6	Projets de création de capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020	139
7	Projets de création de capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages en Île-de-France entre 2010 et 2020	139
8	Projets de création de capacités de tri des déchets d'activités économiques en Île-de-France entre 2010 et 2011	140
9	Projets de création de capacités de traitement (hors stockage et incinération) des déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2010 et 2020	140
10	Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020	141
11	Les évolutions de capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets franciliens entre 2008 et 2020	142
13	Conclusion relative aux capacités de traitement	143

Enquête ITOM: tonnages de déchets traités en Île-de-France en 2010	144
Introduction	144
1 Présentation de l'enquête	145
1 Champs de l'enquête	145
■ Contexte	145
■ Identification de la zone d'étude	145
■ Champs de l'enquête ITOM	145
■ Définitions de l'ADEME utilisées dans l'enquête ITOM	146
2 Méthodologies	146
■ Méthodologie de l'enquête	146
■ Méthodologie de la saisie	147
3 Taux de retours et capacités correspondantes	147
2 Bilan 2011 des tonnages traités dans les installations franciliennes	148
1 Tonnage total de déchets entrants	149
■ Type de déchets entrants dans les installations franciliennes en 2010	149
■ Mode de traitement	150
■ Répartition des modes de traitement par département	152
2 Synoptique des flux traités en 2010	153
3 La valorisation en 2010	154
1 Rappels des définitions réglementaires	154
2 La valorisation matière	154
■ La valorisation par le tri	154
■ La valorisation organique	155
■ La valorisation par l'incinération	156
3 La récupération énergétique	156
■ La récupération de la vapeur d'incinération	158
■ La récupération du biogaz	158
4 Conclusion relative aux flux traités en 2010	159
Annexes	160
Annexe 1 Les membres du Comité de Pilotage	160
Annexe 2 Extrait de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, section «Déchets»	161
Annexe 3 Centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée	164
Annexe 4 Questionnaire ITOM pour les ISDND	171
Glossaire	175
Sigles	178
Liste des figures	179
Liste des tableaux	182
Liste des établissements de coopération locale chargés du traitement des déchets	184

Recensement des installations de traitement de déchets d'Île-de-France en 2010 et 2011

Les objectifs du recensement

Depuis 2003, l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) identifie et consolide les données relatives aux installations recevant des déchets ménagers et assimilés franciliens.

Dans le cadre de cette cinquième mise à jour, l'ORDIF s'est intéressé aux installations de traitement ouvertes aux déchets au 31 décembre 2010.

L'objectif est de présenter le parc des installations franciliennes de traitement des déchets au 31 décembre 2010 (pour pouvoir comparer aux flux traités cette même année), ainsi qu'au 31 décembre 2011, leurs typologies, les capacités qui y sont associées ainsi qu'une évolution rétrospective, entre 2002 et 2011, et prospective de ces capacités.

Dans la continuité des éditions antérieures, l'ORDIF a recensé les installations suivantes :

- ▶ Les usines d'incinération* de déchets non dangereux, UIDND* (aussi appelées UIOM, pour ordures ménagères*);
- ▶ Les centres de traitement des mâchefers* issus de l'incinération;
- ▶ Les installations de stockage de déchets non dangereux, ISDND* ;
- ▶ Les installations de compostage* de déchets verts* ou de biodéchets* (dont les déchets verts) collectés séparément;

- ▶ Les installations de tri-compostage sur ordures ménagères résiduelles* ;
- ▶ Les installations de tri-méthanisation*-compostage dédiées aux déchets ménagers;
- ▶ Les centres de transfert* des déchets ménagers et des activités économiques;
- ▶ Les centres de tri* (dédiés aux collectes sélectives des ménages, et des divers déchets industriels) sous maîtrises d'ouvrages publique et privée;
- ▶ Les centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques* (DEEE*);
- ▶ Les installations de traitement et valorisation* de déchets dangereux.

Note 1 : L'acceptation de l'amiante, classée comme déchet dangereux sur certaines installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux, sera mentionnée dans les tableaux recensant ces installations. Les terres polluées seront identifiées dans le chapitre dédié aux déchets dangereux (cf. Chapitre XI – Les installations de déchets dangereux).

Note 2 : Dans cet atlas, ne sont pas considérées les installations de traitement dédiées exclusivement aux déchets inertes. En effet, le PREDEC* étant en cours d'élaboration à ce jour, ces dernières seront intégrées dans une prochaine édition de l'Atlas.

1

Méthodologie

1

Modalités de mise à jour des données

Les données présentées dans l'Atlas sont mises à jour à chaque parution par un groupe de travail. Celui-ci est constitué des principaux détenteurs d'information sur les déchets en Île-de-France : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE*), l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Conseil Régional d'Île-de-France, la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), les collectivités, les associations, etc. Il est ouvert sur simple demande à tout adhérent de l'ORDIF⁽¹⁾.

Les informations transmises par les membres du groupe de travail sont notamment :

- ▶ Le recensement des installations soumises à autorisation ou déclaration ;
- ▶ Le maître d'ouvrage ;
- ▶ L'exploitant ;
- ▶ La date de la dernière autorisation ;
- ▶ Les capacités autorisées et/ou techniques ;
- ▶ La date de fin d'exploitation ;
- ▶ Le type de déchets traités et parfois provenance de ceux-ci.

Ces informations sont en partie validées à partir des arrêtés d'autorisation initiaux et des arrêtés de prescriptions complémentaires.

La majorité des informations concernant les incinérateurs, les installations de stockage des déchets non dangereux et les installations de traitement et d'élimination* des déchets dangereux, a été transmise par la DRIEE Île-de-France.

Par ailleurs, l'ORDIF s'est rapproché des différents exploitants et des collectivités locales pour l'actualisation des données relatives aux autres types d'installations

2

Quelques définitions

Pour avoir une unité de comparaison commune entre types d'installations, la capacité est présentée en « tonnes/an ». Sont présentées une **capacité autorisée** et pour certains équipements une **capacité technique**.

De nombreux équipements ne peuvent pas traiter des tonnages à hauteur de la capacité pour laquelle ils sont autorisés. Pour des raisons :

- ▶ Techniques : nombre de fours construits, nombre de chaînes de tri installées, fosse de réception des déchets sous dimensionnée... ;
- ▶ De PCI* des déchets différent du PCI de référence ;
- ▶ De temps de fonctionnement différent du temps de référence (cas exceptionnels d'importants travaux de modernisation ou mise aux normes qui entraînent des arrêts longs de fours), etc.

C'est la raison pour laquelle est également présentée la capacité technique en exploitation, qui tient compte de ces paramètres.

La capacité technique en exploitation correspond à la quantité de déchets qui pourrait être traitée d'après les caractéristiques techniques des équipements présentées par les opérateurs. La capacité technique en exploitation est plafonnée à la capacité autorisée dans le cas où elle serait supérieure. Cette capacité est susceptible d'évoluer rapidement, car elle dépend du type de matériel disponible sur site et de son âge, du PCI des déchets pour l'incinération...

3

Réforme de la nomenclature des installations classées

Différents modes de régularisation des activités de traitement des déchets sont prévus :

- ▶ Les activités qui n'étaient pas encore classées, ont un an après la parution du décret, pour se faire connaître auprès du Préfet ;
- ▶ Celles qui sont soumises à une autre rubrique de la nomenclature devaient se rapprocher de l'inspection

⁽¹⁾ Voir liste complète des membres du comité de pilotage en annexe 1.

des ICPE* pour connaître l'évolution de leurs prescriptions;

- ▶ Quant aux nouvelles, elles doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'est vu être fortement modifiée depuis 2009 en ce qui concerne les rubriques des installations de traitement de déchets, notamment par les décrets 2010-369 du 13 avril 2010, 2009-1341 du 29 octobre 2009 et 2010-875 du 26 juillet 2010.

Le texte d'avril 2010 apporte notamment une approche du classement administratif des activités de traitement des déchets, non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de leur nature et de la dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le traitement de tels déchets. Le critère de classement dépend directement du procédé industriel mis en œuvre, celui-ci pouvant être plus ou moins générateur de nuisances ou risques. L'approche retenue vise donc à identifier les modes de traitements des déchets connus à ce jour, à les regrouper par grande typologie et à leur faire correspondre le régime administratif le plus adapté, en application du principe de proportionnalité.



Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a supprimé en particulier les rubriques n°95, 98 bis, 167, 286, 322 et 329 de la nomenclature. Il a également créé de nouvelles rubriques concernant notamment les Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux (ITRT* rubrique 271x («x» variant selon le type de déchets)), anciennement classées sous les rubriques 167a et 322a de la nomenclature des ICPE. Ces installations, qui relevaient uniquement d'un régime d'autorisation, peuvent dorénavant être régies par un régime de déclaration selon les quantités de déchets à traiter qu'elles présentent, ou présentes sur l'installation.

La circulaire du 24 décembre 2010 (non parue au Journal Officiel, mais parue au bulletin officiel de janvier 2011) présente les modalités d'application des décrets modifiant cette nomenclature ICPE pour ce qui concerne les installations de traitement des déchets.

Retrouvez l'extrait de la nomenclature ICPE « Déchets » en annexe 2 de ce document.

2

Les usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND)

1

Qu'est-ce que l'incinération des déchets ?

Définition

L'incinération des ordures ménagères est un traitement thermique* consistant à brûler les déchets et à les réduire en cendres au maximum par une combustion la plus complète possible. La récupération de l'énergie issue de la combustion permet sa valorisation sous forme de chaleur ou d'électricité.

Les déchets concernés

Ils sont principalement incinérés :

- ▶ Les ordures ménagères et assimilées;
- ▶ Les déchets d'activités de soins;
- ▶ Quelques déchets d'activités économiques;
- ▶ Des boues de station d'épuration à une siccité (pourcentage de matière sèche) minimale de 30% (comme dans les UIDND de Sarcelles (95) et Thiverval-Grignon (78)).

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI*) peuvent être incinérés en mélange avec les déchets non dangereux (ils doivent donc au préalable être banalisés), ou être incinérés dans des UIDND autorisées à traiter des DASRI bruts avec les déchets non dangereux (mais à hauteur de 10% maximum de la capacité autorisée de la ligne d'incinération; on parle alors de « co-incinération »). C'est le cas de ceux traités dans l'usine de Saint-Ouen-l'Aumône (95), ainsi que sur l'une des lignes de l'usine de Créteil. Les DASRI peuvent également être incinérés sur des lignes spécifiquement dédiées à ce type de déchets, comme dans l'usine de Créteil par exemple (cf. Chapitre XI.5. - Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)).

Cadre réglementaire

Les UIDND relèvent désormais de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection

de l'Environnement (ICPE) « 2771 : Installations de traitement thermique de déchets non dangereux ».

Elles sont régies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié par les arrêtés du 10 février 2005 et du 3 août 2010, relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, puis chaque usine dispose de son propre arrêté préfectoral (AP*) notifiant les spécificités que celle-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour.

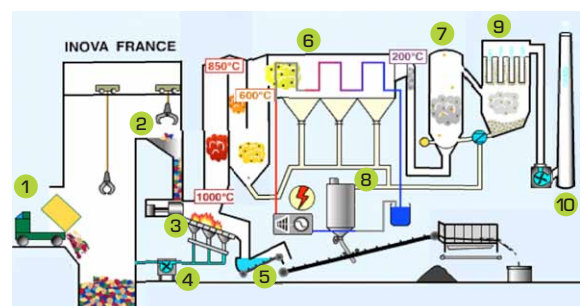
Le dernier arrêté ministériel modifié de 2002 découle des précédentes directives européennes de 1989 et 2000 qui avaient alors conduits l'État français à fermer une trentaine de ces incinérateurs ne respectant alors pas dans les délais impartis les nouvelles normes de rejets notamment.

Procédé technique

L'incinération des déchets ménagers peut avoir lieu selon les étapes suivantes (des procédés divergents existent selon la technologie choisie) :

FIG 1 - FONCTIONNEMENT ÉTAPE PAR ÉTAPE D'UNE INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

Source : INOVA France



- 1 Une fosse de réception des déchets : lieu étanche de déchargement des véhicules de collecte. La répartition homogène des déchets est effectuée par des grappins ;
- 2 Un système d'alimentation : (trémie, goulotte, tapis roulant...);
- 3 Un four d'incinération : les déchets y brûlent de 2 à 3 heures.
- 4 Après la dernière injection d'air de combustion, les gaz de combustion sont portés à une température d'au moins 850°C pendant 2 secondes minimum en présence d'au moins 6% d'oxygène. À cette température, bactéries, microbes et virus sont détruits. Les principaux paramètres à prendre en considération dans le dimensionnement d'un four sont le pouvoir calorifique inférieur (PCI) des déchets, et la capacité nécessaire en t/h de déchets (débit);
- 5 Un stockage pour la récupération des mâchefers (déchets résiduels incombustibles) qui seront déferrailés puis envoyés vers des filières de valorisation ;
- 6 Une chaudière de récupération d'énergie : les fumées y sont refroidies par échange thermique qui produit soit de l'eau surchauffée, soit de la vapeur (possibilité de production électrique par le biais d'une turbine);
- 7 Un système de traitement des fumées :
 - ▶ Des gaz acides (par ajout d'une base, par exemple l'hydroxyde de calcium);
 - ▶ Des dioxines et furanes (fixés sur charbon actif ou par pot catalytique) et oxydes d'azote (NOx);
- 8 ▶ Un silo pour la récupération des REFIOM* (cendres et autres) qui seront envoyés vers des filières de retraitement (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) (Cf. Chapitre XI.2 – Les Installations de stockage de déchets dangereux);
- 9 ▶ Des poussières : dépoussiérage par des électrofiltres ou filtres à manche (80 à 90% des métaux lourds (plomb, cuivre, cadmium, mercure, nickel, arsenic) sont captés dans les poussières (le plomb et le mercure sont sublimés à relativement basse température);
- 10 Une cheminée : après épuration par lavage et dépoussiérage, les fumées sont dirigées vers la cheminée. Là, des analyseurs mesurent et contrôlent en continu la qualité des rejets pour s'assurer de leur conformité.

Les 3 étapes principales de l'incinération des déchets ménagers sont :

- ▶ **Incinération** : la combustion des déchets est auto-alimentée, c'est-à-dire qu'aucun autre combustible n'est nécessaire au maintien de la combustion. Toutefois, un brûleur (alimenté au gaz ou au fioul la plupart du temps) est toujours nécessaire pour assurer 2 fonctions :
 - démarrage et montée en température jusqu'aux conditions d'incinération (850°C pendant au moins 2 secondes après la dernière injection d'air);
 - arrêt du four et descente en température (qui doit être progressive).
- ▶ **Récupération d'énergie** : la chaleur des fumées issues de la combustion (température entre 850°C et 1 000°C) est transférée à un fluide caloporteur (en général de l'eau) dans une chaudière. Dans les UIDND, le plus souvent, l'eau est transformée en vapeur et distribuée à un réseau de chaleur (chauffage urbain ou industriel) et/ou à une turbine pour générer de l'électricité.
- ▶ **Traitement des fumées** : différents modes de traitements existent : humide, semi-humide, semi-sec, sec. Le choix du traitement dépend des réactifs disponibles et des technologies souhaitées. Des analyseurs mesurent en continu certains gaz (CO, HCl, SO₂, NOx...) et permettent le contrôle de la combustion et la régulation du procédé de traitement

Résidus générés

L'incinération ne fait cependant pas disparaître la totalité des déchets, elle en transforme une partie. On retrouve alors des :

- ▶ REFIOM (Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères⁽¹⁾) : environ 3 % du poids des déchets (25 à 50 kg/t de déchets entrants). Leur toxicité dépend du traitement des fumées choisi. Il s'agit de déchets dangereux qui sont généralement envoyés en installation de stockage (cf. Article 26 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié).
- ▶ Fumées, dont la composition dépend directement de la composition des déchets. On retrouve principalement les éléments suivants :
 - H₂O, CO₂, comme dans toute combustion classique;
 - CO si la combustion est mal réglée (les gaz de combustion ne devront pas contenir plus de 100 mg/Nm³ de CO en moyenne horaire);
 - Oxydes d'azote : NO, NO₂ (gaz notamment responsables des pluies acides);
 - Gaz acides : HCl, SO₂, HF;
 - À l'état de trace : COV, dioxines/furanes, métaux lourds (plomb, mercure...).

⁽¹⁾ PCI : Quantité minimale d'énergie générée par un déchet lorsqu'il est brûlé.

Leurs seuils de rejets sont réglementés par arrêté ministériel, et peuvent être renforcés au cas par cas par des arrêtés préfectoraux.

Matériaux générés et récupérés

L'incinération produit également des matériaux valorisables, ainsi que de l'énergie récupérable :

- ▶ Métaux ferreux (acier), de l'ordre de 20 à 25 kg extraits et valorisés par tonne de déchets incinérés ;
- ▶ Métaux non ferreux (aluminium, cuivre...) de 0,5 à 1,5 kg, extraits et valorisés ;
- ▶ Mâchefers (tout solide qui ne brûle pas lors de la combustion dans le four, comme le verre, avec moins de 5 % d'imbrûlés (reste de papiers...)) : environ 230 à 250 kg (1/4 du poids des déchets entrants) et 10% du volume. Ils peuvent être valorisés en technique routière, ou être envoyés en ISDND (Cf. Chapitre III – Les centres de traitement des mâchefers d'incinération).

Récupération énergétique

L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée au moyen d'une chaudière qui a en outre comme fonction de refroidir les fumées. La récupération de l'énergie se fait sous forme de chaleur et/ou d'électricité selon trois modes différents :

- ▶ L'eau ou la vapeur sont directement utilisées pour chauffer des habitations ou des locaux d'activités ou pour des applications industrielles (« vapeur de process ») : on parle alors de récupération d'énergie sous forme de chaleur. Les rendements (énergie récupérée par rapport à l'énergie introduite (issue des déchets)) étant de 70 à 90 %, on peut ainsi produire environ 1 500 kWh thermiques par tonne d'ordures ménagères. Ce procédé nécessite un réseau de distribution de chaleur (donc une situation urbaine le plus souvent). Les utilisations en habitat se concentrent sur les mois d'hiver alors que la quantité de chaleur provenant de la combustion des déchets est constante. Il faut donc trouver des clients dont la consommation en été est plus constante (hôpitaux, piscines, industries). Trois installations en Île-de-France produisent uniquement de la chaleur : l'UIDND de Rungis (94), l'UIDND de Massy (91) et l'UIDND de Villejust (91), ainsi que l'UIDND de Pithiviers dans le Loiret (45).
- ▶ La production de vapeur à haute pression (30 bars et plus) permet de produire, via un turboalternateur, de l'électricité. C'est la récupération d'énergie sous forme d'électricité, qui est possible soit en remplacement total soit en complément de la récupération de chaleur. Elle est handicapée par des rendements faibles (de l'ordre de 20 %) permettant de produire 300 kWh électriques par tonne d'ordures ména-

gères. Par contre, elle permet de s'affranchir de la plupart des contraintes liées aux débouchés : possibilité d'installer une ligne EDF plus facile que pour un réseau, obligation pour EDF de rachat du courant produit. L'électricité produite est utilisée en premier lieu pour les besoins de l'usine et l'excédent est revendu à EDF. C'est le cas des incinérateurs de Monthyon (77), Saint-Thibault-des-Vignes (77), Vaux-le-Pénil (77), Carrières-sous-Poissy (78), Guerville (78) et Vert-le-Grand (91).

L'UIDND d'Ouarville (28) valorise également l'énergie récupérée en électricité.

- ▶ La cogénération* qui combine les deux modes de valorisation, chaleur et électricité, a un rendement de 80 % (300 kWh électriques = 100 kWh électriques + 1300 kWh thermiques). Neuf unités font de la cogénération dont les trois plus importantes du territoire que sont Ivry (94), Saint-Ouen (93) et Issy-les-Moulineaux (92).

2

Le parc francilien

En 2010, l'Île-de-France comptait 19 incinérateurs⁽¹⁾ en fonctionnement pour une capacité technique de 3 959 900 tonnes.

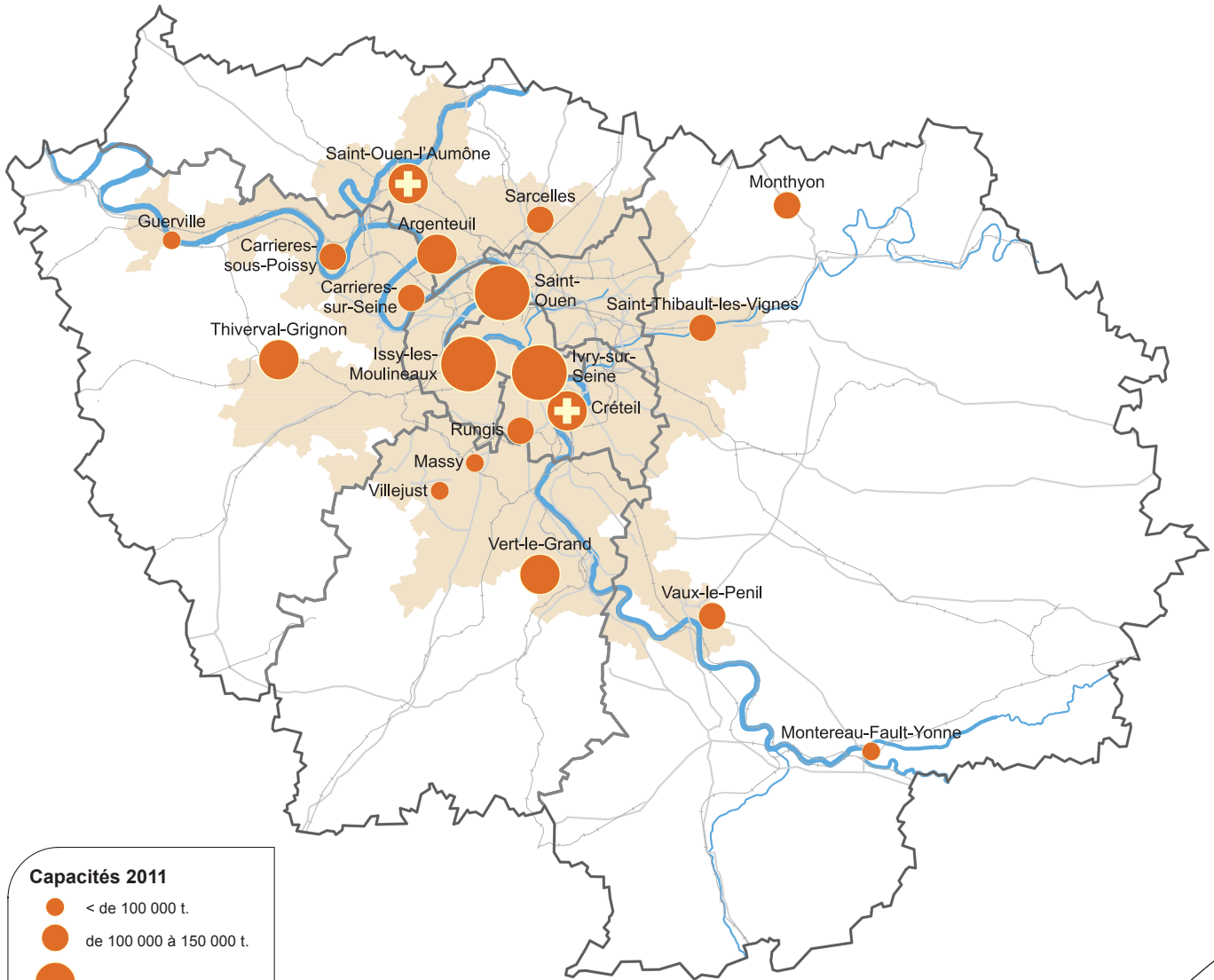
- ▶ Deux incinérateurs, à Créteil (94) et à Saint-Ouen-l'Aumône (95) traitent des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Ces installations sont autorisées à traiter respectivement 42 000 tonnes (22 500 tonnes par co-incinération, et 19 500 tonnes sur à une ligne dédiée) et 12 000 tonnes (co-incinération) de DASRI.
- ▶ Deux autres unités⁽²⁾ hors Île-de-France (à Ouarville en Eure-et-Loir et Pithiviers dans le Loiret), pouvaient accueillir des déchets ménagers franciliens au 31 décembre 2010. Elles ont reçu des départements limitrophes franciliens que sont les Yvelines (24 000 t), l'Essonne (29 000 t) et la Seine-et-Marne (16 000 t), soit environ 69 000 tonnes de déchets ménagers au titre de l'année 2010. En 2011, ces 19 usines d'incinération représentaient alors une capacité technique de 3 977 900 t/an, de part l'augmentation de l'usine de Montereau-Fault-Yonne de 27 000 t/an à 72 000 t/an et le retour d'Argenteuil à 173 000 t/an.
- ▶ 84 % des capacités en incinération de la région sont localisées en zone urbaine : sur 19 unités, 14 sont situées dans une agglomération dont 5 en cœur d'agglomération représentant 30 % de la capacité totale francilienne.

⁽¹⁾ Ne sont pas ici, et par la suite, considérées les usines d'incinération traitant exclusivement des boues de station d'épuration.

⁽²⁾ L'UIDND de Pithiviers 2 a été mise en service en janvier 2009, en remplacement de l'UIDND de Pithiviers 1, ayant cessé son activité en juin 2009.

FIG 2 - LES USINES D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX FRANCILIENNES OUVERTES AUX DÉCHETS ET NON DANGEREUX

Source : ORDIF 2011



Capacités 2011

- < de 100 000 t.
- de 100 000 à 150 000 t.
- de 150 001 à 250 000 t.
- > 450 000 t.
- + Incinération des DASRI

Fond de plan

Limites administratives

- Agglomération centrale
- Limites départementales

Réseaux

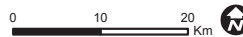
- Réseau fret en fonctionnement
- Route nationale

Voies navigables

- Grand gabarit - 1500 à 3200 t
- Gabarit intermédiaire - 400 à 1000 t
- Petit gabarit - 250 à 400 t

ORDIF
Observatoire Régional
des Déchets d'Ile-de-France

IAU
INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME
ÎLE-DE-FRANCE



TAB 1 - LES USINES D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX RECEVANT DES DÉCHETS FRANCILIENS (2010-2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION DES LIGNES *	DATE DE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2010 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2010 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2011 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2011 (T/AN)
PAS D'USINE D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX DANS LE 75								
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 1 UIDND					460 000	460 000	460 000	460 000
ISSY-LES-MOULINEAUX	SYCTOM	TSI (TIRU-SITA)	01/12/2007	23/04/2007	460 000	460 000	460 000	460 000
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 1 UIDND					650 000	605 000	650 000	605 000
SAINT-OUEN	SYCTOM	TIRU	01/01/1990	03/03/2005	650 000	605 000	650 000	605 000
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 3 UIDND					1 105 000	1 025 000	1 105 000	1 025 000
CRÉTEIL	SMITDUVM	SITA NOVERGIE CRÉTEIL INCINÉRATION ÉNERGIE	- MISE EN SERVICE LE 01/01/1978 - MODIFICATIONS EN 2000	10/06/2004	225 000	225 000	225 000	225 000
IVRY-SUR-SEINE	SYCTOM	TIRU	01/01/1969	16/06/2004 MODIFIÉ PAR L'AP DU 26/12/2005	730 000	670 000	730 000	670 000
RUNGIS	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	08/04/1995	02/06/2004	150 000	130 000	150 000	130 000
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 4 UIDND					439 900	439 900	484 900	484 900
MONTEREAU-FAULT-YONNE 1	SIRMOTOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	01/01/1973	23/06/2004 (COMPLET)	27 000	27 000		
MONTEREAU-FAULT-YONNE 2	SIRMOTOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	JUIN 2011	31/03/2009			72 000	72 000
MONTHYON	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	01/01/1998	02/11/2005 ABROGÉ PAR AP DU 03/05/2011	135 000	135 000	135 000	135 000
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	SIETREM	SITA NOVERGIE	- LIGNE 1: 1995 - LIGNE 2: 1995	10/12/2002	140 000	140 000	140 000	140 000
VAUX-LE-PÉNIL	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	01/01/2003	31/07/2008 ABROGÉ PAR AP DU 19/06/2009 ET COMPLÉTÉ LE 01/07/2011	137 900	137 900	137 900	137 900
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 4 UIDND					601 000	528 000	601 000	528 000
CARRIÈRES-SOUS-POISSY	SIDRU	SITA NOVERGIE	01/11/1998	08/02/2005 (COMPLET)	115 000	115 000	115 000	115 000
CARRIÈRES-SUR-SEINE	SITRU	SITA NOVERGIE	- LIGNE 1: (1978) 2008 - LIGNE 2: 1988	19/06/2003 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 23/08/2005 ABROGÉ PAR 27/05/2011 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 24/10/2011	123 000	123 000	123 000	123 000
GUERVILLE	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE	- MISE EN SERVICE EN MAI 1997 - MODIFICATIONS EN 2002	25/10/2004 ABROGÉ PAR AP DU 07/06/2011	120 000	90 000	120 000	90 000
THIVERVAL-GRIGNON	SIDOMPE	CNIM	- LIGNE 1: 1974 - LIGNE 2: 1995 - LIGNE 3: 1993	25/06/2003 COMPLÉTÉ PAR AP DU 22/07/2011	243 000	200 000	243 000	200 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 3 UIDND					507 000	392 000	397 000	392 000
MASSY	SIMACUR	CURMA	1986	01/09/2000 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 24/05/2003 ET 23/07/2004	87 000	85 000	87 000	85 000
VERT-LE-GRAND	SEMARDEL	SEMARIV	15/06/1999	20/09/1996 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉS DES 11/08/1999, 10/10/2001, 04/08/2004 ET 22/05/2006, MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	330 000	220 000	220 000	220 000
VILLEJUST	SIOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	- LIGNE 1: 1972 - LIGNE 2: 1984 (TRAVAUX DE MODERNISATION EN 1998)	09/07/1998 MODIFIÉ NOTAMMENT PAR ARRÊTÉS DES 23/07/2004 ET 22/12/2005	90 000	87 000	90 000	87 000
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 3 UIDND					483 000	510 000	483 000	483 000
ARGENTEUIL	AZUR	SITA NOVERGIE	2005	28/05/2004	173 000	200 000	173 000	173 000
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	CA DE CERGY PONTOISE	VEOLIA PROPRETÉ CGECP AUROR ENVIRONNEMENT	1995	06/04/2005 MODIFIÉ PAR LES AP DU 25/02/2009 (ZONE DE CHALANDISE) ET DU 30/03/2011	160 000	160 000	160 000	160 000
SARCELLES	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ IDEX SAREN	01/01/1978	11/02/2005 COMPLÉTÉ PAR L'AP DU 13/03/2009	150 000	150 000	150 000	150 000
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 19 UIDND					4 245 900	3 959 900	4 180 900	3 977 900
DÉPARTEMENTS NON FRANCILIENS INCINÉRANT POUR DES RAISONS STRUCTURELLES DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ÎLE-DE-FRANCE : 2 UIDND								
OUARVILLE (28)	SITREVA	SITA NOVERGIE VALORVELE	2000	05/05/04	130 000	130 000	130 000	130 000
PITHIVIERS (SITE DE BEGEVAL 45)	BGV	INOVA FRANCE SA AËSE OPERATION FRANCE»	01/11/2008 (MISE EN SERVICE EN NOVEMBRE 2008)	20/04/07	64 000	01/11/2008 (MISE EN SERVICE EN NOVEMBRE 2008)	64 000	64 000

* Hors modernisation du traitement des fumées.

PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	SOURCE INFO	REMARQUES
COGÉNÉRATION (53 MWÉ INSTALLÉE)	- DRIEE - MAÎTRE D'OUVRAGE - AP	2 FOURS DE 2X30,5T/H
COGÉNÉRATION	DRIEE	3 FOURS DE 3X28T/H
COGÉNÉRATION	- DRIEE - EXPLOITANT	2 FOURS À GRILLE HORIZONTALE DE 2X15T/H (OM + 10% DASRI = 225 000T/H) + 1 FOUR ROTATIF DE 1 X 2,6T/H (DASRI = 19 500T/H) CAPACITÉ TOTALE DE 244 500 T/AN DONT : CAPACITÉ DE CO-INCINÉRATION DE 22 500 T/AN DE DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) (AU MAXIMUM 10% DE LA QUANTITÉ TRAITÉE PAR L'UIDND) + 1 LIGNE SPÉCIFIQUE D'INCINÉRATION DES DASRI D'UNE CAPACITÉ DE 19 500 T/AN, SOIT JUSQU'À 42 000 T/AN DE DASRI
COGÉNÉRATION	- DRIEE - AP	2 FOURS DE 2X50T/H
CHALEUR	- DRIEE - MAÎTRE D'OUVRAGE - AP	DONT DÉCHETS DU MIN DE RUNGIS 2 FOURS DE 2X8,5T/H
PAS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	1 FOUR DE 4,2 T/H ET PUISSANCE THERMIQUE NOMINALE DE 8 050 KW CETTE USINE A FERMÉ EN JUIN 2011 ET A ÉTÉ REMPLACÉE PAR UNE NOUVELLE INSTALLATION MISE EN SERVICE EN JUIN 2011, D'UNE CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE LE 31/03/2009 À 72 000 TONNES (SOIT + 45 000 T/AN) AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (1 FOUR DE 9 T/H)
ÉLECTRICITÉ	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	NOUVELLE INSTALLATION MISE EN SERVICE EN JUIN 2011, D'UNE CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE LE 31/03/2009 À 72 000 TONNES (SOIT + 45 000 T/AN) AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (1 FOUR DE 9 T/H)
ÉLECTRICITÉ	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	2 FOURS À GRILLE DE 2X7T/H (37,5 MW) + 1 FOUR À LIT FLUIDISÉ DENSE DE 4T/H (10 MW)
ÉLECTRICITÉ	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	2 FOURS DE 1X8T/H ET 1X12T/H
COGÉNÉRATION SELON ITOM 2010	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	- 2 FOURS POUR 17,2 T/H - MESURE EN SEMI-CONTINU DES DIOXINES
ÉLECTRIQUE	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	2 FOURS DE 2X7,5T/H (BASE DE 7650H DE FONCTIONNEMENT)
COGÉNÉRATION	- DRIEE - EXPLOITANT	REMPLACEMENT DE LA LIGNE 1 PAR LIGNE 1 BIS DÉMARRÉE EN 2008 - 2 FOURS DE 2X8 T/H ET PUISSANCE THERMIQUE TOTALE DE 35,2 MW"
ÉLECTRIQUE	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE L'USINE DE GUERVILLE AUTORISE LA CONSTRUCTION DE 4 FOURS TROIS FOURS SUR LES QUATRE ONT ÉTÉ CONSTRUITS 3 FOURS DE 30 000T/AN SOIT 3T/H CHACUN LIT FLUIDISÉ
- LIGNE 1BIS ET 2 : CHALEUR - LIGNE 3 : COGÉNÉRATION	- DRIEE - EPCL - AP	25 000 T D'EMBALLAGES NE PROVENANT PAS DES MÉNAGES ET 20 000 T DE BOUES D'ÉPURATION DES SYNDICATS DES EAUX DES COMMUNES DU SIDOMPE 2 FOURS DE 2X10,1 T/H + 1 FOURS DE 14,7 T/H, ET 3 CHAUDIÈRES DE PUISSANCE MAX DE 54 MW TRAITEMENT HUMIDE SANS REJET AQUEUX
CHALEUR	- DRIEE - EPCL - AP	2 FOURS À GRILLE DE 2X5,5T/H + 2 CHAUDIÈRES DE 2X32 MW
ÉLECTRIQUE	- DRIEE - AP	L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION PERMETTANT LA CONSTRUCTION DE 3 FOURS D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE 330 000 TONNES DEUX FOURS SUR LES TROIS ONT ÉTÉ CONSTRUITS (SOIT 220 000T)
1 LIGNE QUI VALORISE LA CHALEUR	- DRIEE - AP	2 FOURS DE 6T/H ET 8T/H PROJET D'ÉQUIPEMENT DE LA LIGNE 2 POUR VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (CHALEUR ET ÉLECTRICITÉ) POUR UNE MISE EN FONCTIONNEMENT PRÉVUE EN JUILLET 2013
COGÉNÉRATION	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	1 FOUR DE 1X8T/H + 1 FOUR DE 1X15T/H 27 000 T SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉES POUR 2009 ET 2010 (SIGIDURS ET SYCTOM) (AP DU 4 JUIN 2009 ET DU 16 NOVEMBRE 2010), SOIT UNE CAPACITÉ AUTORISÉE TEMPORAIRE DE 200 000 T/AN
COGÉNÉRATION	- DRIEE - EXPLOITANT	2 LIGNES DE CO-INCINÉRATION DE 2X10,5T/H 12 000 T/AN DE DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX, AU MAXIMUM 10% DE LA QUANTITÉ TRAITÉE PAR L'UIDND DÉCHETS ACCEPTÉS : - OM DU 95 ET COMMUNES LIMITROPHES COLLECTÉES PAR LE SMIRTOM DU VEXIN - REFUS DE TRI DE DIB DU CENTRE DE TRI DU SITE (190T/J) - REFUS DE COMPOSTAGE DU SITE (9 000 T/AN)
COGÉNÉRATION	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	2 LIGNES À 2X10T/H 150 000T DONT 23 400 TONNES DE BOUES URBAINES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BONNEUIL-EN-FRANCE
ÉLECTRIQUE	- DRIEE - EXPLOITANT	À TRAITÉ 99 950 TONNES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DE L'ÎLE-DE-FRANCE EN 2010 (SOURCES : SICTOM DE RAMBOUILLET ET SICTOM DE L'HUREPOIX, DREAL Eure-et-Loire)
COGÉNÉRATION	- MAÎTRE D'OUVRAGE - DRIEE	MISE EN SERVICE EN JANVIER 2009 EN REMPLACEMENT DE L'USINE DE 26 000 T/AN FERMÉ EN JUIN À TRAITÉ 14 926 TONNES DE DÉCHETS FRANCIENS EN 2010

3

Les capacités d'incinération de déchets non dangereux

En 2010, les incinérateurs franciliens ont totalisé une capacité technique en exploitation de traitement des déchets non dangereux de 3,96 millions de tonnes pour une capacité autorisée de 4,2 millions de tonnes, soit 93 % de la capacité totale autorisée sur la région, et 4,18 millions de tonnes autorisées en 2011. En effet, en 2011, l'usine de Vert-le-Grand n'ayant que 2 fours de 110 000 t/an chacun de construits, son arrêté préfectoral a été rétabli à 220 000 t/an, contre 330 000 t/an jusqu'en 2010, et la nouvelle usine de Montereau-Fault-Yonne de 72 000 t/an a ouvert en remplacement de l'usine n°1 de 27 000 t/an. Il n'y a pas eu de diminution de capacité technique des UIDND pour gros arrêts techniques (mises aux normes...). Cependant, une hausse de la capacité a été accordée au titre des années 2009 et 2010 à l'usine d'Argenteuil afin de pouvoir absorber les tonnages du SYCTOM et de Sarcelles. Les capacités techniques du SYCTOM ont également été revues à la baisse. Ceci est dû notamment à des installations vieillissantes, ainsi qu'à des PCI en hausse en raison d'une augmentation des tonnages reçus de refus de tri* de centres privés.

À elles seules, les trois usines d'incinération du SYCTOM de la Région Parisienne à Ivry-sur-Seine (94), Saint-Ouen (93) et Issy-les-Moulineaux (92), totalisent un peu moins de la moitié des capacités techniques, soit 45 % des capacités en incinération d'Île-de-France.

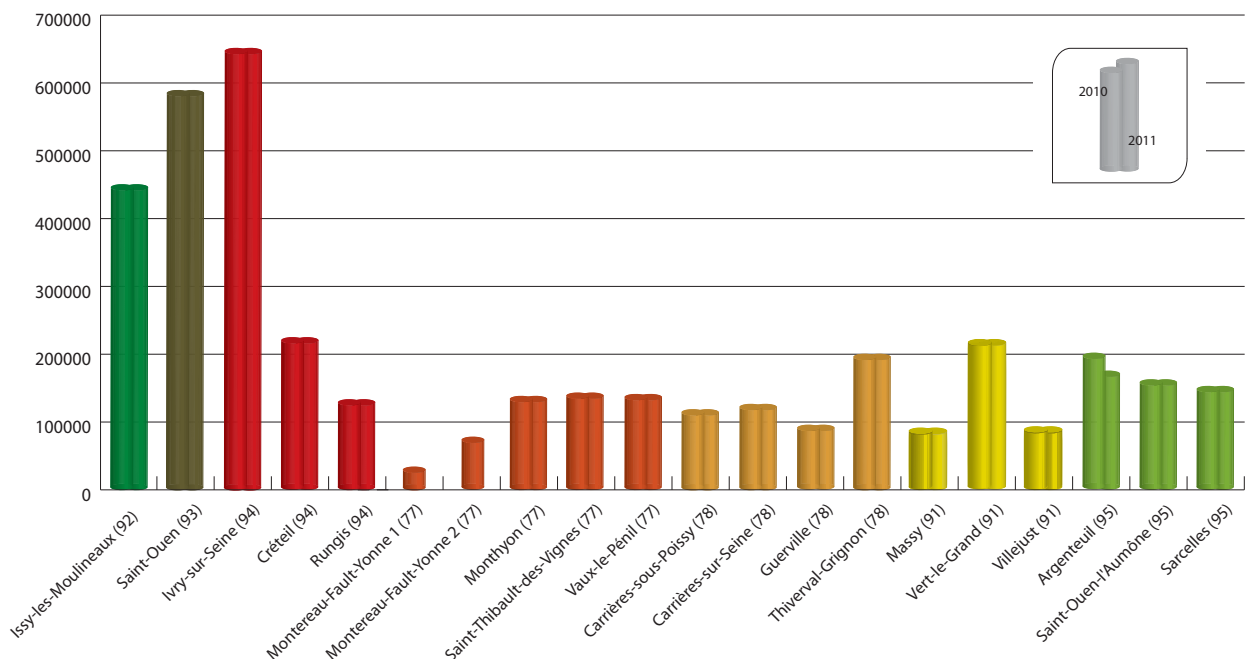
TAB 2 - RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES CAPACITÉS D'INCINÉRATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

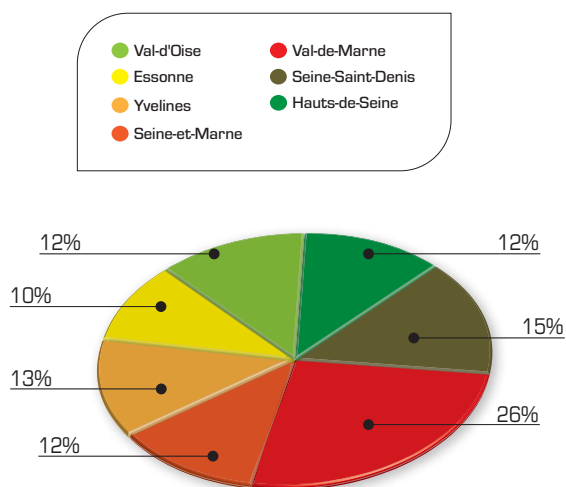
	CAPACITÉ ANNUELLES AUTORISÉES 2010/2011	CAPACITÉS ANNUELLES TECHNIQUES EN EXPLOITATION 2010/2011		NOMBRE D'USINES QUI ONT FONCTIONNÉ EN 2010
		TONNES/AN	RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT (%)	
HAUTS-DE-SEINE	460 000	460 000	11	1
SEINE-SAINT-DENIS	650 000	605 000	15	1
VAL-DE-MARNE	1 105 000	1 025 000	26	3
SEINE-ET-MARNE	439 900/ 484 900 ⁽¹⁾	439 900/ 484 900	11	4
YVELINES	601 000	528 000	13	4
ESSONNE	507 000/ 397 000	392 000	10	3
VAL-D'OISE	483 000	510 000/ 483 000	13	3
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE 2010	4 245 900	3 959 900	100	19
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE 2011	4 180 900	3 977 900	100	19

FIG 3 - LES CAPACITÉS TECHNIQUES EN EXPLOITATION DES USINES D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX FRANCILIENNES EN 2010-2011

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011



⁽¹⁾ L'usine de Montereau-Fault-Yonne 2 a été autorisée au cours de l'année 2009, mais mise en service en 2011, ce qui explique la modification des capacités annuelles à partir de l'année 2011.

FIG 4 - LES CAPACITÉS TECHNIQUES FRANCILIENNES
D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX


- ▶ Les capacités techniques d'incinération sur la grande couronne et la petite couronne s'élèvent respectivement à 1,9 million de tonnes et 2,1 millions de tonnes.
- ▶ Il y a plus d'incinérateurs en grande couronne (14) de taille comparable aux incinérateurs français avec une capacité variant entre 100 000 et 200 000 tonnes/an. La petite couronne compte cependant une capacité plus importante répartie sur 5 incinérateurs, dont les 3 plus importants du territoire national, qui sont autorisés à incinérer 460 000 tonnes de déchets ménagers par an, c'est le cas d'Isséane (92), à 730 000 tonnes pour l'UIDND d'Ivry-sur-Seine (94).

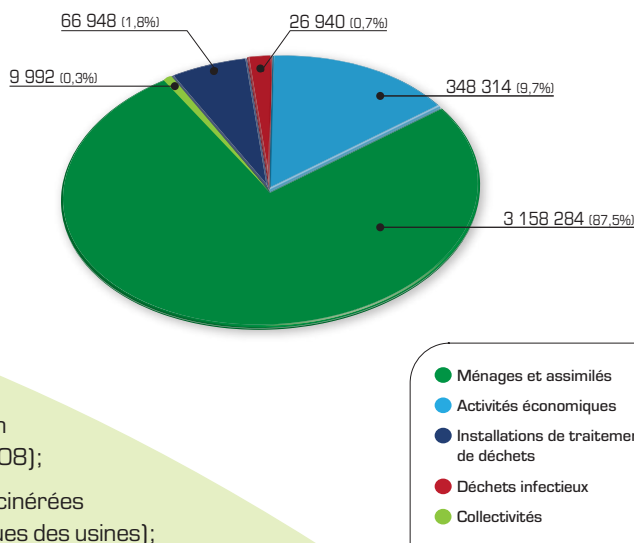
Remarques :

- ▶ L'incinération sans valorisation énergétique* est toujours représentée par la même installation qu'en 2008 (UIDND de Montereau) et concerne de moins en moins de déchets. Cette usine a d'ailleurs été remplacée par une nouvelle unité mise en fonctionnement en juin 2011, qui valorise désormais électriquement son énergie produite.
- ▶ Il est noté qu'en 2008 avaient été analysés les tonnages entrants en usines d'incinération, et non les réellement incinérés. En 2010, afin d'éviter les doubles comptes de ces déchets détournés lors des arrêts techniques par exemple (envoyés vers d'autres usines d'incinération ou en stockage), nous analyserons ici les déchets réellement incinérés au cours de l'année 2010.

■ Type de déchets incinérés en UIDND

Les 3 610 479 t incinérés en 2010 sont principalement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA*) comprenant principalement des ordures ménagères, et à la marge, quelques encombrants*. La part des déchets provenant des entreprises est inférieure à 10 %. 66 948 t de déchets incinérés proviennent des refus de traitement des centres de tri et compostage, des stations d'épuration...

FIG 5 - DÉCHETS ENTRANTS EN UIDND FRANCILIENNES EN 2010



4

Les tonnages incinérés en 2010

Chiffres clés 2010

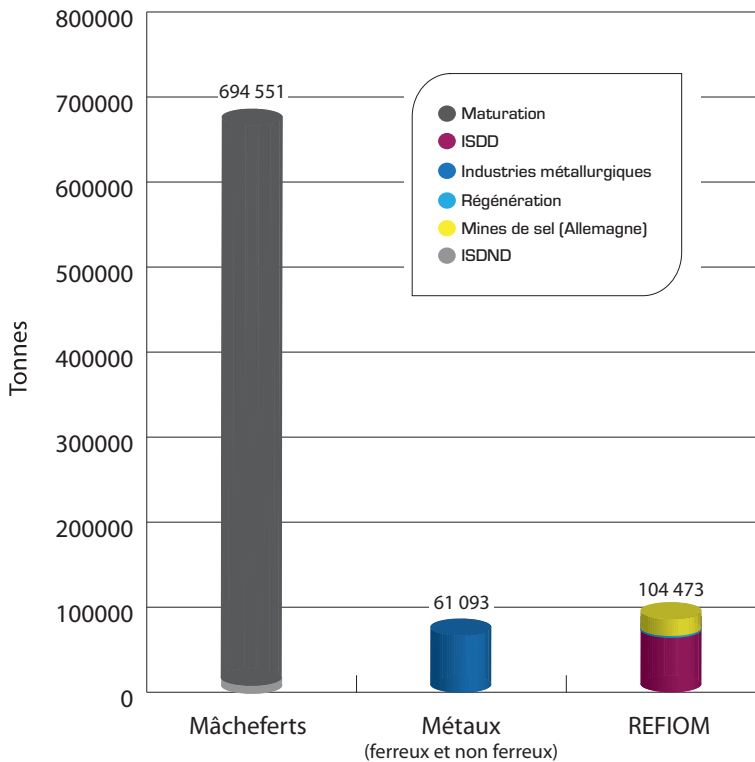
- ★ 3 898 359 millions de tonnes de déchets ont été réceptionnées par les unités d'incinération de déchets non dangereux (contre 3 809 823 millions de tonnes en 2008);
- ★ 3 610 479 millions de tonnes de déchets réellement incinérées (le reste étant détourné pendant les arrêts techniques des usines);
- ★ 694 551 t de mâchefers, 61 092 t de métaux (ferreux et non ferreux) et 104 473 t de REFIOM obtenues;
- ★ Diminution de plus de 75% par rapport à la masse initiale entrante;
- ★ Tonnage valorisé : 770 632 t (89% du total sortant) (mâchefers, métaux, REFIOM);
- ★ Valorisation énergétique (vendue) : 3 289 877 MWh thermiques et 606 022 MWh électriques.

Les déchets des collectivités sont les déchets de marché, de voirie, de médicaments, et d'EMMAUS.

Les UIDND de Créteil et de Saint-Ouen-l'Aumône réceptionnent des déchets d'activités de soins en plus des ordures ménagères et assimilées.

■ Destination des flux sortants des UIDND

FIG 6 - DESTINATION DES FLUX SORTANTS DES UIDND FRANCILIENNES EN 2010



860 117 t de déchets et matériaux résultent de l'incinération en 2010.

Les mâchefers, 694 551 t, représentent environ 20% du tonnage de déchets incinérés. Seulement 1% de ceux-ci sont encore envoyés en stockage. Le reste est valorisé après avoir été réceptionné sur des centres de traitement dédiés (Centre de Traitement et de Valorisation des Mâchefers dits CTVM*).

En 2010, au sein même des usines d'incinération, il a pu être extrait des mâchefers 58 997 t de métaux ferreux, ainsi que 2 096 t de métaux non ferreux, valorisés par la suite en industries métallurgiques. Ces mâchefers sont ensuite envoyés sur un centre de valorisation, où des métaux ferreux et non ferreux seront à nouveau extraits (Cf. Chapitre III – Les centres de traitement des mâchefers d'incinération).

Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) partent principalement

en stockage de déchets dangereux (ISDD), passant au préalable par une stabilisation (sur l'ISDD directement, ou par une installation intermédiaire). Ils sont également pour partie envoyés en régénération ou pour servir de remblais dans les mines de sels allemandes. Au vue de la jurisprudence actuelle et de la circulaire du 25 juin 2008, cette opération de remblaiement, réalisée sous couvert de notifications en application du règlement de 2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets, est considérée comme de la valorisation.

5

Évolutions des capacités d'incinération et des tonnages traités entre 2002 et 2011

En 2011, les capacités d'incinération en Île-de-France se rapprochent du niveau de 2003.

TAB 3 - ÉVOLUTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES D'INCINÉRATION EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2002 ET 2011

Année	CAPACITÉ ANNUELLE TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN IDF	NOMBRE D'USINES	ÉVÈNEMENTS MARQUANTS
2002	3 912 000	19	
2003	4 006 900	19	FERMETURE DE L'USINE DE MELUN ET MISE EN SERVICE DE L'USINE DE VAUX-LE-PÉNIL EN 2003
2004	4 006 900	19	
2005	4 026 900	19	AUGMENTATION DE 20 000 TONNES/AN DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE DE L'USINE DE GUERVILLE SUITE À DES TRAVAUX DE MODERNISATION
2006	3 591 900	18	FERMETURE D'ISSY-LES-MOULINEAUX EN FÉVRIER
2007	3 545 900	18	MISE EN SERVICE D'ISSÉANE EN FIN D'ANNÉE, D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE À L'USINE ISSY-LES-MOULINEAUX ⁽¹⁾
2008	3 966 900	19	FONCTIONNEMENT EN ANNÉE PLEINE D'ISSÉANE
2009	3 959 900	19	AUGMENTATION TEMPORAIRE DE + 27 000 TONNES POUR L'USINE D'ARGENTEUIL (ANNÉE 2008 ET 2010); RÉTABLISSEMENT DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE DE VERT-LE-GRAND À 220 000 T/AN AU LIEU DE 195 000 T/AN
2010	3 959 900	19	AUGMENTATION TEMPORAIRE DE + 27 000 TONNES POUR L'USINE D'ARGENTEUIL (ANNÉE 2009 ET 2010)
2011	3 977 900	19	AUGMENTATION DE + 45 000 TONNES POUR L'USINE DE MONTEREAU; RETOUR DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE D'ARGENTEUIL À 173 000 T/AN

Entre 2005 et 2006, une période de transition marquée par une baisse conjoncturelle des capacités (- 12% des capacités techniques) est cependant observée. Cette baisse est essentiellement liée à la fermeture de l'UIDND d'Issy-les-Moulineaux. Entre 2005 et 2007, toutes les UIDND ont eu des fermetures ponctuelles

⁽¹⁾ L'ancienne usine d'Issy-les-Moulineaux n'a fonctionné que deux mois au début de l'année 2006. Isséane (également à Issy-les-Moulineaux) n'a été mise en service qu'en fin d'année 2007.

dans le cadre de travaux de mise en conformité. Nous avons cependant tenu compte de la capacité annuelle technique sur une année d'activité pleine (FIG 5).

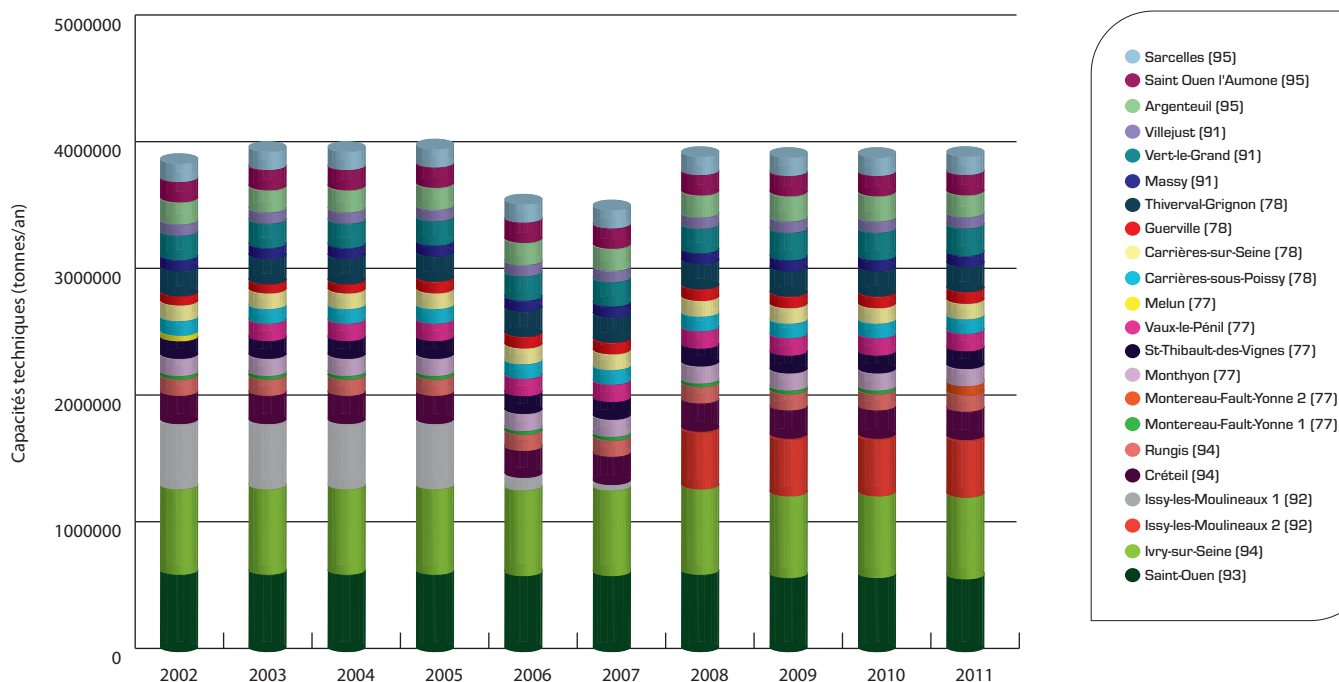
À partir de 2007, les capacités ont augmenté notamment grâce à la mise en service de la nouvelle usine à Issy-les-Moulineaux.

En dehors de la période de transition, les capacités d'incinération sont relativement stables depuis 2002.

La capacité technique globale a évolué du fait du passage de l'usine d'Argenteuil à un tonnage temporaire de 200 000 t/an de capacité autorisée pour les années 2009 et 2010, d'où une capacité technique estimée à 200 000 t/an.

En 2011, la capacité technique a évolué du fait de la mise en fonctionnement de la nouvelle usine à Montereau-Fault-Yonne, soit de 27 000 t à 72 000 t/an, et du retour à sa valeur initial de 173 000 t/an pour l'usine d'Argenteuil.

FIG 7 - ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS TECHNIQUES DES INCINÉRATEURS FRANCILIENS ENTRE 2002 ET 2011



Nous pouvons alors mettre en regard les différentes évolutions des capacités autorisées, des capacités techniques, et des tonnages reçus :

TAB 4 - BILAN DES ÉVOLUTIONS DES INCINÉRATEURS ENTRE 2002 ET 2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRE D'UIDND	19	19	19	19	18	18	19	19	19	19
CAPACITÉS AUTORISÉES (T)	4 256 000	4 350 900	4 350 900	4 350 900	3 860 900	3 824 900	4 245 900	4 245 900	4 245 900	4 180 900
CAPACITÉS TECHNIQUES (T)	3 912 000	4 006 900	4 006 900	4 026 900	3 591 900	3 545 900	3 966 900	3 959 900	3 959 900	4 004 900
EXPLICATIONS		FERMETURE MELUN ET OUVERTURE VAUX-LE-PÉNIL		+ 20 000 T GUERVILLE (CAPACITÉ TECHNIQUE)	FERMETURE PONCTUELLE RUNGIS, MASSY, SARCELLES ET DÉFINITIVE D'ISSY-LES-MOULINEAUX 1	OUVERTURE PARTIELLE ISSY-LES-MOULINEAUX 2	OUVERTURE COMPLÈTE ISSY-LES-MOULINEAUX 2	+ 27 000 T ARGENTEUIL (TEMPORAIRE, POUR 2009 ET 2010)		OUVERTURE PARTIELLE MONTEREAU-FAULT-YONNE 2, RÉTABLISSEMENT DE L'AUTORISATION DE VERT-LE-GRAND À 220 000 T/AN
TONNAGES TRAITÉS (T)	3 764 434		3 857 042	3 809 182			3 809 823 (ENTRANTS)		3 610 480	
EXPLICATIONS			8 % DE DAE* ; 150 000 T DE DÉTOURNEMENTS	9,9% DE DAE ; 149 000 T DE DÉTOURNEMENTS			9,5 % DE DAE		DÉCHETS RÉELLEMENT INCINÉRÉS (EN 2008, ENTRANTS EN UIDND)	

Suite à la fermeture du centre de compostage de Triel-sur-Seine (SIVaTRU) le 12 avril 2010, les tonnages initialement compostés ont été réorientés vers la filière incinération, soit une hausse de 14 960 tonnes supplémentaires

3

Les centres de traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération (CTVM)

1

Que sont les mâchefers et comment les traiter ?

Définition

Les mâchefers d'incinération sont les résidus qui subsistent des ordures ménagères après incinération. Ils ressortent à la base du four et sont constitués des restes de combustion et des matériaux incombustibles (étape 5 du fonctionnement d'une UIDND - p. 10 de ce rapport).

Les déchets concernés

Leur tonnage représente environ le 1/4 du tonnage incinéré et environ 10% du volume.

Les mâchefers contiennent 90 à 95% des matériaux inertes qui n'ont pas brûlé, présents dans les déchets non dangereux incinérés et se présentent sous la forme d'un mélange gris sombre hétérogène de :

- ▶ verre et alumine (62%);
- ▶ calcaire et chaux (18%);
- ▶ eau (15%);
- ▶ imbrûlés (2%) (matières combustibles n'ayant pas séjournées assez longtemps dans le four);
- ▶ métaux lourds (1%) sous une forme chimique les rendant peu lixiviables.

Ils contiennent un faible pourcentage de corps métalliques ferreux et non ferreux. Le déferraillage est effectué soit au sein des UIDND ou dans les centres de traitement des mâchefers.

Les mâchefers et leur fraction minérale restante sont potentiellement valorisables en technique routière, après traitement et maturation.

Cadre réglementaire

Afin de déterminer l'orientation de ces mâchefers, les exploitants d'UIDND doivent faire analyser leur composition. Elle doit correspondre aux critères fixés par l'arrêté ministériel mâchefers du 18 novembre 2011 (qui remplace la circulaire du 9 mai 1994). Le guide d'application de cet arrêté est attendu, et qui sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2012. En attendant, les mâchefers doivent satisfaire à certains critères, comme les valeurs limites pour le taux d'imbrûlés < 5%, la part de la fraction soluble < 5%, le carbone organique total < 1,5⁽¹⁾, la concentration en métaux (SO₄²⁻ < 10*, Hg < 0,0002*, Pb < 0,01*, Cd < 0,001*, As < 0,002*, Cr⁶⁺ < 0,0015*) qui les classent en trois catégories (V, S ou M) et déterminent ainsi le mode de valorisation ou d'élimination vers lesquels ils seront envoyés.

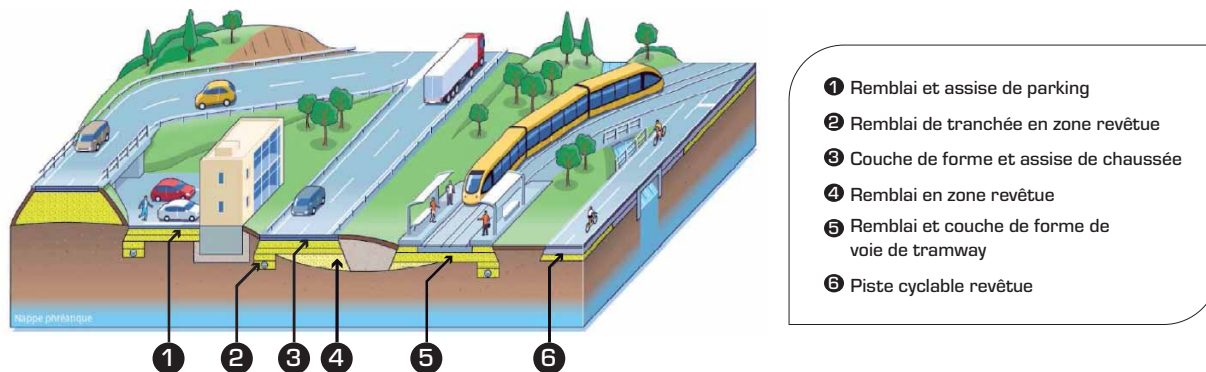
Le nouvel arrêté apportera notamment une modification du nombre de catégories de mâchefers. En effet, de V, M et S, nous passerons à :

- ▶ Catégorie 1 : « Scénario routier » : pour les « usages d'au plus trois mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus », c'est-à-dire remblai, remblai sous ouvrage, couche de forme, couche de fondation, couche de base, et couche de liaison, revêtu d'une couche de surface réputée imperméable (asphalte, enrobé, enduit superficiel, béton, pavés jointoyés) et présentant une pente minimum de 1%;



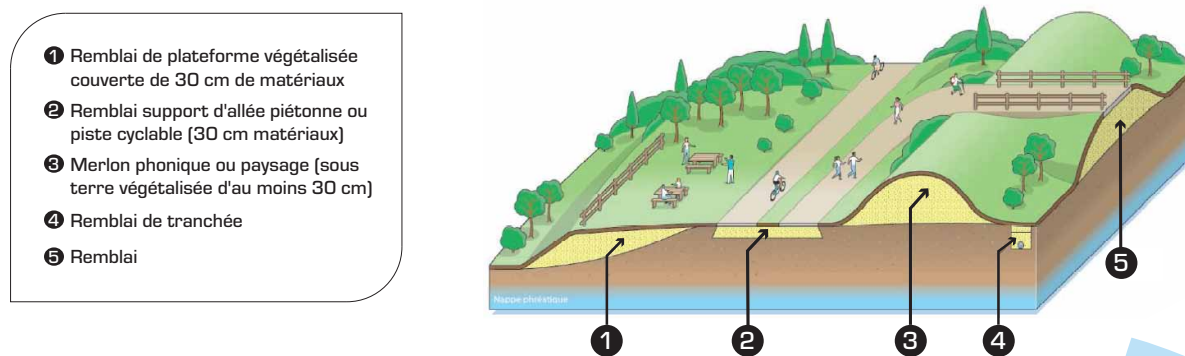
⁽¹⁾Fraction lixiviable ou potentiel polluant exprimé en g/kg de mâchefers secs à ne pas confondre avec une teneur brute.

FIG 8 - UTILISATION DES MÂCHEFERS DANS LE CAS
DU SCÉNARIO ROUTIER

 Source : *Projet de guide d'application sur l'utilisation des mâchefers en technique routière*


- Catégorie 2 : « Scénario péri-routier » : pour les « usages d'au plus six mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière (ex : protection phonique) ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts » par au moins 30 cm de matériaux (dont terre végétale) avec une pente minimale de 5 % sur le dessus de cette couverture afin de limiter l'infiltration de l'eau, et pour les « usages de plus de trois mètres et d'au plus six mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus ».

 FIG 9 - UTILISATION DES MÂCHEFERS DANS LE CADRE
DU SCÉNARIO PÉRI-ROUTIER

 Source : *Projet de guide d'application sur l'utilisation des mâchefers en technique routière*


Les valeurs limites à respecter varient donc en fonction. La durée de lixiviation en laboratoire passera également de 3 x 16 h à 1 x 24 h.

La grande majorité des mâchefers sont orientés vers des Centres de Traitement et de Valorisation des Mâchefers. Ces CTVM relèvent désormais des rubriques de la nomenclature des ICPE « 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 » et « 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 » et chacun dispose de son propre arrêté préfectoral notifiant les spécificités que celui-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour. En cas de déclaration, ce sont les arrêtés ministériels qui s'appliquent.

Procédé technique

Dans l'attente de l'application de l'arrêté ministériel applicable à partir du 1^{er} juillet 2012, les mâchefers étaient en 2010 et 2011 classés en catégories V, S ou M, selon les taux obtenus après les tests de lixiviation* conformément demandés par la circulaire du 9 mai 1994, et par la suite être orientés vers les filières de traitement adaptées :

- ▶ **Mâchefers V: valorisables.** À faible fraction lixiviable, peuvent être utilisés en sous couche routière (si tout contact des mâchefers avec de l'eau (pluie, superficielle...) est évité);
- ▶ **Mâchefers S: stockables.** À forte fraction lixiviable, doivent être stockés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou de Déchets Dangereux (ISDD), selon les cas, car trop de risque de lixiviation, donc de transfert des polluants contenus;
- ▶ **Mâchefers M: maturables.** Intermédiaires, peuvent être stockés directement dans des ISDND (cher), mais peuvent également être acheminés vers un Centre de Maturation et de Valorisation des Mâchefers (CTVM) pour réduire au préalable leur potentiel polluant: les mâchefers seront alors soit de catégorie S (et devront donc être enfouis en ISDND), soit de catégorie V (et pourront être valorisés en technique routière). Les mâchefers peuvent également subir un traitement secondaire dans une centrale aux liants hydrauliques.

On détermine ainsi le mode de valorisation (techniques routières...) ou d'élimination (installations de stockage de déchets non dangereux).

Cependant, en Île-de-France, près de 98% des mâchefers sont orientés au préalable vers des Centres de Traitement et de Valorisation des Mâchefers (les restants étant envoyés directement en ISDND) où leur potentiel polluant va être réduit et leurs caractéristiques physiques homogénéisées en vue d'une réutilisation.

Les mâchefers vont dans un premier temps y subir des traitements mécaniques permettant d'élaborer des matériaux aux caractéristiques mécaniques suffisantes pour l'utilisation en technique routière. On peut citer :

- ▶ Déferrailage par tri magnétique séparant les métaux ferreux par overband;
- ▶ Criblage;
- ▶ Séparation des métaux non ferreux extraits par courant de Foucault. S'ils n'étaient pas éliminés, ils pourraient être responsables du gonflement des chaussées en cas d'utilisation en sous-couche routière;
- ▶ Extraction des imbrulés légers, renvoyés en incinération.

Vient ensuite une période de maturation d'environ 3 mois, pendant laquelle le mâchefer restera exposé à l'air et à la pluie. Auront alors lieu :

- ▶ L'oxydation des ferrailles;
- ▶ La stabilisation des métaux lourds;
- ▶ La carbonatation de la chaux.

Les éléments métalliques sont alors stables et ne présentent pas de risques de relargage dans le milieu extérieur. Les mâchefers pourront donc être valorisés.

Une partie des CTVM font également du traitement par liants (hydraulique ou bitumineux).

Résidus générés

Les traitements mécaniques cités ci-dessus permettent d'extraire les imbrulés légers qui sont alors renvoyés en incinération.

Tant que les mâchefers en maturation ne répondent pas aux critères de la catégorie V, ils doivent être maintenus sur la plateforme afin de les soumettre plus longtemps à la lixiviation. En cas d'impossibilité d'atteinte de cette catégorie et dans un délai de 12 mois maximum, ils seraient alors orientés en stockage.

Produits générés et récupérés

Les CTVM permettent d'extraire des mâchefers à mûrir :

- ▶ Les métaux ferreux pouvant ensuite être valorisés en aciérie (s'ils présentent les caractéristiques suivantes: teneur en eau < 5%, densité apparente < 3%);
- ▶ Les métaux non ferreux composés principalement d'aluminium et revalorisés dans des filières spécifiques (centre de traitement et de valorisation des ferrailles);
- ▶ Les mâchefers valorisables (catégories V).

Les mâchefers s'apparentent ainsi à une grave naturelle siliceuse/calcaire, classés dans la catégorie de qualité moyenne car plus poreux, plus légers et moins résistants. Ils possèdent une grande aire surfacique de 50 m²/g de matière sèche, sont insensibles au gel et possèdent une bonne portance. Ils possèdent une grande capacité de compactage, et une fois compactés, possèdent de grandes résistances mécaniques.

Les mâchefers sortants de plateformes de traitement et de maturation sont assimilables à des matériaux naturels de classe D2, B3 ou D5 (classement selon la granulométrie et l'argilosité des fines dans le Guide pour les Terrassements Routiers (GTR)) et peuvent donc être utilisés en remplacement de ces matériaux. Ils ne doivent cependant pas être utilisés en zone inondable, ni à moins de 30 m d'un cours d'eau.

Les mâchefers font l'objet d'un suivi de leurs qualités en sortie d'usine d'incinération, sur la plateforme de maturation et jusqu'à leur lieu de valorisation (traçabilité).

2

Le parc francilien

En 2010 et en 2011, l'Île-de-France dispose de 8 Centres de Traitement et de Valorisation des Mâchefers (CTVM) autorisés à recevoir 1,2 million de tonnes de mâchefers.

Les centres de traitement des mâchefers sont tous situés en grande couronne et sont généralement implantés à côté d'un incinérateur.

FIG 10 - ÉCHANTILLON DE MÂCHEFERS

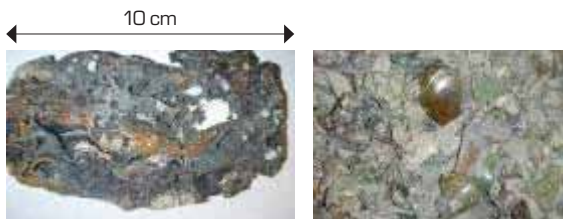
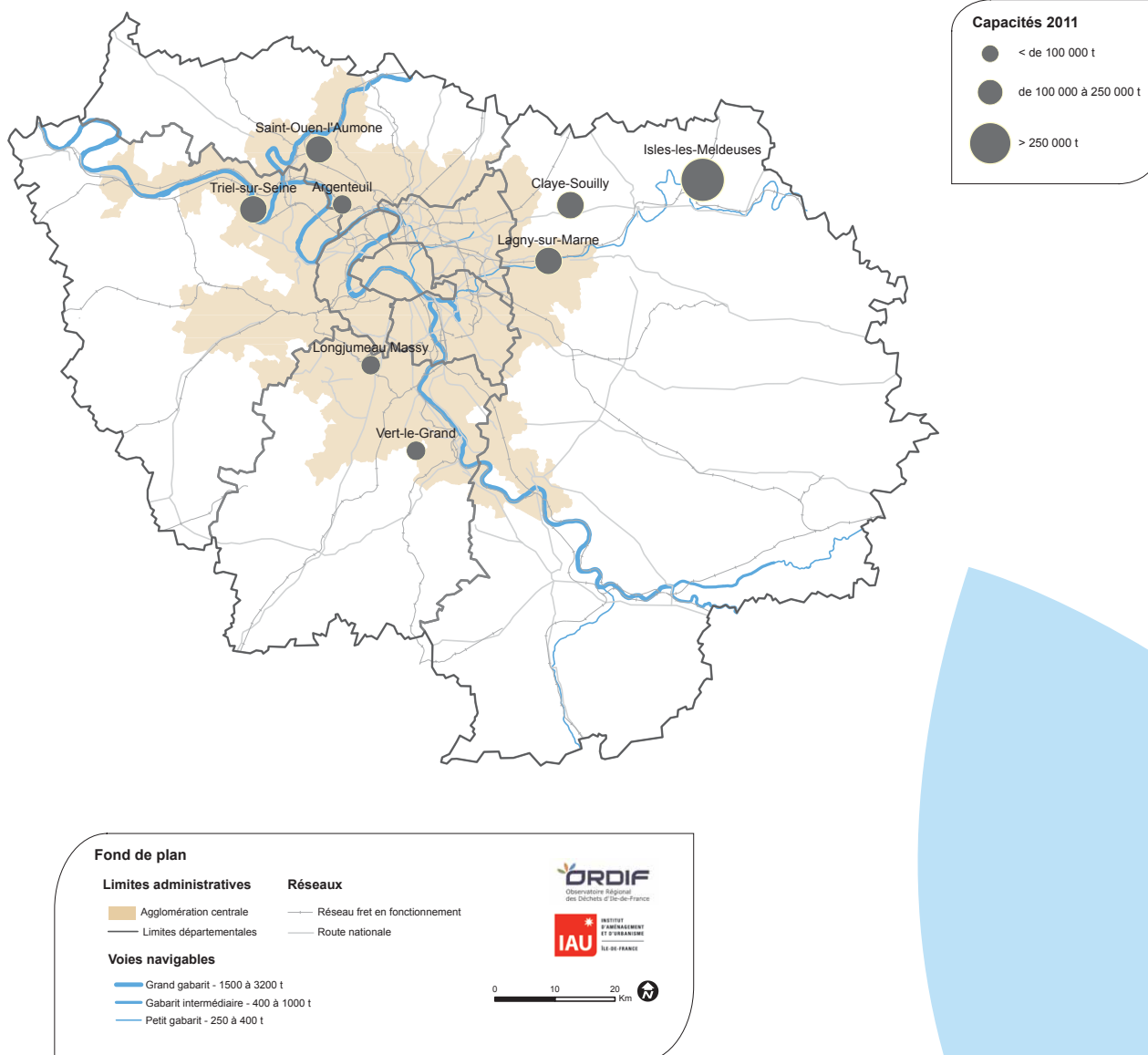


FIG 11 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES MÂCHEFERS (2010 / 2011)

Source: ORDIF 2011



TAB 5 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS
D'INCINÉRATION ENTRE 2010 ET 2011

Installation aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE OU TECHNIQUE EN 2010 ET 2011 (EN TONNES/AN)	PROVENANCE DES MÂCHEFERS	TRANSPORT ALTERNATIF	SOURCE INFO	REMARQUES
PAS D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS D'INCINÉRATION DANS LE 75, 92, 93 ET 94									
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 3 CTVM					695 000				
CLAYE-SOUILLY	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2006	31/10/2007 (COMPLET)	200 000	- UIDND DE VAUX-LE-PÉ-NIL (77) - UIDND DE MONTHYON (77) - UIDND D'ISSY-LES-MOULINEAUX (92) (D'UIDND DE SEINE-ET-MARNE ET ÎLE-DE-FRANCE)	PEUT RECEVOIR LES MÂCHEFERS PAR VOIE FLUVIALE	- EXPLOITANT - AP	A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2004, AU MINIMUM 30 % DU TONNAGE DE MÂCHEFERS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET D'USINES D'INCINÉRATION LE PERMETTANT, EST ACHEMINÉE PAR VOIE FLUVIALE
ISLES-LES-MELDEUSES	TIRU SA	GROUPE TIRU TIRFER	1996	20/08/2001 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 09/04/2008	270 000	- CRÉTEIL (94) - UIDND D'IVRY (94) DEPUIS LE 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2007 - LES FERRAILLES RÉCEPTIONNÉES PROVIENNENT UNIQUEMENT DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES FERRAILLES (CTVF) DE BONNEUIL-SUR-MARNE MAIS NE SUBISSENT AUCUN TRAITEMENT SUR LE SITE (AP DU 09/04/2008)	PEUT RECEVOIR LES MÂCHEFERS PAR VOIE FLUVIALE	- EXPLOITANT - AP	CAPACITÉ MAXIMALE DE STOCKAGE DE MÂCHEFERS ET FERRAILLES: 180 000 T/AN
LAGNY-SUR-MARNE	YPREMA	YPREMA	1995 ET EXTENSION EN 2001	21/07/1994 COMPLÉTÉ PAR AP DU 17/08/1999 ET 04/05/2005	225 000	- UIDND DE RUNGIS (94); - UIDND DE MONTEREAU (77) - UIDND DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES (77) - UIDND D'ISSY-LES-MOULINEAUX (92) - UIDND DE SAINT-OUEN (93) - UIDND D'IVRY-SUR-SEINE (94) - AUTRES UIDND DU 77	RECOIT PAR VOIE FLUVIALE LES MÂCHEFERS DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES (77)	- DRIEE - EXPLOITANT	- LA CAPACITÉ ANNUELLE MAXIMALE AUTORISÉE EST ÉTABLIE À PARTIR DE LA CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE PAR JOUR (900 T) MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE (SOIT ENVIRON 250 JOURS SELON L'EXPLOITANT) - LA CAPACITÉ ANNUELLE MAXIMALE AUTORISÉE EST ÉTABLIE À PARTIR DE LA CAPACITÉ MOYENNE AUTORISÉE PAR JOUR (800 T) ET QUE LA PRÉSENCE SUR SITE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 50 000 T
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 1 CTVM					125 000				
TRIEL-SUR-SEINE	VEOLIA PROPRETÉ EUROVIA-VALOMAT	VEOLIA PROPRETÉ EUROVIAVALOMAT	1999	29/11/2001 ABROGÉ PAR AP DU 17/02/2012	125 000	- UIDND DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY (78) - UIDND DE THIVERVAL-GRIGNON (78) - UIDND DE SAINT-OUEN (93)	PEUT RECEVOIR LES MÂCHEFERS PAR VOIE FLUVIALE	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 2 CTVM					126 000				
MASSY	MRF	MRF	NOVEMBRE 1995	19/02/2004 13/01/1995	50 000	- UIDND DE MASSY (91) - UIDND DE VILLEJUST (91)		EXPLOITANT VIA ITOM 2008 - 2010	
VERT-LE-GRAND	SEMARIV	SEMARIV	1999	20/09/1996 MODIFIÉ PAR AP DU 10/10/2001 ET 31/08/2011	76 000	UIDND DE VERT-LE-GRAND (91)		- EXPLOITANT - AP	
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 2 CTVM					274 250				
ARGENTEUIL	NOVERGIE	CLAMENS	2000	15/10/1999	54 250	- UIDND D'ARGENTEUIL (95) - UIDND DE CARRIÈRES-SUR-SEINE (78)		EXPLOITANT	
ST-OUEN-L'AUMÔNE	CA DE CERGY PONTOISE	MRF-AGENCE SPL	1996	03/11/1999 18/09/2007	220 000	- UIDND SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95) - UIDND CARRIÈRES-SUR-SEINE (78) - UIDND SARCELLES (95) - UIDND SAINT-OUEN (93)	REÇOIT PAR VOIE FERRÉE ET FLUVIALE LES MÂCHEFERS DE SAINT OUEN (93)	- EXPLOITANT - AP	- AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE CRIBLAGE CONCASSAGE DE MÂCHEFERS PRÉSENTANT UNE PUISSANCE INSTALLÉE SUPÉRIEURE (300 KW CONTRE 250 KW) - CAPACITÉ AUTORISÉE (STOCKAGE): 110 000 T/AN
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 8 CTVM					1 220 250				

3

Les capacités de traitement des mâchefers d'incinération

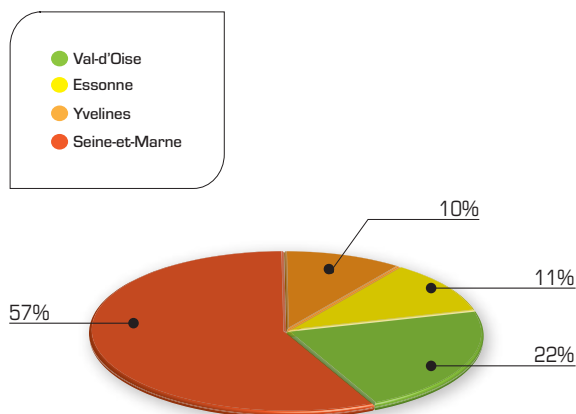
TAB 6 - RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES CAPACITÉS FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS EN 2010 ET 2011

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

	CAPACITÉ AUTORISÉE OU TECHNIQUE (2010, 2011)	RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT (%)	NOMBRE D'INSTALLATIONS EN FONCTIONNEMENT EN 2010
SEINE-ET-MARNE	695 000	57	3
YVELINES	125 000	10	1
ESSONNE	126 000	11	2
VAL-D'OISE	274 250	22	2
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE	1 220 250	100	8

FIG 12 - LES CAPACITÉS FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS EN 2010 ET 2011

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011



Les capacités de maturation des mâchefers sont suffisantes pour faire face à la production des usines d'incinération franciliennes.

Elles représentent environ 30% des capacités techniques en incinération.

Les centres franciliens de traitement des mâchefers présentent tous une capacité supérieure à 50 000 t :

- ▶ 2 centres ont une capacité aux alentours de 50 000 t/an (Argenteuil [95] et Massy [91]);
- ▶ 2 centres ont une capacité aux alentours de 100 000 tonnes/an, taille des plus importants centres de traitement en province (Triel-sur-Seine [78] et Vert-le-Grand [91]);

- ▶ Les 4 autres centres, avec une capacité de traitement supérieure ou égale à 200 000 tonnes/an, possèdent les plus importantes capacités du territoire français.

L'importance de ces équipements s'explique par le réseau dense d'incinérateurs franciliens.

4

Les tonnages de mâchefers traités sur les CTVM en 2010

Chiffres clés 2010

- ★ 726 947 tonnes de mâchefers maturées;
- ★ 648 375 t de mâchefers valorisés, 37 184 t de métaux (ferreux et non ferreux);
- ★ Tonnage valorisé : 685 559 t (99,6 % du total sortant).

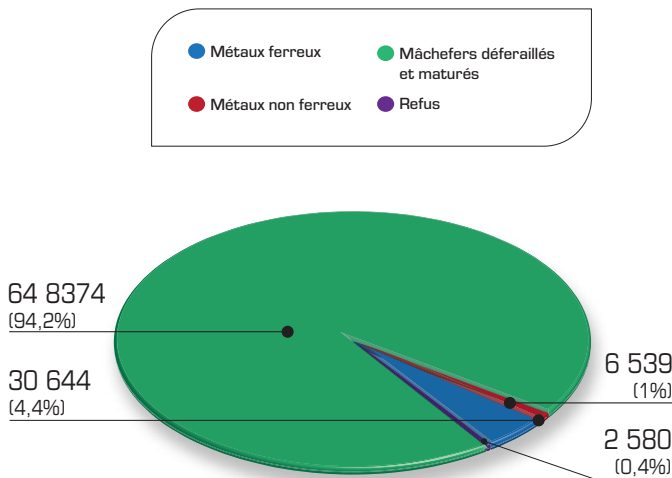
Les 8 CTVM franciliens ont reçu en 2010, 726 947 t de mâchefers, tous provenant d'Île-de-France. L'ensemble des mâchefers subit une (ou plusieurs) phase(s) de récupération des métaux (même si ces derniers avaient déjà été déferailés au sein de l'usine d'incinération d'origine).

De ces mêmes installations sont ressorties en 2010, 688 139 t de déchets et produits. La différence entrants/sortants ne s'explique pas par une perte en poids, mais principalement par le fait que la maturation des mâchefers peut prendre jusqu'à 12 mois. Ainsi, un bilan massique simple entrants/sortants n'aurait pas de sens. De plus, l'objectif de ces centres étant de créer un matériau valorisable dans les sous-couches routières notamment, les tonnages sortants représentent en réalité les quantités revendues, le reste étant principalement des stocks (vendus en fonction des besoins des chantiers).

En 2010, ont ainsi pu être vendus et valorisés 37 184 t de métaux et 648 375 t de mâchefers.

Les 2 580 t de refus (imbrûlés) sont quant à eux orientés en stockage à 77 % ou en incinération.

FIG 13 - DECHETS ET MATERIAUX SORTIS
DES CTVM FRANCIENS EN 2010



5

Évolutions des capacités de traitement des mâchefers et des tonnages traités entre 2002 et 2011

Nous pouvons alors mettre en regard les différentes évolutions des capacités (autorisées ou techniques), et des tonnages reçus :

- ▶ Jusqu'en 2005, les capacités techniques de traitement des mâchefers sont restées constantes avec 930 250 tonnes par an, réparties dans les 7 centres en fonctionnement.
- ▶ Avec la mise en service du centre de Claye-Souilly en 2006, et les augmentations des centres d'Isles-les-Meldeuses et de Lagny-sur-Marne, la capacité régionale de traitement a été portée à 1,2 million de tonnes jusqu'en 2011

TAB 7- LES CAPACITÉS FRANCIENNES DE TRAITEMENT
DES MÂCHEFERS EN 2010 ET 2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRE D'INSTALLATIONS	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8
CAPACITÉS ANNUELLES AUTORISÉES OU TECHNIQUES (T)	930 250	930 250	930 250	930 250	1 130 250	1 130 250	1 220 250	1 220 250	1 220 250	1 220 250
EXPLICATIONS					OUVERTURE DE CLAYE-SOUILLY		+75 000 T ISLES-LES-MELDEUSES +15 000 T LAGNY-SUR-MARNE			
TONNAGES TRAITÉS				802 741			745 471		726 947	

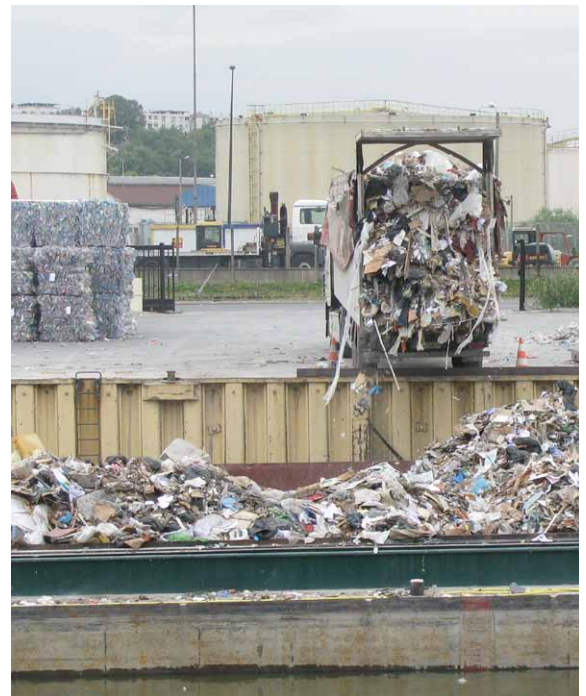
6

Les centres de traitement des mâchefers et le transport alternatif à la route

Parmi les centres de traitement des mâchefers d'incinération, 5 unités ont la possibilité de recevoir des mâchefers par des modes de transports alternatifs à la route (fluvial ou ferré).

Le centre de Claye-Souilly a démarré le transport par voie fluviale pour ce type de déchet 2009, Isles-les-Meldeuses et Triel-sur-Seine en 2010.

En 2010, seule la voie fluviale a été utilisée comme transport alternatif à la route pour transporter les mâchefers, concernant 346 820 tonnes entrantes, et 27 809 tonnes sortantes.



4

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

1

Qu'est qu'une ISDND ?

Définition

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, ISDND, successivement appelées « décharges publiques », « CET* : Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 » ou encore « CSDU* :

Centre de Stockage de Déchets Ultimes », sont des sites à ciel ouvert où les déchets sont stockés et compactés dans des alvéoles creusées dans le sol et aménagées spécifiquement

Les déchets concernés

Elles sont habilitées à recevoir uniquement des déchets ultimes.

L'article L-541-2-1.11 du code de l'environnement définit un déchet ultime comme « un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. ».

Le PREDMA* (Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés) d'Île-de-France liste les déchets ménagers et assimilés qui peuvent être enfouis à l'horizon 2019 comme étant :

- ▶ Les refus de tri-compostage sur OMR* (refus des opérations de préparation des ordures résiduelles en vue de l'extraction de leur fraction fermentescible);
- ▶ Les déchets occasionnels non valorisables après tri;
- ▶ Les déchets ultimes à caractère exceptionnel;
- ▶ Les mâchefers non-conformes à la circulaire du 9/05/94;
- ▶ Les boues, composts*/digestats* non-conformes aux normes en vigueur.

Sont ainsi considérés notamment :

- ▶ Les déchets ménagers dont la fraction valorisable a préalablement été extraite;

- ▶ Les déchets d'activités économiques (DAE) (anciennement nommés déchets industriels banals (DIB)) dont la fraction valorisable a préalablement été extraite;
- ▶ Les résidus des filières de traitement et de valorisation des ordures ménagères et DAE (refus de tri, encombrants de déchèteries).

Il existe d'autres installations de stockage, dédiées aux déchets dangereux (ISDD) (cf. Chapitre XI.2 – Les Installations de Stockage de Déchets Dangereux) et aux déchets inertes (ISDI*).

Cadre réglementaire

Au sens de la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, en son article 4, le stockage des déchets est la dernière alternative dans le traitement des déchets, après réemploi, recyclage* et valorisation. Le stockage est l'élimination ultime des déchets.

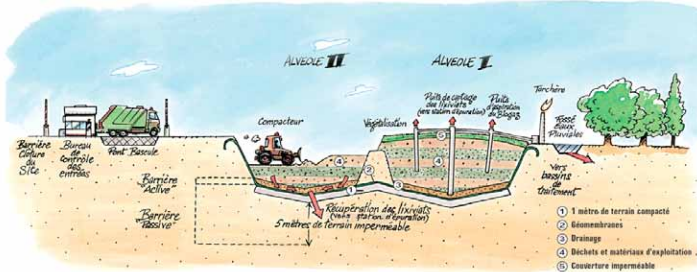
La mise en stockage des ordures ménagères et des déchets assimilés* est soumise à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets « non dangereux » (modifié en dernier lieu par l'arrêté du 02 août 2011). Les ISDND relèvent désormais de la nomenclature des ICPE « 2760-2 : Installations de stockage de déchets non dangereux ».

Chaque installation est soumise à son propre arrêté préfectoral (AP) notifiant les spécificités que celle-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées en particulier lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour. Ces AP mentionnent notamment une obligation de captage du biogaz* issu de la fermentation des déchets, composé à hauteur de 45% de méthane (gaz 20 fois plus nocif que le CO2 en matière d'effet de serre) pour à minima le brûler en torchère (transformation du méthane en CO2) ou pour le valoriser énergétiquement (électricité, chaleur, carburant).

Procédé technique

FIG 14 - EXEMPLE DE SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

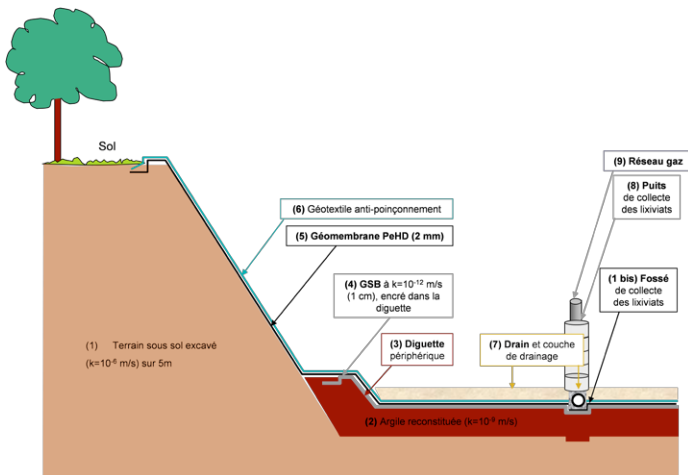
Source : SIVOM de l'arrondissement d'Ambert



Une ISDND est un site où les déchets ultimes sont généralement stockés dans des casiers creusés dans le sous-sol, et aménagés de manière à offrir une forte imperméabilité afin d'assurer l'innocuité de l'installation vis-à-vis des aquifères environnants. La création de casier (ou alvéoles) est une étape importante pour le futur de l'installation et requiert plusieurs étapes.

FIG 15 - EXEMPLE D'UNE COUPE TRANSVERSALE D'UN CASIER D'ISDND

Source : ORDIF



(1) Le terrassement du sous-sol :

les flancs du casier ont généralement une pente de 1 pour 1 (voire 2 pour 1) afin d'assurer une bonne stabilité du massif de déchet. Le fond du casier a également une pente afin de créer un point bas unique (puits de collecte) (8) à l'extrémité d'un fossé de collecte (1 bis) où les lixivats (eaux de pluie ayant percolées au travers des déchets et chargées entre autres en éléments organiques et chimiques) seront conduits et pourront être évacués.

(2) La barrière passive :

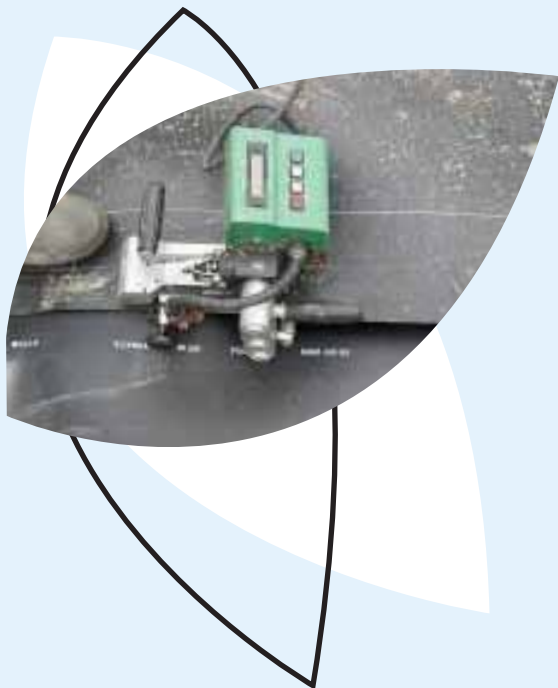
Afin de garantir qu'aucun lixiviat ne sortira du casier, il est demandé de créer une barrière de sécurité passive. Elle sera constituée comme indiqué à l'article 11 de l'arrêté ministériel modifié de 1997, soit « La barrière de sécurité passive est constituée du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres. Les flancs sont constitués d'une couche minérale d'une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre. Lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle peut être complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. L'épaisseur de la barrière ainsi reconstituée ne doit pas être inférieure à 1 mètre pour le fond de forme et à 0,5 mètre pour les flancs jusqu'à une hauteur de deux mètres par rapport au fond. En tout état de cause, l'étude montrant que le niveau de protection sur la totalité du fond et des flancs de la barrière reconstituée est équivalent aux exigences fixées au premier alinéa figure dans le dossier de demande d'autorisation. « Le matériau naturel employé est alors de l'argile à $k=10^{-9}$ m/s, k étant le coefficient de perméabilité.

La barrière passive est contrôlée par un organisme indépendant grâce à une série de planches d'essais réalisées selon des tests normalisés. Chaque casier est séparé de son voisin par une diguette périphérique (3) stable étanche dont la géométrie permet d'éviter les transferts de lixivats d'un casier à un autre. Il se peut qu'il soit demandé une seconde épaisseur de perméabilité, sous la forme d'un Géosynthétique Sodique Bentonitique (GSB*) (4) de perméabilité légèrement plus faible que le fond de forme.

FIG 16 - CASIER D'ISDND RECOUVERT DE GÉOSYNTHÉTIQUE SODIQUE BENTONITIQUE



FIG 17 - DOUBLE SOUDURE DE GÉOMEMBRANE



(3) La barrière active :

Afin d'éviter la sollicitation de la barrière passive, ainsi que d'aider à l'écoulement des lixiviats vers le fond du casier, une barrière active est mise en place. Le fond et les flancs des casiers sont munis d'une géomembrane en PeHD* (polyéthylène haute densité) [5]. Les différents lés de cette protection sont en général reliés entre eux par double soudure, ce qui permet un contrôle plus aisé et offre une double sécurité de fermeture.

En fond de casier est ensuite déployée une couche de drainage : un drain [7] déposé dans le fossé de collecte des lixiviats permettra de conduire les lixiviats vers le puits de collecte, puis une couche de sable [7], assurera la protection de la barrière active lors du dépôt des premiers déchets.

(4) Collecte des lixiviats :

après percolation au travers du massif de déchets, les lixiviats se retrouvent par gravité en fond de casier, dans le fossé de collecte où le drain conduit les lixiviats vers le point bas du casier : le puits de collecte [8], qui se compose de buses béton perforées empilées les unes sur les autres au fur et à mesure du remplissage du casier par les déchets. C'est à l'aide de pompes immergées au fond de ce puits ou par simple gravité que les lixiviats sont envoyés en permanence vers le bassin de stockage.

Une fois le casier construit, les déchets peuvent y être vidés et compactés en continu par un engin à pied de moutons [de 40 tonnes en moyenne]. Ce compactage a 3 principaux objectifs : tasser les déchets afin d'optimiser l'espace, limiter l'air entre les déchets (facteur de propagation des feux), limiter les envols de déchets légers en surface.

Résidus générés

Les eaux de pluie percolent au travers du massif de déchets, se chargent en éléments organiques, métalliques (...) composants les déchets, et produisent ainsi des lixiviats. Ces derniers doivent être collectés en permanence en fond de casier. Ils seront ensuite traités in situ ou en station d'épuration par des procédés similaires à ceux utilisés en traitement des eaux urbaines.

Lors de leur dégradation anaérobie (à l'abri de l'oxygène), les déchets produisent également un biogaz, composé principalement de méthane, de dioxyde de carbone et de dioxyde de soufre (malodorant). Pour des raisons environnementales évidentes, ce biogaz doit être capté, d'où l'introduction de puits d'aspiration, parfois forés directement dans le massif de déchets, ou montés au fur et à mesure de la mise en place des déchets, comme pour le puits de lixiviats. On parle alors de réseau biogaz [9].

Récupération énergétique

Le biogaz, et notamment le méthane, offre un potentiel énergétique qui est de plus en plus exploité sur les ISDND franciliennes, notamment par valorisation du biogaz par production d'électricité revendue à EDF, ou par production de chaleur (servant sur site au traitement des lixiviats). Des productions d'énergie par cogénération (électricité et chaleur) ont été mises en place ainsi que la production de biométhane carburant pour alimenter la flotte des camions de collecte par exemple.

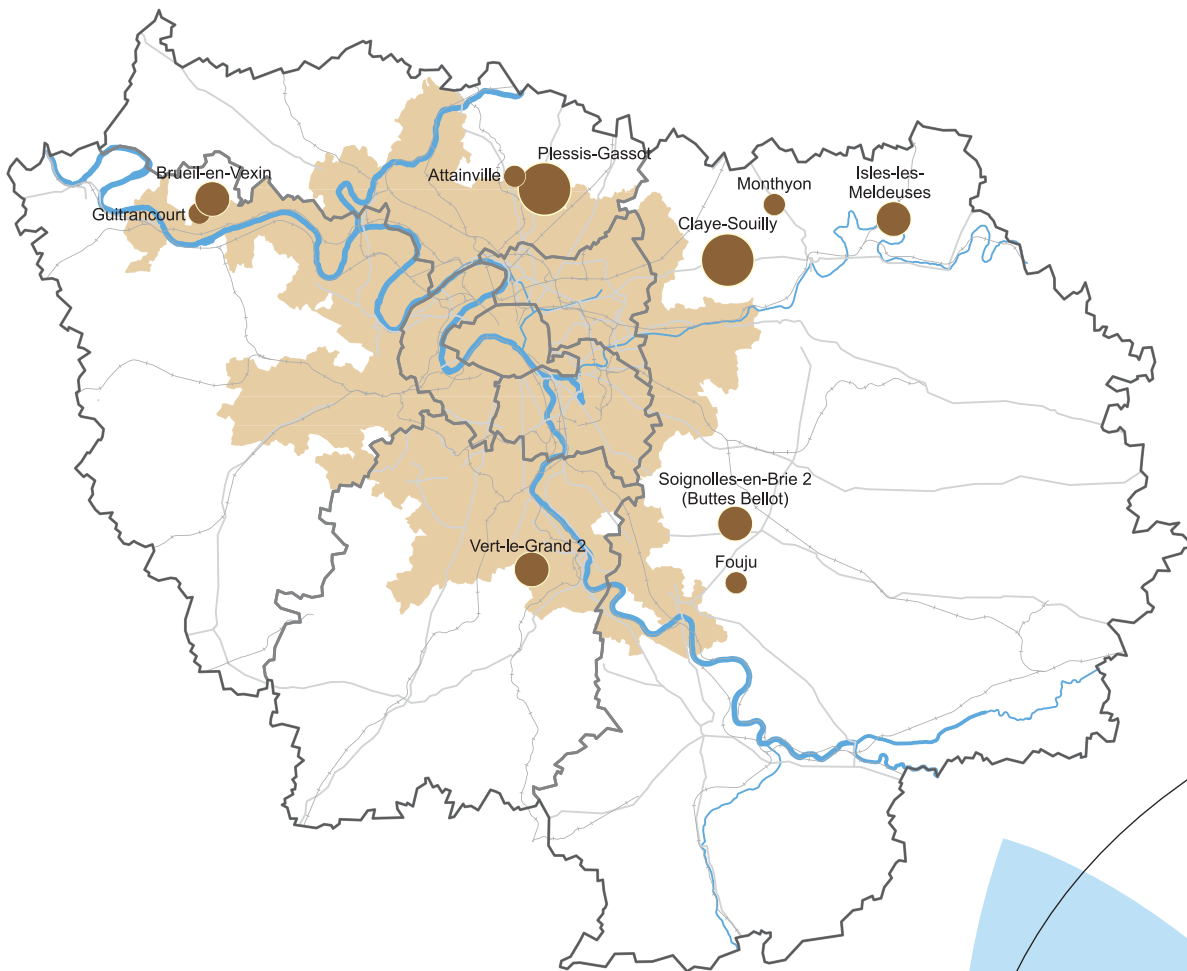
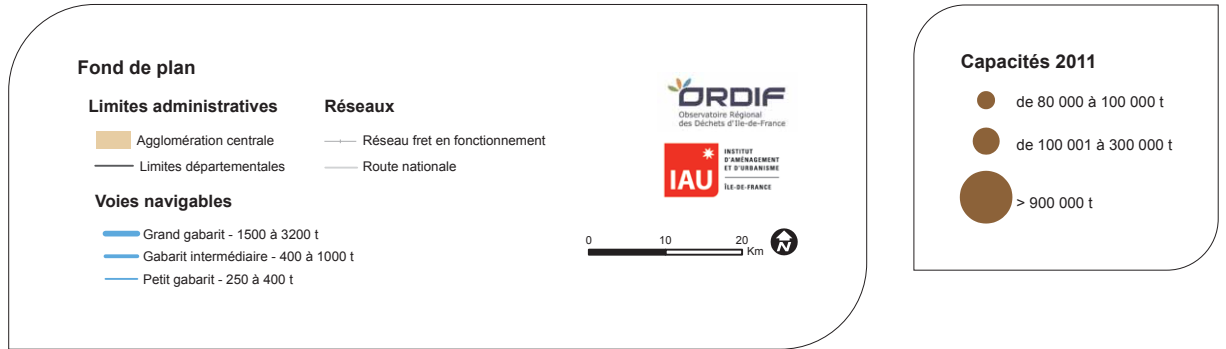
Une fois le casier rempli, il est refermé à l'aide d'une couverture semi-perméable, afin de laisser passer une partie des eaux météoriques qui aident à la dégradation des déchets, ou de plus en plus, par le biais d'un bioréacteur. En effet, cette nouvelle technologie d'exploitation des casiers permet d'optimiser le taux de captage du biogaz, et consiste à étanchéifier le dessus du casier à l'issue de son exploitation et à procéder à une recirculation contrôlée des lixiviats au sein du casier pour accélérer la biodégradation des déchets. Ainsi, il est supposé que le gaz sera produit sur une durée plus courte (de 25 ans sur une exploitation classique à 15 ans en mode bioréacteur) et la production instantanée de gaz est supérieure. Ce système assure un taux de déperdition minimal de biogaz vers l'atmosphère, une moindre production de lixiviats, et l'absence d'air dans le gaz collecté. La dégradation de la matière organique et la production de méthane sont ainsi accélérées.

2

Le parc francilien

FIG 18 - LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



En 2010 et 2011, l'Île-de-France compte 10 installations de stockage de déchets non dangereux pour une capacité annuelle autorisée de 3 265 000 tonnes.

TAB 8 - LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS
 NON DANGEREUX NON INERTES (2010/2011)

Installation aux 31 décembre 2010 et 2011

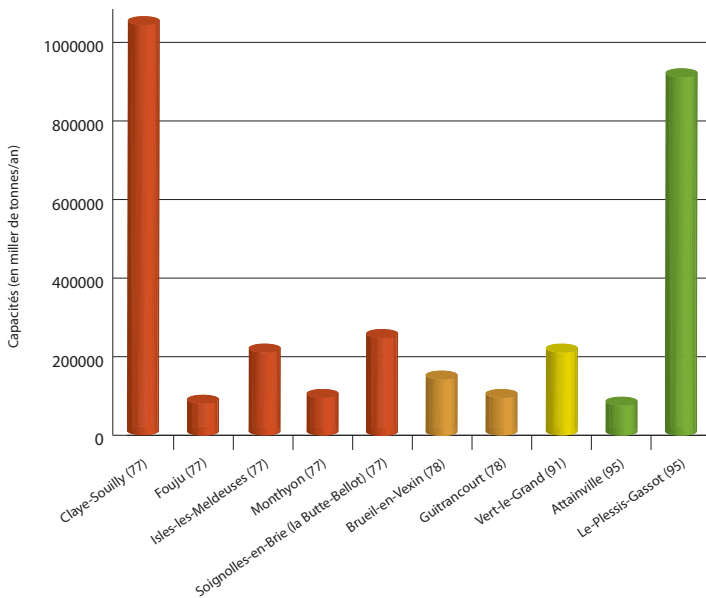
COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE D'ÉCHÉANCE PRESCRITE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION OU À DÉFAUT ESTIMATION DE FIN D'EXPLOITATION	PROVENANCE DES DÉCHETS INDIQUÉE DANS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2010 ET 2011)	UTILISATION DU BIOGAZ	SITES ÉQUIPÉS D'UN BIOREACTEUR	SOURCE INFO	REMARQUES
D'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX										
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 5 ISDND										
CLAYE-SOUILLY	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	- 31/10/2007 (COMPLÉT) - 26/09/2008 (BIOMÉTHANE) - 17/02/2009 (COMBUSTION BIOGAZ)		LES DÉCHETS PROVIENNENT MAJORITAIREMENT DE LA RÉGION IDF ET EXCEPTIONNELLEMENT DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES (02, 10, 88, 45, 60, 51)	1 100 000	ÉLECTRICITÉ (16 MW) + BIOMÉTHANE CARBURANT (35 MWH/TH)	AUTORISÉ À UTILISER LE MODE BIOREACTEUR	- DRIEE - AP	- VALORISATION DU BIOGAZ EN BIOMÉTHANE CARBURANT DEPUIS SEPTEMBRE 2009, 60 NM ³ /H DE BIOMÉTHANE À PARTIR DE 200 NM ³ /H DE BIOGAZ, SOIT LA CONSOMMATION DE 210 VÉHICULES LÉGERS - AUTORISÉS À RECEVOIR DES DÉCHETS D'AMIANTE SOUS CERTAINES CONDITIONS (ALVÉOLES SPÉCIFIQUES...) (1 CASIER), ET DES DÉCHETS DE PLÂTRES (1 CASIER) - ÉVAPORATION SOUS VIDE DES LIXIVIATS ET OSMOSE INVERSE; VALORISATION BIOGAZ PAR TURBINE À GAZ (35 MWH)
FOUJU	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	06/07/2007	06/07/2022	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN PRIVILÉGIANT CEUX ISSUS DU 77	85 000	ÉLECTRICITÉ (1,6 MW) DEPUIS MAI 2009	NON	- DRIEE - AP	TRAITEMENT LIXIVIATS PAR OSMOSE INVERSE ET ÉVAPOCONCENTRATION SOUS VIDE
ISLES-LES-MELDEUSES	CAPOU-LADE	CAPOU-LADE	27/01/2004 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉS DES - 18/11/2004 - 29/11/2005 - 08/11/2007	31/12/2020	PLUS DE 90% DU TONNAGE RECU PROVIENT DE L>IDF MAIS PRIVILÉGE L'ACCUEIL DE DÉCHETS D'ORIGINE SEINE ET MARNAISE	220 000	ÉLECTRICITÉ (1,8 MW)	NON	- DRIEE - AP	
MONTHYON	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	10/03/2008 (EXTENSION)	10/03/2018	LES DÉCHETS PROVIENNENT D'ABORD DU 77, PUIS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET ENFIN DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES DU 77 EN SECOURS	100 000	NON	NON	- DRIEE - AP	CASIER « DÉCHETS INERTES » SITE FERMÉ PROVISOIRES (DEPUIS MARS 2008) POUR RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUITE À L'EXTENSION AUTORISÉE LE 10/03/2008. REOUVERTURE PRÉVUE COURANT 2011.
SOIGNOLLES-EN-BRIE (LA BUTTE-BELLOT)	SITA	SITA	29/05/2009 (EXTENSION)	31/12/2017 30/04/2017 (8 ANS ET 4 MOIS À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2009)	LES DÉCHETS PROVIENNENT DU 77 ET DES AUTRES DÉPARTEMENTS VOISINS DE LA RÉGION IDF	260 000	INSTALLATION DE COGÉNÉRATION EN SERVICE DEPUIS OCTOBRE 2011 (1,4 MWE INSTALLÉ)	OUI	- DRIEE - AP	- CETTE INSTALLATION A CONNU DES AUGMENTATIONS PROVISOIRES DE CAPACITÉS ENTRE 2006 ET 2008 AFIN DE PALLIER LA FERMETURE DE L'ISDND DE CHÂTEAU-LANDON. - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 29 MAI 2009 ÉTENDANT LA CAPACITÉ ANNUELLE À 260 000 TONNES/AN (PRÉCÉDEMMENT 200 000T/AN). - VALORISATION THERMIQUE INTÉGRÉE À L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS (ÉVAPO-CONCENTRATION SOUS VIDE) + VALORISATION ÉLECTRIQUE PAR COMBUSTION DANS UN MOTEUR (1,4 MWE), AVEC COGÉNÉRATION DÉDIÉE À L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS PRÉCITÉS (P.50) (MISE EN ROUTE EN OCTOBRE 2011)
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 2 ISDND										
BRUEIL-EN-VEXIN	SITA	SITA	24/02/2004 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU - 18/07/2007 - 05/05/2010 - 08/07/2011	24/02/2014	LES DÉCHETS PROVIENNENT MAJORITAIREMENT DU 78. LES INSTALLATIONS PEUVENT RECEVOIR DES DÉCHETS DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES DU 78	150 000	NON	AUTORISÉ DEPUIS LE 05/05/2010 MAIS NON INSTALLÉ	- DRIEE - AP	BIOREACTEUR AUTORISÉ PAR AP DE 2010 MAIS PAS MIS EN PLACE : PROJET D'INSTALLATION D'UN MOTEUR DE PETITE TURBINE
GUISTRANCOURT	CAMIY	VEOLIA PROPRIÉTÉ EMTA	21/11/2007 COMPLÉTÉ PAR AP DU 07/12/2010 (VALORISATION BIOGAZ)	21/11/2043	DÉCHETS PROVENANT PRINCIPALEMENT DU 78, DE SES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES ET DE L>IDF	100 000	CHALEUR	NON	- DRIEE - AP	ACTUELLEMENT, PRÉ-TRAITEMENT DES LIXIVIATS, TRAITEMENT LIXIVIATS IN SITU 2011 (BGVAT)
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 1 ISDND										
VERT-LE-GRAND	SEMARDEL	SEMAVERT	15/12/2004 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 04/09/2008	15/12/2014	LES DMA ET DÉCHETS DES SERVICES TECHNIQUES PROVIENNENT DES COMMUNES OU SYNDICATS DU 91 AYANT UN CONTRAT AVEC LA SEMARDEL OU LE SIREDOM (149 500 T/AN MAXIMUM). LES DMS PROVIENNENT DU DÉPARTEMENT DU 91 ET DES ARR. LIMITROPHES DES 94, 77, 92 ET 78 (150 000T/AN MAX)	220 000	COGÉNÉRATION (ÉLECTRICITÉ (4,65 MWE INSTALLÉS) + CHALEUR ((3 MWH/TH INSTALLÉS MAIS 2,5 UTILISÉS)	OUI (SUR L'ANCIENNE DÉCHARGE, EN POST EXPLOITATION)	- DRIEE - AP	ÉLECTRICITÉ (4,65 MWE INSTALLÉS) + CHALEUR (3 MWH/TH INSTALLÉS MAIS 2,5 UTILISÉS) POUR CHAUFFAGE (EAU CHAUDE À 90° C) LOCAUX SEMAVERT + TRAITEMENT LIXIVIAT DEPUIS 2010) BIOMÉTHANE CARBURANT EN PROJET CASIER SPÉCIFIQUE PLÂTRE (DONNÉES ITOM)
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 2 ISDND										
ATTAINVILLE	SITA VAL HORIZON	SITA VAL HORIZON	13/04/2004 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉS DES - 27/08/2007 - 17/01/2008	13/04/2024	DÉCHETS PROVENANT DES CENTRES DE TRAITEMENT DE RÉSIDUS URBAINS DE MONTLIGNON DANS LE 95. LES GRAVATS ET DÉBLAIS PROVIENNENT DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS DE LA RÉGION IDF	80 000	NON	NON	- DRIEE - AP	DOSSIER DE DEMANDE DE NE RECEVOIR QUE DES DAE PEU FERMENTESCIBLES, QUI NE GÉNÈRENT PAS ASSEZ DE BIOGAZ POUR JUSTIFIER D'UNE VALORISATION
PLESSIS-GASSOT	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	19/12/2006 (EXTENSION) COMPLÉTÉ PAR AP DU 12/03/2010	31/12/2027	PRIORAIREMENT DU 95, DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES ET DE LA RÉGION IDF	950 000	ÉLECTRICITÉ (11 MW)	DOSSIER DE DEMANDE DE BIOREACTEUR EN COURS D'INSTRUCTION PRÉVU POUR 2011	- DRIEE - AP	- 1 100 000 T DONT AU MAXIMUM 950 000 T DE DÉCHETS NON DANGEREUX AUTRES QU'INERTES - AUTORISÉS À RECEVOIR DES DÉCHETS D'AMIANTE SOUS CERTAINES CONDITIONS (ALVÉOLES SPÉCIFIQUES...)
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 10 ISDND						3 265 000				

3

Les capacités de stockage des déchets non dangereux

FIG 19 - LES CAPACITÉS AUTORISÉES DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES FRANCILIENNES EN 2010 ET 2011

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

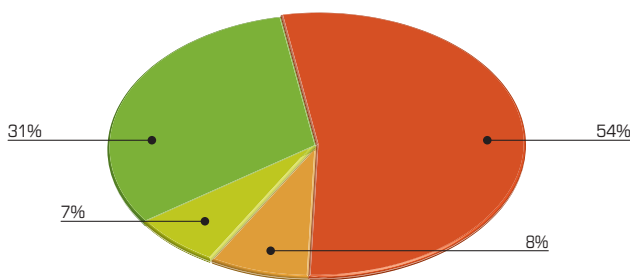


L'Île-de-France présente des spécificités en matière de stockage de déchets non dangereux :

- ▶ Toutes les ISDND sont implantées en grande couronne.
- ▶ La présence des 2 plus importantes installations de stockage françaises : Claye-Souilly en Seine-et-Marne (77) et Plessis-Gassot dans le Val-d'Oise (95) avec des capacités annuelles respectives de 1 100 000 tonnes et 950 000 tonnes. Ces deux installations représentent les 2/3 des capacités en enfouissement de l'Île-de-France.
- ▶ Cinq des 10 ISDND sont situées en Seine-et-Marne et totalisent un peu plus de la moitié de la capacité totale francilienne.

FIG 20 - LES CAPACITÉS FRANCILIENNES DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011



4

Les tonnages stockés en ISDND en 2010

Chiffres clés 2010

- ★ 2 635 084 tonnes de déchets ont été enfouies dans les 9 ISDND franciliennes ouvertes en 2010 (Monthyon étant toujours en travaux, elle n'a pas reçu de déchets cette année);
- ★ 254,4 millions de m³ de biogaz ont été récupérés.

Type de déchets entrants en ISDND

Des 2 635 084 tonnes des déchets entrants dans les ISDND franciliennes, 70 % sont de la région Île-de-France. Les 30 % ont une origine départementale non précisée, donc peuvent venir également d'Île-de-France. A l'inverse, il est à noter que des déchets non dangereux partent hors Île-de-France pour être traités.

En ce qui concerne la répartition des déchets en fonction des producteurs, tout comme en 2008, plus de la moitié des déchets entrants en ISDND en 2010 a pour origine l'activité industrielle (d'ailleurs, certaines ISDND n'acceptent que des DAE). Les déchets d'entreprises stockés comprennent principalement des déchets en mélanges après tri et des déblais et gravats en mélange. On retrouve également, à la marge de ces tonnages importants des boues industrielles et de l'amiante.

Les déchets des collectivités sont principalement les déchets de voirie. Sous l'appellation « déchets issus d'une installation de traitement de déchets » se retrouvent les refus des centres de tri de collectes sélectives, les refus de compostage* et de méthanisation, des mâchefers, les déchets de dégrillage des stations d'épuration des eaux usées, ainsi que les refus de broyats automobile.

Les ordures ménagères stockées en ISDND proviennent d'apports directs contractuels, ainsi que des détournements des autres installations de traitement de déchets telles que les usines d'incinération et plateformes de compostage d'ordures ménagères résiduelles. Une part importante des déchets de ménages est constituée des encombrants.

- Val-d'Oise
- Yvelines
- Essonne
- Seine-et-Marne

■ Destination des flux sortants des ISDND

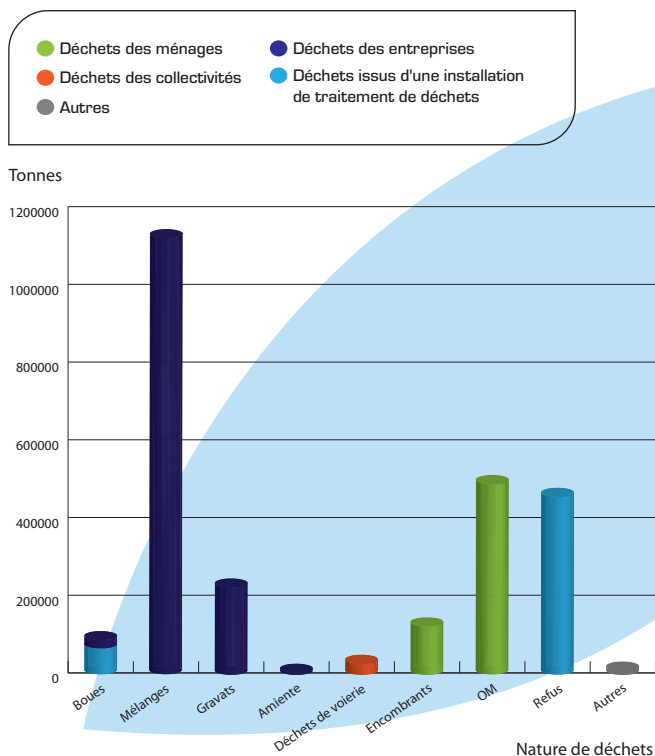
Les ISDND offrent un exutoire final aux déchets solides, c'est-à-dire qu'elles ne produisent pas de nouveaux déchets qui nécessiteraient un nouveau traitement.

Elles génèrent tout de même des lixiviats (les eaux chargées ayant traversées le massif de déchets), et qui doivent être retraitées. Ainsi, 140 943 m³ de lixiviats ont été traités sur les 10 ISDND en activité en 2010 (même si Monthyon n'a pas reçu de déchets cette année, ce site n'est pas fermé), dont près de 93 % ont été traité sur le site directement, ou prétraités, le concentrât étant ensuite envoyés en station d'épuration. Les 7 % restants partent en station d'épuration.

La production de lixiviats sur une année donnée n'est pas à mettre en cohérence avec le tonnage de déchets stockés cette même année. En effet, la production de lixiviats est fonction de différents facteurs, notamment la pluviométrie de l'année, mais également les types de déchets dans le casier, le taux de compactage que ces déchets ont subi, l'âge du casier... Une comparaison de cette production de lixiviats avec une année précédente n'aurait donc pas de sens.

Depuis 2002, les capacités de stockage de déchets non dangereux varient entre 3,2 et 3,7 millions de tonnes annuelles.

FIG 21 - DÉCHETS ENTRANTS DANS LES ISDND FRANCILIENNES EN 2010



5

Évolutions des capacités de stockage des déchets non dangereux et des tonnages traités entre 2002 et 2011

TAB 9 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CAPACITÉS FRANCILIENNES DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX CONSTATÉES ENTRE 2002 ET 2011

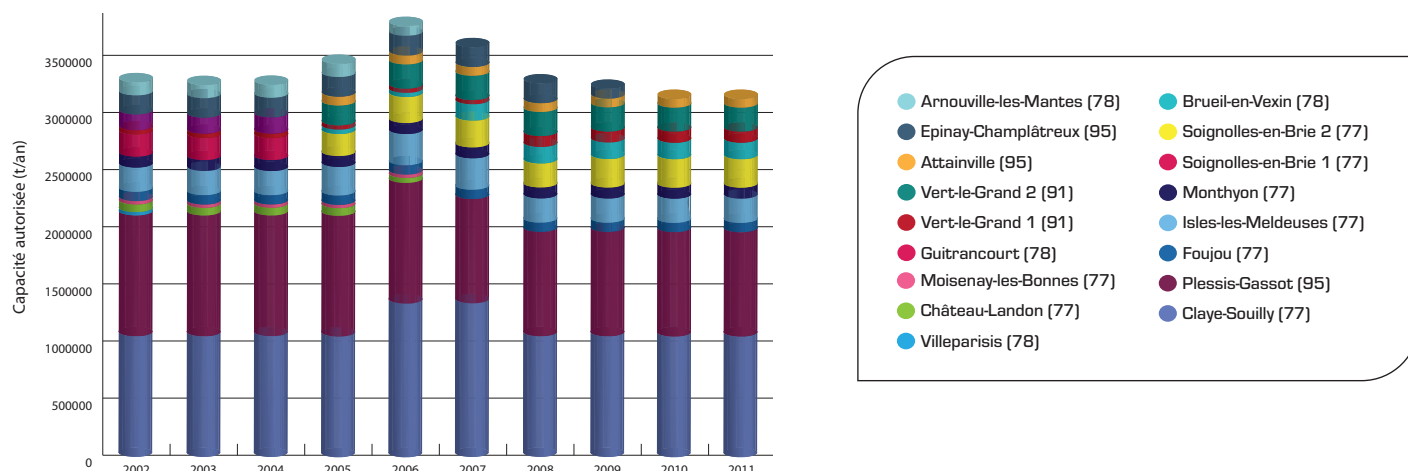
Année	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE EN IDF	NOMBRE DE CENTRES EN FONCTIONNEMENT	ÉVÉNEMENTS MARQUANTS
2002	3 455 000	13	
2003	3 425 000	12	FERMETURE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE VILLEPARISIS (CAPACITÉ ANNUELLE DE 30 000 TONNES)
2004	3 425 000	12	CONSTRUCTION EN COURS DE L'ISDND DE BRUEIL-EN-VEXIN (78)
2005	3 615 000	13	- MISE EN SERVICE DE L'ISDND D'ATTAINVILLE (80 000 T/AN) - AUGMENTATION PROVISOIRE DU CENTRE D'ISLES-LES-MELDEUSES DE + 40 000 TONNES/AN (SOIT 260 000 TONNES) POUR FAIRE FACE AUX TRAVAUX - INCINÉRATEURS - AUTRES QU'ISSY - REMPLACEMENT DE L'ISDND DE VERT-LE-GRAND 1 PAR VERT-LE-GRAND 2 (+70 000 T/AN) ET DE L'ISDND DE SOIGNOLLES-EN-BRIE 1 PAR SOIGNOLLES-EN-BRIE 2 (TONNAGE IDENTIQUE DE 200 000 T/AN)
2006	3 952 000	14	- ENTRE 2006 ET 2007, AUGMENTATIONS PROVISOIRES DES CAPACITÉS DE: 1 - L'ISDND DE CLAYE-SOUILLY (77): + 300 000 TONNES PAR AN (EN 2006 ET 2007, SOIT 1 400 000 T/AN) POUR PALIER LA FERMETURE DE L'ISDND D'ISSY-LES-MOULINEAUX 2 - L'ISDND D'ISLES-LES-MELDEUSES (77): + 25 000 TONNES PAR AN (SOIT 285 000 T/AN) (EN 2006 ET 2007) 3 - L'ISDND DE SOIGNOLLES-EN-BRIE (77): + 37 000 TONNES EN 2006 (237 000 T/AN) POUR PALIER LA FERMETURE DE L'ISDND D'ISSY-LES-MOULINEAUX - REMPLACEMENT DE L'ISDND D'ARNOUVILLE-LES-MANTES (78) PAR L'ISDND DE BRUEIL-EN-VEXIN (78) EN OCTOBRE 2006 (150 000 TONNES) ⁽¹⁾ - DIMINUTION DE LA CAPACITÉ DU CENTRE DE CHÂTEAU-LANDON (- 25 000 TONNES/AN)
2007	3 733 000	11	- AUGMENTATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ISDND DE SOIGNOLLES-EN-BRIE (77): + 6 000 TONNES, SOIT 243 000 TONNES/AN (POUR PALIER LES FERMETURES D'ISSY-LES-MOULINEAUX ET CHÂTEAU-LANDON) - FERMETURE DU CENTRE DE CHÂTEAU-LANDON LE 30/11/2006 (CAPACITÉ INITIALE DE 70 000 T/AN) ⁽²⁾ - CESSATION D'ACTIVITÉ LE 31/12/2006 DE L'ISDND DE MOISENAY-LES-BONNES-77 (30 000 T/AN) - EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DU CENTRE DU PLESSIS-GASSOT (95) JUSQU'EN 2026 AVEC UNE RÉDUCTION DE CAPACITÉ À 950 000 T/AN (CONTRE 1100 000 AUPARAVANT)
2008	3 403 000	11	- EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DE L'ISDND DE GUITRANCOURT (78) JUSQU'EN 2043 AVEC UNE AUGMENTATION DE CAPACITÉ À 100 000 TONNE PAR AN (SOIT + 60 000 TONNES) - FIN DES AUGMENTATIONS PROVISOIRES DE CAPACITÉS DE CLAYE-SOUILLY (77) ET ISLES-LES-MELDEUSES (77) - SOIGNOLLES-EN-BRIE 2 (77) REDESCENDUE À 218 000 T/AN (POUR REVENIR À 200 000 T/AN EN 2009)
2009	3 355 000	11	- SOIGNOLLES-EN-BRIE 2 (77) PASSÉE À 260 000 T/AN SUITE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 29 MAI 2009 ETENDANT LA CAPACITÉ ANNUELLE - FERMETURE LE 30 JUIN 2009 DU SITE D'EPINAY-CHAMPLÂTREUX AUTORISÉ À 180 000 T/AN (SOIT 90 000 T/AN COMPTÉS POUR L'ANNÉE 2009) (AUTORISÉ À RECEVOIR DE L'AMIANTE LIÉ)
2010	3 265 000	10	EPINAY-CHAMPLÂTREUX COMPLÈTEMENT FERMÉ
2011	3 265 000	10	

⁽¹⁾ Arnouville était autorisée à 150 000 t/an jusqu'au 30/09/2006. Brueil-en-Vexin ayant ouvert le 01/10/2006, les 150 000 t/an autorisées pour Arnouville ont été séparées prorata temporis entre les deux ISDND, soit respectivement 112 500 t pour Arnouville et 37 500 t pour Brueil. Dès 2007, la capacité revient entièrement à Brueil-en-Vexin.

⁽²⁾ Attention, ne compter que 45 000 t/an à soustraire au total de l'année (puisque 25 000 t ont déjà été soustraites en 2006).

FIG 22 - ÉVOLUTION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2002 ET 2011

Source : DRIEE Île-de-France



Les pics de capacités des années 2006 (+9% par rapport à 2005) et 2007 (+8% par rapport à 2005) correspondent à des modifications des conditions d'exploitation de certaines installations afin de traiter les déchets qui transitaient par :

- ▶ Des incinérateurs qui ont cessé temporairement leurs activités dans le cadre de travaux de mise en conformité avec les nouvelles normes d'émission ;
- ▶ Des incinérateurs qui ont fermé temporairement pour reconstruction (cf. UIDND d'Issy-les-Moulineaux (92)) ;
- ▶ Des installations de stockage de déchets non dangereux qui ont fermé définitivement. C'est le cas de l'ISDND de Soignolles-en-Brie (77) qui a augmenté provisoirement sa capacité annuelle sur trois ans (2006, 2007 et 2008), puis définitivement en 2009 pour faire notamment face à la fermeture de l'ISDND de Château-Landon (77).

On note une baisse générale des capacités autorisées depuis 2006 pour le stockage des déchets. Cette tendance va dans le sens des objectifs du PREDMA (ex-Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, devenu Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), notamment celui de mieux répartir les capacités de stockage sur le territoire francilien (plus de nouvelles capacités dans les départements de Seine-et-Marne et Val-d'Oise) ainsi que des diverses évolutions réglementations nationales dans le domaine. Nous pouvons alors mettre en regard les différentes évolutions des capacités autorisées, et des tonnages reçus :

TAB 10 - BILAN DES ÉVOLUTIONS DES ISDND FRANCIENNES ENTRE 2002 ET 2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRE D'ISDND	13	12	12	13	14	11	11	11	10	10
CAPACITÉS ANNUELLES AUTORISÉES	3 425 000	3 395 000	3 395 000	3 585 000	3 929 500	3 733 000	3 403 000	3 355 000	3 265 000	3 265 000
EXPLICATIONS		FERMETURE VILLEPARISIS		AUGMENTATION ISLES-LES-MELDEUSES ET VERT-LE-GRAND OUVERTURE ATTAINVILLE	AUGMENTATIONS TEMPORAIRES CLAYE-SOUILLY, ISLES-LES-MELDEUSES, SOIGNOLLES-EN-BRIE OUVERTURE BREUIL-EN-VEXIN EN COURS D'ANNÉE FERMETURES ARNOUVILLE ET CHÂTEAU-LANDON EN COURS D'ANNÉE	BAISSE PLESSIS-GASSOT ; HAUSSE SOIGNOLLES-EN-BRIE ET BREUIL-EN-VEXIN FERMETURES DÉFINITIVES MOISENAY, ARNOUVILLE ET CHÂTEAU-LANDON	FIN AUGMENTATIONS TEMPORAIRES CLAYE-SOUILLY, ISLES-LES-MELDEUSES, SOIGNOLLES-EN-BRIE AUGMENTATION GUITRANCOURT	FERMETURE PROGRESSIVE EPINAY-CHAMPLÂTREUX	FERMETURE TOTALE EPINAY-CHAMPLÂTREUX	
TONNAGES TRAITÉS	3 100 416		2 854 985	2 731 253			3 131 350		2 635 000	
EXPLICATIONS	BAISSE VISIBLEMENT IMPUTABLE À UNE BAISSE DES TONNAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS EN ISDND, DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ET DE L'OPTIMISATION D'AUTRES MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS								FERMETURE D'EPINAY UIDND D'ISSY EN PLEIN FONCTIONNEMENT	

La valorisation énergétique du biogaz

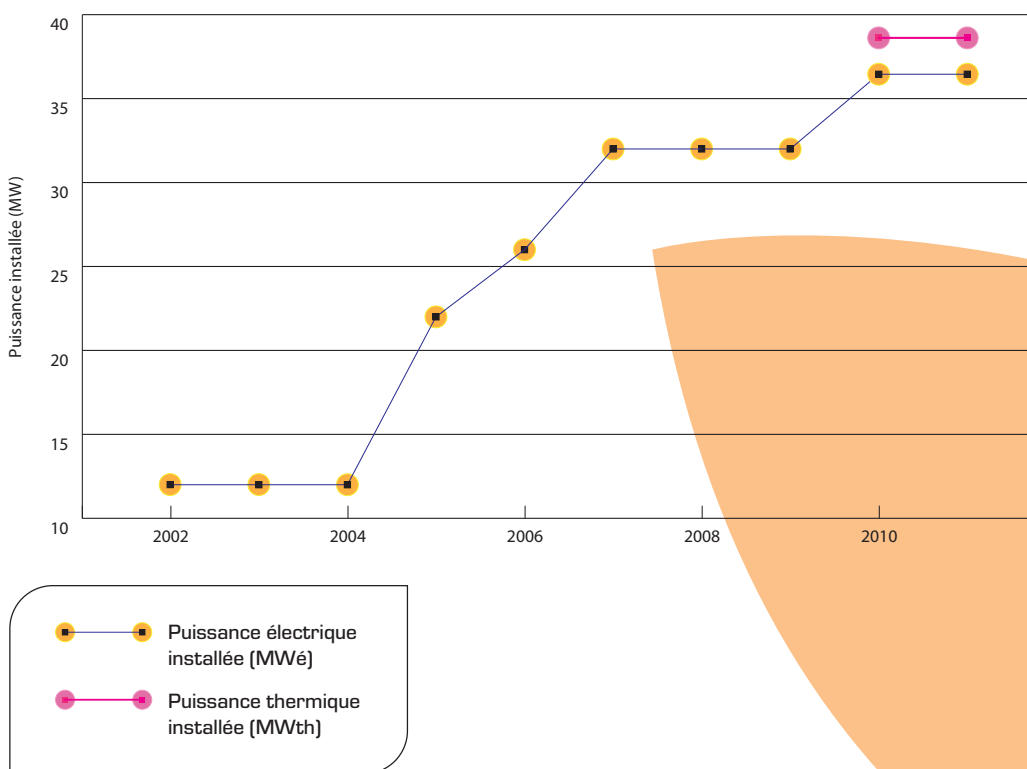
La valorisation du biogaz est en progression, avec le raccordement de l'ISDND de Fouju depuis mai 2009 au réseau électrique, le site de Guitrancourt qui depuis 2010 récupère la chaleur pour le pré-traitement de ses lixiviats, et Vert-le-Grand qui est en cogénération. Le centre de Claye-Souilly produit désormais également du « biométhane carburant » qui alimente une partie de la flotte de camions de collecte de l'exploitant.

De plus, Soignolles-en-Brie a installé une cogénération en octobre 2011, et Vert-le-Grand prévoit la production de biométhane carburant.

Les sites fermés continuent également à valoriser leur biogaz produit. C'est le cas par exemple d'Épinay-Champlâtreux et du site de Vémars (95).

De manière générale, l'absence de valorisation énergétique sur certaines ISDND s'explique par le fait de faibles tonnages de déchets fermentescibles (déchets ménagers par exemple). En effet, certains sites accueillent exclusivement des déchets industriels banals produisant peu de méthane et n'offrant donc pas les conditions requises à de la valorisation énergétique.

FIG 23 - ÉVOLUTION DES PUISSANCES DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ENTRE 2002 ET 2011



De plus, comme expliqué précédemment, un aménagement particulier du casier permet de contrôler et optimiser la production de biogaz : le mode bioréacteur.

Sur les 10 installations de stockage de déchets non dangereux d'Île-de-France :

- Trois sites sont dotés de cette technologie : Soignolles-en-Brie 2 (77), Épinay-Champlâtreux (95) et Vert-le-Grand 2 (91) sur l'ancienne décharge en post-exploitation.
- Les nouvelles autorisations des ISDND de Claye-Souilly (77) et du Plessis-Gassot (95) prévoient un fonctionnement futur en mode bioréacteur sous réserve de l'acceptation par la DRIEE d'un dossier technique présenté par l'exploitant.
- L'ISDND de Brueil-en-Vexin (78), exploité par la société SITA, a été autorisé en mai 2010 à évoluer vers le « mode bioréacteur » (mais pas encore effectif).

5

Les plateformes de compostage

1

Le processus de compostage

Définition

Le compostage est un processus naturel qui permet la transformation, par fermentation aérobie (avec apport d'air), de la matière organique contenue dans les déchets en un amendement organique stabilisé riche en composés humiques appelé compost. L'utilisation du compost, principalement en agriculture, limite ainsi les apports d'engrais minéraux dans les sols.

Les déchets concernés

Le compostage peut avoir lieu s'il est appliqué à des déchets fermentescibles, c'est-à-dire composés de matière organique biodégradable :

- ▶ Les déchets verts (branchages, feuilles mortes, tontes de pelouses...);
- ▶ La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM*), ou biodéchets, comprenant les restes de préparation de repas ainsi que les déchets verts;
- ▶ Les ordures ménagères résiduelles (les déchets des ménages résultants après tri des emballages et autres matières recyclables).

Cadre réglementaire

Les installations de compostage relèvent de la rubrique de la nomenclature des installations classées « 2780 : Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) » qui a été dernièrement modifiée par le décret du 20 mars 2012 et s'appelle désormais « Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ». Elles sont soumises à l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (pour les plateformes à autorisation) (pour les plateformes à déclaration, c'est l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011) qui fixe de nouvelles exigences pour limiter les incidences environnementales des sites de compostage et de stabilisation aérobie des déchets soumis à autorisation ainsi que des distances d'éloignement pour les nouvelles installations. En cas d'installation sous déclaration, c'est l'arrêté ministériel qui s'applique.

Les plateformes de compostage peuvent être soumises à un arrêté préfectoral notifiant les spécificités que celles-ci doivent respecter, à une simple déclaration auprès des services de l'État, ou encore à la procédure d'enregistrement, selon les tonnages traités journalièrement.

Par ailleurs, la circulaire du 10 janvier 2012 précise les modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs.

Procédé technique

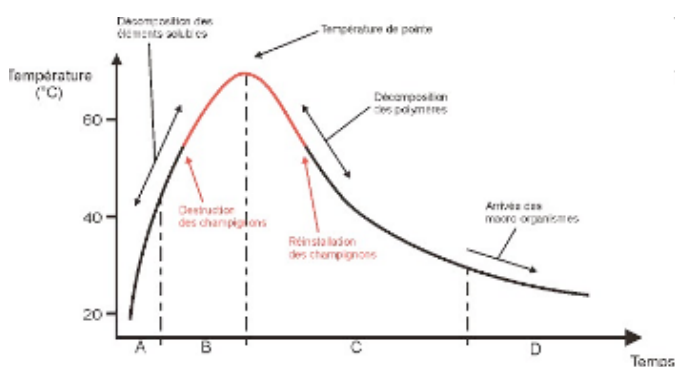
La dégradation des déchets et la production de compost s'opèrent suivant deux étapes :

La dégradation aérobie consiste en une dégradation à haute température des déchets et va de quelques jours à quelques semaines, permettant d'entamer la biodégradation. Les micro-organismes (des bactéries et champignons) présents dans les déchets, utilisent l'humidité et l'oxygène enfermés dans la masse de déchets pour leur métabolisme, se nourrissent de la matière organique et profitent d'une partie du carbone, dont la plus grande partie leur sert de source d'énergie. La température est alors d'environ 45° C et se dégradent les matières les plus facilement dégradables comme les sucres, lipides et protéines en consommant de l'oxygène et en dégageant de la chaleur. L'énergie est brûlée et rejetée par leur respiration sous forme de CO₂. La respiration des micro-organismes élève progressivement la température du tas jusqu'à 70° C. On assiste alors au remplacement des bactéries mésophiles utiles, mais pouvant être pathogènes pour l'homme, par des bactéries thermophiles se développant dans les meilleures conditions à des températures comprises entre 45° et 65° C. Elles épuisent l'oxygène de la masse en compostage et rendent le milieu anaérobie. Ils sont de plus responsables de la libération de composés volatils nauséabonds (méthane, ammoniac, hydrogène sulfuré...). Pour éviter ces odeurs, il faut donc éviter ces germes anaérobies et aérer le massif.

La maturation peut durer plusieurs mois et permet de finaliser la transformation de la matière organique à qui elle confère les propriétés de la matière humique rencontrée naturellement dans les sols. A ce stade de la transformation, réapparaissent des champignons thermophiles qui vont s'attaquer aux substances riches en cellulose (polymères) telles que le papier, les écorces... plus difficiles à dégrader. Cette activité des micro-organismes est vérifiable par la diminution radicale du volume du tas initial. À ce moment, la quantité de matière facilement utilisable par la microflore se raréfie et la biosynthèse de composés humiques devient prédominante. On assiste à la disparition des micro-organismes thermophiles au profit d'espèces plus communes et de nouvelles espèces mésophiles au fur et à mesure que la température décroît au cours d'une longue période de mûrissement, pour se stabiliser au niveau de la température ambiante. Les deux phases ne se succèdent pas brutalement, mais évoluent en parallèle.

FIG 24 - PROCESSUS CHIMIQUE DE COMPOSTAGE

Source : http://users.swing.be/compost/main_CCM.htm



Les paramètres essentiels à une bonne décomposition sont :

Le taux d'oxygène : l'aération est primordiale pour apporter l'oxygène nécessaire à l'activité microbienne et éviter les conditions anaérobies. L'air doit être présent à hauteur d'environ 50% dans le tas sous risque de formation de polluants, notamment malodorants ;

L'humidité du tas de déchets : un minimum d'humidité est nécessaire au traitement car lors des phases de montée en température, cette eau s'évapore. Il faut donc la contrôler et en ajouter quand c'est nécessaire ;

La température : évolue au cours du traitement. Les réactions biologiques provoquent la montée en température qui peut atteindre 65°C et permet par conséquent d'éliminer la plupart des germes pathogènes. Il faut cependant éviter de dépasser 70°C ;

FIG 25 - CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE DU COMPOST



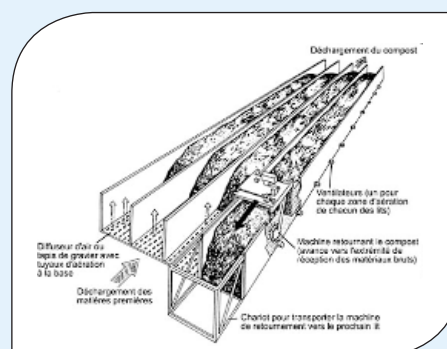
La porosité : le broyage permet d'augmenter les surfaces d'échanges entre matière organique et flore microbologique, mais peut limiter la circulation d'air, il faut donc bien le doser.

Il est de plus primordial, pour produire un compost aux bonnes caractéristiques nutritives pour les sols, de maintenir un taux de carbone/azote aux alentours de 30. Le carbone, source d'énergie des bactéries, sera apporté entre autre par les déchets bruns (feuilles mortes, bois, papiers...) et l'azote proviendra des déchets verts (végétaux, fruits et légumes...).

Le compostage peut se faire selon deux méthodes : à l'air libre (mais sous un auvent afin de protéger les composts en fermentation des pluies excessives ou de la dessiccation par le vent et le soleil), ou en bâtiment afin de pouvoir mieux contrôler les odeurs, ou dans un BRS* (BioRéacteur Stabilisateur) (cylindre rotatif fermé horizontal à l'intérieur duquel il est possible de contrôler le déroulement de la fermentation en agissant essentiellement sur l'aération. Les déchets entrent en général par une extrémité du dispositif et ressortent, en fin de fermentation, à l'autre extrémité). Le brassage et l'aération des matériaux sont le plus souvent réalisés en continu.

FIG 26 - ANDAINS EN COULOIRS

Source : Archives de documents de la FAO (Food and Agriculture Organizations of the United Nations)

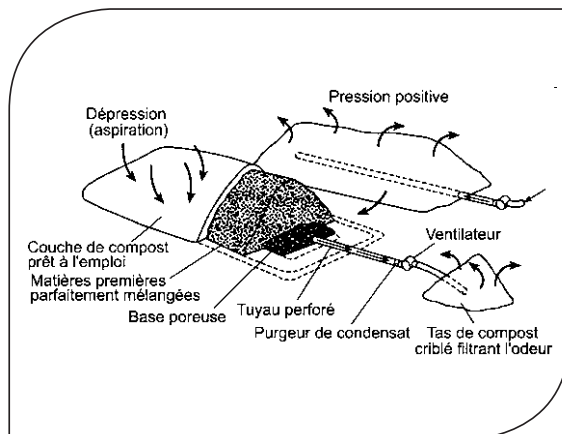


Les déchets peuvent être disposés en andains à l'extérieur (des tas triangulaires de plusieurs dizaines de mètres de long et de 3 m de haut maximum) ou en couloirs où les andains sont disposés entre deux murets latéraux (cela permet une installation plus aisée des dispositifs d'aération mais nécessite un investissement plus important ; on dispose également de moins de flexibilité pour l'organisation ou la modification du chantier de compostage).

Pour obtenir une bonne oxygénation d'une masse en fermentation chaude, la méthode la plus efficace est le retournement. Le brassage complet permet également d'assurer une fermentation plus homogène de toute la masse, chaque particule évoluant suffisamment de temps au centre du compost, où la température est la plus élevée. Entre les retournements, la partie extérieure du tas évolue en aérobiose par aération passive pendant que le taux d'oxygène au centre du tas diminue rapidement. La fréquence et la qualité des retournements sont donc les paramètres fondamentaux de cette technique. Selon la dimension du chantier de compostage, le brassage se fera à la fourche (main d'œuvre manuelle), au moyen d'un engin de travaux publics (pelle chargeuse sur pneus), au moyen de machines spécialisées (retourneuse à andains), ou par un système d'aération forcée (buses de soufflage situées sous les andains, avec apport d'oxygène en continu, par aspiration de l'air ou par soufflerie (on prévoira cependant un filtre, qui peut être simplement un tas de compost mature, à la sortie de l'aspirateur afin d'éliminer les odeurs)). La technique est adaptée aux conditions d'exploitation, aux moyens, mais aussi aux déchets.

FIG 27 - AÉRATION (PAR SOUFFLERIE OU ASPIRATION) DE LA MATIÈRE EN COMPOSTAGE

Source : Archives de documents de la FAO (Food and Agriculture Organizations of the United Nations)



Résidus générés

Selon le type de déchets compostés, il peut subsister après les étapes de criblage et compostage, une part de déchets qui ne peuvent plus être compostés (branchages, refus de tri...) qui sont donc éliminés (incinération ou stockage).

L'utilisation du compost

La qualité des composts est garantie puisqu'ils doivent respecter la réglementation française sur les matières fertilisantes, quelle que soit leur origine et même s'ils sont cédés gratuitement. Dans ce cadre, les composts de déchets doivent :

- ▶ Soit, être conformes à la norme révisée NFU 44-051 en application depuis le 1^{er} mars 2009 ou à la norme NFU 44-095 (boues de station d'épuration). La nouvelle norme NFU 44-051 instaure des seuils pour les éléments traces métalliques, pour les agents pathogènes et pour les composés traces organiques notamment ;
- ▶ Soit, bénéficier d'une autorisation provisoire de vente ou d'homologation ;
- ▶ Soit, être utilisés dans le cadre de plans d'épandage autorisés par arrêtés préfectoraux.

Les procédés de traitement sont adaptés aux catégories de déchets que peuvent traiter les plateformes de compostage : déchets verts/fractions fermentescibles des ordures ménagères/ordures ménagères résiduelles.

Le référencement ci-après n'inclut pas les plateformes compostant prioritairement des boues, même si certaines des plateformes considérées ci-dessous accueillent par ailleurs des boues.

2

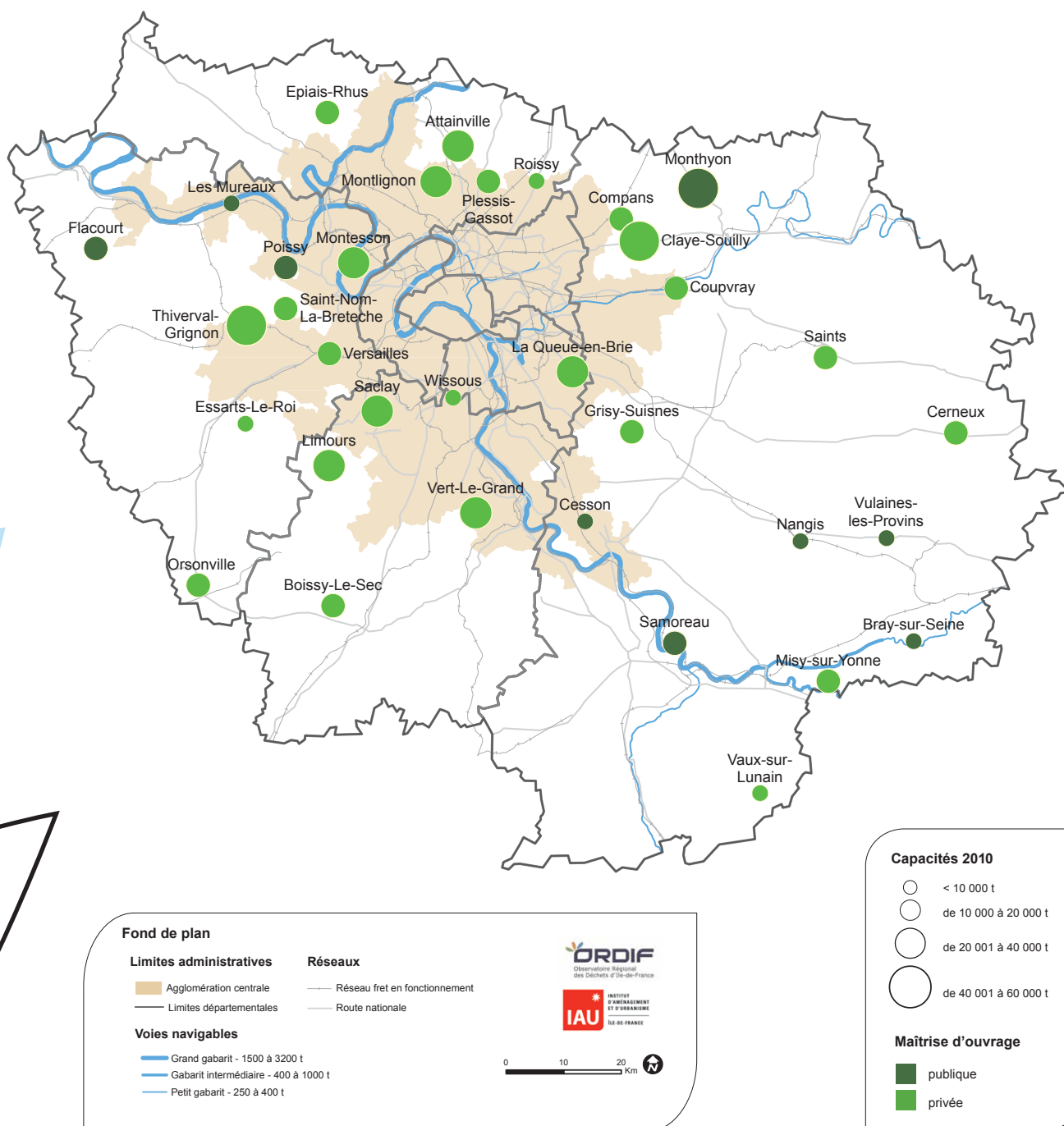
Les plateformes de compostage de déchets verts

Les déchets verts sont généralement compostés à l'air libre. Ils sont tout d'abord broyés pour faciliter leur dégradation puis déposés en andains. Ils sont ensuite retournés et arrosés pour accélérer leur fermentation, puis criblés. Il y a généralement peu de refus.

Le référencement pour les plateformes de compostage de déchets verts sous déclaration est celui de 2010, mis-à-jour en 2011 pour les plateformes à autorisation.

FIG 28 - LES INSTALLATIONS DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS EN 2010

Source : ORDIF 2011



Le parc francilien

En 2010, 34 unités ont composté des déchets verts en Île-de-France et disposent d'une capacité technique annuelle sur les tonnages entrants de près de 576 185 tonnes.

TAB 11 - LES INSTALLATIONS DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS EN 2010

Installation aux 31 décembre 2010

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE ET DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR COMPOST PRODUIT (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE SUR TONNAGE ENTRANT (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION - COMPOST PRODUIT (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION (TONNAGE ENTRANT)
PAS D'INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS DANS LE 75, 92 ET 93								
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 1 PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS								
LA-QUEUE-EN-BRIE	TEVA	TEVA	1990	AUTORISATION DU 14/02/2003	60 T/J			40 000
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 14 PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS								
BRAY-SUR-SEINE	SMETOM	SMETOM	2002	DÉCLARATION DU 20/07/2000 REMPLACÉE PAR LA DÉCLARATION DU 03/05/2010	<10 T/J	<30 T/J		1 200
CERNEUX	BRIE COMPOST SARL	BRIE COMPOST SARL	NOVEMBRE 2006	DÉCLARATION DU 28/02/2005		13 000		13 000
CESSON	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1994	AUTORISATION 322-B3 DU 14/03/1994		7 000		7 000
CLAYE-SOUILLY	VEOLIA PROPRETÉ	VEOLIA PROPRETÉ		AUTORISATION DU 31/10/2007		60 000		60 000
COMPANS	PAYSAGE SPORT ET LOISIRS	PAYSAGE SPORT ET LOISIRS	1992	DÉCLARATION DU 28/01/1999	<10 T/J	<30 T/J		15 000
COUPVRAY	COMPOST VAL D'EUROPE	COMPOST VAL D'EUROPE	1996	DÉCLARATION DU 22/12/2005	<10 T/J	<30 T/J	7 T/J	11 000
GRISY-SUINES	ECOSYS	ECOSYS		DÉCLARATION DU 31/12/2002 (RAPPORT INSPECTION DU 05/03/2010)	<10 T/J	<30 T/J		12 160
MISY-SUR-YONNE		JMC-VERT		DÉCLARATION DU 18/04/2006	<10 T/J	<30 T/J		11 000
MONTHYON	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1995-2002	AUTORISATION DU 02/11/2005 ABROGÉ PAR AP DU 03/05/2011		32 850		30 000
NANGIS	SMETOM	SMETOM		DÉCLARATION DU 01/12/1999 REMPLACÉE PAR LA DÉCLARATION DU 03/05/2010	<10 T/J	<30 T/J		2 500
SAINTS	CTM	CTM	MI 2005	DÉCLARATION DU 28/02/2003; EN COURS D'AUTORISATION	<10 T/J	<30 T/J	<10 T/J	11 000
SAMOREAU	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	25/10/2004	AUTORISATIONS DU 25/10/2004 ET 31/03/2010		35 T/J = 12 775 T/AN		12 775
VAUX-SUR-LUNAIN	EARL FERME DE L'ABONDANCE	EARL FERME DE L'ABONDANCE	2005	DÉCLARATION DU 22/01/2003		5 000	5 000	5 000
VULAINES-LES-PROVINS	SMETOM	SMETOM	2000	DÉCLARATION DU 19/05/1999 REMPLACÉE PAR LA DÉCLARATION DU 03/05/2010	<10 T/J	<30 T/J		7 000
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 9 PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS								
LES-ESSARTS-LE-ROI	SOCIÉTÉ DONN'VERT	SOCIÉTÉ DONN'VERT	1995	DÉCLARATIONS DU 23/06/1995, 11/10/1995 ET DU 19/06/2011	<10 T/J	<30 T/J	1 180	1 650
FLACOURT	CAMY	SARL DUPILLE	1996	DÉCLARATIONS DU 17/11/1993 ET DU 03/08/2010	<10 T/J	<30 T/J	5758	14 000
LES-MUREAUX	VILLE DES MUREAUX	VILLE DES MUREAUX	1998	DÉCLARATIONS DU 07/08/1997 ET DU 10/06/2011	<10 T/J	<30 T/J	84	3 900
MONTESSON	SEV	SEV	1999	AUTORISATION DU 09/06/1997 ABROGÉ PAR AP DU 14/03/2003	<10 T/J	30 000		30 000
ORSONVILLE	SARL COMPADRUE	SARL COMPADRUE	2002	DÉCLARATION DE JANVIER 2011	<10 T/J	<30 T/J	<10 T/J	12 000
POISSY	VILLE DE POISSY	VILLE DE POISSY	1996	DÉCLARATIONS DU 17/11/1995 ET DU 28/06/2011	<10 T/J	<30 T/J	<10 T/J 700	11 000
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	EARL B. MAUGE	EARL B. MAUGE	1995	DÉCLARATIONS DU 02/06/1994 ET 05/01/1995	<10 T/J	<30 T/J	3 485	11 000
THIVERVAL GRIGNON	SEPUR	SEPUR	2000	AUTORISATIONS DU 14/05/2009 ET DU 28/10/2010	20 000	60 000	24 000	48 000
VERSAILLES	BIO YVELINES SERVICES	BIO YVELINES SERVICES	1998	DÉCLARATIONS DU 16/03/1998 ET DU 23/11/2010	<10 T/J	<30 T/J	3 515	12 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 5 PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS								
BOISSY-LE-SEC	COMPOST SUD ESSONNE	COMPOST SUD ESSONNE	2002	DÉCLARATION DU 22/01/2008 MODIFIÉ PAR LES DÉCLARATIONS 2780-1 DU 19/12/2007 ET 2780-2 DU 03/05/2011	<10 T/J	<30 T/J	<10 T/J	11 000
LIMOURS	SARL ZYMOVERT	SARL ZYMOVERT	1992 (DÉCLARATION)	AUTORISATION DU 20/12/2006	54 T/J	40 000	20 000	40 000
SACLAY	COMPOMAR	COMPOMAR	1992	AUTORISATION DU 18/11/2003	<20 T/J		8 800	22 000
VERT-LE-GRAND	SEMARDEL	SEMAVERT	1993	AUTORISATION DU 30/01/2006	42 T/J	40 000		40 000
WISSOUS	COBATER	COBATER	1997	DÉCLARATION DU 14/06/2002	10 000			5 000
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 5 PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS								
ATTAINVILLE	VALDEVE	VALDEVE	1993	AUTORISATION DU 08/02/2002	41 T/J	25 000	15 000	25 000
EPIAIS-RHUS	VERT COMPOST	VERT COMPOST	1993	DÉCLARATION DU 16/08/2010	<10 T/J	<30 T/J SELON DÉCLARATION		11 000
MONTLIGNON	VAL HORIZON	VAL HORIZON	1997	AUTORISATION 322-B1 (BROVAGE) DU 31/12/1997 ET DU 01/06/2006		23 000		23 000
PLESSIS-GASSOT	VEOLIA PROPRETÉ	VEOLIA PROPRETÉ	2010	DÉCLARATION (AP DU 06/07/2009)	<10 T/J	<30 T/J		11 000
ROISSY-EN-FRANCE	BIOVIVA	BIOVIVA	PRINTEMPS 2006	DÉCLARATION DE 2010	<10 T/J	<30 T/J		6 000
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 34 PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS								
								576 185

SOURCE INFO	MISES À JOUR (O: VALIDATION 2010 X: VALIDATION ANTÉRIEURE)	OBSERVATIONS
EXPLOITANT	O	
- EXPLOITANT - DÉCLARATION	O	- CT EN EXPLOITATION: 1 200 TONNES (3 000 M ³) - COMPOST DE PROXIMITÉ
- PREDMA (P.177) - EXPLOITANT	O	
- DRIEE - EXPLOITANT	O	NE RECOIT QUE DES DÉCHETS VERTS ET RÉALISE ÉGALEMENT DU BROYAGE DE DV. CETTE PLATEFORME SERA REMPLACÉE EN 2013 PAR CELLE DE RÉAU, EN COURS DE CONSTRUCTION
- PREDMA - DRIEE	O	ACTIVITÉ DE BROYAGE ÉGALEMENT: (60T/H); TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE DE BOUES URBAINES (30 000T/AN), DE DIGESTATS (125 000 T/AN), AINSI QUE DES DÉCHETS VERTS AUTORISÉS; IL EST PRÉVU QUE L'UNITÉ DE COMPOSTAGE SOIT MODIFIÉE EN MÉTHANISATION SUIVIE DE COMPOSTAGE DIGESTAT/DÉCHETS VERTS
- EXPLOITANT - DÉCLARATION	O	
PREDMA	O	- FRUITS - CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
PREDMA	O	
DRIEE	O	BOUES DE STEP + DV
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT	O	DÉCHETS ACCEPTÉS: DV L'EXPLOITANT A DÉCLARÉ EN 2005 L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ DE COMPOSTAGE SUR OM (CLASSÉE SOUS LA RUBRIQUE ICPE 322)
- PREDMA (P.177) - EXPLOITANT - DÉCLARATION	O	
- ATLAS 2008 - DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	X	CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP	O	"PERMETTRA DE DIMINUER LE TONNAGE SUR CESSON, RÉCEPTION DE DÉCHETS VERTS EN TRANSIT DEPUIS AVRIL 2004 * 25 000T/AN DE BROYAGE"
- PREDMA - EXPLOITANT	O	RETOURNEMENT AU CHARGEUR
- PREDMA - EXPLOITANT - DÉCLARATION	O	
- EXPLOITANT - DRIEE	O	- CT EN EXPLOITATION: 1 650 TONNES (3 500 M ³) - ACCUEILLE LES DÉCHETS VERTS DES COMMUNES DU PERRY ET DES ESSARTS-LE-ROI QUI RACHÈTENT UNE PARTIE DU COMPOST
- EXPLOITANT - RAPPORT D'INSPECTION	O	CAPACITÉ PEUT ÊTRE ÉLARGIE À 12 - 14 000 T ENTRANTES SUR PROPOSITION DU DÉLÉGATAIRE; RETOURNEMENT AU CHARGEUR ET TÉLESCOPIQUE
ATLAS 2008	O	CT EN EXPLOITATION: 3 900 TONNES (13 000 M ³)
- EXPLOITANT - AP	O	COMPOST VALORISÉ DANS LE VAL-D'OISE; BROYEUR DE BOIS DE CHAUFFAGE
EXPLOITANT	O	
- EXPLOITANT - DÉCLARATION	O	CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
EXPLOITANT	O	CT EN EXPLOITATION: 11 000 TONNES (30 000 M ³)
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	O	- LES ACTIVITÉS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGES DE THIVERVAL-GRIGNON (SEPUR) ET SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (ANCIENNEMENT EXPLOITÉES PAR BIO VÉGÉVERT SERVICES) ONT ÉTÉ REGROUPEES - L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DU 15/05/2009 MODIFIE ET COMPLÈTE LES PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS RELATIFS À L'EXPLOITATION DE CES DEUX UNITÉS CONNEXES, NOTAMMENT: - LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DU 05/06/1996 POUR SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE - LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DU 04/12/2002 POUR THIVERVAL-GRIGNON LA CAPACITÉ DE PRODUCTION AUTORISÉE POUR LES DEUX CENTRES EST DONC DE 20 000 T/AN SOIT 77 T/J SUR 260 JOURS
EXPLOITANT	O	
ATLAS 2008	X	- COMPOST SUD ESSONNE: 10 000 M ³ - CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
- EXPLOITANT - DRIEE	O	NOM INSTALLATION: ZYMOVERT 15 000 M ³
EXPLOITANT	O	- NOM INSTALLATION: COMPOMAR 16 400 M ³ - CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
- EXPLOITANT - AP	O	30 000 M ³
EXPLOITANT	O	
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	O	
- EXPLOITANT - AP	O	CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	O	SITE AUTORISÉ PAR ALLEURS À COMPOSTER LA FFOM (EXTRAITE DU TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE DES OMR)
CONFIRMÉ SUR PLACE SUITE À VISITE	O	CONVERSION DES T/J SUR COMPOST PRODUIT EN T/AN SUR TONNAGE ENTRANT
- PREDMA - EXPLOITANT	O	

■ Les capacités de compostage de déchets verts

TAB 12 - RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS EN 2010

	PLAFOND DE CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION SUR TONNAGE ENTRANT (TONNES/AN) ⁽¹⁾	SOUMIS À AUTORISATION		SOUMIS À DÉCLARATION	
		NOMBRE D'UNITÉS	CAPACITÉS	NOMBRE D'UNITÉS	CAPACITÉS
VAL-DE-MARNE	40 000	1	40 000	0	0
SEINE-ET-MARNE	198 635	4	109 775	10	88 860
YVELINES	143 550	2	78 000	7	65 550
ESSONNE	118 000	3	102 000	2	16 000
VAL-D'OISE	76 000	2	48 000	3	28 000
TOTAL	576 185	12	377 775	22	198 410

Depuis l'Atlas 2008, ont été ajoutées les plateformes de Cerneux, Claye-Souilly, Grisy-Suisnes, Misy-sur-Yonne, Nangis, Montlignon (dont les 20 000 t été auparavant non comptées, dans le tableau des plateformes de compostage d'OMr), Plessis-Gassot et Roissy-en-France.

A été ôtée la plateforme de Saint-Germain-de-la-Grange (puisqu'elle a fusionné avec celle de Thiverval-Grignon pour n'en former qu'une).

93 % des capacités de compostage de déchets verts d'Île-de-France sont localisées en grande couronne notamment en Seine-et-Marne (33 %), dans les Yvelines (26 %) et en Essonne (21 %).

■ Les tonnages de déchets verts compostés en 2010

Type de déchets entrants : 32 des 34 plateformes de compostage de déchets verts ont répondu à l'enquête ITOM.

Ces dernières ont reçu 422 442 t de déchets, composés principalement des déchets verts, mais également de boues, de déchets de l'industrie agro-alimentaire...

34 % des entrants proviennent des entreprises et artisans, avec une majorité de déchets verts. Les ménages (27 %) et déchèteries (22 %) apportent uniquement des déchets verts. Quant aux boues, elles proviennent principalement des stations d'épuration des collectivités.

Destination des flux sortants : le tonnage le plus important en sortie de plateforme de compostage de déchets verts est le compost (149 868 tonnes) qui est valorisé majoritairement en agriculture, ainsi qu'auprès des artisans paysagistes.

Les valorisations organique et matière sont donc les destinations les plus importantes. Les broyats de déchets verts servent comme paillage en agriculture. La valorisation énergétique (et fabrication de combustibles), qui représente 23 014 t en 2010, concerne les



⁽¹⁾ Pour les plateformes de compostage soumises à déclaration et n'ayant pas de limitation de capacité autre que la limitation réglementaire (<30 t/j), une estimation a été faite en convertissant cette limitation (sur compost produit) au plafond annuel maximum des capacités sur tonnages entrants en partant de l'hypothèse d'une perte en poids de 67 %.

déchets de bois, transformés en plaquette pour chaudières, ou directement envoyé en chaufferie (industrielle ou urbaine), à travers le développement de la filière bois énergie.

À la marge, quelques refus de compostage peuvent être récupérés pour une valorisation matière* (inertes, métaux), mais ne représentent que 61 t des sortants.

Par ailleurs, moins de 1 000 tonnes de flux sortants issus des refus de process de compostage, partent en élimination.

FIG 29 - LES CAPACITÉS FRANCIENNES DE COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS EN 2010

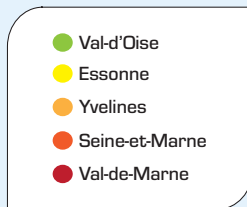
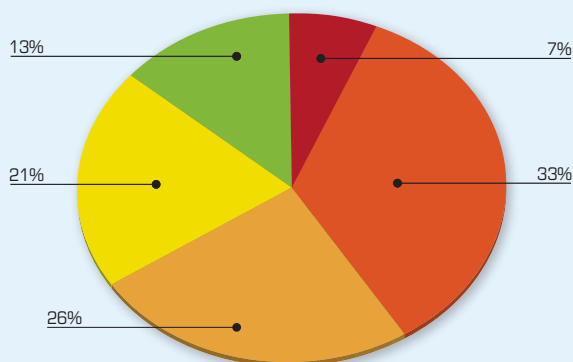
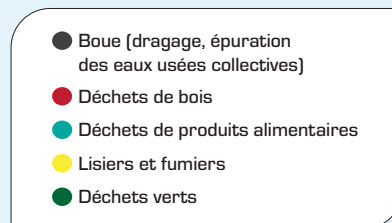
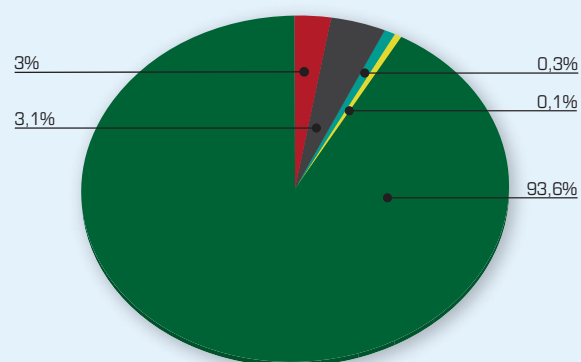


FIG 30 - DÉCHETS ENTRANTS SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS FRANCIENNES EN 2010



Chiffres clés 2010

- ★ 422 442 t de déchets ont été réceptionnées sur les plateformes de compostage de déchets verts franciliennes
- ★ 222 498 t de matières et déchets en sont sortis dont 149,9 kt de compost
- ★ Tonnage valorisé organiquement: 194 764 t
- ★ Tonnage valorisé énergétiquement (bois énergie): 23 014 t

FIG 31 - DESTINATION DES FLUX SORTANTS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGES DE DÉCHETS VERTS FRANCILIENNES EN 2010

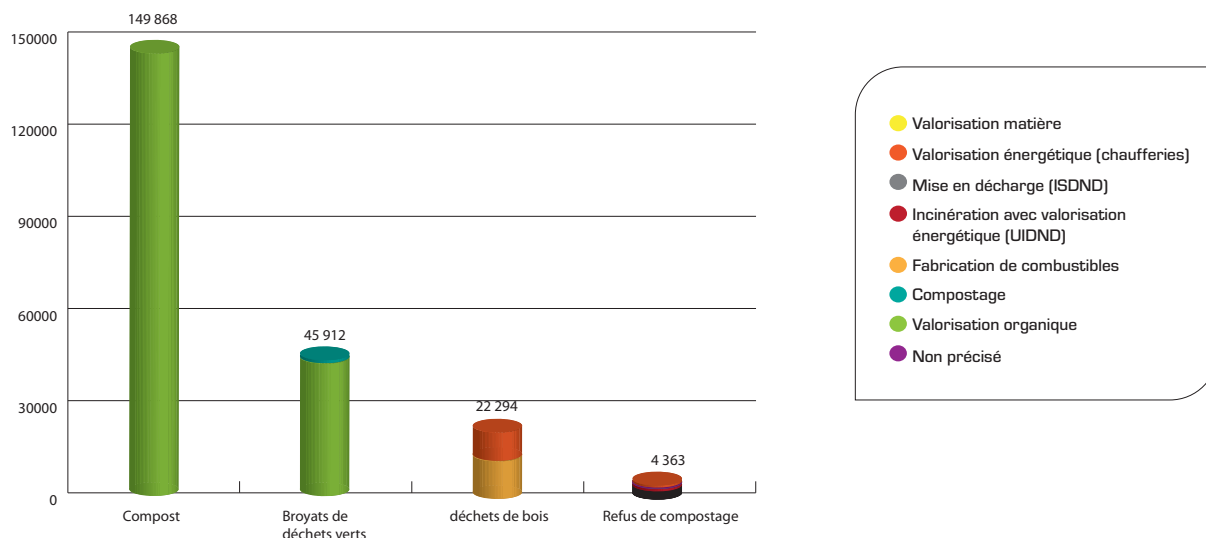
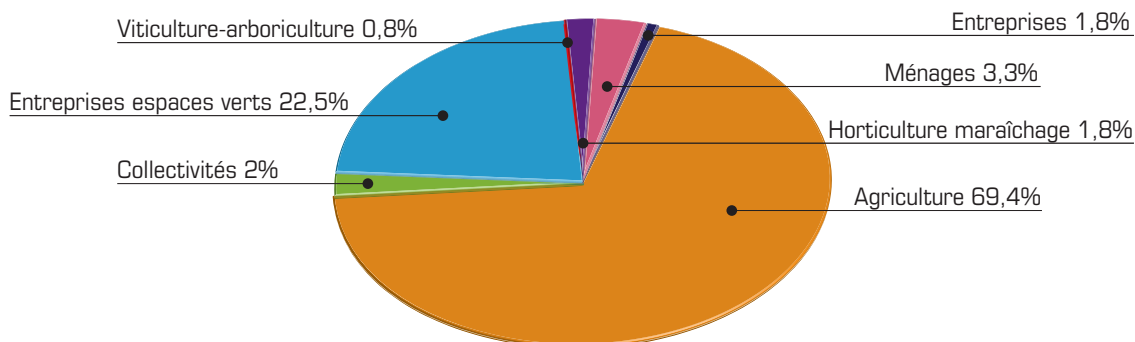


FIG 32 - DESTINATION DU COMPOST PRODUIT SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS



■ Évolutions des capacités de compostage de déchets verts et tonnages compostés entre 2002 et 2010

TAB 13 - BILAN DES ÉVOLUTIONS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS ENTRE 2002 ET 2010

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
NOMBRE DE PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DÉCHETS VERTS	23	23	25	29	30	29	27	27	34
CAPACITÉ ANNUELLE TECHNIQUE EN EXPLOITATION	328 000	355 000	377 000	405 000	425 000	413 000	400 000	400 000	562 185
EXPLICATIONS							PRISE EN COMPTE DE PLATEFORMES QUI EXISTAIENT AUPARAVANT MAIS NON INTÉGRÉES À NOTRE RÉFÉRENCIEMENT		
TONNAGES TRAITÉS ⁽¹⁾	302 930		344 675	352 407			322 178		422 442

⁽¹⁾ Nous rappelons que toutes les plateformes de compostage déchets verts prises en compte pour les capacités technique n'ont pas répondues à l'enquête des flux (2 manquent en 2010). De même en 2008, où toutes n'avaient pas retourné leurs questionnaires.

Les capacités des unités de compostage de déchets verts ont augmenté de façon progressive entre 2002 et 2006 (augmentations comprises entre 5 et 8 % entre chaque année) avec l'ouverture de 7 unités de compostage pendant cette période :

- ▶ Saints (77)
- ▶ Samoreau (77)
- ▶ Monthyon (77)
- ▶ Vaux-sur-Lunain (77)
- ▶ Vulaines-les-Provins (77)
- ▶ Thiverval-Grignon (78)
- ▶ Boissy-le-Sec (91)

Après 2006, la capacité de compostage de déchets verts a diminué de 6 % entre 2006 et 2008 notamment après la fermeture de la plateforme de co-compostage de boues-déchets verts d'Arnouville-les-Mantes (78) et de la plateforme de compostage de déchets verts de Vieilles-Eglises-en-Yvelines en 2006 et le réajustement de certaines capacités⁽²⁾.

Depuis 2008, ont été autorisées les plateformes de compostage de déchets verts de Claye-Souilly et Plessis-Gassot.

De plus, ont été ajoutées au référencement de 2008, les plateformes de Grisy-Suisnes, Misy-sur-Yonne, Nangis et Roissy-en-France.

3

Le compostage des biodéchets collectés sélectivement

Les biodéchets des ménages sont les déchets de préparation de cuisine en mélange avec généralement des déchets verts. On parle aussi pour les déchets de cuisine, de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).

Ce compostage nécessite une collecte sélective* de ce type de déchets, mais les consignes vont différencier selon les collectivités (certaines ne veulent que très peu de déchets verts, d'autres pas de viande (l'azote des protéines génère des odeurs)). Les gros producteurs (grandes surfaces, industries agro-alimentaires, restaurations collectives...) représentent une cible intéressante pour une telle collecte, qui est à l'heure actuelle encore peu développée. Pour des raisons de gestion d'espaces (et parce que les déchets verts sont rares en ville), ce sont principalement les logements pavillonnaires qui sont équipés, et les gros producteurs (cantines, supermarché...).

Au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement, un biodéchet est « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires. Les déchets issus des productions du secteur primaire sont exclus : déchets de l'agriculture, de la pêche

Selon l'article 204 du Grenelle 2 et l'article 26 du Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, « Les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique* ».

Les seuils de production retenus pour déterminer un « gros producteur » de biodéchets sont :

- ▶ Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 : 120 tonnes/an ;
- ▶ Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 : 80 tonnes/an ;
- ▶ Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 : 40 tonnes/an ;
- ▶ Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : 20 tonnes/an ;
- ▶ À partir du 1^{er} janvier 2016 : 10 tonnes/an (équivalent aux biodéchets issus d'un restaurant de 70 000 repas/an ou d'un commerce de 100 m² de surface de vente consacrée à l'alimentation).

Les biodéchets peuvent être compostés à l'air libre ou en bâtiment (comme c'est le cas à l'usine de Saint-Quen-l'Aumône (95)). Les déchets sont broyés, criblés, et déposés en andains. On ajoute souvent du déchet vert comme structurant s'il n'y en a pas assez, et pour apporter également du carbone à l'équilibre C/N.

Le produit obtenu est affiné pour enlever les indésirables. Le principal avantage de la collecte sélective des biodéchets est l'obtention d'une matière très propre avec peu de refus puisque le gisement est trié à la source.

⁽²⁾ En effet, pour certaines unités, les retours exploitants sont plus renseignés et plus précis (cf. PFC de La Queue-en-Brie (77) et PFC de Limours (91)).

■ Le parc francilien

L'Île-de-France compte un centre de compostage de biodéchets ménagers collectés sélectivement, à Saint-Ouen-l'Aumône (95).

TAB 14 - INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE LA FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MÉNAGÈRES (BIODÉCHETS) COLLECTÉE SÉLECTIVEMENT EN 2010 ET 2011

Installation aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS RÉELLEMENT COMPOSTÉS	SOURCE INFO
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (95): 1 UNITÉ DE COMPOSTAGE								
SAINST-OUEN-L'AUMÔNE	SAN CERGY-PONTOISE	VEOLIA PROPRIÉTÉ CGECP	AUTORISATION 322-83 - 07/11/1997	1996	13 000	13 000	FFOM COLLECTÉE SÉLECTIVEMENT ET DÉCHETS VERTS	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 1 UNITÉ DE COMPOSTAGE					13 000	13 000		

■ Les capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement

TAB 15 - LES CAPACITÉS DE COMPOSTAGE DES BIODECHETS COLLECTÉS SÉLECTIVEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

	CAPACITÉ AUTORISÉE (TONNES/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE (TONNES/AN)	NOMBRE D'UNITÉS
VAL-D'OISE	13 000	13 000	1
TOTAL	13 000	13 000	1

En 2010 comme en 2011, la capacité de compostage de la FFOM collectée sélectivement est de 13 000 tonnes par an.

■ Les tonnages de biodéchets compostés en 2010

Chiffres clés 2010

- ★ 22 557 t de déchets ont été réceptionnées sur la plateforme de compostage biodéchets francilienne
- ★ 21 974 t de matières en sont sorties et entièrement valorisées en agriculture

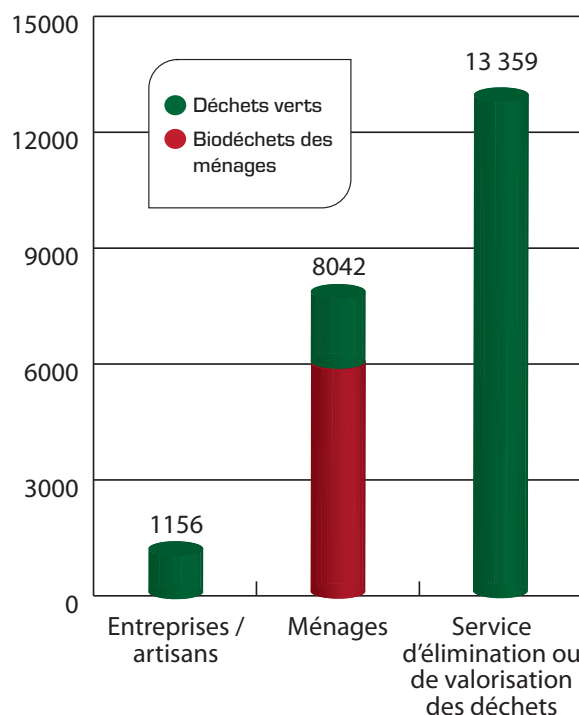
Type de déchets entrants :

L'installation de Saint-Ouen-l'Aumône pratique le compostage spécifique de la fraction fermentescible des ordures ménagères (dite FFOM) à hauteur de 6 169 tonnes reçues en 2010, auxquelles s'ajoutent

16 388 tonnes de déchets verts. En effet, pour un compost équilibré en azote comme en carbone, il est nécessaire d'ajouter aux biodéchets ou OMr des déchets verts. Cependant, une grande part de ces déchets verts n'intervient pas dans le processus de compostage, puisque ressortent sous forme de broyats de déchets verts valorisés en agriculture comme paillage.

La grande majorité des déchets verts sont issus des déchèteries des collectivités.

FIG 33 - DÉCHETS ENTRANTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE FFOM FRANCILIENNE EN 2010 SELON LEURS PRODUCTEURS

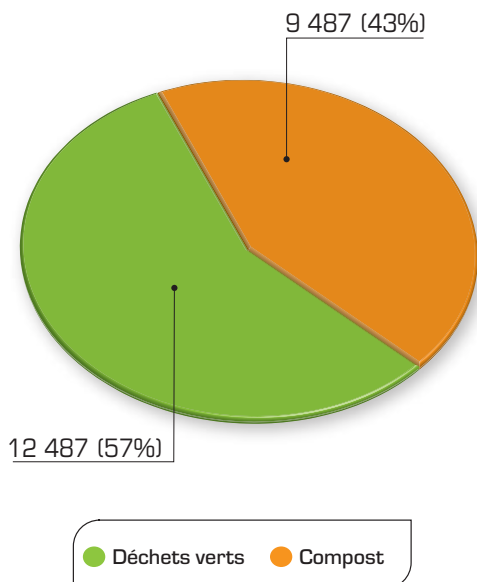


Les artisans ne représentent que 5 % des apports réalisés sur la plateforme de compostage FFOM de Saint-Ouen-l'Aumône.

Destination des flux sortants :

21 974 tonnes sont sorties de la plateforme de compostage, sous forme de compost et déchets verts.

FIG 34 - DESTINATION DES FLUX SORTANTS DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE FFOM FRANCILIENNE EN 2010



L'ensemble des sortants sont valorisés organiquement : le compost est entièrement repris par des agriculteurs locaux, les déchets verts qui sortent sous forme de broyat sont utilisés en paillage dans l'agriculture également.

■ Évolutions des capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement et des tonnages traités entre 2002 et 2011

Entre 2002 et 2011, il n'a été constaté aucune augmentation des capacités techniques en exploitation des installations des biodéchets collectés sélectivement.

TAB 16 - BILAN DES ÉVOLUTIONS DES PLATEFORMES COMPOSTAGE DE LA FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MÉNAGÈRES ENTRE 2002 ET 2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
CAPACITÉ ANNUELLE TECHNIQUE EN EXPLOITATION (EN TONNES)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
TONNAGES TRAITÉS	18 606		23 176	23 670			38 882		22 557	

4

Le tri-compostage des ordures ménagères résiduelles

Si l'on ne peut, économiquement et techniquement parlant, mettre en place une collecte sélective des biodéchets, il est toujours possible de composter la partie fermentescible contenue dans nos déchets en mettant en place des usines de compostage d'ordures ménagères résiduelles (donc après collecte sélective des multimatériaux recyclables). Cependant, ces OMr contiennent encore des indésirables qui doivent être triés sur site, le rendement est donc moins performant qu'avec une collecte sélective.

Le tri opéré sur les déchets résiduels est le Tri-Mécano-Biologique (TMB*) (c'est pourquoi on parle alors de tri-compostage). Ce tri consiste à extraire mécaniquement la matière organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles collectées puis de la composter.

FIG 35 - TUBE DE FERMENTATION

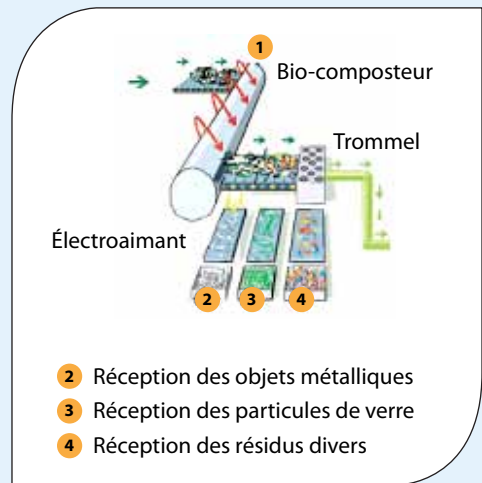


Pour ce faire, les déchets sont introduits dans un tube de fermentation, de type BRS (BioRéacteur Stabilisateur), (1) un cylindre de 30 m de long environ, dans lequel les déchets progressent lentement pendant plusieurs jours (3 jours) : la matière organique (déchets alimentaires, papiers, cartons...) commence à se décomposer par une montée en température naturelle. En sortie de biocylindre ressort un pré-compost qui est sélectionné par un système de tamis et envoyé vers le tri mécanique. Le pré-compost est alors épuré grâce à un électroaimant qui récupère tout élément métallique (2). Puis, le criblage, le tri par densité [...] récupèrent les morceaux de verre (3) et autres indésirables. On récupère en bout de chaîne les refus qui partiront en incinération ou stockage (4).

Enfin une phase de maturation est ensuite nécessaire dans un bâtiment fermé où l'air est capté et traité avant rejet (au moyen d'un bio-filtre) pour produire le compost normé qui pourra être valorisé en agriculture.

FIG 36 - EXEMPLE DE TRI-MÉCANO-BIOLOGIQUE (TMB)

Source : SIVOM de l'Yerres et des Sénarts à Varennes-Jarcy



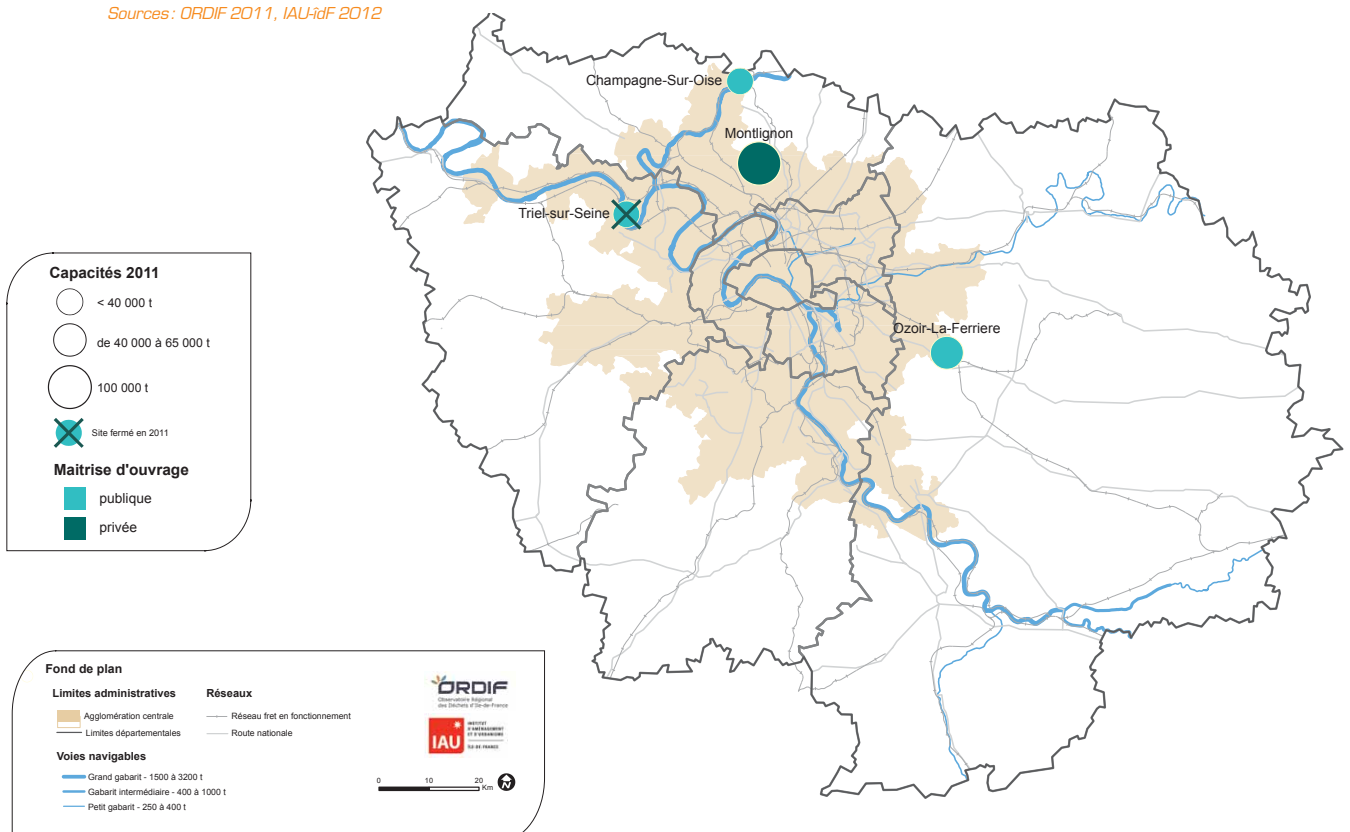
■ Le parc francilien

En 2010, l'Île-de-France compte 4 unités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles correspondant à 242 500 tonnes autorisées par an.

En 2011, l'Île-de-France compte 3 unités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles correspondant à 204 000 tonnes autorisées par an.

FIG 37 - LES CENTRES DE TRI-COMPOSTAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTRES RÉSIDUS URBAINS (2010/2011)

Sources : ORDIF 2011, IAU-idF 2012



TAB 17 - LES CENTRES DE TRI-COMPOSTAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTRES RÉSIDUS URBAINS (2010/2011)

Installation au 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2010 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2010 (T/AN)	CAPACITÉ AUTORISÉE EN 2011 (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN 2011 (T/AN)	TYPE DE DÉCHETS RÉELLEMENT COMPOSTÉS	SOURCE INFO	OBSERVATION
PAS DE CENTRE DE TRI-COMPOSTAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTRES RÉSIDUS URBAINS DANS LES 75, 91, 92, 93 ET 94											
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (77): 1 UNITÉ DE TRI-COMPOSTAGE					65 000	40 000	65 000	0			
OZOIR-LA-FERRIÈRE	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNÉRIS	AP DU 03/02/2003 ABRÉGÉ PAR 09/06/2008		65 000	40 000	65 000	0	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	- EXPLOITANT - AP	ACTIVITÉ DE COMPOSTAGE ARRÊTÉE (EN OCTOBRE 2010) POUR RECONSTRUCTION (QUAI DE TRANSFERT MIS EN PLACE). RÉOUVERTURE PRÉVUE DÉBUT 2012 (D'OU LA CAPACITÉ TECHNIQUE À 0 T)
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 1 UNITÉ DE TRI-COMPOSTAGE					38 500	38 500	0	0			
TRIEL-SUR-SEINE	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GÉNÉRIS	AP DU 13/05/2009, COMPLÈTE PAR AP DU 22/09/2010 (ÉPANDAGE) ET MODIFIÉ PAR AP DU 14/03/2011 (MODIFICATION EN TRANSFERT)		38 500 DONT 1 000 DE DÉCHETS VERTS	38 500			ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS VERTS	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP	RAPPORT DU 28/12/2010: PLUS DE COMPOSTAGE, PFC FERMÉE LE 12 AVRIL 2010. QUAI DE TRANSFERT MIS EN PLACE
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 2 UNITÉS DE TRI-COMPOSTAGE					139 000	119 000	139 000	119 000			
CHAMPAGNE-SUR-OISE	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GÉNÉRIS	15/09/1997 15/12/1999 12/02/2010 29/08/2011		39 000	39 000	39 000	39 000	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP	RÉPARATION DE LA ROUE SILODA FIN 2009. REMISE EN SERVICE EN DÉCEMBRE 2009
MONTLIGNON	VAL'HORIZON	VAL'HORIZON	AUTORISATION 322-B3 DU 31/12/1997 ET DU 01/08/2006 AUTORISATION 322-B1 ET B3 ET 2170 - 27/01/2004 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 18/09/2007	1997	100 000	80 000	100 000	80 000	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS VERTS	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	SITE AUTORISÉ DONC À COMPOSTER 23 000 T/AN DE DÉCHETS VERTS ET FFORM (EXTRAITE DU TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE DES OMR)
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 4 UNITÉS DE COMPOSTAGE (3 EN 2011)					242 500	197 500	204 000	119 000			

■ Les capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles

TAB 18 - RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES CAPACITÉS DES UNITÉS DE TRI-COMPOSTAGE D'ORDURES MÉNAGÈRES HORS DÉCHETS VERTS 2010/2011

	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) 2010/2011	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION (T/AN) 2010/2011	NOMBRE D'UNITÉS 2010/2011
SEINE-ET-MARNE (77)	65 000	40 000 / 0	1
YVELINES (78)	38 500 / 0	38 500 / 0	1 / 0
VAL-D'OISE (95)	139 000	119 000	2
TOTAL	242 500 / 204 000	197 500 / 119 000	4 / 3

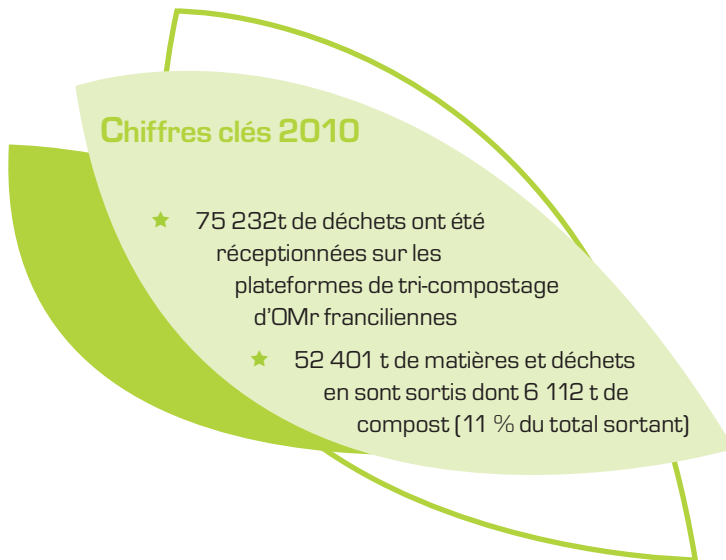
En 2010, quatre installations compostent des ordures ménagères résiduelles en Île-de-France : Triel-sur-Seine (78), Champagne-sur-Oise (95) et Montlignon (95) et Ozoir-la-Ferrière (77) pour une capacité autorisée de 242 500 tonnes /an et une capacité technique de 197 500 tonnes/an.

Le centre d'Ozoir-la-Ferrière a fermé en novembre 2010 pour travaux, sa réouverture est prévue pour le 1^{er} semestre 2012, et la plateforme de compostage de Triel-sur-Seine a fermé définitivement en avril 2010, ce qui explique les baisses respectives des capacités techniques et autorisées en 2011.

La plateforme de Cesson (77) n'est plus comptabilisée comme plateforme de compostage d'OMr mais uniquement de déchets verts.

De même pour Montlignon, les capacités allouées aux déchets verts (mentionnées dans l'atlas 2008) ont donc été intégrées aux plateformes de compostage de déchets verts.

■ Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles compostés en 2010



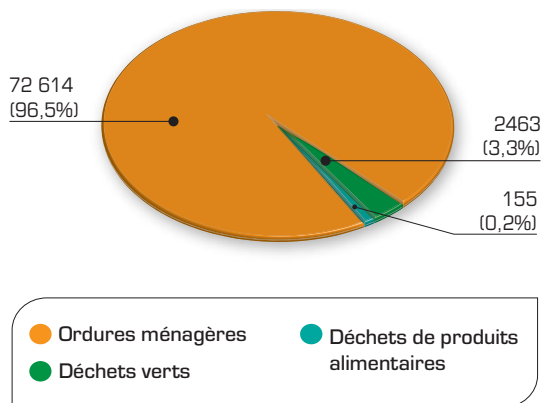
Type de déchets entrants :

La fermeture du centre de Triel-sur-Seine le 12 avril 2010 a engendré une baisse des tonnages orientés en tri-compostage. Ces flux ont alors été dirigés vers une usine d'incinération, et vers une installation de stockage de déchets non dangereux pour les composts non normés (produits préalablement à l'arrêt de l'usine).

De plus, l'usine de Montlignon a détourné entièrement les ordures ménagères qu'elle a reçues vers des installations de stockage de déchets non dangereux.

La quasi-totalité des déchets entrants sont issus des ménages. Seulement 155t proviennent des entreprises, et sont des déchets de produits alimentaires.

FIG 38 - DÉCHETS ENTRANTS SUR LES PLATEFORMES DE TRI-COMPOSTAGE D'OMR FRANCILIENNES EN 2010



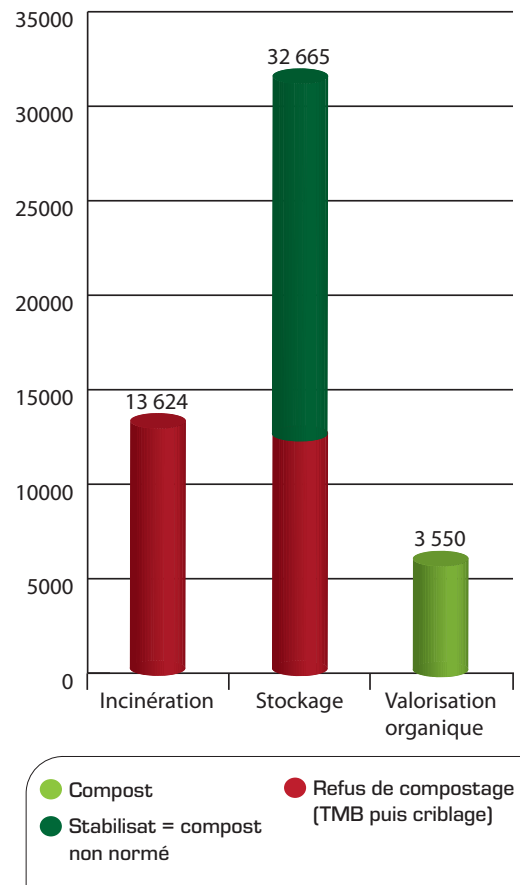
Pour un compost équilibré en azote comme en carbone, il est nécessaire d'ajouter aux biodéchets ou OMr des déchets verts. Ce qui explique que des déchets verts aient été réceptionnés en 2010 sur les plateformes de compostage d'OMr.

Destination des flux sortants :

Le tonnage le plus important en sortie de plateforme de tri-compostage d'OMr est le refus de compostage. Celui-ci comprend les refus issus du tri-mécano-biologique, ainsi que les gros éléments pouvant gêner le processus de compostage, après criblage (33 325 tonnes).

Des 75 232 tonnes d'OMr orientées vers une plateforme de compostage, ont pu être extraites 41 907 tonnes de matière fermentescible. Cette dernière a permis de produire 6 112 tonnes de compost valorisé exclusivement en agriculture, ainsi que 12 964 tonnes de stabilisats (compost non normé) utilisé en couverture de casier d'ISDND.

FIG 39 - DESTINATION DES FLUX SORTANTS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGES OMR FRANCILIENNES EN 2010



Aucun broyats de bois ni métaux récupérés n'ont été déclarés par les exploitants des plateformes OMr.

N.B : Avant la modification de la norme sur la qualité des composts, les plateformes de compostage OMr produisaient du compost normé. Aujourd'hui, les taux étant plus strictes, une grande partie du compost produit dépasse les valeurs limites sur certains paramètres (notamment les inertes par exemple), et est donc reclassé en compost non conforme (stabilisat).

■ Évolutions des capacités de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles et des tonnages traités entre 2002 et 2011

Entre 2002 à 2003, le centre de tri-compostage de Varennes-Jarcy (91) a été arrêté au profit d'une nouvelle installation de méthanisation-compostage d'ordures ménagères résiduelles et de biodéchets et le centre de Samoreau (77) a fermé. L'unité de Monthyon (77) a arrêté le compostage d'ordures ménagères résiduelles pour ne traiter que du déchet vert.

En 2005, l'unité de compostage Val'Horizon à Montlignon a été mise en service avec une capacité autorisée et technique de 23 000 tonnes par an. Cette dernière composte la fraction fermentescible des ordures ménagères extraite par tri mécanique opéré sur l'autre unité de compostage située sur la même commune et exploitée par la société Val Horizon.

Comme cité ci-dessus, quatre installations compostent des ordures ménagères résiduelles en Île-de-France en 2010 : Triel-sur-Seine (78), Champagne-sur-Oise (95) et Montlignon (95) et Ozoir-la-Ferrière (77) pour une capacité autorisée de 242 500 tonnes/an et une capacité technique de 197 500 tonnes/an. Le centre d'Ozoir-la-Ferrière a fermé en novembre 2010 pour travaux, sa réouverture est prévue pour le 1^{er} semestre 2012, et la plateforme de compostage de Triel-sur-Seine a fermé définitivement en avril 2010.

La plateforme de Cesson (77) n'est plus comptabilisée comme plateforme de compostage d'OMr mais uniquement de déchets verts.

TAB 19 - BILAN DES ÉVOLUTIONS DES PLATEFORMES DE TRI-COMPOSTAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ENTRE 2002 ET 2011/2010/2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRES DE PLATEFORMES DE TRI-COMPOSTAGE D'OMR	6	4	4	5	5	5	5	5	4	3
CAPACITÉ ANNUELLE TECHNIQUE EN EXPLOITATION (EN TONNES)	263 000	198 000	198 000	221 000	221 000	221 000	227 500	227 500	197 500	159 500
EXPLICATIONS		ARRÊT VARENNES-JARCY; FERMETURE SAMOREAU		OUVERTURE MONTLIGNON					ARRÊT TEMPORAIRE OZOIR-LA-FERRIÈRE; FERMETURE TRIEL-SUR-SEINE	ARRÊT TEMPORAIRE OZOIR-LA-FERRIÈRE; FERMETURE TRIEL-SUR-SEINE
TONNAGES TRAITÉS			114 743	104 916			105 386		75 232	
EXPLICATIONS									TRAVAUX SUR LA ROUE DE CHAMPAGNE, FERMETURE TRIEL ET ARRÊT OZOIR	

5

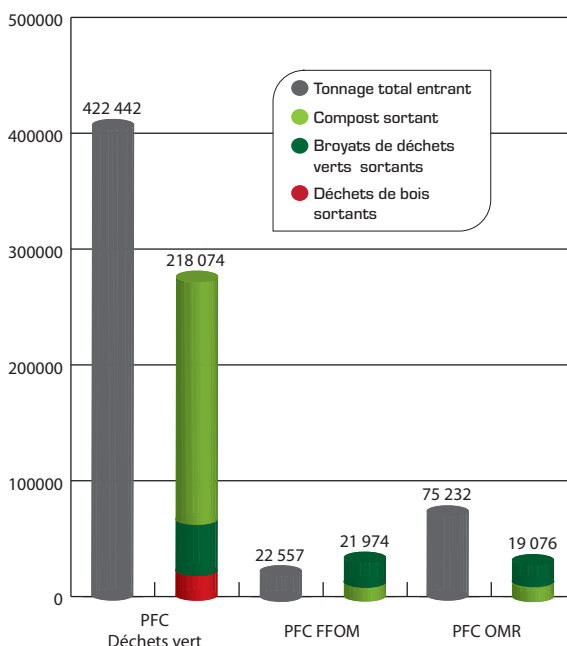
Comparaison des flux sortants selon le procédé de compostage

Certaines tendances peuvent être dégagées selon le procédé de compostage pratiqué.

De par leurs flux de déchets relativement homogènes, les plateformes de compostage de déchets verts vont permettre de générer plus de compost par rapport à la tonne entrante, que les autres procédés et notamment le compostage sur ordures ménagères.

Les plateformes de compostage sur déchets verts et FFOM valorisent également les déchets verts sous forme de broyat et les déchets de bois en tant que bois-énergie.

FIG 40 - FLUX SORTANTS ORIENTÉS EN VALORISATION SELON LE PROCÉDÉ DE COMPOSTAGE DES PLATEFORMES DES FRANCILIENNES 2010



6

L'unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers

1

Qu'est-ce que la méthanisation ?

Définition

La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique en milieu anaérobie, en absence d'oxygène (contrairement au compostage qui lui, a besoin d'air) en milieu fermé et contrôlé pour optimiser les réactions.

On produit alors un digestat (pouvant être transformé en compost) et du biogaz qui sera valorisé énergétiquement.

Les déchets concernés

Afin de produire un maximum de biogaz, les déchets traités doivent être très méthanogènes, comme par exemple les lisiers, les graisses, ou les déchets fermentescibles.

Cadre réglementaire

Les usines de méthanisation sont classées selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique « 2781 : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production » et sont régies par l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation. Puis, chaque usine dispose de son propre arrêté préfectoral notifiant les spécificités que celle-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour.

En cas d'installation sous déclaration, c'est l'arrêté ministériel qui s'applique. Pour l'enregistrement, il s'agit de l'arrêté ministériel du 12 août 2010.

Procédé technique

De la même manière que pour le compostage, la biodégradation de la matière organique est due à l'activité de micro-organismes. Trois groupes bactériens spécifiques sont nécessaires à la réalisation des quatre étapes de la méthanisation (hydrolyse, acidogénèse, acétogénèse, et méthanogénèse) et des bactéries sont donc ajoutées au substrat à méthaniser.

La matière organique complexe est tout d'abord hydrolysée en molécules simples par des enzymes exocellulaires (à l'extérieur d'une cellule).

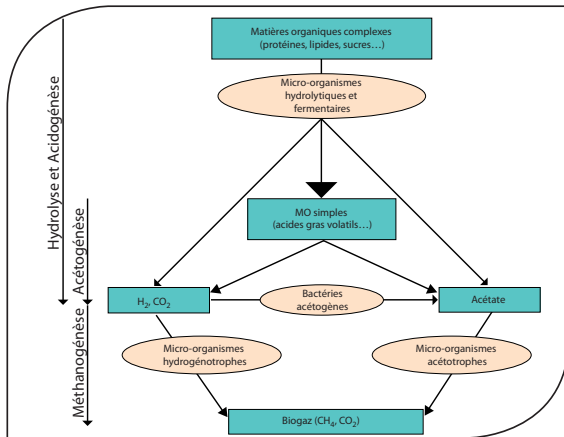
Ensuite, ces substrats sont utilisés lors de l'acidogénèse par les espèces microbiennes dites acidogènes, qui vont produire des alcools et des acides organiques, ainsi que de l'hydrogène et du dioxyde de carbone.

L'étape d'acétogénèse permet la transformation des divers composés issus de la phase précédente en précurseurs directs du méthane : l'acétate, le dioxyde de carbone et l'hydrogène, grâce à deux groupes de bactéries acétogènes, les bactéries productrices obligées d'hydrogène et les bactéries acétogènes non syntrophes (bactéries capables de se développer sur un milieu nutritif minimal sans être associées à une autre) dont le métabolisme est majoritairement orienté vers la production d'acétate. Elles se développent dans les milieux riches en dioxyde de carbone.

La méthanogénèse aboutit à la production de méthane. Elle est réalisée par deux voies possibles : l'une à partir de l'hydrogène et du dioxyde de carbone par les espèces dites hydrogénotrophes, et l'autre à partir de l'acétate par les espèces acétotrophes.

FIG 41 - PROCESSUS CHIMIQUE DE LA MÉTHANISATION

Source : ORDIF



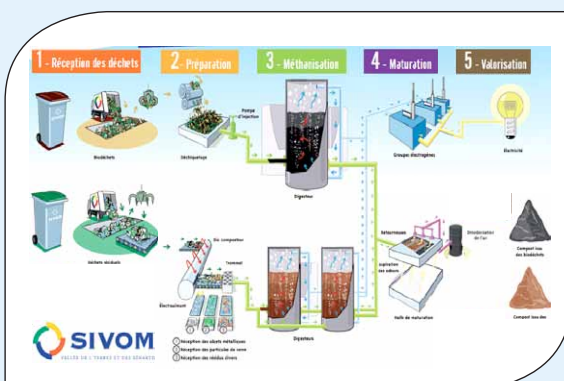
Les paramètres importants à la méthanisation sont ceux qui favorisent les bactéries nécessaires à la méthanisation, soit :

- ▶ Une absence totale d'oxygène ;
- ▶ Les bonnes bactéries qui sont ajoutées, sensibles aux conditions d'oxydo-réduction ;
- ▶ maintenir une température de 30 à 35° C dans les digesteurs car contrairement au compostage les réactions ne sont pas exothermiques ;
- ▶ Le pH maintenu aux alentours de la neutralité ;
- ▶ Pour les bactéries méthanogènes, le milieu de culture doit avoir des teneurs en carbone (exprimées en DCO*), en azote et en phosphore au minimum dans les proportions DCO/N/P égale à 400/7/1.

Voici l'exemple de l'usine de méthanisation de Varennes-Jarcy (91), d'autres procédés existants par ailleurs :

FIG 42 - FONCTIONNEMENT D'UNE USINE DE TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE

Source : SIVOM de l'Yerres et des Sénarts à Varennes-Jarcy



1 Une fosse de réception des déchets (une par flux de déchets) : lieu étanche de déchargement des véhicules de collecte. La répartition homogène est effectuée par des grappins.

2 La préparation des déchets : s'il s'agit de biodéchets, ils seront déchiquetés afin de se désagréger plus facilement et seront ensuite introduits dans des pompes rendant la matière plus malléable, pour faciliter son introduction dans les digesteurs. S'il s'agit d'OMr, qui ne contiennent pas uniquement que des déchets biodégradables, un Tri-Mécano-Biologique (TMB) est préalablement essentiel. On les introduit dans des biocylindres où commence la décomposition des éléments organiques, par une montée en température naturelle pendant environ 72 heures. Il en ressort un pré-compost, qui est sélectionné par un système de tamis, et épuré grâce à un électroaimant qui récupère tout ce qui est métallique, et des tapis densimétriques qui évacuent les morceaux de verre. On récupère en bout de chaîne les refus qui partiront en incinération ou stockage.

3 Les digesteurs (au moins un par flux de déchets) : grands silos où les déchets séjournent de 2 à 6 semaines selon la technologie choisie. Ils y sont réchauffés entre 30 et 60° C et se dégradent suite à l'action des bactéries (ajoutées au mélange) qui prolifèrent dans ce type de milieu chaud et humide. La décomposition entraîne la production d'un gaz naturel, le biogaz, qui est récupéré. Une partie de ce biogaz est réinjectée dans le digesteur, ce qui accélère le processus de décomposition. L'autre partie du biogaz est orientée vers des moteurs à gaz. On récupère également du digestat, résidu humide chargé en matières organiques partiellement stabilisées.

4 La maturation : post-traitement qui a pour objectif de déshydrater le digestat (résidus pâteux, voire liquide de la méthanisation, contenant les éléments organiques et minéraux non décomposés), compléter la fermentation et l'hygiénisation, et le conditionner en vue de son écoulement final. Le digestat, après un passage par presse et crible, est dirigé vers la halle de maturation. Il y subira une maturation (semblable au compostage), par aération, pendant 3 semaines environ, afin de permettre un assèchement plus rapide. On y ajoute du branchage comme structurant. On traite généralement dans une tour de lavage l'air malodorant. En sa sortie, l'air est donc désinfecté et désodorisé lorsqu'il est rejeté dans l'atmosphère.

5 Valorisation : le biogaz, composé d'environ 60 % de méthane (en méthanisation, le taux de méthane produit dans le biogaz est plus important qu'au sein d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), est valorisé énergétiquement (électricité ou gaz, réinjecté dans les réseaux). Le digestat peut être cédé en tant qu'amendement organique dans le cas de plans d'épandages. S'il est transformé en compost après maturation, celui-ci sera analysé pour s'assurer de sa conformité à la norme NFU-44-051, et pourra alors être vendu ou cédé en tant qu'amendement organique.

Les procédés de méthanisation peuvent être classés selon plusieurs critères :

- ▶ **Concentration :** la teneur en matière sèche : on parle de voie humide pour un pourcentage de matière sèche < 15% (pour les effluents dits liquides (boues, lisiers, ...) [ils peuvent être utilisés pour les déchets solides nécessitant alors une dilution], et les procédés à voie sèche (% Matière Sèche entre 15% et 40%).
- ▶ **Selon la température de réaction :** la digestion anaérobie mésophile (température moyenne = 35° C; temps de séjour moyen = 3 semaines), la digestion anaérobie thermophile (température moyenne 55 à 60° C; temps de séjour moyen réduit = 10 à 15 jours), différentes populations microbiennes aux cadences plus ou moins élevées (3 semaines ou 15 jours) et des résultats d'hygiénisation plus ou moins bons mais aussi plus ou moins faciles à contrôler. Cependant, la flore microbiologique en jeu est également réputée plus fragile.
- ▶ **Selon la circulation du substrat :** pour assurer une bonne fermentation, le substrat doit êtreensemencé de façon homogène en flore microbiologique. Il convient également d'assurer un temps de séjour minimal. En sortie du digesteur, une partie du substrat est réinjectée en tête, pour améliorer sa dégradation et recycler la flore microbienne. Il existe des digesteurs dits « infiniment mélangés » : le substrat est brassé en permanence par des agitateurs mécaniques internes, ou par injection de gaz. Dans d'autres digesteurs, appelés « piston », c'est le substrat introduit qui pousse le substrat en place, l'évacuation se fait de façon continue à l'autre extrémité du digesteur.

Résidus générés

Au même titre que le compostage, si la méthanisation se fait sur des déchets non exclusivement biodégradables, telles que les OMr par exemple, il subsistera du Tri-Mécano-Biologique des résidus de tri qui seront éliminés en incinération ou en stockage.

Produits générés et récupérés

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière fermentescible. Il en résulte donc une transformation de la matière organique sous forme de digestat qui pourra faire l'objet d'un plan d'épandage, ou être composté s'il est choisi de réaliser un compostage additionnel, le compost pouvant alors être vendu ou cédé en tant qu'amendement organique dès lors qu'il répond à la norme NFU-44-051.

Récupération énergétique

La méthanisation produit également du biogaz plus concentré en méthane (60% environ). Il contient également 40% de CO₂ et des composés gazeux à l'état de traces (H₂, NH₃...). Il est capté dans les digesteurs et est ensuite valorisé énergétiquement (électricité ou gaz, réinjecté dans les réseaux).

2

Le parc francilien et la capacité de méthanisation de déchets ménagers

La deuxième unité française de méthanisation de déchets ménagers a été créée en 2003 à Varennes-Jarcy (91) en remplacement d'une unité de tri-compostage sur ordures ménagères. Elle dispose d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes. Le biogaz produit est valorisé en électricité. La production électrique alimente le site et le surplus est vendu à EDF.

TAB 20 - UNITÉ DE TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Source : Installation aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN) (2010 ET 2011)	CAPACITÉ TECHNIQUE (T/AN) (2010 ET 2011)	TYPE DE DÉCHETS RÉELLEMENT MÉTHANISÉS	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	SOURCE INFO
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 1 UNITÉ DE TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE								
VARENNES-JARCY	SIVOM DE L'YERRES-ET-SÉNART	URBASYS	AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ DU 22/10/2001, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉS DU 22/08/2008 ET 18/11/2010	30 000	0	DÉCHETS VERTS - FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MÉNAGÈRES (1 LIGNE)	ELECTRICITÉ BIOGAZ-CARBURANT OU INJECTION BIOGAZ À L'ÉTUDE	- DRIIE - EXPLOITANT - AP
				70 000	70 000	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (2 LIGNES)		
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 1 UNITÉ DE COMPOSTAGE			100 000	70 000				

L'unité est composée de 3 digesteurs :

- ▶ Le 1^{er} et 2^e sont dédiés aux ordures résiduelles : avant introduction dans les digesteurs, les déchets subissent une fermentation accélérée par biocylindre de fermentation, un criblage, un tri densimétrique et un électroaimant pour éliminer les indésirables.
- ▶ Le 3^e est dédié aux biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts) (cette collecte spécifique a été arrêtée à la fin de l'année 2010).

Il est à noter que l'un des 3 digesteurs est à l'arrêt depuis 2005, l'usine de méthanisation a donc réellement une capacité technique de 70 000 t/an environ.

3

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles et biodéchets méthanisés en 2010

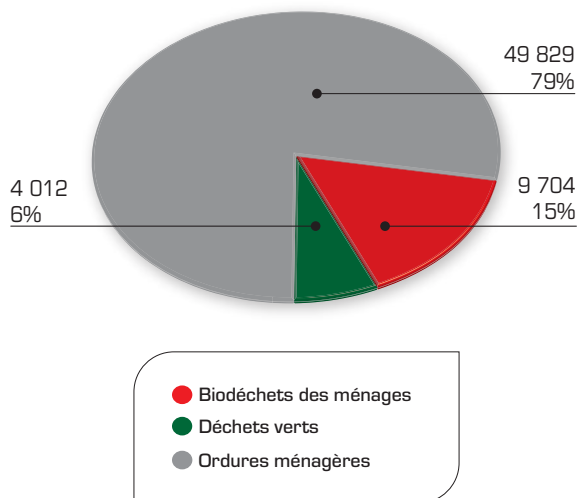
Chiffres clés 2010

- ★ 63 545 t de déchets ont été réceptionnées par l'unité de méthanisation de Varennes-Jarcy.
- ★ 54 407 t de matières et déchets en sont sorties dont 17 917 t de compost (33 % du tonnage sortant).
- ★ 4 404 MWh/an d'électricité vendue

■ Type de déchets entrants dans l'usine de méthanisation

Les déchets entrants dans l'unité de méthanisation proviennent quasiment entièrement des ménages.

FIG 43 - DÉCHETS ENTRANTS SUR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION FRANCILIENNE EN 2010



■ Destination des flux sortants de l'usine de méthanisation

Deux types de flux se retrouvent en sortie d'usine de méthanisation. 27 500 tonnes des déchets entrants (soit 43 %) ont été orientées vers les digesteurs, après la phase de tri, en méthanisation-compostage pour produire 17 917 tonnes de compost répondant à la norme NFU 44051, le reste étant du refus issu du tri-mécanobiologique et du dernier criblage du compostage, éliminés en ISDND.

TAB 21 - DESTINATION DES FLUX SORTANTS DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION FRANCILIENNE EN 2010

CATÉGORIE DE DÉCHET	TONNAGE (T)	DESTINATION
COMPOST NORMÉ	17 917	VALORISATION
RÉSIDUS ISSUS DU TRAITEMENT	36 490	STOCKAGE

4

Évolutions des capacités de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères résiduelles et des tonnages traités entre 2002 et 2011

Nous pouvons alors mettre en regard les différentes évolutions des capacités autorisées et des tonnages reçus.

TAB 22 - BILAN DES ÉVOLUTIONS DES USINES DES TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE ENTRE 2002 ET 2011

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
NOMBRE D'INSTALLATIONS	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE EN EXPLOITATION	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
EXPLICATIONS		CRÉATION VARENNES-JARCY								
TONNAGES TRAITÉS	0		60 938		51 952		66 585		63 545	
EXPLICATIONS									ARRÊT DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS	

À ce jour, il n'existe qu'une usine de méthanisation d'ordures ménagères résiduelles en fonctionnement en Île-de-France, mais d'autres projets sont en cours.



7

Les installations de transfert de déchets ménagers et des activités économiques

1

Qu'appelle-t'on « transfert » de déchets ?

Définition

Le transfert des déchets est un moyen logistique de massifier les flux de déchets avant de les envoyer vers les centres de traitement. La station de transfert est « une installation intermédiaire entre la collecte et le transport vers un centre de traitement. Le transfert, mode de regroupement des déchets selon leur nature est nécessaire dès que les centres de traitement sont éloignés des sources de production de déchets » (définition ADEME).

La circulaire du 24 décembre 2010 définit une installation de transit comme une « Installation recevant des matières et les réexpédiant, sans réaliser d'opérations sur ces dernières autres qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation vers une installation de traitement ».

L'installation de regroupement est définie par ce même texte comme « Installation recevant des matières et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement/reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de matières de nature et catégorie différentes. Ainsi, pour les déchets, ces opérations ne peuvent être réalisées sous couvert d'un classement sous la rubrique 2713 si elles conduisent à la modification des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques des déchets entrants ou à la modification de leurs propriétés de dangers ».

Les déchets concernés

Le transfert (ou transit) peut se faire sur tout type de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, encombrants, déchets industriels).

Cadre réglementaire

Un centre de transfert est une installation classée pour la protection de l'environnement. Depuis la nouvelle nomenclature des déchets et le décret n°2010-369 du 14 avril 2010, les stations de transit (et/ou tri) ne sont plus enregistrées sous les rubriques 167a et 322 a. Ce décret a créé de nouvelles rubriques concernant les Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux (ITRT) à la rubrique générique 271x, le x étant un chiffre relatif aux types de déchets reçus sur l'installation. A titre d'exemple, si un centre de transfert reçoit du verre (x=5) et des ordures ménagères (= déchets non dangereux, x=6), le centre sera donc enregistré sous les rubriques 2715 et 2716.

Enfin, chaque quai de transfert est soumis à autorisation par son arrêté préfectoral et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour.

Procédé technique

Ainsi, plutôt que chaque benne ne fasse par exemple 60 km avec ses 6 tonnes moyennes d'ordures ménagères pour rejoindre son exutoire (usine d'incinération, ISDND...), elles vont déverser leurs déchets dans un centre de transfert, qui regroupera les différents arrivages d'ordures ménagères pour les faire repartir au moyen de camion à plus grosse capacité (25 tonnes par exemple). Ceci permet de gagner en kilométrage pour le personnel et de diminuer le trafic routier des bennes.

De manière concrète, un centre de transfert est une plateforme de béton étanche sous bâtiment sur laquelle les camions vident leurs contenus (ou dans une fosse). Un engin de chargement (pelle à grappin, petit chargeur...) charge alors les déchets déposés dans les remorques de transferts. Il peut également arriver que le chargement soit automatisé vers des bennes compactrices, qui, lorsqu'elles seront remplies, seront chargées sur l'essieu d'un camion remorque pour être envoyées vers l'exutoire.

Ces installations sont sous maîtrise d'ouvrage publique lorsqu'une collectivité éloignée de son exutoire souhaite massifier ainsi ses différents flux de déchets, ou sous maîtrise d'ouvrage privée lorsque des industriels proposent cette facilité de logistique à leurs clients (industriels ou collectivités).

Résidus générés

Les quais de transfert ont la particularité de ne générer aucun déchet, puisqu'il ne s'agit pas ici d'un traitement, mais d'un point de regroupement des déchets. Tous les déchets sont orientés vers les exutoires (en général, évacués dans la journée).

2

Le parc francilien

L'Île-de-France compte en 2010 et 2011, 48 centres autorisés à réaliser du transfert de déchets (tous flux confondus) pour une capacité autorisée minimale de 2 433 985 t/an.

En 2010, comme en 2011, 15 de ces centres de transfert sont sous maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire, appartenant aux collectivités, pour une capacité autorisée de 789 600 t/an. Ils transfèrent alors les ordures ménagères, les collectes sélectives des emballages ménagers, le verre et les encombrants ménagers.

N.B.: Par rapport à l'Atlas 2008, a été ajouté le centre de transfert de Triel, mis en place à la suite de la fermeture de l'usine de tri-compostage d'OMr, sur le même site, en avril 2010.

Nous ajoutons à cela 8 quais de transfert verre rattachés à des centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité minimale autorisée de 45 750 t/an (en effet, pour certains centres nous ne disposons pas des capacités autorisées exclusivement dédiées au verre), ainsi qu'un centre, à Carrières-sur-Seine, qui ne réalise que du transfert de verre, à hauteur de 10 000 t/an.

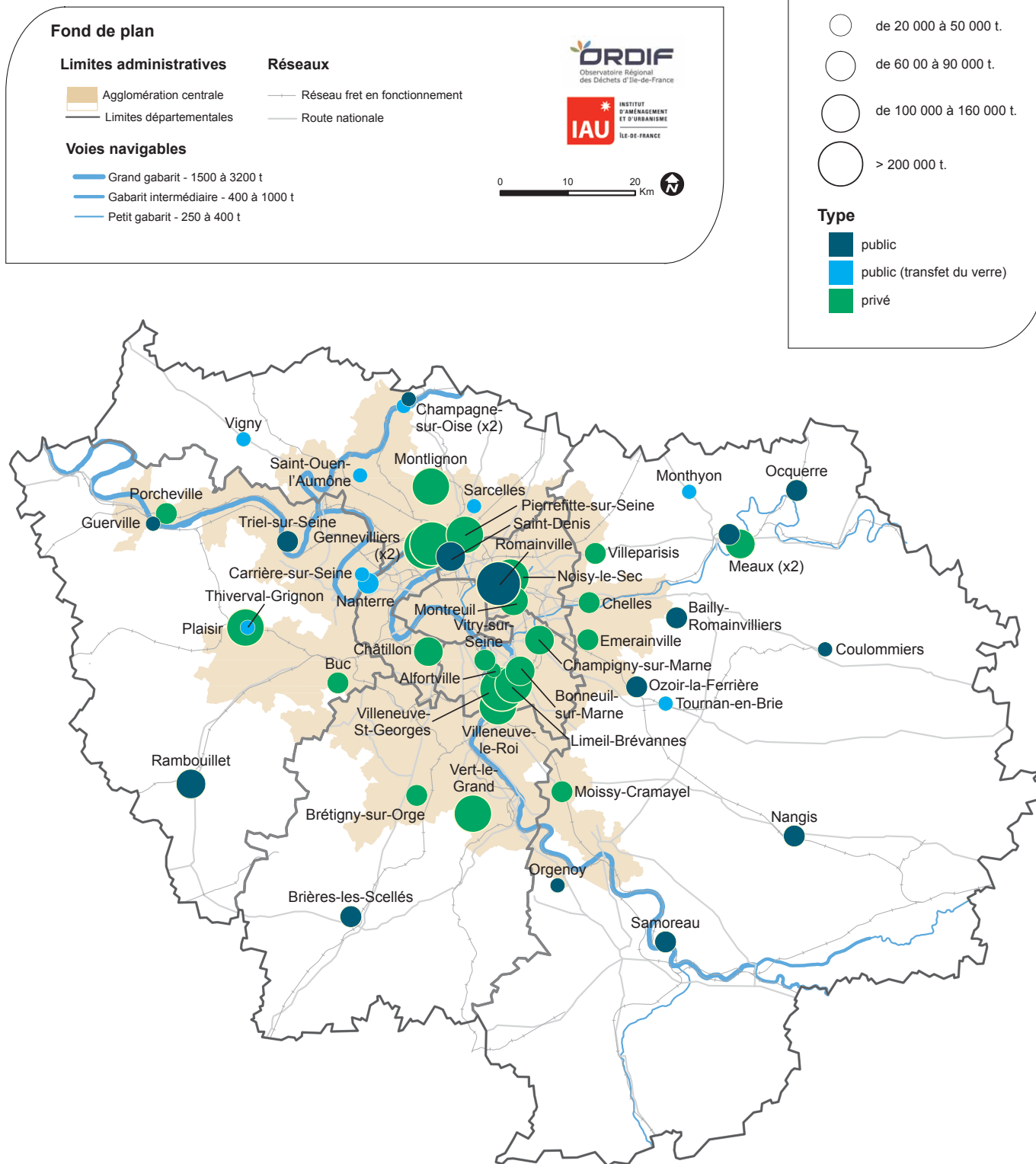
Le reste des quais de transfert, c'est-à-dire 24 sont sous maîtrise d'ouvrage privée, appartenant donc à des sociétés privées spécialisées dans le traitement des déchets. La capacité autorisée minimale pour le transfert de déchet est alors de 1 588 635 t/an.

Les capacités autorisées dans les arrêtés préfectoraux correspondent bien souvent à plusieurs flux (OMr + CS par exemple) et la distinction des capacités affectées à chacun de ces flux n'est alors pas réalisable. C'est pourquoi, dans le cas d'une non-précision dans l'arrêté, nous avons indiqué dans le tableau ci-dessous les capacités autorisées totales pour les OMr (flux majoritaire), en précisant si le site pouvait accueillir d'autres flux (mentionnés par « oui »), auxquels cas, la capacité autorisée se répartit sur ces flux identifiés.



FIG 44 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUS MAÎTRISES D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



N.B. : Le centre de transfert d'Arcueil, géré par la société SITA et autorisé à recevoir 100 000 t de déchets par an, a fermé définitivement le 1^{er} décembre 2008.

TAB 23 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE (2010/2011)
Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	CODES SINE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE				
						OMR AUTORISÉES	CS AUTORISÉES	VERRE AUTORISÉ	ENCOMBRANTS AUTORISÉS	DÉCHETS VERTS AUTORISÉS
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 92 ET 94										
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 2 CENTRES DE TRANSFERT										
ROMAINVILLE	6831	SYCTOM	URBASER ENVIRONNEMENT*	1986	23/02/1996 MODIFIÉ LE 25/02/1997 ET LE 22/08/2002 COMPLÉTÉ PAR UN ARRÊTÉ DU 24/09/2008	350 000				
SAINT-DENIS	6 187	SYCTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1994	20/07/1995				60 000	
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 8 CENTRES DE TRANSFERT										
BAILLY-ROMAINVILLIERS	23709	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2002	31/08/2000	OUI	OUI			
COULOMMIERS	7317	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2001	PROVISOIRE POUR 1 AN: 27/11/2001		2 800			
MEAUX	45271	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1997	05/12/1996	25 000				
NANGIS	64343	SMETOM	SYTRAVAL	OCTOBRE 2005	04/08/2003	35 000				
OCOURE	45270	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2003	04/08/2000	OUI	OUI			
ORGENOY	45250	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1997	08/03/1995 ABROGÉ PAR AP DU 31/07/1996	OUI	OUI			
OZOIR-LA-FERRIÈRE	7315	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1999	03/02/2003	15 000	18 000			
SAMOREAU	45251	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2001	26/04/2000 06/01/2004	OUI	OUI	OUI		
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 3 CENTRES DE TRANSFERT										
GUERVILLE	23834	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE	2004	25/10/2004		15 000			
RAMBOUILLET (GOUSSON)	6758	SITREVA	SITREVA	1984	06/01/2003 27/08/2007 ABROGÉ PAR 09/03/2010 10/06/2011	30 000		10 000	20 000	10 000
TRIEL-SUR-SEINE		SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	AVRIL 2010	14/03/2011	23 000		8 000	8 500	1 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 1 CENTRE DE TRANSFERT										
BRIÈRES-LES-SCELLES (ÉTAMPES)	48656	SIREDOM	SIREDOM	2002	16/03/2009	25 000	1 400	2 800	2 800	
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (95): 1 CENTRE DE TRANSFERT										
CHAMPAGNE-SUR-OISE (95)	6854	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/07/1997	15/09/1997 12/02/2010 29/03/2011				OUI	
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 15 CENTRES DE TRANSFERT										

DAE AUTORISÉS	AUTRES AUTORISÉS	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	REMARQUES
		410 000			
		350 000	OMR, REFUS DU CENTRE DE TRI D'ENCOMBRANTS ET REFUS DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	- NOUVEAU CENTRE AUTORISÉ POUR 315 000 T DE MÉTHANISATION D'OMR ET 60 000 T/AN DE PRÉ-TRI ET TRANSFERT D'OE DANS L'AP DU 17/01/2011 (ACTIF DES MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE)
		60 000	ENCOMBRANTS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	- UN PRÉ TRI EST RÉALISÉ PUIS ASSURE PRINCIPALEMENT LE TRANSFERT DE CES DÉCHETS PAR TRANSPORT FLUVIAL DE LA FRACTION VALORISABLE VERS LE CENTRE DE TRI DE BONNEUIL-SUR-MARNE; - PAS D'INFO DE TONNAGE DANS L'AP - SITE FERMÉ LE 30/06/2011
		208 100			
		41 000	OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	
		2 800	CS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	L'ACTUEL CENTRE DOIT ÊTRE DÉMOLI ET RECONSTRUIT SUR LE MÊME TERRAIN. IL ASSURERA LE TRANSFERT DES OM.
		25 000	OMR	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	RENVOI VERS UIOM MONTHYON
		35 000	OMR	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	QUAI INSTALLÉ SUR LE SITE DU SYTRAVAL MAIS EXPLOITÉ PAR LE SMETOM DE PROVINS
		24 000	OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	
		12 300	OMR ET AUTRES RÉSIDUS URBAINS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	
		33 000	OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	CAPACITÉ DE 15 000 T/AN D'OMR (NE TRANSFÈRE PLUS DE CS 18 000T)
		35 000	OMR, COLLECTES SÉLECTIVES ET VERRE	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	35 000T TOTALES RÉPARTIES SUR OMR, CS ET VERRE (OUI REJOINT LA MENTION MATÉRIAUX RECYCLABLES EN MÉLANGE (CS) DE L'AP)
		139 500			
	3500 GRAVATS + 1500 MÉTAUX + 9000 BOIS	15 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE DE TRI MENTIONNÉ DANS L'AP N'A JAMAIS ÉTÉ CONSTRUIT, LES CAPACITÉS SONT DONC ALLOUÉES AU TRANSFERT DE COLLECTES SÉLECTIVES
	600T DMS	84 000	OMR, DÉCHETS VERTS, VERRE, ENCOMBRANTS ET DAE	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	ENVOYÉS VERS QUARVILLE (ART III.2.5) TRIAGE DES DÉCHETS INTERDITS (ART III.2.7)
		40 500	OMR, ENCOMBRANTS, VERRE ET DÉCHETS VERTS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	
		32 000			
		32 000	OMR, COLLECTES SÉLECTIVES, VERRE ET AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS	- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE DE TRI A FERMÉ, REMPLACÉ PAR LE QUAI DE TRANSFERT QUI GÈRE DONC DÉSORMAIS TOUS LES FLUX
		OUI			
		OUI	ENCOMBRANTS	- AP - RA 2010	PAS DE TONNAGE DÉDIÉ POUR LE TRANSFERT DES ENCOMBRANTS INDIQUÉ DANS LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
		789 600			

TAB 23 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

						CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE				
COMMUNE	CODES SINOE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	OMR AUTORISÉES	CS AUTORISÉES	VERRE AUTORISÉ	ENCOMBRANTS AUTORISÉS	DÉCHETS VERTS AUTORISÉS
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DE VERRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 93 ET 94										
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE(92): 1 CENTRE DE TRI FAISANT DU TRANSFERT DE VERRE										
MANTERRE*	13393	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	(JUIN) 2004	14/06/2002			OUI		
								17 000		
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 2 CENTRES DE TRI FAISANT DU TRANSFERT DE VERRE										
MONTHYON*	6224	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1998	08/12/1995 ABROGÉ PAR 02/11/2005 ABROGÉ PAR AP DU 03/05/2011			10 000		
TOURNAN-EN-BRIE (OZOIR)*	44378	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	(14 MAI) 2007	18/05/2006			7 000		
								25 000		
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 2 CENTRES DE TRI FAISANT DU TRANSFERT DE VERRE										
CARRIÈRES-SUR-SEINE		SITRU	SITA NOVERGIE	2004	13/06/2008 ABROGÉ PAR 27/06/2011			10 000		
THIVERVAL-GRIGNON*	64743	SIDOMPE	CNIM	(SEPTEMBRE) 2008	16/10/2006			15 000		
								MIN: 13 750 MAX: 23 870		
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 4 CENTRES DE TRI FAISANT DU TRANSFERT DE VERRE										
CHAMPAGNE-SUR-OISE*	6855	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	1998	15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011			#REF!		
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE*	5954	CA CERGY-PONTOISE	CGECP		21/01/2003			8 000		
SARCELLES*	41284	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS		26/12/2003 19/02/2004 14/11/2006			2 250		
VIGNY*	30838	SMIRTOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	2005	21/11/2003 08/11/2004			3 500		
								MIN: 55 750 MAX: 105 870		
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 9 CENTRES DE TRI FAISANT DU TRANSFERT DE VERRE										

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

Les centres en italiques sont des quais de transfert uniquement dédiés au verre.

Les centres soulignés sont des centres de tri qui disposent d'une plateforme de transit de verre.

DAE AUTORISÉS	AUTRES AUTORISÉS	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	REMARQUES
		MIN : 0 MAX : 40 000	MIN : 0 MAX : 40 000		
		MIN : 0 MAX : 40 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT	- TRANSPORT FLUVIAL DES JRM : GRAND-COURONNE (76) - PROJET DE TRANSPORT DU PLASTIQUE PAR VOIE FLUVIALE POUR 2009 - LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS + VERRE) À 40 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
		17 000			
		10 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRI EN AOÛT 2005
		7 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	
		25 000			
		10 000	VERRE	EXPLOITANT	
		15 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- AP - RAPPORT ANNUEL EXPLOITANT - ITOM 2010	
		MIN : 13 750 MAX : 23 870			
		MIN : 0 MAX : 10 120	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (CS + VERRE + OE) À 10 120 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
		8 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	REÇOIT ÉGALEMENT 79 000 T/AN DE DAE ET ENCOMBRANTS, MAIS DANS UN BÂTIMENT SÉPARÉ (CF. TABLEAU DÉDIÉ)
		2 250	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- EXPLOITANT - AP	
		3 500	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- EXPLOITANT - AP	
		MIN : 55 750 MAX : 105 870			

TAB 24 - LES CENTRES DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

						CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE						
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	OMR AUT	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS / CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DANS LE 75												
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 3 CENTRES DE TRANSIT												
CHÂTILLON*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS-ONYX	AVRIL 2003	01/04/2003 MODIFIÉ LE 25/11/2004 ET LE 24/04/2008	TRANSIT			3 600	33 000		1 600		6 000
GENNE-VILLIERS*	SITA	1997	11/07/07	TRI		35 000		70 000			90 000	
				TRANSIT		20 000		5 000	15 000		10 000	
GENNE-VILLIERS*	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRI				30 000				
				TRANSIT	75 000	OUI	OUI	30 000	30 000	144 000	55 000	
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 3 CENTRES DE TRANSIT												
MONTREUIL-SOUS-BOIS*	SITA	21/09/77	13/04/1979 11/02/1999	TRANSIT	OUI		OUI	OUI				
NOISY-LE-SEC*	VEOLIA PROPRETÉ REP		01/08/01	TRANSIT			250	OUI	5 000	7 500	OUI	
PIERREFITTE-SUR-SEINE*	CDIF	2000	30/05/02	TRI				24 000		109 200		
				TRANSIT					OUI			
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 7 CENTRES DE TRANSIT												
ALFORTVILLE*	SEPUR	2009	04/02/05	TRI				5 000		5 000		
				TRANSIT		15 000						
BONNEUIL-SUR-MARNE*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1981	30/11/1995 COMPLÉTÉ PAR AP DU 02/04/2001	TRI				OUI				
				TRANSIT		2500						
CHAMPIGNY-SUR-MARNE*	SITA	1977	09/06/1977, ABROGÉ PAR 04/12/2008	TRANSIT	OUI							
LIMEIL-BRÉVANNES*	SITA	1988	04/10/05	TRI		60 000		15 000				
				TRANSIT	15 000	30 000	OUI					
VILLENEUVE-LE-ROI*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI		20 000		15 000				
				TRANSIT	30 000	OUI			CARTONS : 31 000 T/AN PAPIERS/JOURNAUX : 12 000T/AN	OUI		

* Lastérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE

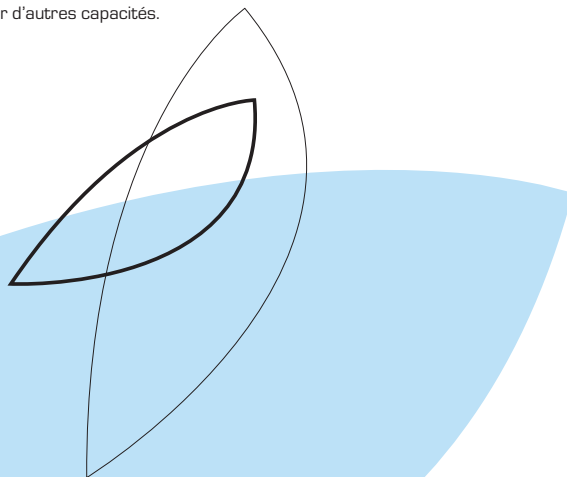
DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN CS MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE (T/AN)	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
					765 500	35 000			
	3 000	200		52 500	70 000		- DRIEE - AP		DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE 14/11/2008 AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITÉ À 100 000 T CAPACITÉ DÉTAILLÉE DE 99 900T, MAIS TRANSIT MAX DE 79 000 T. DÉCLARÉ CENTRE DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE FAIT QUE DU TRANSIT (TOM 2010)
				110 000	305 000	AU MOINS 35 000 T/AN	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2370 M ² EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHE : STOCKAGE MAXI : 225 M ³ DE BALLES PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 /TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (78), BOIS VERS GRAND-COURONNE, CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET REÇOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60).	PROJET : PLASTIQUE PET À LIMAY À PARTIR DE 2009, TRI CARTON VERS NANTERRE
10 000	60 000			120 000	240 000			PROJET EN AVANT DU GUAJ : QUE DES DÉCHETS EN BALLES. SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU CDT ADJACENT, ET AUTRES BALLES DES CDT SITA POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000 T/AN DE GRAVATS, OE, PAPIERS, VERRE, CARTON, BOIS	
			40 000 TERRES POLLUÉES 97 500 MATÉRIAUX DE NÉGOCE ; 15 000 AUTRES	270 000	340 000		- EXPLOITANT - AP	TRANSPORT FLUVIAL VERS PRÉCY-SUR-MARNE (77) DE DAE	
9 000					455 500				LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'« AUTRES DÉCHETS », QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
					MIN : 194 500 MAX : 394 500				
				OUI	85 000		- EXPLOITANT - AP		ACCUEIL DES OM, DAE, ENCOMBRANTS
7 300	10 000			300 T/J 79 450	109 500		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		NE FONT QUE DU TRANSFERT (INFO EXPLOITANT) SUR DAE, PAPIERS, BOIS, OE DU SYCTOM, MÊME SI AUTORISÉS TRI DAE SELON AP
OUI				18 000	151 200		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS CRÉÉ EN 2000 PUIS TRANSFORMÉ POUR PASSER DU DAE ET ENCOMBRANTS BROYÉS LES PLUS GROS CLIENTS SONT LE SIGIDURS ET LE SYCTOM, ACCUEILLENT DES OE, DAE, TOUT-VENANT DE DÉCHETTERIE, PAPIERS/CARTONS 55 000M ³ DONT 12 000M ³ DE COUVERT
					MIN : 523 500	80 000			
				15 000	25 000		- DRIEE - AP		
				75 000	15 000				NE FONT PLUS DE VERRE DEPUIS AVRIL 2011
				OUI	75 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP	REÇOIT PAR VOIE FLUVIALE LES ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRANSFERT DE ST-DENIS ET RENVOI PAR LE MÊME BIAIS DES INERTES PAR BARGES	DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ (À 125 000 T/AN) D'APRÈS UNE DEMANDE DU 13/09/2010 AU SERVICE DU STIIC
				OUI	75 000				
				OUI	75 000	À MINIMA 60 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET/OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT
10 000	500			58 000	113 500				
				52 000	87 000	20 000			MODIFICATION DES INSTALLATIONS : - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS) : LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL)
OUI	OUI		40 000T/AN (APPORTS PURS : DÉCHETS VERTS, OM FERRAILLES)		113 000		- DRIEE - AP		MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE : LE MOTIF DE L'AP DU 30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.

TAB 24 - LES CENTRES DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

						CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE						
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	OMR AUT	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS / CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 7 CENTRES DE TRANSIT (SUITE)												
VILLENEUVE-ST-GEORGES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1992	13/06/00	TRANSIT	70 000	25 000		5 000	OUI	OUI		
VITRY*	CYCLEADE SITA	1994	27/06/96	TRI TRANSIT			30 000					
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 5 CENTRES DE TRANSIT												
CHELLES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/96	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRI TRANSIT		OUI		10 000		OUI		
EMERAINVILLE	VEOLIA PROPRETÉ AUBINE	1988	02/08/1995 ABROGÉ PAR 11/02/2010	TRI DAE TRANSIT								
MEAUX	TRIDEX	2005	18/05/04	TRI DAE TRANSIT								
MOISSY-CRAMAYEL	VEOLIA PROPRETÉ	JANVIER 2008	06/04/05	TRANSIT DAE								
VILLEPARISIS	PATE		12/10/00	TRANSIT VERRE			20 000					
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 3 CENTRES DE TRANSIT												
BUC*	NICOLLIN		23/04/01	TRI TRANSIT		20 000		OUI				
PORCHEVILLE	SITA		04/08/06	TRI DAE TRANSIT DAE	OUI							
THIVERVAL-GRI-GNON*	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (BROYAGE BOIS)	TRI TRANSIT			OUI	OUI				
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 2 CENTRES DE TRANSIT												
BRÉTIGNY-SUR-ORGE*	SITA		17/04/97	TRI TRANSIT	OUI	OUI		OUI		45 000		
VERT-LE-GRAND*	SEMARIV	1999	20/09/1996 20/09/1999 MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	TRI TRANSIT		30 000	OUI					
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) : 1 CENTRE DE TRANSIT												
MONTLIGNON*	VAL'HORIZON SITA*	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI TRANSIT		20 000	20 000	15 000				
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 24 CENTRES DE TRANSIT												

* Lastérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.



CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE

DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN)	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN CS MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE (T/AN)	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
					MIN : 523 500	80 000			
OUI	OUI	OUI	17 000	90 000	207 000		- DRIEE - AP		LE SITE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES A FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION À LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE PAR COURRIER EN DATE DU 30/11/2007 POUR LA RÉCEPTION ET LE TRANSFERT DE DEEE, MAIS CETTE INFORMATION NE S'APPARENTE PAS À UNE DÉCLARATION AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE ET DU DÉCRET QUI S'Y APPLIQUE. LE SEUIL INDIVIDUEL PAR COURRIER EST UN STOCKAGE À UN INSTANT T DE DEEE D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 200 M ³ CORRESPONDANT À 9 BENNES DE 20 M ³ . À PARTIR DE MAI 2009, L'ACTIVITÉ DE DEEE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE SUR LE SITE VEOLIA PROPRETÉ-TRIADE À GONESSE (95) NE FONT QUE DU TRANSIT (MAIS VALORISENT QUAND MÊME DÈS QU'IL EST POSSIBLE À LA PELLE LA FERAILLE, LES DV...)
				84 000	600 T/J		- DRIEE - AP - ITOM 2010		
					MIN : 58 335	30 200			
				38 000	30 200	30 200	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
				200 T/J REFUS DE GRANDE DISTRI	200 T/J		- DRIEE		STOCKAGE DE DÉCHETS DE PAPIERS USÉS
			135 DDDQ MÉTAUX	REFUS DAE 200 T/J	200 T/J		- AP		FONT DU DÉCONDITIONNEMENT DE REFUS DE GRANDE DISTRIBUTION (FLUX NATIONAL) (PRINCIPALEMENT DES BOUTEILLES, CD/DVD (PLASTIQUE/PAPIER), CONDITIONNEURS NON VENDU, INVENDABLES). DÈS SEPTEMBRE 2011, ILS ACCEPTERONT TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE AVEC UNE NOUVELLE MACHINE, POUR ALLER DE 20 000 À 40 000T (OUVERTURE DE MARCHÉ AVEC LES PROJETS DE MÉTHANISATION), REÇOIVENT UN PEU DE DÉCHETS PAR RAIL
				38 200	38 335		- EXPLOITANT - AP		EQUIPÉ D'UNE PRESSE À BALLE ; + 135 TONNES DE DID EN REGROUPEMENT, D'APRÈS AP, IL S'AGIT DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE DÉCLARENT PAS AVOIR DE MATÉRIEL DE TRI => TRANSFERT EN RÉEL
					20 000		- AP - EXPLOITANT		ACCUEIL DU VERRE MÉNAGERS, AINSI QUE DES VERRES DE PARE-BRISÉS
					MIN : 46 800	30 200			
				OUI	20 000	20 000	- DRIEE - AP		LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE (...) 20 000T/AN. (EXTRAIT AP P.15)
				OUI	46 800		- DRIEE - AP		LE QUAI DE TRANSFERT N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DMA, C'EST-À-DIRE DM, RÉSIDUELLES OU NON, DES DV, DES DE, DES REFUS (...) 46 800 T/AN (EXTRAIT AP P.15)
				45 000	45 000		- DRIEE		
				OUI	110 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		COLLECTE SÉLECTIVE TRANSFÉRÉE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU SIDOMPE MIS EN SERVICE EN SEPTEMBRE 2008 DEPUIS LE 01/01/2009. FONT UN PEU DE TRI AU SOL DES CARTONS ET FERAILLES»
					MIN : 0	30 000			
				OUI	45 000		- DRIEE		
				90 000	120 000	30 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
					MIN : 0	20 000			
				65 000	120 000	20 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES. * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ
					MIN : 1 588 635	215 200			

3

Zoom sur les capacités de transfert dédiées aux déchets ménagers

■ Les capacités de transfert des ordures ménagères résiduelles

Il existe en 2010 comme en 2011 en Île-de-France 20 quais de transferts pouvant accueillir des ordures ménagères résiduelles, pour une capacité autorisée de 693 000 tonnes par an minimum.

11 sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée de 503 000 t/an minimum et 615 300 t/an maximum⁽¹⁾ et 9 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent 190 000 t/an autorisées minimum.

⁽¹⁾En effet, pour certains centres nous ne disposons pas des capacités autorisées exclusivement dédiées à un flux spécifique. Le tonnage autorisé peut alors être alloué au flux ordures ménagères, comme collecte sélective par exemple...

TAB 25 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE EN ÎLE-DE-FRANCE

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

	COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) D'OMR	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	
CENTRES DE TRANSFERT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 92, 94, 95								
	DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						350 000		
	ROMAINVILLE*	SYCTOM	URBASER ENVIRONNEMENT*	1986	23/02/1996 MODIFIÉ LE 25/02/1997 ET LE 22/08/2002 COMPLÉTÉ PAR UN ARRÊTÉ DU 24/09/2008	TRANSFERT	350 000	OMR, REFUS DU CENTRE DE TRI D'ENCOMBRANTS ET REFUS DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES	
	DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 7 CENTRES DE TRANSFERT D'OMR						MIN: 75 000 MAX: 187 300		
	BAILLY-ROMAINVILLIERS*	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2002	31/08/00	TRANSFERT	OUI	OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	
	MEAUX	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1997	05/12/96	TRANSFERT	25 000	OMR	
	NANGIS	SMETOM	VEOLIA PROPRETÉ	OCTOBRE 2005	04/08/03	TRANSFERT	35 000	OMR	
	OCQUERRE*	SMITOM NORD	SOMOVAL	2003	04/08/00	TRANSFERT	OUI	OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	
	ORGENOY*	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1997	09/03/1995 ABROGÉ PAR AP DU 31/07/1996	TRANSFERT	OUI	OMR ET AUTRES RÉSIDUS URBAINS	
	OZOIR-LA-FERRIÈRE*	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1999	03/02/03	TRANSFERT	15 000	OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	
	SAMOREAU*	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2001	26/04/2000 06/01/2004	TRANSFERT	OUI	OMR, COLLECTES SÉLECTIVES ET VERRE	
	DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 2 CENTRES DE TRANSFERT D'OMR						53 000		
	RAMBOUILLET* (GOUSSON)	SITREVA	SITREVA	1984	06/01/2003 27/05/2007 ABROGÉ PAR 09/03/2010 10/05/2011»	TRANSFERT	30 000	OMR, DÉCHETS VERTS, VERRE, ENCOMBRANTS ET DAE	
	TRIEL-SUR-SEINE*	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	AVR-10	14/03/11	TRANSFERT	23 000	OMR, ENCOMBRANTS, VERRE ET DÉCHETS VERTS	
	DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						25 000		
	BRIÈRES-LES-SELLES (ETAMPES)	SIREDOM	SIREDOM	2002	16/03/09	TRANSFERT	25 000	OMR, COLLECTES SÉLECTIVES, VERRE ET AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS	
	TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 11 CENTRES DE TRANSFERT D'OMR SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE						MIN: 503 000 MAX: 615 300		
	CENTRES DE TRANSFERT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉ	PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DANS LES 75 ET 77							
		DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						75 000	
GENNEVILLIERS*		VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRI TRANSFERT	75 000	ENCOMBRANTS OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS	
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						MIN: 0 MAX: 85 000			
MONTREUIL-SOUS-BOIS*		SITA	SITA	21/09/77	13/04/1979 11/02/1999	TRANSFERT	OUI	OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS	
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 4 CENTRES DE TRANSFERT D'OMR						MIN: 115 000 MAX: 190 000			
CHAMPIGNY-SUR-MARNE*		SITA	SITA	1977	09/06/1977, ABROGÉ PAR 04/12/2008	TRI		COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	
LIMEIL-BRÉVANNES*		SITA	SITA	1988	04/10/05 01/07/90	TRANSFERT	15 000	OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS	
VILLENEUVE-LE-ROI*		VEOLIA PROPRETÉ TAIS	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI TRANSFERT	30 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR ET VERRE	
VILLENEUVE-ST-GEORGES*		VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1992	13/06/00	TRANSFERT	70 000	OMR, COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						MIN: 0 MAX: 46 800			
BUC*		NICOLLIN	NICOLLIN		23/04/01	TRI TRANSFERT	OUI	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR	
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						MIN: 0 MAX: 45 000			
BRÉTIGNY-SUR-ORGE*		SITA	SITA		17/04/97	TRI TRANSFERT	OUI	ENCOMBRANTS OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 1 CENTRE DE TRANSFERT D'OMR						«MIN: 0 MAX: 85 000»			
MONTLIGNON*		VAL'HORIZON	VAL'HORIZON	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI TRANSFERT		COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR ET VERRE	
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 9 CENTRES DE TRANSFERT D'OMR SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE						MIN TRANSFERT: 190 000			
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 20 CENTRES DE TRANSFERT OMR						MIN TRANSFERT: 693 000 T/AN			

SOURCE INFO	REMARQUES
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	NOUVEAU CENTRE AUTORISÉ POUR 315 000 T DE MÉTHANISATION D'OMR ET 60 000 T/AN DE PRÉ-TRI ET TRANSFERT D'OE DANS L'AP DU 17/01/2011 (ACTIF DÈS MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE)
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS) À 41 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	RENVOI VERS UJOM MONTHYON
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	QUAI INSTALLÉ SUR LE SITE DU SYTRAVAL MAIS EXPLOITÉ PAR LE SMETOM DE PROVINS
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS) À 24 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS) À 12 300 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	CAPACITÉ DE 15 000 T/AN D'OMR (NE TRANSFÈRE PLUS DE CS 18 000T)
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	35 000T TOTALES RÉPARTIES SUR OMR, CS ET VERRE (QUI REJOINT LA MENTION MATÉRIEAUX RECYCLABLES EN MÉLANGE (CS) DE L'AP)
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	ENVOYÉS VERS QUARVILLE (ART III.2.5) TRIAGE DES DÉCHETS INTERDITS (ART III.2.7)
- AP - RAPPORT ANNUEL EXPLOITANT - ITOM 2010	
- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE DE TRI A FERMÉ, REMPLACÉ PAR LE QUAI DE TRANSFERT QUI GÈRE DONC DÉSORMAIS TOUS LES FLUX
- EXPLOITANT - AP	TRANSPORT FLUVIAL VERS PRÉCY-SUR-MARNE (77) DE DAE LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'« AUTRES DÉCHETS », QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + DAE + ENCOMBRANTS) À 85 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + DAE) À 75 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET/OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISOL, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR ET DV EN TRANSIT
- DRIEE - AP	MODIFICATION DES INSTALLATIONS : - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS) : LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL) : MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE : LE MOTIF DE L'AP DU30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE SITE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES A FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION À LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE PAR COURRIER EN DATE DU 30/11/2007 POUR LA RÉCEPTION ET LE TRANSFERT DE DEEE. MAIS CETTE INFORMATION NE S'APPARENTE PAS À UNE DÉCLARATION AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE ET DU DÉCRET QUI S'Y APPLIQUE. LE SEUL INDICATEUR PAR COURRIER EST UN STOCKAGE À UN INSTANT T DE DEEE D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 200 M³ CORRESPONDANT À 9 BENINES DE 20 M³ À PARTIR DE MAI 2009, L'ACTIVITÉ DE DEEE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE SUR LE SITE VEOLIA PROPRIÉTÉ- TRIADE À GONESSE (95) NE FONT QUE DU TRANSIT (MAIS VALORISENT QUAND MÊME DÈS QUE POSSIBLE À LA PELLE LA FERRAILLE, LES DV...)
- DRIEE - AP	LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE(...) 20 000T/AN. (EXTRAIT AP P.15)
- DRIEE - AP	LE QUAI DE TRANSFERT N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DMA, C'EST-À-DIRE OM, RÉSIDUELLES OU NON, DES DV, DES DE, DES REFUS (...) 48 800 T/AN (EXTRAIT AP P.15)
DRIEE	LE CENTRE EST AUTORISÉ POUR LE TRI ET LE TRANSIT (OMR + CS + ENCOMBRANTS + DAE) À 45 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + VERRE + DAE) À 85 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; OUVRAGE DEDIE AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES/ * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ.

■ Les capacités de transfert des collectes sélectives emballages (hors verre) des ménages

Il existe en 2010 (et 2011) en Île-de-France 10 quais de transferts pouvant accueillir des collectes sélectives emballages (hors verre) des ménages, pour une capacité autorisée de 62 200 tonnes par an minimum.

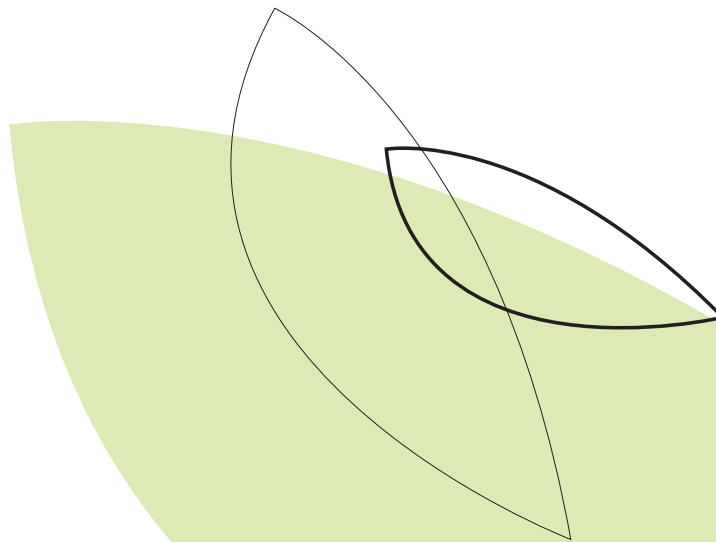
8 sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée à minima de 37 200 t/an et 149 500 t/an maximum (en effet, pour certains centres nous ne disposons pas des capacités autorisées exclusivement dédiées aux collectes sélectives), et 2 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent 25 000 t/an minimum.

TABLEAU 26 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES COLLECTES SÉLECTIVES (HORS VERRE) DES MÉNAGES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE CS
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DES COLLECTES SÉLECTIVES EMBALLAGES HORS VERRE DES MÉNAGES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 92, 93, 94, 95						
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 6 CENTRES DE TRANSFERT DE CS						«MIN: 20 800 MAX: 133 100»
BAILLY-ROMAINVILLIERS *	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2002	31/08/00	TRANSFERT	OUI
COULOMMIERS	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2001	PROVISoire POUR 1 AN: 27/11/2001	TRANSFERT	2 800
OCQUERRE *	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	2003	04/08/00	TRANSFERT	OUI
ORGENOY *	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1997	08/03/1995 ABRogÉ PAR AP DU 31/07/1996	TRANSFERT	OUI
OZOIR-LA-FERRIÈRE *	SITOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1999	03/02/03	TRANSFERT	18 000
SAMOREAU *	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2001		TRANSFERT	OUI
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 1 CENTRE DE TRANSFERT DE CS						15 000
GUERVILLE	CAMY	VEOLIA PROPRETÉ VALENE	2004	25/10/04	TRANSFERT	15 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 1 CENTRE DE TRANSFERT CS						1 400
BRIÈRES-LES-SCELLES (ETAMPES)	SIREDOM	SIREDOM	2002	16/03/2009 REMPLACE ENTIÈREMENT	TRANSFERT	1 400
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 8 CENTRES DE TRANSFERT CS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE						MIN: 37 200 MAX: 149 500
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DES COLLECTES SÉLECTIVES EMBALLAGES HORS VERRE DES MÉNAGES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DANS LES 75, 92, 93, 77, 78 ET 95						
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 1 CENTRE DE TRANSFERT CS						25 000
VILLENEUVE-ST-GEORGES *	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1992	13/06/00	TRANSFERT	25 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 1 CENTRE DE TRANSFERT CS						Min: 0 Max: 45 000
BRÉTIGNY-SUR-ORGE *	SITA	SITA		17/04/97	TRI TRANSFERT	OUI
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 2 CENTRES DE TRANSFERT CS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE						MIN TRANSIT: 25 000
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 10 CENTRES DE TRANSFERT CS						MIN TRANSFERT: 62 200 T/AN

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.



TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES	SOURCE INFO	REMARQUES
OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS) À 41 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
CS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	L'ACTUEL CENTRE DOIT ÊTRE DÉMOLI ET RECONSTRUIT SUR LE MÊME TERRAIN. IL ASSURERA LE TRANSFERT DES OM
OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS) À 24 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
OMR ET AUTRES RÉSIDUS URBAINS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS) À 12 300 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
OMR	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	CAPACITÉ DE 15 000 T/AN D'OMR (NE TRANSFÈRE PLUS DE CS 18 000T)
OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	35 000T TOTALES RÉPARTIES SUR OMR, CS ET VERRE (QUI REJOINT LA MENTION MATÉRIEAUX RECYCLABLES EN MÉLANGE (CS) DE L'AP)
COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE DE TRI MENTIONNÉ DANS L'AP N'A JAMAIS ÉTÉ CONSTRUIT, LES CAPACITÉS SONT DONC ALLOUÉS AU TRANSFERT DE COLLECTES SÉLECTIVES
OMR, COLLECTES SÉLECTIVES, VERRE ET AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS	- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE DE TRI A FERMÉ, REMPLACÉ PAR LE QUAI DE TRANSFERT QUI GÈRE DONC DÉSORMAIS TOUS LES FLUX
OMR, COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE SITE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES A FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION À LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE PAR COURRIER EN DATE DU 30/11/2007 POUR LA RÉCEPTION ET LE TRANSFERT DE DEEE, MAIS CETTE INFORMATION NE S'APPARENTE PAS À UNE DÉCLARATION AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE ET DU DÉCRET QUI S'Y APPLIQUE. LE SEUIL INDICÉ PAR COURRIER EST UN STOCKAGE À UN INSTANT T DE DEEE D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 200 M ³ CORRESPONDANT À 9 BERNIES DE 20 M ³ À PARTIR DE MAI 2009, L'ACTIVITÉ DE DEEE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE SUR LE SITE VÉOLIA PROPRETÉ. TRIADE À GONESSE (95) NE FONT QUE DU TRANSIT (MAIS VALORISENT QUAND MÊME DÈS QUE POSSIBLE À LA PELLE LA FERRAILLE, LES DV...)
ENCOMBRANTS OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE	LE CENTRE EST AUTORISÉ POUR LE TRI ET LE TRANSIT (OM + CS + ENCOMBRANTS + DAE) À 45 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX

■ Les capacités de transfert des encombrants ménagers

Il existe en 2010 et 2011 en Île-de-France 12 quais de transferts pouvant accueillir des encombrants des ménages, pour une capacité autorisée de 139 300 tonnes par an minimum.

5 sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée minimum de 91 300 t/an (aucun tonnage autorisé n'est mentionné pour le centre de Champagne-sur-Oise) et 7 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent 48 000 t/an minimum.

TAB 27 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISES D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) D'ENCOMBRANTS	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 92, 94 ET 77							
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 1 CENTRE DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						60 000	
SAINT-DENIS	SYCTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1994	20/07/95	TRANSFERT	60 000	ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 2 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						28 500	
RAMBOUILLET* (GOUSSON)	SITREVA	SITREVA	1984	06/01/2003 27/08/2007 ABROGÉ PAR 09/03/2010 10/06/2011	TRANSFERT	20 000	OMR, DÉCHETS VERTS, VERRE, ENCOMBRANTS ET DAE
TRIEL-SUR-SEINE*	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	AVRIL 2010	14/03/11	TRANSFERT	8 500	OMR, ENCOMBRANTS, VERRE ET DÉCHETS VERTS
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 1 CENTRE DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						2 800	
BRIÈRES-LES-SCELLES (ÉTAMPES)	SIREDOM	SIREDOM	2002	16/03/09	TRANSFERT	2 800	OMR, COLLECTES SÉLECTIVES, VERRE ET AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (95) : 1 CENTRE DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						OUI	
CHAMPAGNE-SUR-OISE (95)	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/07/97	«15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011»	TRANSFERT	OUI	ENCOMBRANTS
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 5 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE						MIN : 91 300	
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 92, 94 ET 77							
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 2 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						MIN : 33 000	
CHÂTILLON*	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS -ONYX	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS -ONYX	AVRIL 2003	01/04/2003 MODIFIÉ LE 25/11/2004 ET LE 24/04/2008	TRANSFERT	33 000	VERRE ET ENCOMBRANTS
GEMNEVILLIERS*	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRI TRANSFERT	30 000 OUI	ENCOMBRANTS OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 2 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						MIN : 0 MAX : 194 500	
MONTREUIL-SOUS-BOIS*	SITA	SITA	21/09/77	13/04/1979 11/02/1999	TRANSFERT	OUI	OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS
NOISY-LE-SEC*	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP		01/08/01	TRANSFERT	OUI	VERRE ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 2 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						Min : 5 000 Max : 118 500	
LIMEIL-BRÉVANNES*	SITA	SITA	1988	04/10/05	TRI	15 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
VILLENEUVE-ST-GEORGES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1992	01/07/90 14/03/11	TRANSFERT	OUI 23 000	OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS OMR, ENCOMBRANTS, VERRE ET DÉCHETS VERTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 1 CENTRE DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						10 000	
CHELLES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/96	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRI TRANSFERT	10 000	COLLECTES SÉLECTIVES VERRE ET ENCOMBRANTS
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 7 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE						MIN TRANSIT : 48 000	
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 12 CENTRES DE TRANSFERT ENCOMBRANTS						MIN TRANSFERT : 139 300 T/AN	

* Lastérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

■ Les capacités de transfert du verre

Il existe en Île-de-France 28 quais de transferts pouvant accueillir du verre, pour une capacité autorisée de 217 900 tonnes par an minimum.

En 2010 et 2011, 13 centres réalisant du transfert de verre sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée de 76 550 t/an. De ces 13 installations, 4 sont des centres de transfert isolés transférant d'autres flux (OMr, CS...), pour une capacité autorisée minimale de 20 800 t/an, 1 centre, à Carrières-sur-Seine, ne réalise que du transfert de verre, à hauteur de 10 000 t/an et 8 sont rattachés à des centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité minimale autorisée de 45 750 t/an (en effet, pour certains centres nous ne disposons pas des capacités autorisées exclusivement dédiées au verre).

De plus 15 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent 141 350 t/an minimum.

Le verre ne fait pas l'objet d'un tri et il est ainsi directement transféré vers les sociétés de recyclage de type Saint-Gobain.

(voir TAB 28 page suivante)

SOURCE INFO	REMARQUES
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP	- UN PRÉ TRI EST RÉALISÉ PUIS ASSURE PRINCIPALEMENT LE TRANSFERT DE CES DÉCHETS PAR TRANSPORT FLUVIAL DE LA FRACTION VALORISABLE VERS LE CENTRE DE TRI DE BONNEUIL-SUR-MARNE - PAS D'INFO DE TONNAGE DANS L'AP - SITE FERMÉ LE 30/06/2011
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP	ENVOYÉS VERS OUARVILLE (ART III.2.5) TRIAGE DES DÉCHETS INTERDITS (ART III.2.7)
- AP - RAPPORT ANNUEL EXPLOITANT - ITOM 2010	
- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE DE TRI A FERMÉ, REMPLACÉ PAR LE QUAI DE TRANSFERT QUI GÈRE DONC DÉSORMAIS TOUS LES FLUX
- AP - RA 2010	PAS DE TONNAGE DÉDIÉ POUR LE TRANSFERT DES ENCOMBRANTS INDIQUÉ DANS LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
- EXPLOITANT	TRANSPORT FLUVIAL VERS PRECY-SUR-MARNE (77) DE DAE LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'« AUTRES DÉCHETS », QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + DAE + ENCOMBRANTS) À 85 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (VERRE + ENCOMBRANTS + DAE) À 109 500 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; NE FONT QUE DU TRANSFERT (INFO EXPLOITANT) SUR DAE, PAPIERS, BOIS, OE DU SYCTOM, MÊME SI AUTORISÉS TRI DAE SELON AP
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + VERRE + ENCOMBRANTS + DAE) À 113 500 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET / OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE SITE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES A FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION À LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE PAR COURRIER EN DATE DU 30/11/2007 POUR LA RÉCEPTION ET LE TRANSFERT DE DEEE, MAIS CETTE INFORMATION NE S'APPARENTE PAS À UNE DÉCLARATION AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE ET DU DÉCRET QUI S'Y APPLIQUE. LE SEUIL INDIQUÉ PAR COURRIER EST UN STOCKAGE À UN INSTANT T DE DEEE D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 200 M ³ CORRESPONDANT À 9 BENNES DE 20 M ³ À PARTIR DE MAI 2009, L'ACTIVITÉ DE DEEE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE SUR LE SITE VÉOLIA PROPRETÉ- TRIADE À GONESSE (95) NE FONT QUE DU TRANSIT (MAIS VALORISENT QUAND MÊME DÈS QUE POSSIBLE À LA PELLE LA FERRAILLE, LES DV...)
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	

TAB 28 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DU VERRE
SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE VERRE
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DE VERRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 93 ET 94						
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 1 CENTRE DE TRANSFERT DE VERRE						«MIN: 0 MAX: 40 000»
NANTERRE *	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	(JUIN) 2004	14/06/02	TRANSFERT	OUI
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 3 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						17 000
MONTHYON *	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMDOVAL	1998	08/12/1995 ABROGÉ PAR 02/11/2005 ABROGÉ PAR AP DU 03/05/2011	TRANSFERT	10 000
SAMDREAU *	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	2001	26/04/2000 06/01/2004	TRANSFERT	OUI
TOURNAN-EN-BRIE (OZOIR) *	SITOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	(14 MAI) 2007	18/05/06	TRANSFERT	7 000
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 4 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						43 000
CARRIÈRES-SUR-SEINE	SITRU	SITA NOVERGIE	2004	13/06/2008 ABROGÉ PAR 27/06/2011	TRANSFERT	10 000
RAMBOUILLET* (GOUSSON)	SITREVA	SITREVA	1984	06/01/2003 27/08/2007 ABROGÉ PAR 09/03/2010 10/06/2011	TRANSFERT	10 000
THIVERVAL-GRIGNON *	SIDOMPE	CNIM	(SEPTEMBRE) 2008	16/10/06	TRANSFERT	15 000
TRIEL-SUR-SEINE *	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	AVRIL 2010	14/03/11	TRANSFERT	8 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 1 CENTRE DE TRANSFERT DE VERRE						2 800
BRIÈRES-LES-SCELLES (ÉTAMPES)	SIREDOM	SIREDOM	2002	16/03/09	TRANSFERT	2 800
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 4 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						13 750
CHAMPAGNE-SUR-OISE *	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	1998	15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011	TRANSFERT	OUI
SAINTE-QUEN-L'AUMÔNE *	CA CERGY PONTOISE	CGECP		21/01/03	TRANSFERT	8 000
SARCELLES *	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS		26/12/2003 19/02/2004 14/11/2006	TRANSFERT	2 250
VIGNY *	SMIRTOM	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	2005	21/11/2003 08/11/2004	TRANSFERT	3 500
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 13 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE						MIN: 76 550

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités de transfert

Les centres en italiques sont des quais de transfert uniquement dédiés au verre
Les centres soulignés sont des centres de tri qui disposent d'une plateforme de transit de verre

TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES	SOURCE INFO	REMARQUES
TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT 	<ul style="list-style-type: none"> - TRANSPORT FLUVIAL DES JRM: GRAND-COURONNE (76) - PROJET DE TRANSPORT DU PLASTIQUE PAR VOIE FLUVIALE POUR 2009 - LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + CS + VERRE) À 40 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTièrement À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
COLLECTES SÉLECTIVES, VERRE ET ENCOMBRANTS	<ul style="list-style-type: none"> - DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT 	MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRI EN AOÛT 2005
OMR, COLLECTES SÉLECTIVES ET VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT 	35 000T TOTALES RÉPARTIES SUR OMR, CS ET VERRE (QUI REJOINT LA MENTION MATÉRIEAUX RECYCLABLES EN MÉLANGE (CS) DE L'AP)
TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT 	
VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - EXPLOITANT 	
OMR, DÉCHETS VERTS, VERRE, ENCOMBRANTS ET DAE	<ul style="list-style-type: none"> - DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - EXPLOITANT 	ENVOYÉS VERS QUARVILLE (ART III.2.5) TRIAGE DES DÉCHETS INTERDITS (ART III.2.7)
TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP 	
OMR, ENCOMBRANTS, VERRE ET DÉCHETS VERTS	<ul style="list-style-type: none"> - AP - RAPPORT ANNUEL EXPLOITANT - ITOM 2010 	
OMR, COLLECTES SÉLEC- TIVES, VERRE ET AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - EXPLOITANT - AP 	LE CENTRE DE TRI A FERMÉ, REMPLACÉ PAR LE QUAI DE TRANSFERT QUI GÈRE DONC DésORMAIS TOUS LES FLUX
TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP 	LE CENTRE EST AUTORISÉ (CS + VERRE + OE) À 10 120 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTièrement À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP 	REÇOIT ÉGALEMENT 79 000 T/AN DE DAE ET ENCOMBRANTS, MAIS DANS UN BÂTIMENT SÉPARÉ (CF. TABLEAU DÉDIÉ)
TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - EXPLOITANT - AP 	
TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	<ul style="list-style-type: none"> - EXPLOITANT - AP 	

Suite du tableau page suivante

TAB 28 - LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DU VERRE
SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE DE MISE EN SERVICE OU MODERNISATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE VERRE	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES
PAS D'INSTALLATION DE TRANSFERT DE VERRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DANS LE 75							
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 3 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						MIN: 23 600 MAX: 38 600	
CHÂTILLON*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS -ONYX	VEOLIA PROPRETÉ TAIS -ONYX	AVRIL 2003	01/04/2003 MODIFIÉ LE 25/11/2004 ET LE 24/04/2008	TRANSIT	3 600	VERRE ET ENCOMBRANTS
GENNEVILLIERS*	SITA	SITA	1997	11/07/07	TRI		COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
GENNEVILLIERS*	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRANSIT	20 000	VERRE
GENNEVILLIERS*	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRANSIT	OUI	ENCOMBRANTS OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 2 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						MIN: 250 MAX: 85 250	
MONTREUIL-SOUS-BOIS*	SITA	SITA	21/09/77	13/04/1979 11/02/1999	TRANSIT	OUI	OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS
NOISY-LE-SEC*	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP		01/08/01	TRANSIT	250	VERRE ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 5 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						MIN: 77 500 MAX: 190 500	
ALFORTVILLE*	SEPUR	SEPUR	2009	04/02/05	TRI		ENCOMBRANTS
BONNEUIL-SUR-MARNE*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1981	30/11/1995 COMPLÉTÉ PAR AP DU 02/04/2001	TRANSIT	2500	VERRE
LIMEIL-BRÉVANINES*	SITA	SITA	1988	04/10/05	TRI		COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
VILLENEUVE-LE-ROI*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRANSIT	OUI	OMR ET VERRE
VITRY*	CYCLEADE - SITA	CYCLEADE - SITA	1994	27/06/96	TRANSIT	30 000	VERRE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 2 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE						MIN: 20 000	
CHELLES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/86	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRANSIT	OUI	VERRE ET ENCOMBRANTS
VILLEPARISIS	PATE	PATE		12/10/00	TRANSIT VERRE	20 000	VERRE
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 1 CENTRE DE TRANSFERT DE VERRE							
THIVERVAL-GRIGNON*	SEPUR CR2T	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (BROYAGE BOIS)	TRANSIT	OUI	VERRE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 1 CENTRE DE TRANSFERT DE VERRE							
VERT-LE-GRAND*	SEMARIV	SEMARIV	1999	20/09/1996 20/09/1999 MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	TRANSIT	OUI	VERRE
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 1 CENTRE DE TRANSFERT DE VERRE						20 000	
MONTLIGNON*	VAL'HORIZON SITA	VAL'HORIZON SITA	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRANSIT	20 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 15 CENTRES DE TRANSFERT DE VERRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE						MIN TRANSIT: 141 350	
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 28 CENTRES DE TRANSFERT VERRE						MIN TRANSFERT: 217 900 T/AN	

* Lastérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités de transfert

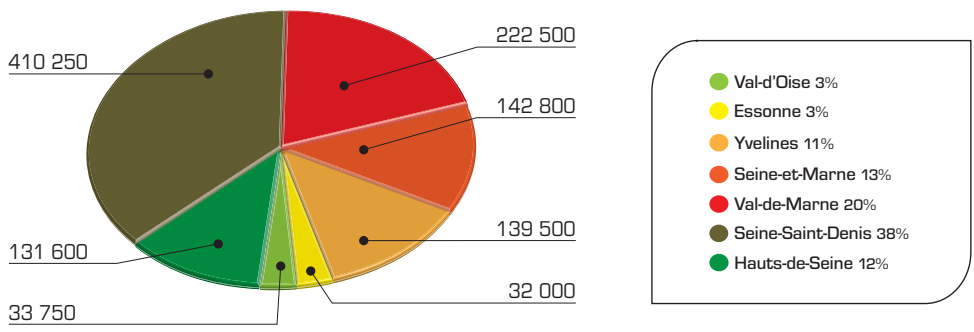
SOURCE INFO	REMARQUES
- DRIEE - AP	DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE 14/11/2008 AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITÉ À 100 000 T CAPACITÉ DÉTAILLÉE DE 99 900 T, MAIS TRANSIT MAX DE 70 000 T DÉCLARÉ CENTRE DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE FAIT QUE DU TRANSIT (ITOM 2010)
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2 370 M ³ EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHES: STOCKAGE MAXI: 225 M ³ DE BALLES PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 / TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (76), BOIS VERS GRAND-COURONNE. CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET REÇOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60). PROJET EN AVANT DU QUAI: QUE DES DÉCHETS EN BALLES. PROJET: PLASTIQUE PET À LIMAY À PARTIR DE 2009, TRI CARTON VERS NANTERRE SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU CÔTÉ ADJACENT, ET AUTRES BALLES DES CÔTÉS POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000 T/AN DE GRAVATS, OE, PAPIERS, VERRERIE, CARTON, BOIS
- EXPLOITANT - AP	TRANSPORT FLUVIAL VERS PRECY-SUR-MARNE (77) DE DAE LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'« AUTRES DÉCHETS », QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
- EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (OMR + DAE + ENCOMBRANTS) À 85 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	NE FONT QUE DU TRANSFERT (INFO EXPLOITANT) SUR DAE, PAPIERS, BOIS, OE DU SYCTOM, MÊME SI AUTORISÉS TRI DAE SELON AP
- DRIEE - AP	NE FONT PLUS DE VERRE DEPUIS AVRIL 2011
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ (À 125 000 T/AN) D'APRÈS UNE DEMANDE DU 13/09/2010 AU SERVICE DU STIIC; REÇOIT PAR VOIE FLUVIALE LES ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRANSFERT DE ST-DENIS ET RENVOI PAR LE MÊME BIAIS DES INERTES PAR BARGES
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	TRI DES OS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET / OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRERIE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT
- DRIEE - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRANSIT (OMR + VERRE + DAE) À 113 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; MODIFICATION DES INSTALLATIONS: - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS): LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL):
- DRIEE - AP	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE: LE MOTIF DE L'AP DU 30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.
- DRIEE - AP - ITOM 2010	
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	
- EXPLOITANT - AP	ACCUEIL DU VERRE MÉNAGERS, AINSI QUE DES VERRES DE PARE-BRISÉS
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	COLLECTE SÉLECTIVE TRANSFÉRÉE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU SIDOMPE MIS EN SERVICE EN SEPTEMBRE 2008 DEPUIS LE 01/01/2009. FONT UN PEU DE TRI AU SOL DES CARTONS ET FERRAILLES
- DRIEE - EXPLOITANT	
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE CENTRE EST AUTORISÉ (VERRE + DAE) À 75 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES. * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ

4

Zoom sur les évolutions de capacités de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2011

- ▶ Entre 2002 et 2005, les capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés sont restées relativement stables.
- ▶ Pour 2006 et 2007, face à un besoin ponctuel de transfert des déchets, l'ancienne usine d'Issy-les-Moulineaux (92) a été convertie en centre de transfert en attendant l'ouverture de la nouvelle usine avec une capacité autorisée qui représentait 37 % de la capacité totale autorisée de transfert en Île-de-France. Avec l'ouverture de l'usine « Isseane » fin 2007, le transfert sur le site d'Issy-les-Moulineaux a été supprimé. Ceci explique en partie, la baisse de la capacité totale autorisée de transfert en Île-de-France entre 2007 et 2008.
- ▶ Pour rappel, le centre de Saint-Denis (93) a été classé dans la catégorie des centres de transfert car, bien qu'effectuant un pré-tri des encombrants qu'il réceptionne, celui-ci assure principalement le transfert de ces déchets par péniche vers le centre de tri de Bonneuil-sur-Marne (94).
- ▶ Le quai de transfert de Brières-les-Scellés a augmenté sa capacité à 29 200 t/an (hors verre) depuis mars 2009. Enfin, l'activité de transfert de déchets à Triel-sur-Seine a remplacé l'usine de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles (fermée) pour une capacité autorisée de 40 500 t/an.

FIG 45 - RÉPARTITION DES CAPACITÉS DÉDIÉES EXCLUSIVEMENT AU TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS (2010/2011)



En 2010, les deux tiers de la capacité autorisée de transfert des déchets ménagers et assimilés sont localisés en petite couronne et le reste est réparti dans les départements de la grande couronne.

5

Tonnages transférés en 2010

Chiffres clés 2010

- ★ 616 983 t de déchets ménagers ont transités par des quais de transfert publics.
- ★ 298 499 t de déchets ménagers ont transités par des quais de transfert privés.
- ★ 62 % sont des ordures ménagères résiduelles.

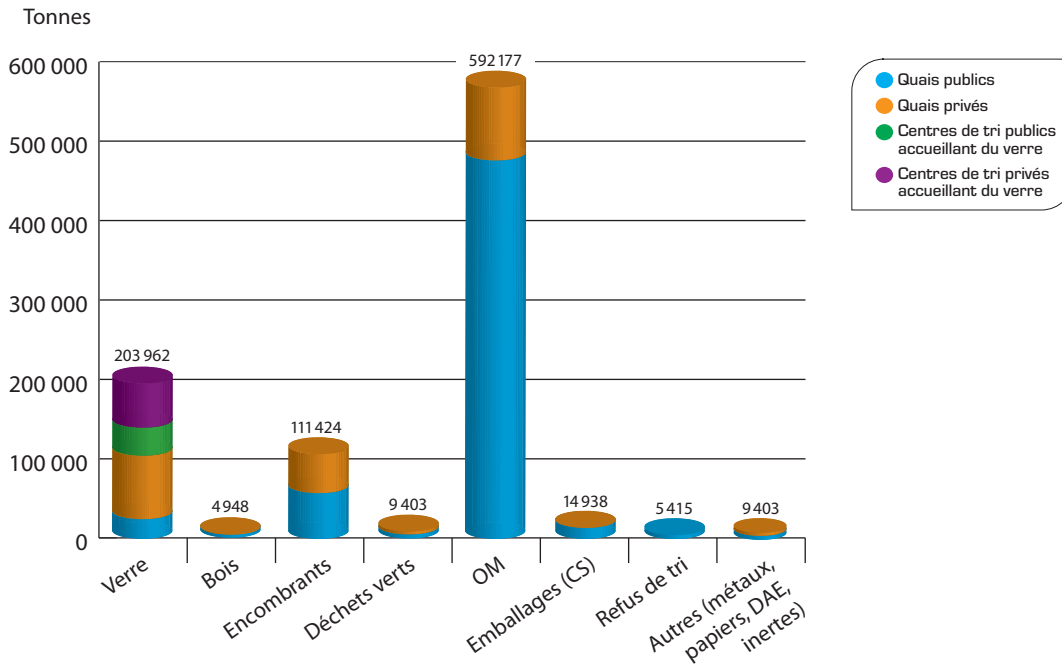
Ont ici considérés les tonnages de déchets des ménages transitant par les centres de transfert publiques et privés.

Au total, ce sont plus de 950 000 t de déchets qui ont été transités par un quai de transfert avant envoi en traitement.

Pour les quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique, on retrouve 616 983 t entrantes pour 15 sites (sans Coulommiers, mais avec Carrières-sur-Seine pour le verre), auquel il faut ajouter 36 755 t de verre transitant par 8 centres de tri publics.

Pour les quais de transfert privés, ce sont 297 934 t entrantes pour 17 sites (dont 4 ne transfèrent que du verre).

FIG 46 - RÉPARTITION DES DÉCHETS MÉNAGERS TRANSITANT PAR DES QUAIS DE TRANSFERT PUBLICS ET PRIVÉS

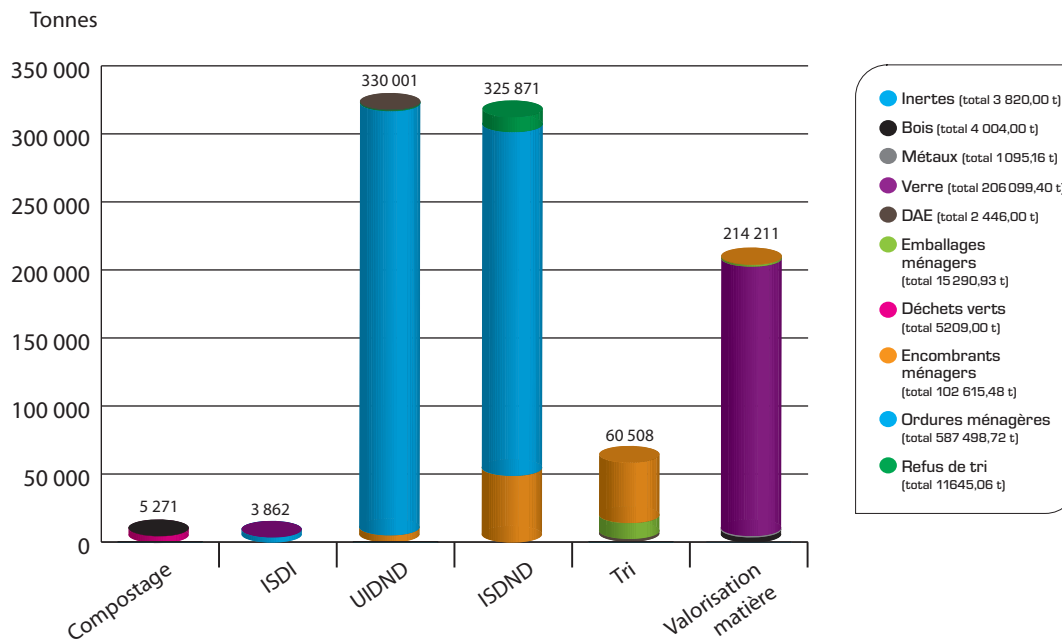


Ces déchets transitant par les quais de transfert sont orientés en grande partie vers de l'incinération ou du stockage non dangereux, ce qui s'explique simplement par la forte proportion d'ordures ménagères.

Les encombrants ménagers sont orientés majoritairement vers des centres de tri ou en stockage.

Le verre quant à lui est envoyé directement chez les recycleurs.

FIG 47 - DESTINATIONS DES DÉCHETS SORTANTS DES QUAIS DE TRANSFERT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE



8

Les installations de tri

1

Comment s'effectue le tri des déchets ?

Définition

De définition générale, le tri est « une opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri » [définition ADEME]. Cette séparation des flux permet ensuite de les orienter vers les filières de recyclage (papeteries, plasturgie, fabrication de panneaux de particules...).

La circulaire du 24 décembre 2010 définit une installation de tri comme une « Installation recevant des matières et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier leur composition physico-chimique. Lorsque cette séparation nécessite une modification des propriétés physicochimiques des matières entrantes, l'opération prend la qualification d'une opération de traitement ».

Les déchets concernés

Le tri des déchets peut être réalisé d'après différentes techniques, selon les quantités traitées, ainsi que les flux : collectes sélectives des emballages/encombrants/déchets industriels.

Cadre réglementaire

Un centre de tri est une installation classée pour la protection de l'environnement. Depuis la nouvelle nomenclature des déchets et le décret n°2010-369 du 14 avril 2010, les centres de tri (tout comme les quais de transfert) ne sont plus enregistrés sous les rubriques 167a et 322a. Ce décret a créé de nouvelles rubriques concernant les Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux (ITRT) à la rubrique générique 271x, le x étant un chiffre relatif aux types de déchets reçus sur l'installation. À titre d'exemple, si un centre de tri reçoit des métaux (x=3), des papiers-cartons (x=4), le centre sera donc enregistré sous les rubriques 2713 et 2714.

Enfin, chaque centre de tri est soumis à déclaration ou autorisation par déclaration ou son arrêté préfectoral et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour. En cas d'installation sous déclaration, c'est l'arrêté ministériel afférent à chaque rubrique qui s'applique.

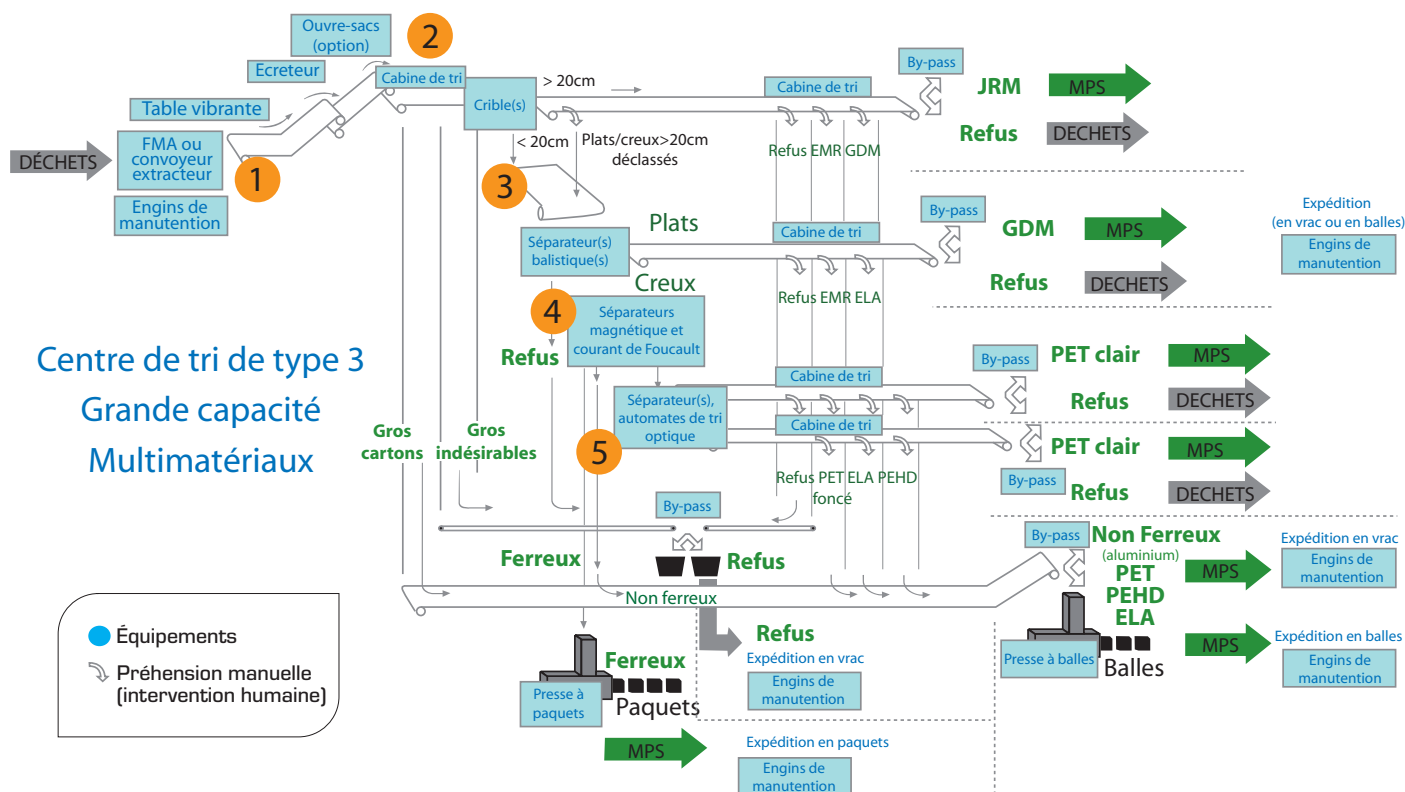
Procédé technique

Les déchets d'emballages des collectes sélectives sont triés au moyen de chaînes de tri manuelles et semi-automatisées, comme expliqué ci-contre.



FIG 48 - EXEMPLE DU FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE TRI

Source : adapté, d'après le guide Eco-Emballages « Concevoir, construire et exploiter un centre de tri », 2005.



- 1 L'alimentation des déchets vers la chaîne de tri se fait par tapis roulant lorsque les camions vident directement dans une fosse, ou par engin de manutention lorsque les déchets sont vidés au sol. La collecte des emballages se fait parfois en sac, il est donc souvent utile de mettre en place un ouvre-sac afin de les libérer.
- 2 Suit généralement une **cabine de pré-tri** où des opérateurs (agents de tri) sont en charge de la récupération des gros déchets indésirables (textiles, déchets dangereux, sac de caisses...).
- 3 Les **tris granulométriques** (selon la taille du déchet (cribles, trommels...)), densimétriques (selon le poids du déchet) et balistiques permettent ensuite de séparer les gros de magasins (grands cartons), les corps plats (cartons et Journaux/Revue/Magazines (JRM *)), et les corps creux (bouteilles, flacons, canettes...).
- 4 L'over-band, ou séparateur **magnétique**, quasiment toujours présent dans un centre de tri permet de récupérer par aimantation tous les emballages acier (boîtes de conserves, bombonnes aérosols...). Quant au courant de Foucault, il extrait les métaux non ferreux, c'est-à-dire l'aluminium (les canettes de boissons...).
- 5 La dernière étape consiste à trier les différents **corps creux**. En effet, il reste les emballages en plastique PET* (Polyéthylène Téréphtalate) à séparer selon les couleurs (bouteilles d'eau claires et foncées par exemple), les emballages liquides alimentaires (ELA*, comme les briques de lait par exemple qui sont composées de feuilles de cartons, plastiques et aluminium), et les emballages opaques (en Polyéthylène Haute Densité (PeHD) tels que les bouteilles de lait par exemple). Ce tri se fait manuellement par l'intervention d'agent de tri, ou bien, de plus en plus, par des installations de tri optiques, basées sur la différenciation de ces matières via leurs spectres infrarouges.

Il est généralement nécessaire de combiner successivement plusieurs de toutes ces méthodes de tri dans les centres de tri des collectes sélectives des ménages, selon la nature et les propriétés de la fraction à séparer: métaux, matières plastiques, papiers... On nomme alors ces déchets triés et récupérés, des « matières premières secondaires » (MPS).

Quant aux encombrants des ménages et des déchets d'activités économiques (DAE), ils sont encore bien souvent triés au sol, où un premier agent de tri ôte à la main les déchets valorisables les plus légers (cartons,...), alors qu'un second agent, à l'aide d'un engin de manutention à grappin, prélève les déchets valorisables plus pondéreux tels que les palettes de bois, les gros appareils électriques et électroniques, la ferraille...

Certains centres effectuent cependant le tri des encombrants et des DAE en cabine de tri, où, après le tri à la pelle mécanique, les flux des restants seront triés par des agents de tri sur un tapis roulant. L'excédent étant le refus éliminé en incinération ou en stockage.

Résidus générés

A différentes étapes de la chaîne de tri, les indésirables, ou refus de tri, sont écartés afin de ne pas souiller les flux des matières premières secondaires. Par exemple, les sacs de caisse en plastique, les couches, et tout autre déchet que les administrés pensaient être recyclables.

Le tonnage de refus de tri s'élève à 25 % environ pour la collecte sélective des emballages.

Pour les encombrants et les déchets d'activités économiques, tout dépend de la qualité des bennes entrantes, si elles ont fait l'objet d'un pré-tri en industries ou pas, si elles proviennent de déchèteries...

Ces refus de tri sont envoyés en élimination en usine d'incinération ou en installation de stockage de déchets non dangereux.

Produits générés et récupérés

Le tri permet d'isoler les différentes matières valorisables et les envoyer en recyclage matière.

Si le flux entrant est de la collecte sélective d'emballages (hors verre), pourront être extraits :

- ▶ Le papier : recyclable de 8 à 12 fois, en papier toilette par exemple (100 kg de vieux papier = 90 kg de papier recyclé);
- ▶ Le carton : recyclable environ 10 fois, pour refaire de la pâte à papier (1t de carton recyclé = 2,5 t de bois économisées);
- ▶ Le plastique de type PET : pour confectionner par exemple 1 pull en laine polaire grâce à 27 bouteilles; Le plastique de type PeHD : pour confectionner par exemple des bacs de fleurs;
- ▶ Les métaux ferreux (acier) : refondus en aciérie et utilisés en complément de matière vierge (5-30 % d'acier recyclé);
- ▶ Les métaux non ferreux (aluminium) : pour la fabrication de fer à repasser par exemple, ou encore 670 canettes = 1 vélo;

Le verre n'est pas trié, puisqu'il provient de conteneurs spécifiques mono-flux, donc propres. Le verre est ainsi renvoyé directement chez les verriers. Le verre peut être refondu à l'infini.

Si les flux entrants sont des encombrants ou des déchets d'activités économiques, seront extraits :

- ▶ Les métaux;
- ▶ Le carton;
- ▶ Les films plastiques;
- ▶ Les palettes de bois : transformées en plaquette pour des chaufferies urbaines par exemple;
- ▶ Éventuellement, les textiles et matelas...

Tout comme le transfert, le tri peut se faire dans des installations sous maîtrise d'ouvrage publique (concernant généralement les collectes sélectives des emballages et/ou encombrants), ou sous maîtrise d'ouvrage privée lorsque des industriels proposent ces services à leurs clients (industriels ou collectivités).

2

Le parc francilien

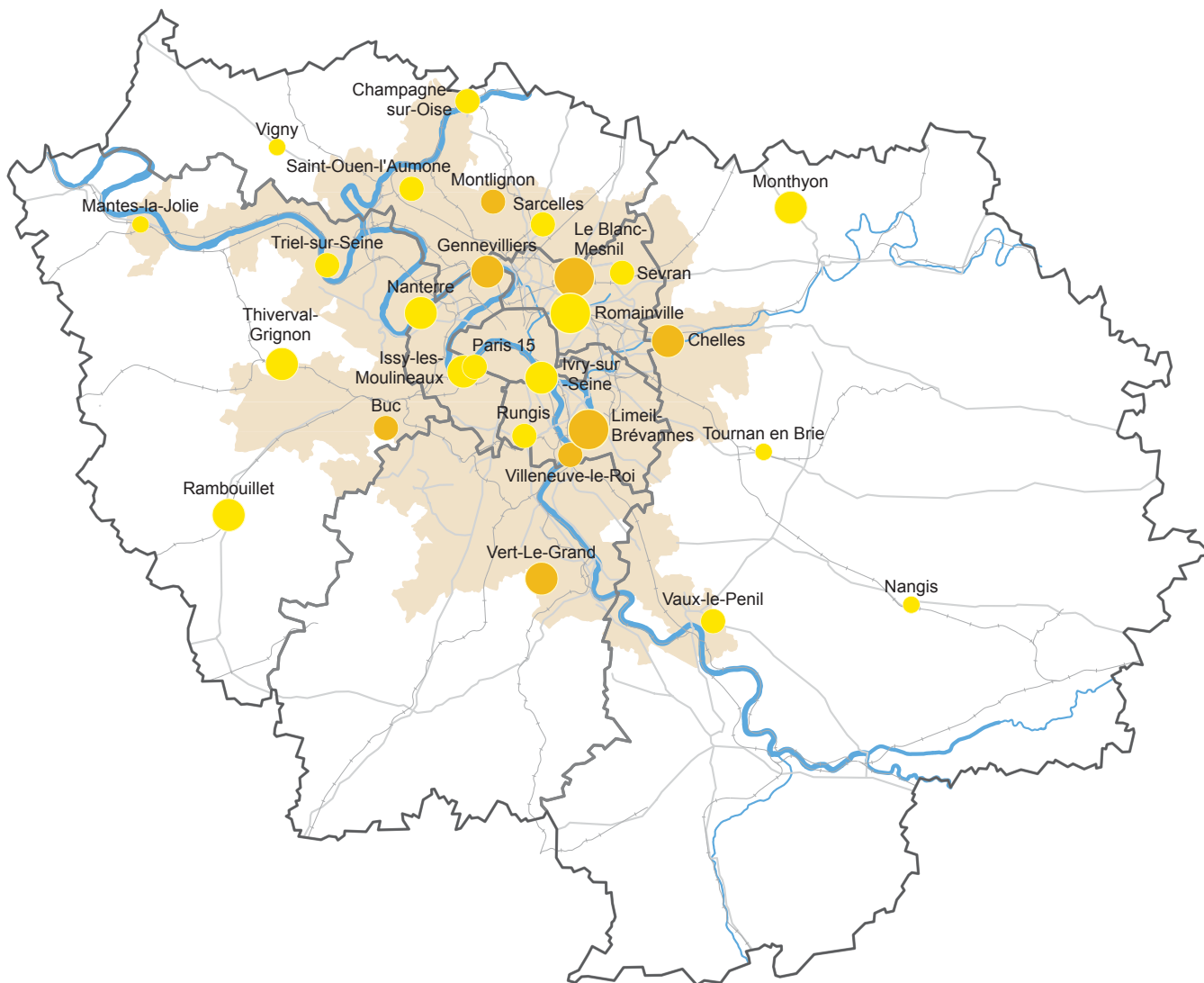
En 2010 et 2011, l'Île-de-France compte 69 centres autorisés à réaliser du tri de déchets (tousflux confondus) et totalisent une capacité autorisée annuelle minimale de 4 789 855 tonnes.

En 2010 et 2011, 19 de ces centres sont sous maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire, appartenant aux collectivités, pour une capacité autorisée de 585 620 t/an. Ils trient alors les collectes sélectives des emballages ménagers, les encombrants ménagers, ainsi que du déchet d'activités économiques pour un centre de tri (le verre n'est pas compté, à l'exception des centres de Nanterre et Champagne-sur-Oise où les tonnages dédiés au verre ne sont pas spécifiés, puisque ne subit pas de tri).

Entre 2010 et 2011, seules les capacités autorisées entre collecte sélective et encombrants du centre de tri d'Issy-les-Moulineaux ont variées, maintenant cependant la capacité autorisée totale identique.

FIG 49 - LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIALES (HORS VERRE) DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



Fond de plan

Limites administratives

- Agglomération centrale
- Limites départementales

Réseaux

- Réseau fret en fonctionnement
- Route nationale

Voies navigables

- Grand gabarit - 1500 à 3200 t
- Gabarit intermédiaire - 400 à 1000 t
- Petit gabarit - 250 à 400 t



Capacités 2011

- < 10 000 t.
- de 10 000 à 20 000 t.
- de 20 001 à 40 000 t.
- de 40 001 à 60 000 t.

Maîtrise d'ouvrage

- publique
- privée

TAB 29 - LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE)
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE				
					CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2010	CS MULTI MATÉRIAUX DES MÉNAGES HORS VERRE AUTORISÉES EN 2011	VERRE AUTORISÉ EN 2010	VERRE TRAITÉ AUTORISÉES EN 2011	ENCOMBRANTS AUTORISÉS EN 2010
DÉPARTEMENT DE PARIS (75): 1 CENTRE DE TRI									
PARIS (15 ^{ème})	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	COVED	OCTOBRE 2010	02/03/2007 20/05/2009		15 000	15 000		
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 2 CENTRES DE TRI									
ISSY-LES-MOULINEAUX	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	TSI (TIRU-SITA)	DÉCEMBRE 2007	23/04/2007 MODIFIÉ LE 06/07/2011	20 000	22 500			35 000
NANTERRE	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	JUIN 2004	14/06/02	OUI	OUI	OUI	OUI	
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 2 CENTRES DE TRI									
ROMAINVILLE	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	URBASER ENVIRONNEMENT	1993	23/02/1996 MODIFIÉ LE 25/02/1997 ET LE 22/08/2002 COMPLÉTÉ PAR UN ARRÊTÉ DU 24/09/2008	45 000	45 000			75 000
SEVRAN	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	NOVEMBRE 2008	02/03/2007 MIS-À-JOUR PAR AP DU 22/08/2011	10 000	10 000			
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 2 CENTRES DE TRI									
IVRY-SUR-SEINE	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	SITA	1997	09/01/95	36 000	36 000			54 000
RUNGIS	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2002 (RECONSTRUCTION)	23/11/01	12 000	12 000			
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 4 CENTRES DE TRI									
MONTHYON	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1998	1998 SEPTEMBRE 2005 14/05/07 2002	30 000	30 000	10 000	10 000	12 000
NANGIS	SMETOM SYTRADEM	SYTRAVAL	SEPTEMBRE 2005	04/08/03	6 000	6 000			
TOURNAN-EN-BRIE (OZOIR)	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	14/05/07	18/05/06	2000 JRM + 5000 EMBALLAGES	2000 JRM + 5000 EMBALLAGES	7 000	7 000	
VAUX-LE-PÉNIL	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2002	11/01/2000 31/07/2008 ABROGÉ PAR AP DU 19/06/2009 ET COMPLÉTÉ LE 01/07/2011	13 200	13 200			6 000
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 4 CENTRES DE TRI									
MANTES-LA-JOLIE	SMITRIVAL	APTIMA		29/08/2002 COMPLÉTÉ PAR AP COMPLÉMENTAIRE DU 20/02/2009	OUI	OUI			OUI
RAMBOUILLET	SITREVA	VALORYELE SITA	08/02/96	08/02/1996 07/04/2008	40 000	40 000			
THIVERVAL-GRIGNON	SIDOMPE	CNIM	SEPTEMBRE 2008	17/10/06	22 100	22 100	15 000	15 000	
TRIEL-SUR-SEINE	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2004	14/03/11	16 000	16 000			
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 4 CENTRES DE TRI									
CHAMPAGNE-SUR-OISE	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1998	15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011	OUI	OUI	OUI	OUI	
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	CA CERGY PONTOISE	CGECP		21/01/03	16 000	16 000	8 000	8 000	
SARCELLES	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS		26/12/2003 19/02/2004 14/11/2006	15 700	15 700	2 250	2 250	
VIGNY	SMIRTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2005	21/11/2003 08/11/2004	4 500	4 500	3 500	3 500	
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 19 CENTRES DE TRI									
CENTRE NON FRANCILIEN RECEVANT DES COLLECTES SÉLECTIVES D'EMBALLAGES MÉNAGERS DE L'IDF									
PITHIVIERS (45)	SYNDICAT BGV	SOCCOIM			10 000				

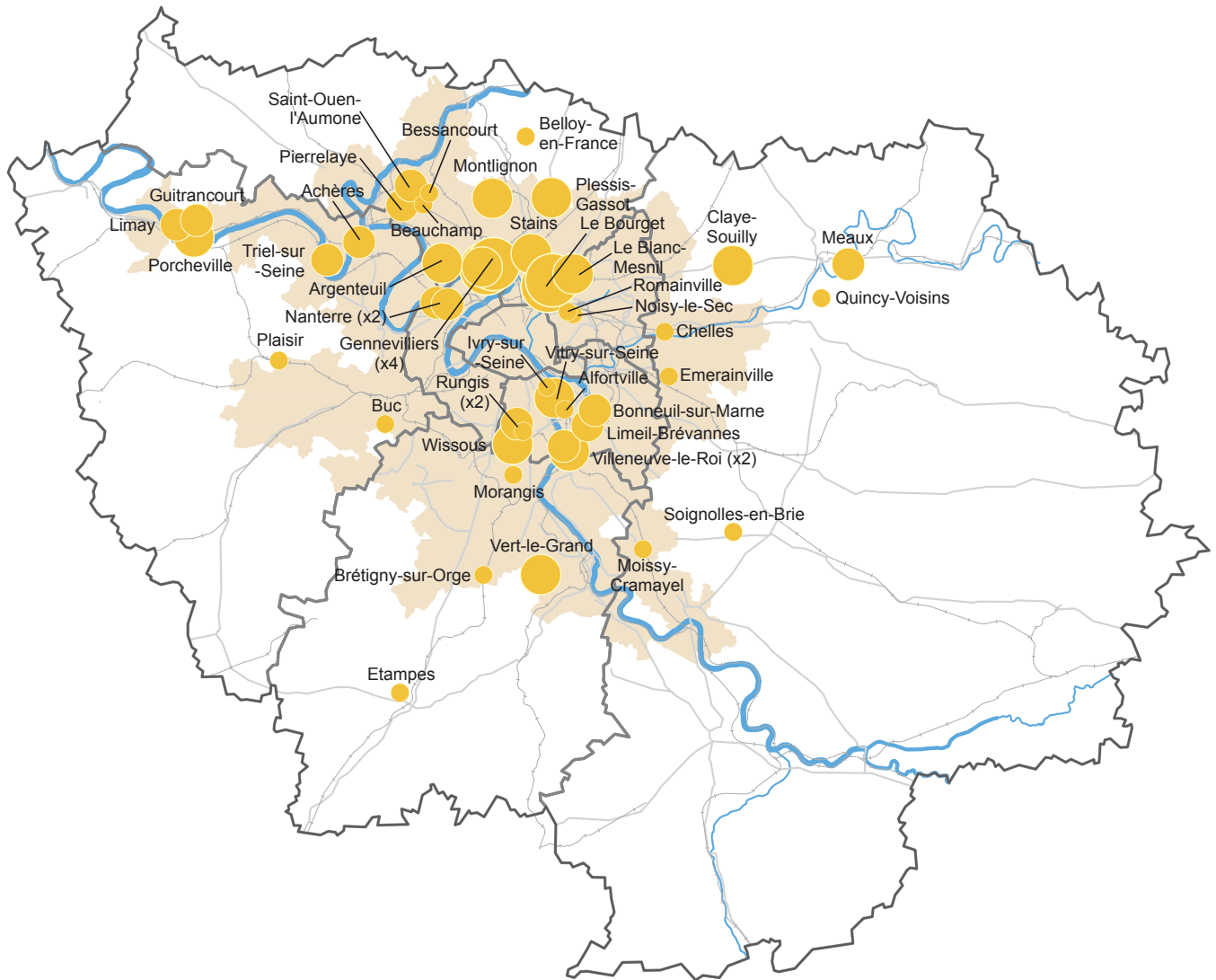
ENCOMBRANTS TRAITÉS AUTORISÉS EN 2011	AUTRES AUTORISÉES EN 2010	AUTRES TRAITÉS AUTORISÉS EN 2011	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2010	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE DE TRI (DONC HORS VERRE) EN 2011	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	REMARQUES
			15 000	15 000				
			15 000	15 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE		MISE EN ROUTE INDUSTRIELLE À PARTIR D'OCTOBRE 2010, POUR UNE MISE EN SERVICE EFFECTIVE EN JANVIER 2011
			95 000	95 000				
32 500			55 000	55 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - AP - SYCTOM	TRANSPORT FLUVIAL DES JRM : GRAND-COURONNE (76)	ACTIVITÉ DE TRI DES ENCOMBRANTS ACTUELLEMENT ARRÊTÉE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE (LA CHAÎNE EST NON INSTALLÉE), D'OÙ UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 20000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE) EN 2010 ET 22 500 T/AN EN 2011 ; L'AP DE 2011 AUGMENTE LA CAPACITÉ DE TRI DES CS À 22 500, ET RÉDUIT CELLE DES ENCOMBRANTS À 32 500, LA CAPACITÉ GLOBALE RESTANT À 55 000 T/AN.
			40 000	40 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - AP - EXPLOITANT	- TRANSPORT FLUVIAL DES JRM : GRAND-COURONNE (76) - PROJET DE TRANSPORT DU PLASTIQUE PAR VOIE FLUVIALE POUR 2009	3 CHAÎNES DE TRI MANUELLES ET MÉCANISÉES MULTIMATÉRIELLES + 1 CHAÎNE MONOMATÉRIELLE ; TRAVAUX 2011 : REMPLACEMENT DES 3 FOSSES DE RECHARGEMENT PAR TRÉMIS DOSEUSES (20M²) + VIDÉOSURVEILLANCE
			130 000	130 000				
75 000			120 000	120 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - AP - SITE SYCTOM	JRM : BROUETTAGE JUSQU'AU QUAI D'IVRY PUIS TRANSPORT FLUVIAL JUSQU'AU GRAND-COURONNE (76)	- NE RÉCEPTIONNE PLUS D'OE DEPUIS LE 31/12/2008 EN RAISON DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION (75 000 T/AN), D'OÙ UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 45 000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE). - NOUVEAU CENTRE AUTORISÉ POUR 30 000 T DE CS DANS L'AP DU 17/01/2011 (ACTIF DÈS MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE)
			10 000	10 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - AP - SITE SYCTOM		SITE PARTICIPANT À L'EXPÉRIMENTATION SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI D'ECO-EMBALLAGES (L'EXPLOITANT DU CENTRE A DEMANDÉ UNE RÉVISION DE L'AP FIXANT LA NOUVELLE CAPACITÉ DE TRI À 15 000 T EN 2 POSTES - OPÉRATIONNELLE EN 2012)
			102 000	102 000				
54 000			90 000	90 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - AP	JRM : BROUETTAGE JUSQU'AU QUAI D'IVRY PUIS TRANSPORT FLUVIAL JUSQU'AU GRAND-COURONNE (76)	LE CENTRE EST ÉGALEMENT AUTORISÉ À TRIER 54 000 T/AN D'ENCOMBRANTS, MAIS LA CHAÎNE N'EXISTE PAS, D'OÙ UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 36 000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE).
			12 000	12 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- EXPLOITANT - AP		
			74 200	74 200				
12 000			42 000	42 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRI EN AOÛT 2005
			6 000	6 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		
			7 000	7 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		
6 000			19 200	19 200	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		L'AP AUTORISÉ JUSQU'À 19 800 T/AN DE CS SUR 3 POSTES (ACTUELLEMENT SUR 2 POSTES, SOIT 13 200 T/AN)
			123 100	123 100				
OUI			5 000	5 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - AP		DONT 500T DE DEEE ET 1000T DE CARTONS D'INDUSTRIELS ; SE RECENTRE SUR LE TRI DES ENCOMBRANTS ET JOURNAUX-MAGAZINES
	40 000	40 000	80 000	80 000	COLLECTES SÉLECTIVES, DAE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX		AUTORISÉ POUR DES DAE ET DEEE (P15 AP 07/04/2008)
			22 100	22 100	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT		
			16 000	16 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		ENCOMBRANTS, GRAVATS, FER, BOIS, CARTON, VÉGÉTAUX 6T DMS, 55T DEEE
			46 320	46 320				
			10 120	10 120	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		
			16 000	16 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX - EXPLOITANT - AP		REÇOIT ÉGALEMENT 79 000 T/AN DE DAE ET ENCOMBRANTS, MAIS DANS UN BÂTIMENT SÉPARÉ (CF. TABLEAU DÉDIÉ)
			15 700	15 700	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- EXPLOITANT - AP		
			4 500	4 500	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE	- EXPLOITANT - AP		
			585 620	585 620				
			585 620	585 620				
			10 000	10 000	COLLECTES SÉLECTIVES	GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUUX		REÇOIT 3 000 TONNES DE COLLECTES SÉLECTIVES DE L'ILE-DE-FRANCE

Le reste des centres de tri, c'est-à-dire 50 sont sous maîtrise d'ouvrage privée, appartenant donc à des sociétés spécialisées dans le traitement des

déchets. La capacité autorisée minimale est alors de 4 204 235 tonnes.

FIG 50 : LES CENTRES DE TRI DES DÉCHETS NON DANGEREUX TSOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE (2010/2011)

Source: ORDIF 2011



Fond de plan

Limites administratives

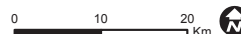
- Agglomération centrale
- Limites départementales

Réseaux

- Réseau fret en fonctionnement
- Route nationale

Voies navigables

- Grand gabarit - 1500 à 3200 t
- Gabarit intermédiaire - 400 à 1000 t
- Petit gabarit - 250 à 400 t



Capacités 2011

- < 50 000 t
- de 50 000 à 100 000 t
- de 100 001 à 300 000 t
- > 300 000 t



TAB 30 : LES INSTALLATIONS DE TRI DES DÉCHETS NON DANGEREUX
SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	OMR AUT.	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIEAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS/CARTONS AUT.	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE		
											DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 6 CENTRES DE TRI-TRANSIT													
GENNEVILLIERS	PAPREC	1992	07/10/92	TRI DAE									
GENNEVILLIERS	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	JUIN 2010	05/03/10	TRI BTP							180 000 («OE» (DES CHANTIERS (GROS BOIS...)+CHANTIER+DAE (DE CHANTIERS))		
GENNEVILLIERS*	SITA	1997	11/07/07	TRI		35 000		70 000			90 000		
GENNEVILLIERS*	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRI									
				TRANSIT			20 000		5 000	15 000		10 000	10 000
GENNEVILLIERS*	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRANSIT	75 000		OUI	OUI	30 000	30 000		55 000	9 000
NANTERRE	PICHETA	25/07/02	18/04/06	TRI BTP									
NANTERRE	VEOLIA PROPRETE FRANCE RECYCLING		11/01/99	TRI									
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 8 CENTRES DE TRI-TRANSIT													
LA-COURNEUVE	GDE	DAE DU 28/11/2007	24/03/09	TRI DAE									
LA-COURNEUVE*	PAPREC	1995	30/06/1998 04/09/2009	TRI					OUI	255 000			
LE-BLANC-MESNIL	PAPREC IDF	2001	19/12/01	TRI DAE							48 000		
LE-BOURGET	SOCIÉTÉ SOLARZ		07/11/95	TRI DAE					2 400	18 000			
NOISY-LE-SEC	SNC DABOVILLE	1991	20/03/1991 ET APC 28/02/1995	TRI						70 T/J			
PIERREFITTE-SUR-SEINE*	CDIF	2000	30/05/02	TRI				24 000		109 200			OUI
				TRANSIT						OUI			
ROMAINVILLE	ADS IDF NORD		25/09/2003 18/02/2010	TRI BTP							19 200		
STAINS	CYCLEADE (SITA)	1996	25/01/08	TRI DAE					150 M ³ (STOCKAGE MAX)	480 T (STOCKAGE MAX)		30 M ³ (STOCKAGE MAX)	
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 7 CENTRES DE TRI-TRANSIT													
CHELLES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/96	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRI		OUI				OUI			
				TRANSIT			OUI	10 000					
CLAYE-SOUILLY*	VEOLIA PROPRETÉ REP	17/01/05	31/10/07	TRI				OUI					
EMERAINVILLE	VEOLIA PROPRETÉ AUBINE	1988	02/08/1995 ABROGÉ PAR 11/02/2010	TRI DAE									
				TRANSIT									
MEAUX	TRIDEX	2005	18/05/04	TRI DAE									
				TRANSIT									
MOISSY-CRAMAYEL	VEOLIA PROPRETÉ	JANVIER 2008	06/04/05	TRANSIT DAE									
QUINCY-VOISINS	BIG BENNES	02/08/03	03/04/2002, 16/01/2008	TRI								25 000	
SOIGNOLLES-EN-BRIE*	BIG BENNES	1997	28/10/99	TRI				OUI			OUI		

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIEAUX AUT.»,	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
MIN TRI: 973 500							
60 000		40 000 TERRES POLLUÉES 97 500 MATÉRIEAUX DE NÉGOCE 15 000 AUTRES AMIANTE-CIMENT	500 M ³ /J	500 M ³ /J	- DRIEE - AP		TRANSIT DE DIS, TRANSIT ET TRI DE DAE (PAPIERS, BOIS CARTONS, FERRAILLES). LE CENTRE DE TRI ACTUEL DOIT ÊTRE DÉPLACÉ PROCHAÎNEMENT AU SEIN DU MÊME SITE (LE DOSSIER DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN 2012), AFIN DE SORTIR DES ZONES DE DANGERS DES INSTALLATIONS VOISINES.
			180 000		- AP		DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE ET OCCASIONNELLEMENT DE L'EURE ET L'AINSE CHAÎNE DE TRI DE 60T/H MAX
			110 000	305 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2370 M ³ EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHES : STOCKAGE MAXI : 225 M ³ DE BALLE PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 / TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (76), BOIS VERS GRAND-COURONNE, CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET RECOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60)	PROJET : PLASTIQUE PET À LIMAY À PARTIR DE 2009, TRI CARTON VERS NANTERRE
			120 000	240 000		PROJET EN AVANT DU QUAI: QUE DES DÉCHETS EN BALLE. SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU COT ADJACENT, ET AUTRES BALLE DES COT SITA POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000T/AN DE GRAVATS, OE, PAPIERS, VERRE, CARTON, BOIS	
			270 000	340 000	- EXPLOITANT - AP		
				455 500			LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'« AUTRES DÉCHETS », QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
				70 000	- EXPLOITANT - AP		
				250 T/J SOIT 78 000	- MME OLIVIER - EXPLOITANT		TRI, TRANSIT DE PAPIERS ET CARTONS USAGÉS DES ENTREPRISES
828 400							
1 800	1 800	2 000 AMIANTE 4 000 DD (RECYDIS)	11 600	11 600	- DRIEE - AP		CODERST EN FÉVRIER 2009 : AJOUT DE L'ACTIVITÉ TRI DES DÉCHETS À LA RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX (100 000T DONT 88 000T DE NON-FERREUX) ET VHU (5 000/AN) DÉJÀ EXISTANTE ; 2 000T PEUVENT PROVENIR D'IC NUCLÉAIRES DE BASE ; SELON EXPLOITANT, NE FERAIT PAS DE TRI EN PLUS : RECYCLAGE PAPIER-CARTON EN PROJET AUTORISÉS AU TRI (DAE SEULEMENT) MAIS NE FONT QUE DU TRANSIT POUR LE MOMENT
			135 000	390 000	- DRIEE - AP ET RAPPORT		
			60 000	108 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		NE FONT PLUS DE DÉCHETS DE CHANTIERS
			24 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ TOTALE CALCULÉE SUR LA BASE DE LA COLLECTE MENSUELLE DES EMBALLAGES AUTORISÉS LABEL QUALIREC (ADHÉRENT FEDEREC) AUGMENTATION DE TONNAGE À PARTIR DE JUILLET 2009 20 000M ³ , 3 PRESSES
			80 T/J = 29 200		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		DÉPÔT ET TRIAGE DE PAPIERS-CARTONS, DES INDUSTRIELS COMME DES COLLECTIVITÉS
			18 000	151 200	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS CRÉÉ EN 2000 PUIS TRANSFORMÉ POUR PASSER DU DAE ET ENCOMBRANTS BROYÉS LES PLUS GROS CLIENTS SONT LE SIGIDURS ET LE SYCTOM, ACCUEILLENENT DES OE, DAE, TOUT-VENANT DE DÉCHETTERIE, PAPIERS/CARTONS 55 000 M ³ DONT 12 000 M ³ DE COUVERT
			6 000	26 400	- AP		
			60 M ³ (STOCKAGE MAX)	60 M ³ (STOCKAGE MAX)	JRM EN VRAC: 280 T (STOCKAGE MAX)	88 000 T/AN (TRANSIT MAX), 400 T/J MAX	- DRIEE - EPCL - AP
MIN: 414 035							
			30 200		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
			250 000, 800 T/J	250 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE : 200 000 T/AN
			38 000	38 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		STOCKAGE DE DÉCHETS DE PAPIERS USÉS
			200 T/J REFUS DE GRANDE DISTRI	200 T/J	- DRIEE		FONT DU DÉCONDITIONNEMENT DE REFUS DE GRANDE DISTRIBUTION (FLUX NATIONAL) (PRINCIPALEMENT DES BOUTEILLES, CD/DVD (PLASTIQUE/PAPIER), CONDITIONNEURS NON VENDU, INVENDABLES). DES SEPTEMBRE 2011, ILS ACCEPTERONT TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE AVEC UNE NOUVELLE MACHINE, POUR ALLER DE 20 000 À 40 000 T (OUVERTURE DE MARCHÉ AVEC LES PROJETS DE MÉTHANISATION), REÇOIVENT UN PEU DE DÉCHETS PAR RAIL
			REFUS DAE 200 T/J	200 T/J	- AP		
			38 200	38 335	- EXPLOITANT - AP		EQUIPÉ D'UNE PRESSE À BALLE ; + 135 TONNES DE DID EN REGROUPEMENT, D'APRÈS AP, IL S'AGIT DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE DÉCLARENT PAS AVOIR DE MATÉRIEL DE TRI => TRANSFERT EN RÉEL
			20 000	45 000	- AP		
			12 500	12 500	- DRIEE - AP		EGALEMENT CENTRE DE TRANSIT-REGROUPEMENT DE DIS

TAB 30 : LES INSTALLATIONS DE TRI DES DÉCHETS NON DANGEREUX
SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE							
					OMR AUT.	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS/ CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 9 CENTRES DE TRI-TRANSIT												
ALFORTVILLE *	SEPUR	2009	04/02/05	TRI TRANSIT			15 000	5 000		5 000		
BONNEUIL- SUR-MARNE *	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS	1981	30/11/1995 COMPLÉTÉ PAR AP DU 02/04/2001	TRI TRANSIT			2500	OUI				
IVRY-SUR-SEINE	REVIVAL	1999	16/07/02	TRI DAE								
LIMEIL-BRÉVANNES *	SITA	1988	04/10/05	TRI		60 000		15 000				
			01/07/90	TRANSIT	15 000		30 000	OUI				
RUNGIS (POINT A)	COVED	2002	23/11/01	TRI DAE								
RUNGIS (POINT E)	COVED	2001	AP COMPLÉ- MENTAIRE DU 03/06/2008	TRI DAE				OUI				
VILLENEUVE-LE-ROI *	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI TRANSIT	30 000	20 000		15 000		CARTONS 31 000 T/AN ; PAPIERS/ JOURNAUX : 12 000T/AN		OUI
VILLENEUVE-LE-ROI *	PAPREC IDF SUD	2001	17/07/2001 15/11/2005	TRI				OUI				
VITRY *	CYCLEADE - SITA	1994	27/06/96	TRI TRANSIT			30 000					
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 7 CENTRES DE TRI-TRANSIT												
ACHÈRES	PICHETA	01/01/11	15/02/10	TRI BTP							70 000	
BUC *	NICOLLIN		23/04/01	TRI TRANSIT	OUI	20 000		OUI				
GUITRANCOURT	EMTA		21/11/07	TRI (EX- TRACTION FERAILLE)								
LIMAY *	PICHETA		01/01/2005 16/06/2004	TRI BTP ET DAE				OUI				OUI
PORCHEVILLE	SITA		04/08/06	TRI DAE TRANSIT DAE								
THIVERVAL-GRIGNON *	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (BROYAGE BOIS)	TRI TRANSIT			OUI	OUI				
TRIEL-SUR-SEINE	PICHETA		16/04/07	TRI BTP				OUI				60 000
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 5 CENTRES DE TRI-TRANSIT												
BRÉTIGNY-SUR-ORGE *	SITA		17/04/97	TRI TRANSIT	OUI	OUI		OUI		45 000		
ÉTAMPES	JML	22/05/2002	23/06/00	TRI DAE								
MORANGIS	CENTRE PARISIEN DU RECYCLAGE		11/07/2007, MODIFIÉ PAR AP DU 23/09/2010	TRI						30 000		
VERT-LE-GRAND *	SEMARIV	1999	20/09/1996 20/09/1999 MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	TRI TRANSIT		30 000		OUI				
WISSOUS *	PAPREC IDF NORD-CHANTIERS	1998	27/04/01	TRI				10 000			OUI	

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIEAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS	
MIN TRI: 490 000									
10 000	500	13 200		15 000	25 000	- DRIEE			
					15 000	- AP		NE FONT PLUS DE VERRE DEPUIS AVRIL 2011	
					75 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	REÇU PAR VOIE FLUVIALE LES ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRANSFERT DE ST-DENIS ET RENVOI PAR LE MÊME BIAIS DES INERTES PAR BARGES	DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ (À 125 000 T/AN) D'APRÈS UNE DEMANDE DU 13/09/2010 AU SERVICE DU STIC	
					30 000	- DRIEE - AP		CAPACITÉ ANNUELLE HORS MÉTAUX	
					75 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET / OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT	
					58 000	113 500	- DRIEE - AP		
					28 000	28 000	- DRIEE - EXPLOITANT		POINT A: LOUÉ À COVED POUR LE TRI DES DAE
					60 000	60 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		MÂTRISE D'OUVRAGE: SEMMARIS - TRANSIT ET TRI DES DÉCHETS D'EMBALLAGE DU MIN DE RUNGIS; REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR COVED AU 01/04/2009; - CARTON, PALETTE, CAGETTE, BOIS, VERRE - POINT E: DÉDIÉ EXCLUSIVEMENT AUX DÉCHETS DU MIN DE RUNGIS
					52 000	87 000	- DRIEE - AP		MODIFICATION DES INSTALLATIONS: - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS): LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL):
					OUI	OUI	40 000T/AN (APPORTS PURS: DÉCHETS VERTS, OM FERRAILLES)		113 000
				110 000	110 000	- DRIEE			
				84 000	600 T/J	- DRIEE - AP - ITOM 2010			
445 000									
OUI	OUI	86	AMIANTE	OUI	70 000	- EXPLOITANT - AP		OUVERT FIN 2010	
					OUI	20 000	- DRIEE - AP		LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE(...) 20 000T/AN. (EXTRAIT AP P.15)
					OUI	46 800	- DRIEE - AP		LE QUAI DE TRANSFERT N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DMA, C'EST-À-DIRE OM, RÉSIDUELLES OU NON, DES DV, DES OE, DES REFUS (...) 46 800 T/AN (EXTRAIT AP P.15)
					80 000	80 000	- DRIEE - AP - EXPLOITANT		PRÉPARATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN VUE D'EXTRAIRE LA FERRAILLE VALORISABLE, FAVORISER LA DÉGRADATION DES DÉCHETS ENFOUIS PAS MIS ENCORE EN SERVICE, UN NOUVEAU DOSSIER CONTENANT DES MODIFICATIONS VIS-À-VIS DU PROJET INITIAL DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PAR L'EXPLOITANT, ET FERA EN 2012 L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE. LA CAPACITÉ TECHNIQUE EN 2010 ET 2011 ÉTAIT DONC DE 0 TONNE.
					OUI	60 000	SINOE ITOM		
					45 000	45 000	- DRIEE		
					OUI	110 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		COLLECTE SÉLECTIVE TRANSFÉRÉE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU SIDOMME MIS EN SERVICE EN SEPTEMBRE 2008 DEPUIS LE 01/01/2008. FONT UN PEU DE TRI AU SOL DES CARTONS ET FERRAILLES
	OUI			OUI	60 000	- AP			
310 000									
OUI	OUI			OUI	45 000	- DRIEE			
				5 000	5 000	- DRIEE		CHIFFRES ATLAS 2007	
				30 000	- AP - EXPLOITANT		TRANSIT ET BROYAGE DE VIEUX PAPIERS (INDUSTRIELS ET COLLECTIVITÉS [MAIS PAS DE CONTRATS POUR CES DERNIÈRES]) TRI AU SOL ET TRANSIT DE DAE		
				90 000	120 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP			
				OUI	100 000	110 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES DAE ET OE SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE AVEC OPÉRATEURS, DÉCHETS DE CHANTIERS SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE DÉDIÉE, BOIS, (BROYÉ SUR PLACE) ET DÉCHETS VERTS.

TAB 30 : LES INSTALLATIONS DE TRI DES DÉCHETS NON DANGEREUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE						
					OMR AUT.	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS/CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) : 8 CENTRES DE TRI-TRANSIT											
ARGENTEUIL	COVED		AP INITIAL DU 22/08/2000 COMPLÉTÉ PAR AP DU 08/08/2005	TRI DAE						66 000	OUI
BEAUCHAMP	GDE		01/03/07	TRI DAE							
BELLOY-EN-FRANCE	METALARC		29/06/06	TRI DAE						OUI	OUI
BESSANCOURT	SOREVO		23/11/09	TRI DAE							OUI
MONTLIGNON *	VAL'HORIZON SITA	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI TRANSIT	20 000		400	100	15 000		OUI
PIERRELAYE	PICHETA		22/07/03	TRI BTP					OUI		
PLESSIS-GASSOT	VEOLIA PROPRETÉ REP	2007-2008	29/10/2003 19/12/2006 12/02/2009	TRI DAE							
SAINTE-OUEN-L'AUMÔNE *	CA CERGY PONTOISE	CGECP	CGECP	TRI DAE					OUI		
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 50 CENTRES DE TRI-TRANSIT											

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

3

Les capacités des centres de tri des déchets

■ Les capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés

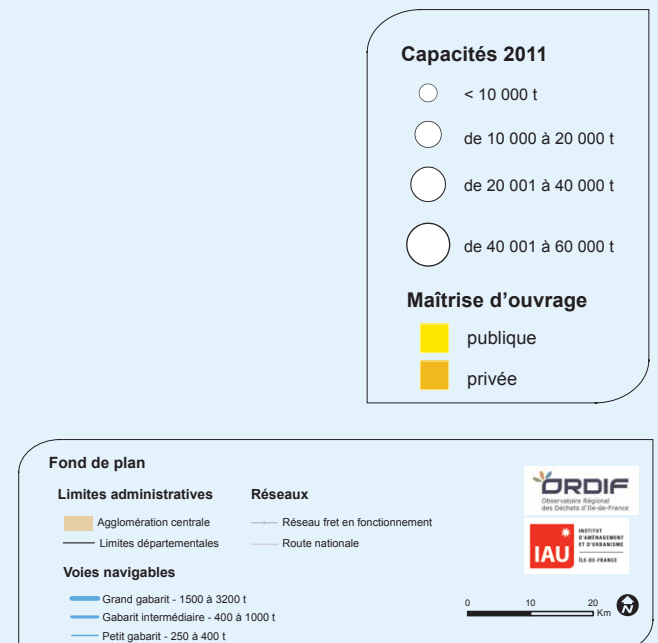
En 2010, l'Île-de-France compte 27 centres pouvant trier les papiers et emballages, hors verre, issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés avec une capacité autorisée maximum de 619 620 tonnes/an.

19 sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée minimum de 308 500 t/an et de 363 620 t/an maximum, et 8 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent une capacité autorisée minimum de 225 800 t/an et de 256 000 t/an maximum.

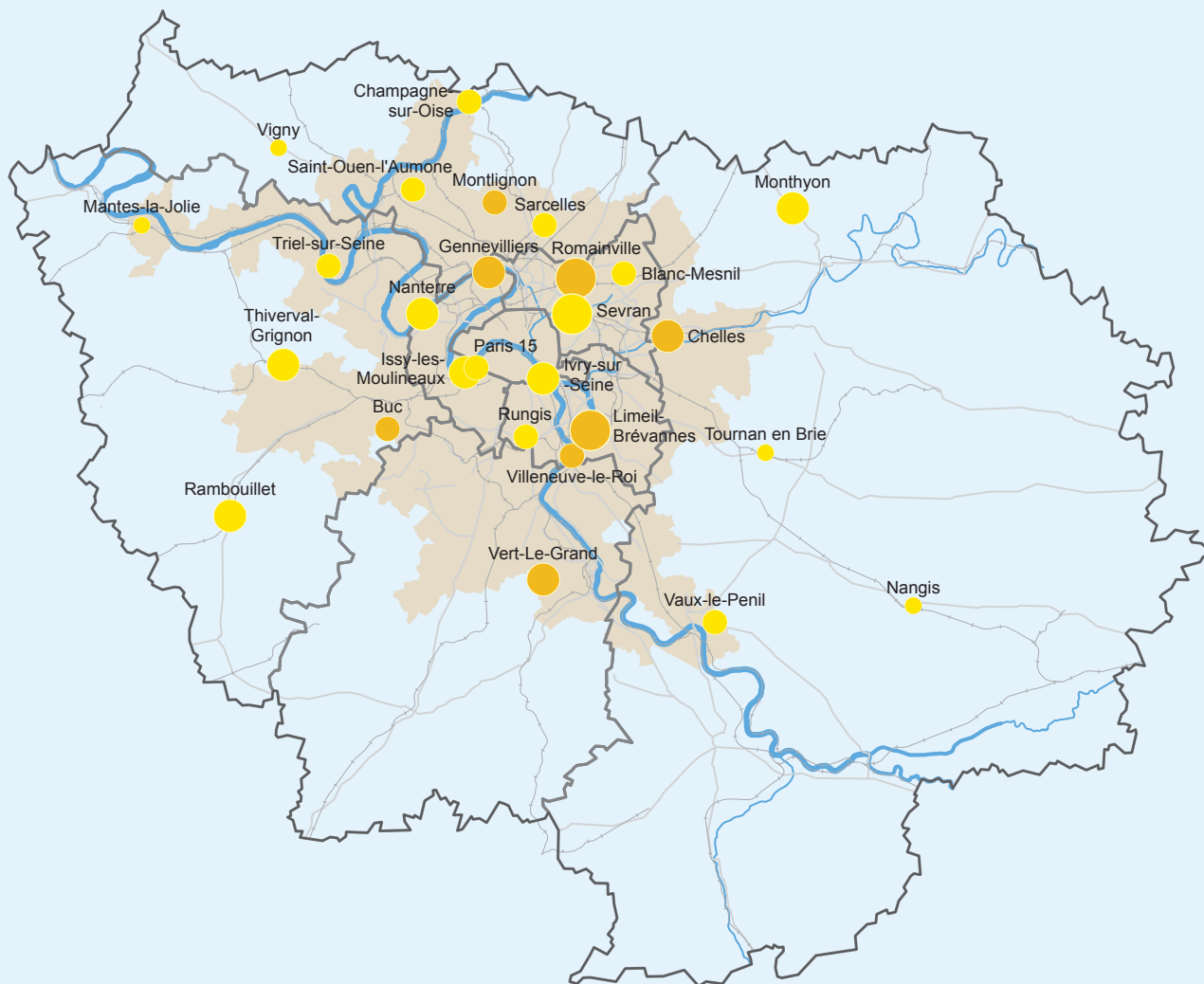
En 2011, l'Île-de-France compte 27 centres pouvant trier les collectes sélectives multimatériaux des ménages, mais avec une capacité autorisée maximum passée à 622 120 t/an. En effet, pour les 19 centres de tri publics, la capacité autorisée pour ce flux est montée à 311 000 t/an minimum et 366 120 t/an maximum (+2 500 t pour le centre d'Issy-les-Moulineaux).

FIG 51 - LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE) DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIEAUX AUT.²)	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
MIN TRI : 743 300								
OUI		OUI	AMIANTE LIÉE	85 000	151 000	- DRIEE - AP		PAPIERS DES INDUSTRIELS ET DES MÉNAGES TRI DES PAPIERS ET DAE
				3 500	3 500	P. 4 DE L'AP		MÊME SITE POUR DEEE
OUI	60	OUI		OUI	39 800	- AP		
						- EXPLOITANT		ACCUEILLERAIT DES DAE DU 92,93,95,78,60, MÊME SI AUTORISÉ À TOUT
				65 000	120 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES. * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ
			AMIANTE-CIMENT		100 000	- DRIEE - AP - EXPLOITANT		CENTRE DE TRI PRINCIPALEMENT DÉDIÉ AUX DÉCHETS DU BTP, MAIS REÇOIT ÉGALEMENT DES DAE, ENCOMBRANTS DES MÉNAGES... HABILITÉ À RECEVOIR DE L'AMIANTE CIMENT EN PETITE QUANTITÉ ISSU DES ARTISANS ET PARTICULIERS, PAS DE QUANTITÉ MAXIMALE POUR LES DAE ET DÉCHETS VERTS.
				250 000	250 000	- DRIEE - AP		
				79 000	79 000	- AP - EXPLOITANT		EN PLUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE, ACCUEILLE DES DAE, MAIS DANS UN BÂTIMENT DIFFÉRENT
MIN : 4 204 235								



TAB 31 - LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE)
(SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE CS DES EMBALLAGES DES MÉNAGES HORS VERRE EN 2010	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE CS DES EMBALLAGES DES MÉNAGES HORS VERRE EN 2011	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES
PAS DE CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE) DANS LE 91								
DÉPARTEMENT DE PARIS (75): 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						15 000	15 000	
PARIS (15*)	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	COVED	OCTOBRE 2010	20/05/09	TRI	15 000	15 000	COLLECTES SÉLECTIVES
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 2 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						MIN: 20 000 MAX: 60 000	MIN: 22 500 MAX: 62 500	
ISSY-LES-MOULINEAUX*	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	TSI (TIRU-SITA)	DÉCEMBRE 2007	23/04/07	TRI	20 000	22 500	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
NANTERRE*	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	JUIN 2004	14/06/02	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	OUI	OUI	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93): 2 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						55 000	55 000	
ROMAINVILLE	SYCTOM	URBASER ENVIRONNEMENT	1993	23/02/1996 MODIFIÉ LE 25/02/1997 ET LE 22/08/2002 COMPLÉTÉ PAR UN ARRÊTÉ DU 24/09/2008*	TRI	45 000	45 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
SEVRAN	SYCTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	NOVEMBRE 2008	02/03/07	TRI	10 000	10 000	COLLECTES SÉLECTIVES
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 2 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						48 000	48 000	
IVRY-SUR-SEINE*	SYCTOM	SITA	1997	09/01/95	TRI	36 000	36 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
RUNGIS	SIEVD	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2002 (RECONSTRUCTION)	23/11/01	TRI	12 000	12 000	COLLECTES SÉLECTIVES
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 4 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						56 200	56 200	
MONTHYON*	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1998	08/12/1995 ABROGÉ PAR AP DU 02/11/2005 ABROGÉ PAR AP DU 03/05/2011	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	30 000	30 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE
NANGIS	SMETOM SYTRADEM	SYTRAVAL	SEPTEMBRE 2005	04/08/03	TRI	6 000	6 000	COLLECTES SÉLECTIVES
TOURNAN-EN-BRIE (OZOIR)*	SIETOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	14/05/07	18/05/06	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	2 000 JRM + 5 000 EMBALLAGES	2 000 JRM + 5 000 EMBALLAGES	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE
VAUX-LE-PÉNIL*	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2002	11/01/2000 31/07/2008 ABROGÉ PAR AP DU 19/06/2009 ET COMPLÉTÉ LE 01/07/2011	TRI	13 200	13 200	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 4 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						MIN: 78 100 MAX: 83 100	MIN: 78 100 MAX: 83 100	
MANTES-LA-JOLIE*	SMITRIVAL	APTIMA		29/08/2002 COMPLÉTÉ PAR AP COMPLÉMENTAIRE DU 20/02/2009	TRI	OUI	OUI	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
RAMBOUILLET	SITREVA	VALORYELE SITA	08/02/1998 07/04/2008	08/02/96	TRI	40 000	40 000	COLLECTES SÉLECTIVES, DAE
THIVERVAL-GRIGNON*	SIDOMPE	CNIM	SEPTEMBRE 2008	16/10/06	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	22 100	22 100	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE
TRIEL-SUR-SEINE	SIVATRU	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2004	14/03/11	TRI	16 000	16 000	COLLECTES SÉLECTIVES
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 4 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						MIN: 36 200 MAX: 46 320	MIN: 36 200 MAX: 46 320	
CHAMPAGNE-SUR-OISE*	SICTOMIA TRI OR	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1998	15/09/1997 12/02/2010 29/08/2011	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	OUI	OUI	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE*	CA CERGY PONTOISE	CGECP		21/01/03	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	16 000	16 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE
SARCELLES*	SIGIDURS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS		26/12/2003 18/02/2004 14/11/2006	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	15 700	15 700	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE
VIGNY*	SMIRTOM	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2005	21/11/2003 08/11/2004	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	4 500	4 500	TRI COLLECTES SÉLECTIVES ET TRANSFERT VERRE
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE: 19 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE						MIN: 308 500 MAX: 363 620	MIN: 311 000 MAX: 366 120	

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

SOURCE INFO

TRANSPORT ALTERNATIF

REMARQUES

- DRIEE
MISE EN ROUTE INDUSTRIELLE À PARTIR D'OCTOBRE 2010, POUR UNE MISE EN SERVICE EFFECTIVE EN JANVIER 2011

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- AP
- SYCTOM
TRANSPORT FLUVIAL DES JRM:
GRAND-COURONNE (76)
ACTIVITÉ DE TRI DES ENCOMBRANTS ACTUELLEMENT ARRÊTÉE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE (LA CHAÎNE EST NON INSTALLÉE), D'OU UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 20 000 T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE) EN 2010 ET 22 500 T/AN EN 2011; L'AP DE 2011 AUGMENTE LA CAPACITÉ DE TRI DES CS À 22 500, ET RÉDUIT CELLE DES ENCOMBRANTS À 32 500, LA CAPACITÉ GLOBALE RESTANT À 55 000 T/AN.

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- AP
- EXPLOITANT
- TRANSPORT FLUVIAL DES JRM:
GRAND-COURONNE (76)
- PROJET DE TRANSPORT DU PLASTIQUE
PAR VOIE FLUVIALE POUR 2009
3 CHAÎNES DE TRI MANUELLES ET MÉCANISÉES MULTIMATÉRIAUX + 1 CHAÎNE MONOMATÉRIAU;
TRAVAUX 2011: REMPLACEMENT DES 3 FOSSES DE RECHARGEMENT PAR TRÉMIS DOSEUSES (20M³) + VIDÉOSURVEILLANCE;
LE CENTRE EST AUTORISÉ (CS + VERRE) À 40 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN
OU L'AUTRE DES FLUX

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- AP
- SITE SYCTOM
JRM: BROUETTAGE JUSQU'À
GENNEVILLIERS (92)
PUIS TRANSPORT FLUVIAL JUSQUE
GRAND-COURONNE (76)
- NE RÉCEPTIONNE PLUS D'OE DEPUIS LE 31/12/2009 EN RAISON DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION (75 000 T/AN), D'OU UNE CAPACITÉ
TECHNIQUE DE 45 000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE).
- NOUVEAU CENTRE AUTORISÉ POUR 30 000 T DE CS DANS L'AP DU 17/01/2011 (ACTIF DÈS MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE)

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- SYCTOM
- AP
SITE PARTICIPANT À L'EXPÉRIMENTATION SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI D'ECO-EMBALLAGES (L'EXPLOITANT DU CENTRE
A DEMANDÉ UNE RÉVISION DE L'AP FIXANT LA NOUVELLE CAPACITÉ DE TRI À 15 000 T EN 2 POSTES - OPÉRATIONNELLE EN 2012)

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- AP
JRM: BROUETTAGE JUSQUE QUAI D'IVRY
PUIS TRANSPORT FLUVIAL JUSQUE
GRAND-COURONNE (76)
LE CENTRE EST ÉGALEMENT AUTORISÉ À TRIER 54 000 T/AN D'ENCOMBRANTS, MAIS LA CHAÎNE N'EXISTE PAS, D'OU UNE CAPACITÉ
TECHNIQUE DE 36 000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE)

- EXPLOITANT
- AP

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- EXPLOITANT
- AP
MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRI EN AOÛT 2005

- DRIEE
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- EXPLOITANT
- AP

- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- EXPLOITANT
- AP

- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- EXPLOITANT
- AP
L'AP AUTORISE JUSQU'À 19 800 T/AN DE CS SUR 3 POSTES (ACTUELLEMENT SUR 2 POSTES, SOIT 13 200 T/AN)

- DRIEE
- AP
DONT 500T DE DEEE ET 1000T DE CARTONS D'INDUSTRIELS;
SE RECENTRE SUR LE TRI DES ENCOMBRANTS ET JOURNAUX-MAGAZINES;
LE CENTRE EST AUTORISÉ (CS + OE) À 5 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT
À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX

- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
AUTORISÉ POUR DES DAE ET DEEE (P15 AP 07/04/2008)

- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- EXPLOITANT

- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- EXPLOITANT
- AP
ENCOMBRANTS, GRAVATS, FER, BOIS, CARTON, VÉGÉTAUX
6T DMS, 55T DEEE

LE CENTRE EST AUTORISÉ (CS + OE) À 10 120 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT
À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX

REÇOIT ÉGALEMENT 79 000 T/AN DE DAE ET ENCOMBRANTS, MAIS DANS UN BÂTIMENT SÉPARÉ (CF. TABLEAU DÉDIÉ)

TAB 31 - LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE)
(SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE CS DES EMBALLAGES DES MÉNAGES HORS VERRE EN 2010	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE CS DES EMBALLAGES DES MÉNAGES HORS VERRE EN 2011	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES	SOURCE INFO
PAS DE CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE) DANS LE 75									
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						35 000	35 000		
GENNEVILLIERS *	SITA	SITA	1997	11/07/07	TRI	35 000	35 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - EXPLOITANT - AP
					TRANSIT			VERRE	
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						40 800	40 800		
LE-BLANC-MESNIL	PAPREC IDF NORD TRIVALORISATION	PAPREC IDF NORD TRIVALORISATION	2001	19/12/01	TRI CS	40 800	40 800	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - EXPLOITANT - AP
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 2 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						80 000	80 000		
LIMEIL-BRÉVANNES *	SITA	SITA	1988	04/10/05	TRI	60 000	60 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - EXPLOITANT - AP
				01/07/90	TRANSIT			OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS	
VILLENEUVE-LE-ROI *	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI TRANSIT (ET TRI DAE)	20 000	20 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR ET VERRE	- DRIEE - AP
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						MIN: 0 MAX: 30 200	MIN: 0 MAX: 30 200		
CHELLES *	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/96	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRI	30 200	30 200	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - EXPLOITANT - AP
				TRANSIT			VERRE ET ENCOMBRANTS		
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						20 000	20 000		
BUC *	NICOLLIN	NICOLLIN		23/04/01	TRI	20 000	20 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - AP
					TRANSIT			OMR	
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						30 000	30 000		
VERT-LE-GRAND *	SEMARIV	SEMARIV	1999	20/09/1996 20/09/1999 MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	TRI	30 000	30 000	COLLECTES SÉLECTIVES	- DRIEE - EXPLOITANT - AP
				TRANSIT			VERRE		
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) : 1 CENTRE DE TRI CS EMBALLAGES						20 000	20 000		
MONTLIGNON *	VAL'HORIZON SITA	VAL'HORIZON SITA	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI	20 000	20 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS	- DRIEE - EXPLOITANT - AP
				TRANSIT			OMR ET VERRE		
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 8 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE						MIN TRI: 225 800 MAX TRI: 256 000	MIN TRI: 225 800 MAX TRI: 256 000		
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 27 CENTRES DE TRI CS EMBALLAGES						MIN: 534 300 MAX: 619 620	MIN: 537 300 MAX: 622 120		

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

TRANSPORT ALTERNATIF

REMARQUES

EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2370 M³ EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHES: STOCKAGE MAXI: 225 M³ DE BALLES PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 / TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (76), BOIS VERS GRAND-COURONNE, CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET REÇOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60).

PROJET EN AVANT DU QUAI: QUE DES DÉCHETS EN BALLES. SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU CDT ADJACENT, ET AUTRES BALLES DES CDT SITA POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000T/AN DE GRAVATS, OE, PAPIERS, VERRE, CARTON, BOIS

PROJET: PLASTIQUE PET À LIMAY À PARTIR DE 2009, TRI CARTON VERS MANTERRE

TRI DES CS

TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET / OU DES DÉCHETS DE CHANTIER
 TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT

MODIFICATION DES INSTALLATIONS:

- RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS): LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN
- IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL):

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE:

LE MOTIF DE L'AP DU 30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.»

LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI+TRANSIT (CS + VERRE + ENCOMBRANTS + DAE) À 30 200 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX

LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE (...) 20 000T/AN. (EXTRAIT AP P.15)

OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES.
 * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ

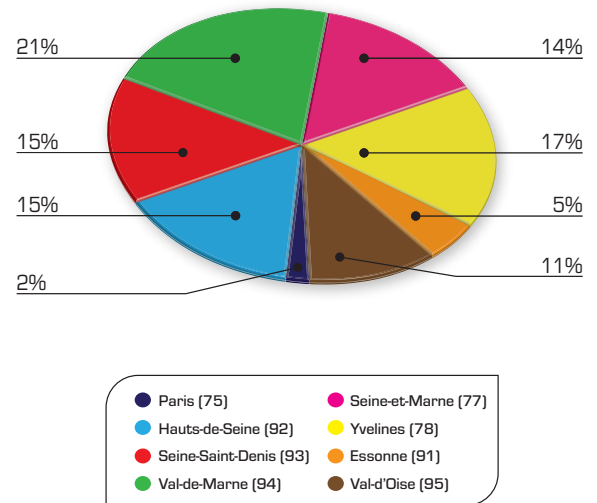
TAB 32 - RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX PAR DÉPARTEMENTS (MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE + PRIVÉE) (2010/2011)

Département	Capacité annuelle autorisée maximum pour le tri des CS (tonnes/an) 2010/2011	Répartition
Paris (75)	15 000 + 0 = 15 000	2%
Hauts-de-Seine (92)	60 000 + 35 000 = 95 000/62 500 + 35 000 = 97 500	15%
Seine-Saint-Denis (93)	55 000 + 40 800 = 95 800	15%
Val-de-Marne (94)	48 000 + 80 000 = 128 000	21%
Seine-et-Marne (77)	56 200 + 30 200 = 86 400	14%
Yvelines (78)	83 100 + 20 000 = 103 100	17%
Essonne (91)	0 + 30 000 = 30 000	5%
Val-d'Oise (95)	46 320 + 20 000 = 66 320	11%
Total IDF	363 620 + 256 000 = 619 620/622 120	100%

La répartition des capacités autorisées est répartie sur l'ensemble du territoire⁽¹⁾ avec, cependant, une représentativité plus importante en petite couronne (53%).

En matière de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages, hors verre, 59 % des capacités sont disponibles dans les centres sous maîtrise d'ouvrage publique.

FIG 52 - RÉPARTITION DES CAPACITÉS AUTORISÉES MAXIMUM DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE) DES MÉNAGES (MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET PRIVÉE)



■ Évolutions des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés entre 2002 et 2011

TAB 33 - LES ÉVOLUTIONS DES CAPACITÉS DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (HORS VERRE) ISSUS DES MÉNAGES ENTRE 2002 ET 2010

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2010	2011
Nombre de centres de tri publics								19	19
Nombre de centres de tri privés								57	57
Capacité annuelle autorisée (tonnes)	371 200	371 200	384 200	435 200	457 200	465 200	645 950	616 620	622 120
Tonnages traités (hors verre)	332 241		356 033	366 347					

Le centre de Brières-les-Scellés a fermé en février 2010. Il n'y a donc plus de centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique en Essonne.

Le centre de Paris 15^e a ouvert en octobre 2010, pour une mise en route industrielle de 3 mois puis une ouverture en janvier 2011.

La capacité autorisée de tri des CS pour le centre d'Issy-les-Moulineaux est passé de 20 000 t/an à 22 500 t/an en 2011.

La légère diminution des capacités autorisées entre 2005 et 2006 s'explique par la moindre utilisation des centres privés (de l'ordre de 40 % en 2006). Cependant, le recours à ces centres tend à s'accroître progressivement (+ 2 % entre 2006 et 2010).

S'agissant des capacités techniques, elles poursuivent leur ascension avec une augmentation de près de 20 % entre 2006 et 2010 due principalement à l'optimisation des équipements des chaînes de tri de certains centres.

⁽¹⁾Pour rappel, le centre de tri de Pithiviers (45) dispose d'une capacité autorisée et technique de 10 000 tonnes/an mais ne reçoit que 3 000 tonnes d'emballages ménagers recyclables d'Île-de-France.

Malgré le reclassement du centre de Saint-Denis (93) dans la catégorie « transfert » (moins 60 000 tonnes affectées au tri dans la précédente édition de l'Atlas), les capacités ont continué à augmenter grâce à l'ouverture de 5 centres de tri entre 2006 et 2011.

Malgré le reclassement du centre de Saint-Denis (93) dans la catégorie « transfert » (moins 60 000 tonnes affectées au tri dans la précédente édition de l'Atlas), les capacités ont continué à augmenter grâce à l'ouverture de 5 centres de tri entre 2006 et 2011 :

- ▶ Le centre de tri de Tournan-en-Brie (77) ouvert en mai 2007 avec une capacité annuelle autorisée et technique de 8 000 tonnes;
- ▶ Le centre de tri d'Issy-les-Moulineaux mis en service au 1^{er} semestre 2010 avec une capacité annuelle et technique de tri des collectes sélectives multimatériaux hors verre de 20 000 tonnes;
- ▶ Les centres de tri de Sevran (93) et de Thiverval-Grignon (78) mis tous les deux en service au 2nd semestre 2010 avec des capacités annuelles autorisées et techniques de respectivement 10 000 tonnes et 13 200 tonnes.
- ▶ Le premier centre de tri de Paris, situé dans le 15^e arrondissement, mis en service effectif en janvier 2011, avec 15 000 tonnes autorisées.

■ Les capacités de tri des encombrants des ménages

En 2010, l'Île-de-France compte 26 centres pouvant trier les encombrants des ménages avec une capacité autorisée minimale de 366 100 tonnes/an.

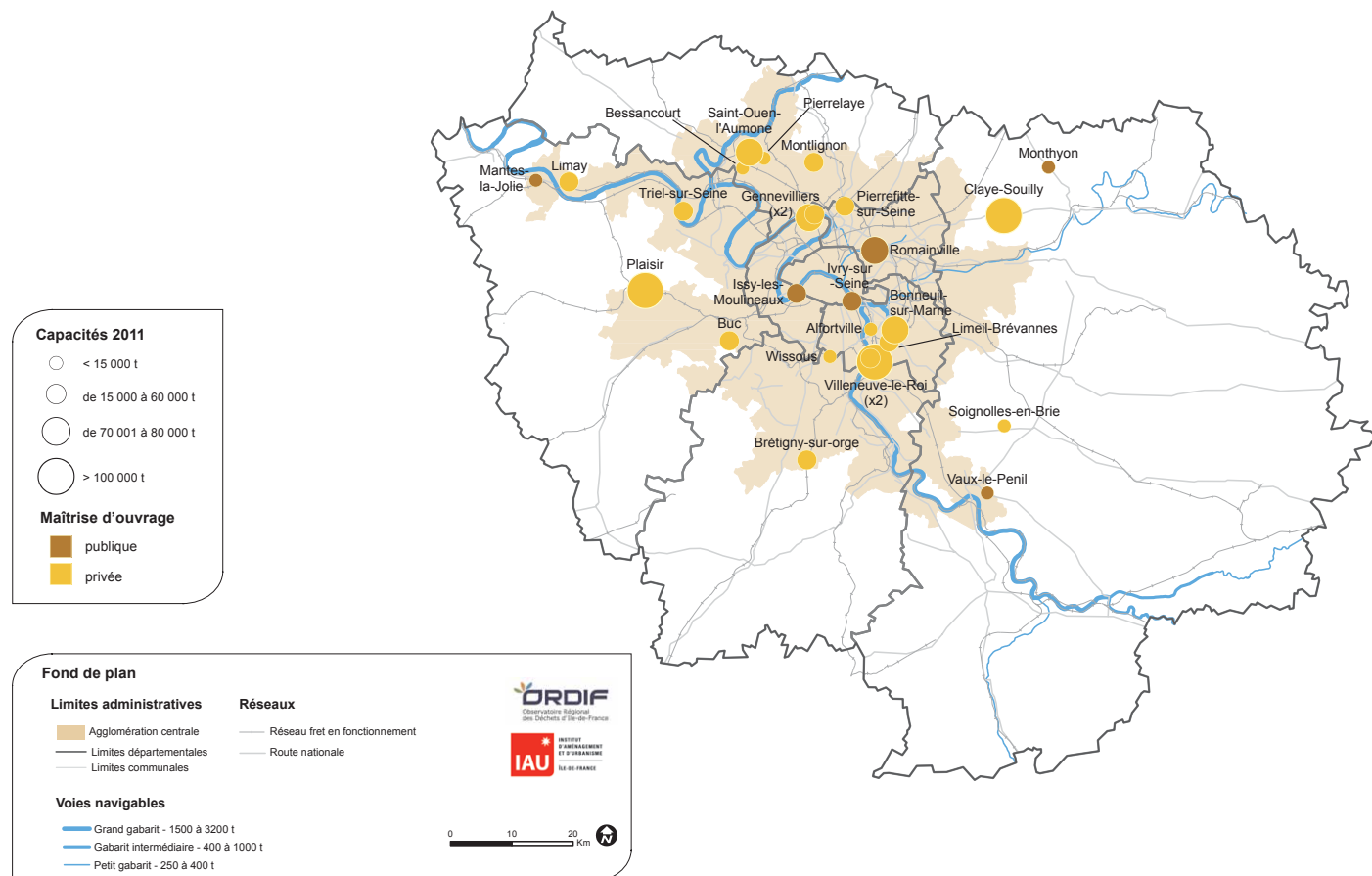
6 sont sous maîtrise d'ouvrage publique, pour une capacité autorisée minimum de 182 000 t/an et de 187 000 t/an maximum, et 20 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent 184 100 tonnes minimales autorisées par an.

En 2011, l'Île-de-France compte toujours 26 centres pouvant trier les encombrants des ménages, mais avec une capacité autorisée minimum passée à 363 600 tonnes/an. En effet, pour les 6 centres de tri publics, la capacité autorisée minimum pour ce flux est descendue à 179 500 t/an (- 2 500 t pour le centre d'Issy-les-Moulineaux).

Il est à noter que les centres de tri publics d'Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine et Romainville, tous trois autorisés à trier des encombrants, ne réalisent en fait pas cette activité, d'où une capacité technique maximum pour les centres de tri publics des encombrants ménagers de 23 000 t en 2010 et 2011.

FIG 53 - LES CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS DES MÉNAGES (SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



TAB 34 - LES CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS DES MÉNAGES
(SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/ AN (SAUF PRÉCISION) D'ENCOMBRANTS EN 2010	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/ AN (SAUF PRÉCISION) D'ENCOMBRANTS EN 2011	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES
PAS D'INSTALLATION DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 91 ET 95								
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 1 CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						35 000	32 500	
ISSY-LES-MOULINEAUX *	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	TSI (TIRU-SITA)	DÉCEMBRE 2007	23/04/07	TRI	35 000	32 500	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 1 CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						75 000	75 000	
ROMAINVILLE *	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	URBASER ENVIRONNEMENT	1993	23/02/1996 MODIFIÉ LE 25/02/1997 ET LE 22/08/2002 COMPLÉTÉ PAR UN ARRÊTÉ DU 24/09/2008	TRI	75 000	75 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE VAL-DE-MARNE (94) : 1 CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						54 000	54 000	
IVRY-SUR-SEINE *	SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	SITA	1997	09/01/95	TRI	54 000	54 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 2 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						18 000	18 000	
MONTHYON *	SMITOM NORD	VEOLIA PROPRETÉ SOMOVAL	1998	08/12/1995 ABROGÉ PAR 02/11/2005 ABROGÉ PAR AP DU 03/05/2011	TRI ET TRANSFERT (VERRE)	12 000	12 000	TRI COLLECTES SÉLECTIVES, ENCOMBRANTS ET TRANSFERT VERRE
VAUX-LE-PÉNIL *	SMITOM LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	2002	11/01/2000 31/07/2008 ABROGÉ PAR AP DU 19/06/2009 ET COMPLÉTÉ LE 01/07/2011	TRI	6 000	6 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 1 CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						MIN : 0 MAX : 5 000	MIN : 0 MAX : 5 000	
MANTES-LA-JOLIE *	SMITRIVAL	APTIMA		29/08/2002 COMPLÉTÉ PAR AP COMPLÉMENTAIRE DU 20/02/2009	TRI	OUI	OUI	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 6 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE						MIN : 182 000 MAX : 187 000	MIN : 179 500 MAX : 184 500	
PAS D'INSTALLATION DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DANS LE 75								
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 2 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						100 000	100 000	
GENNEVILLIERS	SITA	SITA	1997	11/07/07	TRI	70 000	70 000	COLLECTES SÉLECTIVES ET ENCOMBRANTS
					TRANSIT			VERRE
GENNEVILLIERS	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRI	30 000	30 000	ENCOMBRANTS
					TRANSIT			OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 1 CENTRE DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS								
PIERREFITTE-SUR-SEINE	CDIF	CDIF	2000	30/05/02	TRI	24 000	24 000	ENCOMBRANTS

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	REMARQUES
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP	TRANSPORT FLUVIAL DES JRM: GRAND-COURONNE (76)	ACTIVITÉ DE TRI DES ENCOMBRANTS ACTUELLEMENT ARRÊTÉE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE (LA CHAÎNE EST NON INSTALLÉE), D'OU UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 20000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE) EN 2010 ET 22 500 T/AN EN 2011; L'AP DE 2011 AUGMENTE LA CAPACITÉ DE TRI DES CS À 22 500, ET RÉDUIT CELLE DES ENCOMBRANTS À 32 500, LA CAPACITÉ GLOBALE RESTANT À 55 000 T/AN.
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP - SITE SYCTOM	JRM: BROUETTAGE JUSQUE GENNEVILLIERS (92) PUIS TRANSPORT FLUVIAL JUSQUE GRAND-COURONNE (76)	- NE RÉCEPTIONNE PLUS D'OE DEPUIS LE 31/12/2008 EN RAISON DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION (75 000 T/AN), D'OU UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 45 000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE). - NOUVEAU CENTRE AUTORISÉ POUR 30 000 T DE CS DANS L'AP DU 17/01/2011 (ACTIF DÈS MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE)
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - AP	JRM: BROUETTAGE JUSQUE QUAI D'IVRY PUIS TRANSPORT FLUVIAL JUSQUE GRAND-COURONNE (76)	LE CENTRE EST ÉGALEMENT AUTORISÉ À TRIER 54 000 T/AN D'ENCOMBRANTS, MAIS LA CHAÎNE N'EXISTE PAS, D'OU UNE CAPACITÉ TECHNIQUE DE 36 000T/AN (UNIQUEMENT LA COLLECTE SÉLECTIVE).
- DRIEE - GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP		MODIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRI EN AOÛT 2005
- GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - EXPLOITANT - AP		
- DRIEE - AP		DONT 500 T DE DEEE ET 1000 T DE CARTONS D'INDUSTRIELS; SE RECENTRE SUR LE TRI DES ENCOMBRANTS ET JOURNAUX-MAGAZINES LE CENTRE EST AUTORISÉ (CS + OE) À 5 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉS ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2370 M ³ EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHE: STOCKAGE MAXI: 225 M ³ DE BALLES PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 / TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (76), BOIS VERS GRAND-COURONNE, CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET REÇOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60).	PROJET: PLASTIQUE PET À LIMAY À PARTIR DE 2009, TRI CARTON VERS NANTERRE
	PROJET EN AVANT DU QUAI: QUE DES DÉCHETS EN BALLES. SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU CÔTÉ ADJACENT, ET AUTRES BALLES DES CÔTÉS SITA POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000T/AN DE GRAVATS, OE, PAPIERS, VERRE, CARTON, BOIS	
- EXPLOITANT - AP	TRANSPORT FLUVIAL VERS PRECY-SUR-MARNE (77) DE DAE	LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'«AUTRES DÉCHETS», QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS CRÉÉ EN 2000 PUIS TRANSFORMÉ POUR PASSER DU DAE ET ENCOMBRANTS BROYÉS LES PLUS GROS CLIENTS SONT LE SIGIDURS ET LE SYCTOM, ACCUEILLENT DES OE, DAE, TOUT-VENANT DE DÉCHETTERIE, PAPIERS/CARTONS 55 000M ² DONT 12 000M ² DE COUVERT

TAB 34 - LES CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS DES MÉNAGES
(SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) D'ENCOMBRANTS EN 2010	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) D'ENCOMBRANTS EN 2011	TOUS TYPES DE DÉCHETS AUTORISÉS DES MÉNAGES
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 5 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						«MIN : 35 000 MAX : 220 000»	«MIN : 35 000 MAX : 220 000»	
ALFORTVILLE	SEPUR	SEPUR	2009	04/02/05	TRI (+ TRANSIT VERRE)	5 000	5 000	ENCOMBRANTS
BONNEUIL-SUR-MARNE	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1981	30/11/1995 COMPLÉTÉ PAR AP DU 02/04/2001	TRI TRANSIT	OUI	OUI	ENCOMBRANTS VERRE
LIMEIL-BREVANNES	SITA	SITA	1988	04/10/05 01/07/90	TRI TRANSIT	15 000	15 000	COLLECTES SELECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR, VERRE ET ENCOMBRANTS
VILLENEUVE-LE-ROI	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI TRANSIT (ET TRI DAE)	15 000	15 000	COLLECTES SELECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR ET VERRE
VILLENEUVE-LE-ROI	PAPREC IDF SUD	PAPREC IDF SUD	2001	17/07/2001 15/11/2005	TRI	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 2 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						MIN : 0 MAX : 262 500	MIN : 0 MAX : 262 500	
CLAYE-SOUILLY	VEOLIA PROPRETÉ REP	VEOLIA PROPRETÉ REP	17/01/05	31/10/07	TRI	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
SOIGNOLLES-EN-BRIE	BIG BENNES	BIG BENNES	1997	26/10/99	TRI	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 4 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						MIN : 0 MAX : 250 000	MIN : 0 MAX : 250 000	
BUC	NICOLLIN	NICOLLIN		23/04/01	TRI TRANSIT	OUI	OUI	COLLECTES SELECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR
LIMAY	PICHETA	PICHETA		01/01/2005 16/06/2004*	TRI BTP ET DAE	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
THIVERVAL-GRIGNON	SEPUR CR2T	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (BROYAGE BOIS)	TRI (+ TRANSIT VERRE)	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
TRIEL-SUR-SEINE	PICHETA	PICHETA		16/04/07	TRI BTP	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 2 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						MIN : 10 000 MAX : 55 000	MIN : 10 000 MAX : 55 000	
BRÉTIGNY-SUR-ORGE	SITA	SITA		17/04/97	TRI TRANSIT	OUI	OUI	ENCOMBRANTS OMR ET COLLECTES SELECTIVES
WISSOUS	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	1998	27/04/01	TRI	10 000	10 000	ENCOMBRANTS
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) : 4 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						MIN : 15 100 MAX : 194 100	MIN : 15 100 MAX : 194 100	
BESSANCOURT	SOREVO	SOREVO		23/11/09	TRI	100	100	ENCOMBRANTS
MONTLIGNON	VAL'HORIZON SITA	VAL'HORIZON SITA	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI TRANSIT	15 000	15 000	COLLECTES SELECTIVES ET ENCOMBRANTS OMR ET VERRE
PIERRELAYE	PICHETA	PICHETA		22/07/03	TRI BTP	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
SAINTE-OUEN-L'AUMÔNE*	CA CERGY PONTOISE	CGECP		07/11/97	TRI	OUI	OUI	ENCOMBRANTS
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 20 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉ						MIN TRI : 184 100	MIN TRI : 184 100	
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 26 CENTRES DE TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS						MIN : 366 100	MIN : 363 600	

* Lastéristique signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	REMARQUES
- DRIEE - AP		
- DRIEE - EXPLOITANT - AP	RECOIT PAR VOIE FLUVIAL LES ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRANSFERT DE ST-DENIS ET RENVOI PAR LE MÊME BIAIS DES INERTES PAR BARGES	LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI+TRANSIT (FLUX DIVERS) À 75 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ (À 125 000 T/AN) D'APRÈS UNE DEMANDE DU 13/09/2010 AU SERVICE DU STIC
- DRIEE - EXPLOITANT - AP»		TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET / OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT
- DRIEE - AP		MODIFICATION DES INSTALLATIONS: - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS): LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL). MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE: LE MOTIF DE L'AP DU30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.»
- DRIEE		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 110 00 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE: 200 000 T/AN; LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 250 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - AP		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 12 500 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; ÉGALEMENT CENTRE DE TRANSIT-REGROUPEMENT DE DIS
- DRIEE - AP		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (CS + ENCOMBRANTS) À 20 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE (...) 20 000T/AN (EXTRAIT AP P. 15)
- DRIEE - AP		LE QUAI DE TRANSFERT N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DMA, C'EST-À-DIRE OM, RÉSIDUELLES OU NOM, DES DV, DES OE, DES REFUS (...) 46 800 T/AN (EXTRAIT AP P. 15)
SINOE ITOM		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 60 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI + TRANSIT (ENCOMBRANTS + DAE) À 110 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; COLLECTE SÉLECTIVE TRANSFÉRÉE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU SIDOMPE MIS EN SERVICE EN SEPTEMBRE 2008 DEPUIS LE 01/01/2009. FONT UN PEU DE TRI AU SOL DES CARTONS ET FERRAILLES
- AP		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 60 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI + TRANSIT (OMR + CS + ENCOMBRANTS + DAE) À 45 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX
- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES DAE ET OE SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE AVEC OPÉRATEURS, DÉCHETS DE CHANTIERS SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE DÉDIÉE, BOIS, (BROYÉ SUR PLACE) ET DÉCHETS VERTS
- EXPLOITANT		ACCUEILLERAIT DES DAE DU 92,93,95,78 ET 60 MÊME SI AUTORISÉ À TOUT
- DRIEE - EXPLOITANT - AP		OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES. *SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ
- DRIEE - AP - EXPLOITANT		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 100 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX; CENTRE DE TRI PRINCIPALEMENT DÉDIÉ AUX DÉCHETS DU BTP, MAIS RECOIT ÉGALEMENT DES DAE, ENCOMBRANTS DES MÉNAGES... HABILITÉ À RECEVOIR DE L'AMIANTE CIMENT EN PETITE QUANTITÉ ISSU DES ARTISANS ET PARTICULIERS, PAS DE QUANTITÉ MAXIMALE POUR LES DAE ET DÉCHETS VERTS.
- AP - EXPLOITANT		LE CENTRE EST AUTORISÉ EN TRI (ENCOMBRANTS + DAE) À 79 000 T/AN QUI PEUVENT POTENTIELLEMENT ÊTRE ALLOUÉES ENTIÈREMENT À L'UN OU L'AUTRE DES FLUX

■ Les capacités de tri des déchets d'activités économiques

Ces centres sont gérés par des opérateurs privés, à l'exception du centre de tri de Rambouillet, sous maîtrise d'ouvrage publique, qui est autorisé à accueillir 40 000 t/an de DAE.

On y retrouve certaines installations répertoriées dans le tableau des centres de tri des collectes sélectives et encombrants car ces dernières réceptionnent également en plus ou moins grande quantité des :

- ▶ Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- ▶ Ordures Ménagères résiduelles (OMr),
- ▶ Verre,
- ▶ Déchets de démolition et du BTP*,
- ▶ Terres et gravats,
- ▶ Métaux,
- ▶ Déchets verts,
- ▶ Bois,
- ▶ Déchets en mélange, etc.

En 2010 et 2011, l'Île-de-France compte 51 centres pouvant trier des DAE avec une capacité autorisée de 4 244 235 tonnes/an minimum.

Un est donc sous maîtrise d'ouvrage publique pour une capacité autorisée de DAE de 40 000 t/an, et 50 sont sous maîtrise d'ouvrage privée et totalisent 4 204 235 t/an minimum.

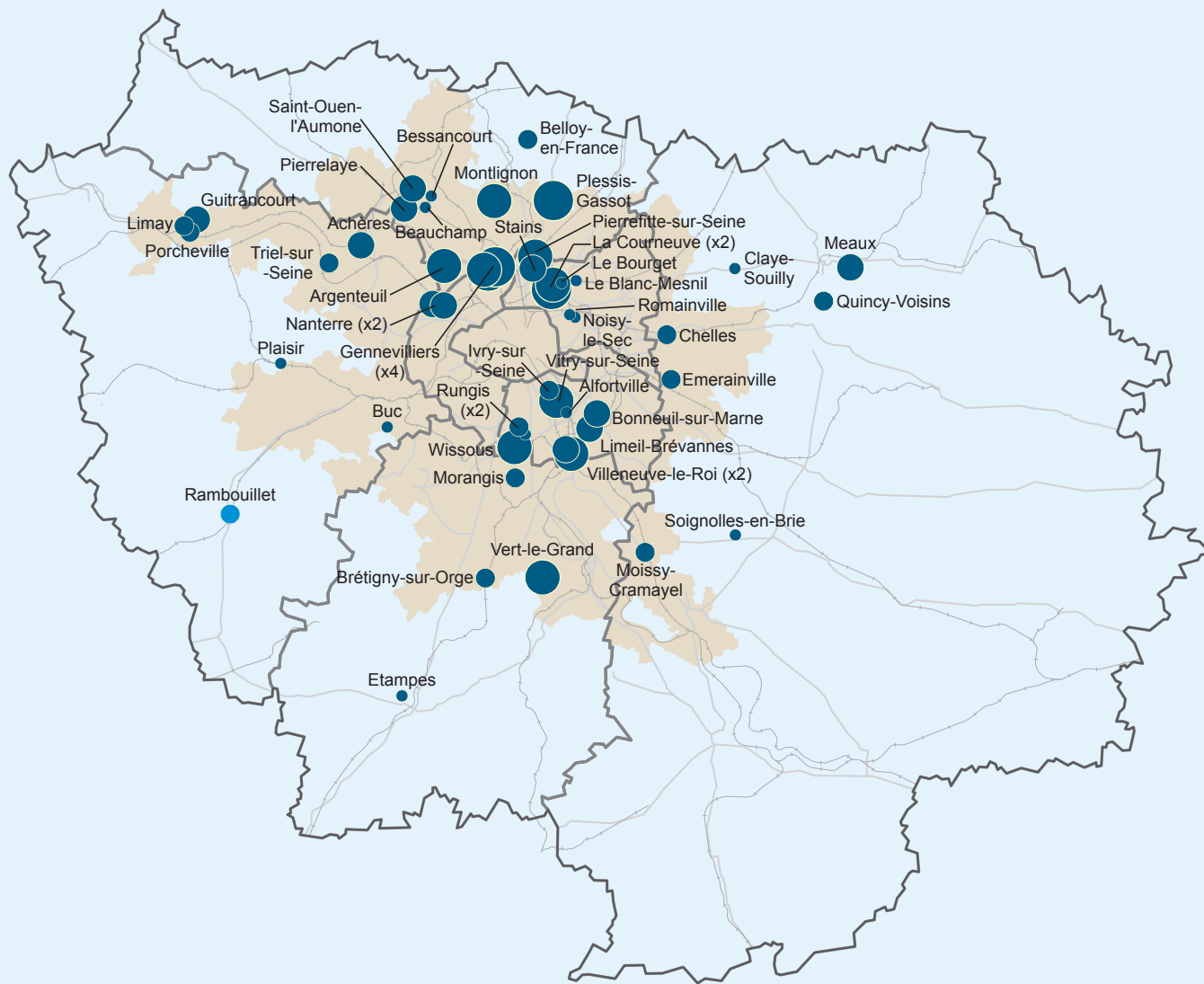
Depuis l'atlas 2008, de nouveaux centres de tri DAE ont été référencés et intégrés à l'atlas 2010 :

- ▶ Gennevilliers, PAPREC Chantiers (92)
- ▶ Nanterre, PICHETA (92)
- ▶ Nanterre, VEOLIA PROPRETE France Recycling (92)
- ▶ Le Blanc-Mesnil, PAPREC (DAE) (93)
- ▶ Romainville, ADS IdF Nord (93)
- ▶ Quincy-Voisins, BIG BENNES (77)
- ▶ Achères, PICHETA (78)
- ▶ Limay, PICHETA (78)
- ▶ Triel-sur-Seine, PICHETA (78)
- ▶ Morangis, Centre Parisien du Recyclage (91)
- ▶ Beauchamp, GDE (95)
- ▶ Belloy-en-France, METALARC (95)
- ▶ Bessancourt, SOREVO (95)
- ▶ Saint-Ouen-l'Aumône, CGECP (DAE) (95)



FIG 54 - LES CENTRES DE TRI DES DAE (SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



Fond de plan

Limites administratives

- Agglomération centrale
- Limites départementales

Réseaux

- Réseau fret en fonctionnement
- Route nationale

Voies navigables

- Grand gabarit - 1500 à 3200 t
- Gabarit intermédiaire - 400 à 1000 t
- Petit gabarit - 250 à 400 t

0 10 20 Km

Capacités 2011

- < 30 000 t
- de 30 000 à 60 000 t
- de 70 000 à 100 000 t
- de 100 000 à 200 000 t
- > 250 000 t

Maîtrise d'ouvrage

- publique
- privée

TAB 35 - LES CENTRES DE TRI DES DAE (SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

					CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE						
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS/CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.
PAS D'INSTALLATION DE TRI DES DAE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LES 75, 92, 93, 94, 77, 91 ET 95											
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 1 CENTRE DE TRI DAE											
RAMBOUILLET *	MAÎTRE D'OUVRAGE : SITREVA EXPLOITANT : VALORYELE SITA	08/02/96	17/10/06	TRI							
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 1 CENTRE DE TRI DAE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE											
PAS D'INSTALLATION DE TRI DES DAE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DANS LE 75											
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 6 CENTRES DE TRI DAE											
GENNEVILLIERS	PAPREC	1992	07/10/92	TRI DAE							
GENNEVILLIERS	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	JUIN-10	05/03/10	TRI BTP			180 000 («DE» (DES CHANTIERS (GROS BOIS...) + CHANTIER+DAE (DE CHANTIERS))				
GENNEVILLIERS *	SITA	1997	11/07/07	TRI			90 000				
GENNEVILLIERS *	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRANSIT	5 000	15 000		10 000	10 000	60 000	
GENNEVILLIERS *	VEOLIA PROPRETÉ REP	2001	22/10/03	TRANSIT	30 000	30 000	144 000	55 000	9 000		
NANTERRE	PICHETA	25/07/02	18/04/06	TRI BTP			70 000				
NANTERRE	VEOLIA PROPRETÉ FRANCE RECYCLING		11/01/99	TRI		250 T/J SOIT 78 000					
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 8 CENTRES DE TRI DAE											
LA-COURNEUVE	GDE	DAE DU 28/11/2007	24/03/09	TRI DAE							
LA-COURNEUVE *	PAPREC	1995	30/06/1998 04/09/2009	TRI	OUI	255 000					OUI
LE-BLANC-MESNIL	PAPREC IDF	2001	19/12/01	TRI DAE			48 000				
LE-BOURGET	SOCIÉTÉ SOLARZ		07/11/95	TRI DAE	2 400	18 000				1 800	1 800
NOISY-LE-SEC	SNC DABOVILLE	1991	20/03/1991 ET APC 28/02/1995	TRI		70 T/J					
PIERREFITTE-SUR-SEINE *	CDIF	2000	30/05/02	TRANSIT		109 200			OUI		
ROMAINVILLE	ADS IDF NORD		25/09/2003 18/02/2010	TRI BTP			19 200				1 200
STAINS	CYCLEADE (SITA)	1996	25/01/08	TRI DAE	150 M ³ (STOCKAGE MAX)	480 T (STOCKAGE MAX)		30 M ³ (STOCKAGE MAX)		60 M ³ (STOCKAGE MAX)	60 M ³ (STOCKAGE MAX)

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

AUTRES MATÉRIEAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
		40 000			
	40 000	40 000	- GROUPEMENTS INTERCOMMUNEAUX		
		40 000			
		MIN TRI : 973 500			
	500 M ³ /J	500 M ³ /J	- DRIEE - AP		TRANSIT DE DIS, TRANSIT ET TRI DE DAE (PAPIERS, BOIS CARTONS, FERRAILLES). LE CENTRE DE TRI ACTUEL DOIT ÊTRE DÉPLACÉ PROCHAINEMENT AU SEIN DU MÊME SITE (LE DOSSIER DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN 2012), AFIN DE SORTIR DES ZONES DE DANGERS DES INSTALLATIONS VOISINES.
		180 000	- AP		DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE ET OCCASIONNELLEMENT DE L'EUROPE ET L'ASIE CHAÎNE DE TRI DE 60T/H MAX
	110 000	305 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2 370 M ³ EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHES: STOCKAGE MAXI: 225 M ³ DE BALLES PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 / TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (76), BOIS VERS GRAND-COURONNE, CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET REÇOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60)	PROJET: PLASTIQUE PET À LIMAY À PARTIR DE 2009, TRI CARTON VERS NANTERRE
	120 000	240 000		PROJET EN AVANT DU QUAI: QUE DES DÉCHETS EN BALLES. SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU CDT ADJACENT, ET AUTRES BALLES DES CDT SITA POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000T/AN DE GRAVATS, DE, PAPIERS, VERRE, CARTON, BOIS	
40 000 TERRES POLLUÉES	270 000	340 000	- EXPLOITANT - AP	TRANSPORT FLUVIAL VERS PRECY-SUR-MARNE (77) DE DAE	
97 500 MATÉRIEAUX DE NÉGOCE; 15 000 AUTRES		455 500			LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'«AUTRES DÉCHETS», QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
AMIANTE CIMENT		70 000	- EXPLOITANT - AP		
		250 T/J SOIT 78 000	- MME OLIVIER - EXPLOITANT		TRI, TRANSIT DE PAPIERS ET CARTONS USAGÉS DES ENTREPRISES
		828 400			
	11 600	11 600	- DRIEE - AP		CODERST EN FÉVRIER 2009: AJOUT DE L'ACTIVITÉ TRI DES DÉCHETS À LA RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX (100 000T DONT 88 000T DE NON-FERREUX) ET VHU (5 000/AN) DÉJÀ EXISTANTE; 2 000T PEUVENT PROVENIR D'IC NUCLÉAIRES DE BASE; SELON EXPLOITANT, NE FERAIT PAS DE TRI EN PLUS; RECYCLAGE PAPIER-CARTON EN PROJET AUTORISÉS AU TRI (DAE SEULEMENT) MAIS NE FONT QUE DU TRANSIT POUR LE MOMENT
2 000 AMIANTE 4 000 DD (RECYDIS)	135 000	390 000	- DRIEE - AP ET RAPPORT		
	60 000	108 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		NE FONT PLUS DE DÉCHETS DE CHANTIERS
		24 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ TOTALE CALCULÉE SUR LA BASE DE LA COLLECTE MENSUELLE DES EMBALLAGES AUTORISÉS LABEL QUALIREC (ADHÉRENT FEDEREC) AUGMENTATION DE TONNAGE À PARTIR DE JUILLET 2009 20 000 M ³ , 3 PRESSES
		80 T/J = 29 200	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		DÉPÔT ET TRIAGE DE PAPIERS-CARTONS, DES INDUSTRIELS COMME DES COLLECTIVITÉS
	18 000	151 200	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS CRÉE EN 2000 PUIS TRANSFORMÉ POUR PASSER DU DAE ET ENCOMBRANTS BROYÉS LES PLUS GROS CLIENTS SONT LE SIGIDURS ET LE SYCTOM, ACCUEILLENT DES DE, DAE, TOUT-VENANT DE DÉCHETTERIE, PAPIERS/CARTONS 55 000 M ³ DONT 12 000 M ³ DE COUVERT
JRM EN VRAC: 280 T (STOCKAGE MAX)		88 000 T/AN (TRANSIT MAX), 400 T/J MAX	- DRIEE - EPCL - AP		QUE DES DAE («TRI DES DÉCHETS INDUSTRIELS» SELON TITRE DE L'AP)

TAB 35 - LES CENTRES DE TRI DES DAE (SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRES- CRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE						
					PLASTIQUES AUT.	PAPIERS/ CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 9 CENTRES DE TRI DAE											
ALFORTVILLE*	SEPUR	2009	04/02/05	TRI TRANSIT		5 000					
BONNEUIL- SUR-MARNE*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1981	30/11/1995 COMPLÉTÉ PAR AP DU 02/04/2001	TRI TRANSIT							
IVRY-SUR-SEINE	REVIVAL	1999	16/07/02	TRI DAE							13 200
LIMEIL-BRÉVANIMES*	SITA	1988	04/10/05 01/07/90	TRI TRANSIT					10 000	500	
RUNGIS (POINT A)	COVED	2002	23/11/01	TRI DAE							
RUNGIS (POINT E)	COVED	2001	AP COMPLÉMENTAIRE DU 03/06/2008	TRI DAE							
VILLENEUVE-LE-ROI*	VEOLIA PROPRETÉ TAIS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI TRANSIT		CARTONS 31 000 T/AN; PAPIERS/ JOURNAUX: 12 000 T/AN		OUI	OUI	OUI	
VILLENEUVE-LE-ROI*	PAPREC IDF SUD	2001	17/07/2001 15/11/2005	TRI							
VITRY*	CYCLEADE - SITA	1994	27/06/96	TRI TRANSIT							
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 7 CENTRES DE TRI DAE											
CHELLES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/96	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRI TRANSIT		OUI					
CLAYE-SOUILLY*	VEOLIA PROPRETÉ REP	17/01/05	31/10/07	TRI							
EMERAINVILLE	VEOLIA PROPRETÉ AUBINE	1988	02/08/1995 ABROGÉ PAR 11/02/2010	TRI DAE TRANSIT							
MEAUX	TRIDEX	2005	18/05/04	TRI DAE TRANSIT							
MOISSY-CRAMAYEL	VEOLIA PROPRETÉ	JANVIER 2008	06/04/05	TRANSIT DAE							
QUINCY-VOISINS	BIG BENNES	02/08/03	03/04/2002 16/01/2008	TRI				25 000			176
SOIGNOLLES-EN-BRIE*	BIG BENNES	1997	26/10/99	TRI			OUI				
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 7 CENTRES DE TRI DAE											
ACHÈRES	PICHETA	01/01/11	15/02/10	TRI BTP			70 000				
BUC*	NICOLLIN		23/04/01	TRI TRANSIT							
GUITRANCOURT	EMTA		21/11/07	TRI (EX- TRACTION FERAILLE)							
LIMAY*	PICHETA		01/01/2005 16/06/2004	TRI BTP ET DAE				OUI	OUI	OUI	86

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

AUTRES MATÉRIAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
MIN TRI: 490 000					
40 000T/AN (APPORTS PURS: DÉCHETS VERTS, OM FERRAILLES)	15 000	25 000 15 000	- DRIEE - AP		NE FONT PLUS DE VERRE DEPUIS AVRIL 2011
	75 000	75 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	RECOIT PAR VOIE FLUVIAL LES ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRANSFERT DE ST-DENIS ET RENVOI PAR LE MÊME BIAIS DES INERTES PAR BARGES	DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ (À 125 000 T/AN) D'APRÈS UNE DEMANDE DU 13/09/2010 AU SERVICE DU STIC
	30 000	30 000	- DRIEE - AP		CAPACITÉ ANNUELLE HORS MÉTAUX
		75 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET/OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT
	58 000	113 500			
	28 000	28 000	- DRIEE - EXPLOITANT		- POINT A: LOUÉ À COVED POUR LE TRI DES DAE
	60 000	60 000	- DRIEE - EXPLOITANT VIA ITOM 2008 - AP		MÂÎTRISE D'OUVRAGE: SEMMARIS - TRANSIT ET TRI DES DÉCHETS D'EMBALLAGE DU MIN DE RUNGIS; REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR COVED AU 01/04/2009; - CARTON, PALETTE, CAGETTE, BOIS, VERRE - POINT E: DÉDIÉ EXCLUSIVEMENT AUX DÉCHETS DU MIN DE RUNGIS
	52 000	87 000			MODIFICATION DES INSTALLATIONS: - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS); LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL).
		113 000	- DRIEE - AP		MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE: LE MOTIF DE L'AP DU30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.
		110 000	110 000	- DRIEE	
	84 000	600 T/J	- DRIEE - AP - ITOM 2010		
MIN: 414 035					
135 DDDO, MÉTAUX		30 200	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
	250 000, 800T/J	250 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE: 200 000 T/AN
	38 000	38 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		STOCKAGE DE DÉCHETS DE PAPIERS USÉS
	200 T/J REFUS DE GRANDE DISTRIB	200 T/J	- DRIEE		FONT DU DÉCONDITIONNEMENT DE REFUS DE GRANDE DISTRIBUTION (FLUX NATIONAL) (PRINCIPALEMENT DES BOUTEILLES, CD/DVD (PLASTIQUE/PAPIER), CONDITIONNEURS NON VENDU, INVENDABLES). DÈS SEPTEMBRE 2011, ILS ACCEPTERONT TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE AVEC UNE NOUVELLE MACHINE, POUR ALLER DE 20 000 À 40 000T (OUVERTURE DE MARCHÉ AVEC LES PROJETS DE MÉTHANISATION), REÇOIVENT UN PEU DE DÉCHETS PAR RAIL
	REFUS DAE 200 T/J	200 T/J	- AP		
	38 200	38 335	- EXPLOITANT - AP		EQUIPÉ D'UNE PRESSE À BALLE; + 135 TONNES DE DID EN REGROUPEMENT, D'ARRÈS AR, IL S'AGIT DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE DÉCLARENT PAS AVOIR DE MATÉRIEL DE TRI => TRANSFERT EN RÉEL
TRANSIT 1500T DD	20 000	45 000	- AP		
	12 500	12 500	- DRIEE - AP		EGALEMENT CENTRE DE TRANSIT-REGROUPEMENT DE DIS
445 000					
AMIANTE		70 000	- EXPLOITANT - AP		OUVERT FIN 2010
	OUI	20 000			LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE (...) 20 000T/AN. (EXTRAIT AP P.15)
	OUI	46 800	- DRIEE - AP		LE QUAI DE TRANSFERT N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DMA, C'EST-À-DIRE OM, RÉSIDUELLES OU NON, DES DV, DES OE, DES REFUS (...) 46 800 T/AN (EXTRAIT AP P.15)
	80 000	80 000	- DRIEE - AP - EXPLOITANT		PRÉPARATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN VUE D'EXTRAIRE LA FERRAILLE VALORISABLE, FAVORISER LA DÉGRADATION DES DÉCHETS ENFOUIS PAS MIS ENCORE EN SERVICE. UN NOUVEAU DOSSIER CONTENANT DES MODIFICATIONS VIS-À-VIS DU PROJET INITIAL DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PAR L'EXPLOITANT, ET FERA EN 2012 L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE. LA CAPACITÉ TECHNIQUE EN 2010 ET 2011 ÉTAIT DONC DE 0 TONNE.
	OUI	60 000	SINOE ITOM		

TAB 35 - LES CENTRES DE TRI DES DAE (SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE) (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE						
					PLASTIQUES AUT.	PAPIERS/ CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS INERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.	MÉTAUX AUT.
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78): 7 CENTRES DE TRI DAE (SUITE)											
PORCHEVILLE	SITA		04/08/06	TRI DAE TRANSIT DAE							
THIVERVAL-GRIGNON *	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (BROYAGE BOIS)	TRI TRANSIT							
TRIEL-SUR-SEINE	PICHETA		16/04/07	TRI BTP				60 000		OUI	
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91): 5 CENTRES DE TRI DAE											
BRÉTIGNY-SUR-ORGE *	SITA		17/04/97	TRI TRANSIT		45 000					
ÉTAMPES	JML	22/05/2002	23/06/00	TRI DAE							
MORANGIS	CENTRE PARISIEN DU RECYCLAGE		11/07/2007, MODIFIÉ PAR AP DU 23/09/2010	TRI		30 000					
VERT-LE-GRAND *	SEMARIV	1999	20/09/1996 20/09/1999 MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	TRI TRANSIT							
WISSOUS *	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	1998	27/04/01	TRI			OUI		OUI	OUI	
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95): 8 CENTRES DE TRI DAE											
ARGENTEUIL	COVED		AP INITIAL DU 22/08/2000 COMPLÉTÉ PAR AP DU 08/08/2005	TRI DAE		66 000		OUI	OUI		OUI
BEAUCHAMP	GDE		01/03/07	TRI DAE							
BELLOY-EN-FRANCE	METALARC		29/06/06	TRI DAE		OUI	OUI		OUI		
BESSANCOURT	SOREVO		23/11/09	TRI DAE			OUI	400		60	OUI
MONTLIGNON *	VAL'HORIZON SITA	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI TRANSIT							
PIERRELAYE	PICHETA		22/07/03	TRI BTP							
PLESSIS-GASSOT	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	2007-2008	29/10/2003 19/12/2006 12/02/2009	TRI DAE							
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE *	CA CERGY-PONTOISE	CGECP	07/11/97	TRI DAE							
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 50 CENTRES DE TRI DAE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉ											
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 51 CENTRES DE TRI DAE											

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

AUTRES MATÉRIAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
		445 000			
	45 000	45 000	- DRIEE		
	OUI	110 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		COLLECTE SÉLECTIVE TRANSFÉRÉE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU SIDOMPE MIS EN SERVICE EN SEPTEMBRE 2008 DEPUIS LE 01/01/2009. FONT UN PEU DE TRI AU SOL DES CARTONS ET FERRILLES
	OUI	60 000	- AP		
		310 000			
	OUI	45 000	- DRIEE		
	5 000	5 000	- DRIEE		CHIFFRES ATLAS 2007
		30 000	- AP - EXPLOITANT		TRANSIT ET BROYAGE DE VIEUX PAPIERS (INDUSTRIELS ET COLLECTIVITÉS (MAIS PAS DE CONTRATS POUR CES DERNIÈRES)) TRI AU SOL ET TRANSIT DE DAE
	90 000	120 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
	100 000	110 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES DAE ET OE SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE AVEC OPÉRATEURS, DÉCHETS DE CHANTIERS SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE DÉDIÉE, BOIS (BROYÉ SUR PLACE) ET DÉCHETS VERTS.
		MIN TRI: 743 300			
AMIANTE LIÉE	85 000	151 000	- DRIEE - AP		PAPIERS DES INDUSTRIELS ET DES MÉNAGES TRI DES PAPIERS ET DAE
	3 500	3 500	- P. 4 DE L'AP		MÊME SITE POUR DEEE
	OUI	39 800	- AP		
			- EXPLOITANT		ACCUEILLERAIT DES DAE DU 92,93,95,78 ET 60, MÊME SI AUTORISÉ À TOUT
	65 000	120 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES. * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ
AMIANTE CIMENT		100 000	- DRIEE - AP - EXPLOITANT		CENTRE DE TRI PRINCIPALEMENT DÉDIÉ AUX DÉCHETS DU BTP, MAIS REÇOIT ÉGALEMENT DES DAE, ENCOMBRANTS DES MÉNAGES... HABILITÉ À RECEVOIR DE L'AMIANTE CIMENT EN PETITE QUANTITÉ ISSU DES ARTISANS ET PARTICULIERS, PAS DE QUANTITÉ MAXIMALE POUR LES DAE ET DÉCHETS VERTS.
	250 000	250 000	- DRIEE - AP		
	79 000	79 000	- DRIEE - AP		EN PLUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE, ACCUEILLE DES DAE, MAIS DANS UN BÂTIMENT DIFFÉRENT
		MIN: 4 204 235			
		MIN: 4 244 235 T/AN			

4

Bilan des capacités franciliennes de transfert et tri des déchets

TAB 36 - RÉPARTITION DES CAPACITÉS FRANCILIENNES DE TRANSFERT, DE TRI ET DE TRANSIT DES DÉCHETS (2010/2011)

	CAPACITÉ AUTORISÉE MINIMALE DÉDIÉE SPÉCIFIQUEMENT AU TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS (T/AN) 2010/2011	CAPACITÉ AUTORISÉE MINIMALE DÉDIÉE AU TRI DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS (T/AN) 2010/2011	CAPACITÉ AUTORISÉE MAXIMUM DÉDIÉE AU TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE (T/AN) 2010/2011	AUTRES CAPACITÉS AUTORISÉES MINIMALES POUR LE TRI-TRANSIT DE DÉCHETS NON DANGEREUX (T/AN) 2010/2011
PARIS (75)	0	0	15 000	0
HAUTS-DE-SEINE (92)	0 + 131 600 = 131 600	35 000 + 100 000 = 135 000 / 32 500 + 100 000 = 132 500	60 000 + 35 000 = 95 000 / 62 500 + 35 000 = 97 500	973 500
SEINE-SAINT-DENIS (93)	410 000 + 250 = 410 250	75 000 + 24 000 = 99 000	55 000 + 40 800 = 95 800	828 400
VAL-DE-MARNE (94)	5 000 + 217 500 = 22 500	54 000 + 35 000 = 89 000	48 000 + 80 000 = 128 000	490 000
SEINE-ET-MARNE (77)	112 800 + 30 000 = 142 800	18 000 + 0 = 18 000	56 200 + 30 200 = 86 400	414 035
YVELINES (78)	139 500 + 0 = 139 500	0	83 100 + 20 000 = 103 100	40 000 + 445 000 = 485 000
ESSONNE (91)	32 000 + 0 = 32 000	0 + 10 000 = 10 000	0 + 30 000 = 30 000	310 000
VAL-D'OISE (95)	13 750 + 20 000 = 37 750	0 + 15 100 = 15 100	46 320 + 20 000 = 66 320	743 300
TOTAL IDF 2010	713 050 + 399 350 =	182 000 + 184 100 = 366 100	363 620 + 256 000 = 619 620	40 000 + 4 204 235 =
TOTAL IDF 2011	1 112 400	179 500 + 184 100 = 363 600	366 120 + 256 000 = 622 120	4 244 235

Par type d'activité (transfert, tri et transit) et par flux (déchets ménagers hors encombrants, collectes sélectives, etc.), les capacités se répartissent comme suit :

- ▶ Une capacité annuelle autorisée en 2010 (et 2011) de 1 112 400 tonnes dédiée exclusivement au transfert des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles + collectes sélectives + encombrants + verre) répartie sur 24 postes de transfert publics et 20 privés.
- ▶ Une capacité autorisée maximum en 2011 en tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages

hors verre de 622 120 tonnes répartie sur 27 centres en Île-de-France. Il est à noter qu'un centre de tri du Loiret (45), d'une capacité technique totale de 10 000 tonnes par an, peut accueillir des collectes sélectives franciliennes.

- ▶ Une capacité autorisée minimum en 2011 en tri des encombrants des ménages de 363 600 tonnes répartie sur 26 centres en Île-de-France.
- ▶ La capacité autorisée restante en 2011 de tri des déchets non dangereux est répartie sur 51 centres et représente 4,2 millions de tonnes. Celle-ci est dédiée aux déchets d'activités économiques (DAE).

TAB 37 - DÉNOMBREMENT DES CENTRES DE TRI SELON LES TYPES DE TRI

TYPE DE DÉCHETS TRIÉS	NOMBRE DE CENTRE DE TRI PRATIQUANT CE TYPE DE TRI (UN CENTRE POUVANT APPARAÎTRE DANS PLUSIEURS CATÉGORIES)
TRI DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	51
TRI DE MATÉRIAUX RECYCLABLES ISSUS DE CS OU DE DÉCHÈTERIES	27
TRI DES ENCOMBRANTS	26

5

Les tonnages des déchets triés en 2010

■ Types de tri

Les centres de tri d'Île-de-France effectuent pour la plupart, le tri de plusieurs types de déchets. La majorité des centres sont consacrés au tri des matériaux recyclables issus des collectes sélectives et au tri des DAE.

Par ailleurs, le tri des encombrants est en développement et de plus en plus d'installations le pratiquent en Île-de-France.

Les données ITOM n'ont pas permis de dégager des tendances significatives selon le type de tri pratiqué (portant sur le taux de refus par exemple), ceux-ci étant multiples pour un centre de tri considéré.

■ Zoom sur le tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages

Comme détaillé précédemment, 27 centres de tri sont autorisés en 2010 à recevoir des collectes sélectives des ménages, 19 sous maîtrise d'ouvrage publique, et 8 sous maîtrise d'ouvrage privée.

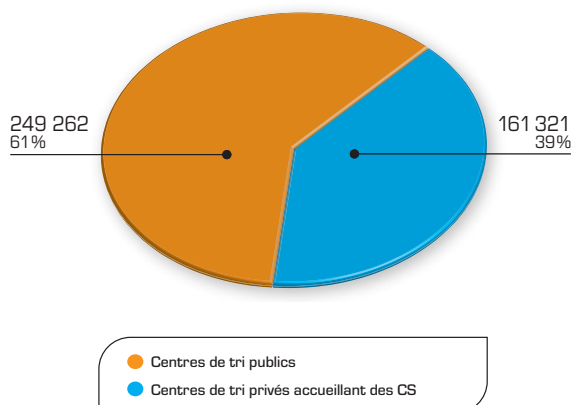
Il est à noter que le centre de tri de Paris 15^e a commencé sa mise en service industrielle en octobre 2010. Ses tonnages reçus et triés n'ont pas été comptabilisés dans l'enquête ITOM 2010 car non représentatifs de son fonctionnement normal.

Ainsi, les 18 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique enquêtés en 2010 ont reçus 249 262 tonnes de collectes sélectives multimatériaux hors verre, à 97% des emballages-papiers en mélange.

8 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privés enquêtés en 2010 ont reçus 161 321 tonnes de collectes sélectives multimatériaux hors verre.

En bilan, nous notons donc que les collectivités envoient 61 % de leurs collectes sélectives multimatériaux sur leurs propres centres de tri, et utilisent à hauteur de 39 % les capacités des centres de tri privés⁽¹⁾.

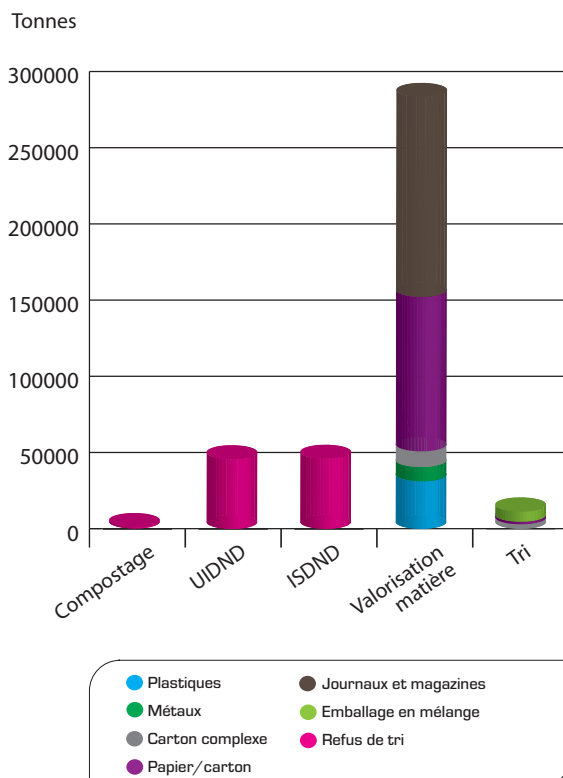
FIG 55 - RÉPARTITION DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE EN CENTRES DE TRI PUBLICS OU PRIVÉS



De ces déchets entrants, ont pu être extraits et vendus en tant que matières premières secondaires 295 134 tonnes.

Le taux de refus de tri est alors de 23,9 % centres de tri publics et privés confondus, sur le flux des collectes sélectives multimatériaux hors verre.

FIG 56 - ORIENTATION DES MPS ET DÉCHETS SORTANTS DES CENTRES DE TRI DE COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE DES MÉNAGES



⁽¹⁾ Il est à noter qu'un centre de tri privé recevant des collectes sélectives des ménages n'avait pas répondu à l'enquête. Nous avons cependant pu intégrer les tonnages qu'il a reçu en 2010 grâce au rapport annuel du syndicat qui y déverse ses collectes sélectives (et encombrants).

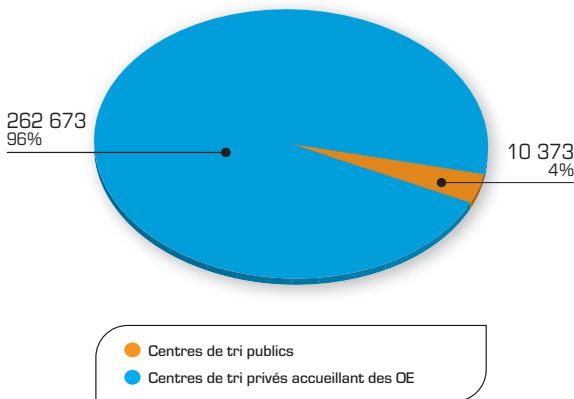
■ Zoom sur le tri des encombrants des ménages

Comme détaillé précédemment, 26 centres de tri sont autorisés en 2010 à recevoir des collectes sélectives des ménages, 6 sous maîtrise d'ouvrage publique, et 20 sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cependant, tous n'en ont pas effectivement reçu cette année là.

Ainsi, seuls 3 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique ont triés 10 373 tonnes d'encombrants ménagers, et 15 centres privés ont trié 262 673 tonnes au cours de l'année 2010. Nous rappelons à nouveau que, concernant les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée, tous n'ont pas répondu à l'enquête. Le tonnage d'encombrants ci-indiqué est donc un minima.

FIG 57 - RÉPARTITION DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS EN CENTRES DE TRI PUBLICS OU PRIVÉS



Il est bien souvent difficile pour les exploitants des centres de tri privés, qui reçoivent tous par ailleurs d'autres types de déchets (tels que des inertes, des déchets d'activités économiques...), de distinguer en sortie de centre ce qui a été extrait des encombrants ménagers de ces autres flux relativement similaires.

Nous savons cependant que le tri des encombrants ménagers permet de récupérer principalement des métaux, des gravats, des palettes de bois, et cartons.

Il n'est donc pas aisé d'en déduire un taux de refus de tri moyen.

■ Tri des déchets en 2010, tous flux confondus

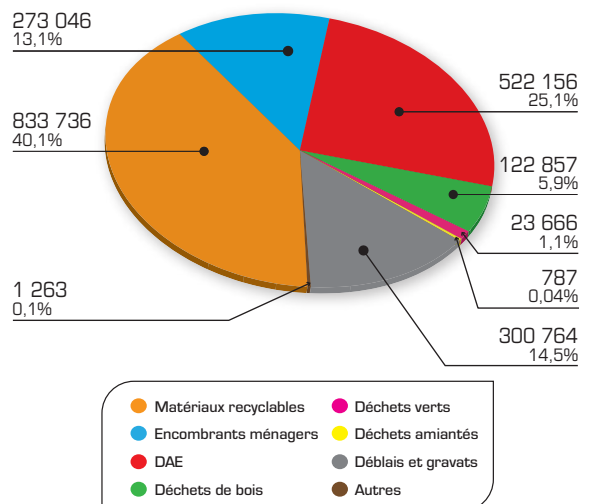
Chiffres clés 2010

- ★ 2 078 274 t de déchets réceptionnés sur les centres de tri franciliens (260 335 t en publics et 1 817 940 t en privés)
- ★ 1 972 245 t de matériaux et déchets en sont sorties
- ★ Tonnage valorisé : 977 078 t (49,5 % du total sortant)

Sont ici considérés tous les déchets étant entrés sur les centres de tri ayant répondu à l'enquête ITOM, soit les 18 centres publics et 39 centres privés.

40% des déchets entrants en centres de tri (833 736 t) sont des matériaux recyclables issus notamment d'une collecte sélective. Les encombrants ménagers (273 046 t) ainsi que les déblais et gravats (300 764 t) occupent également des parts non négligeables du tonnage entrant.

FIG 58 - DÉCHETS ENTRANTS DANS LES CENTRES DE TRI FRANCILIENS (PUBLICS ET PRIVÉS) EN 2010



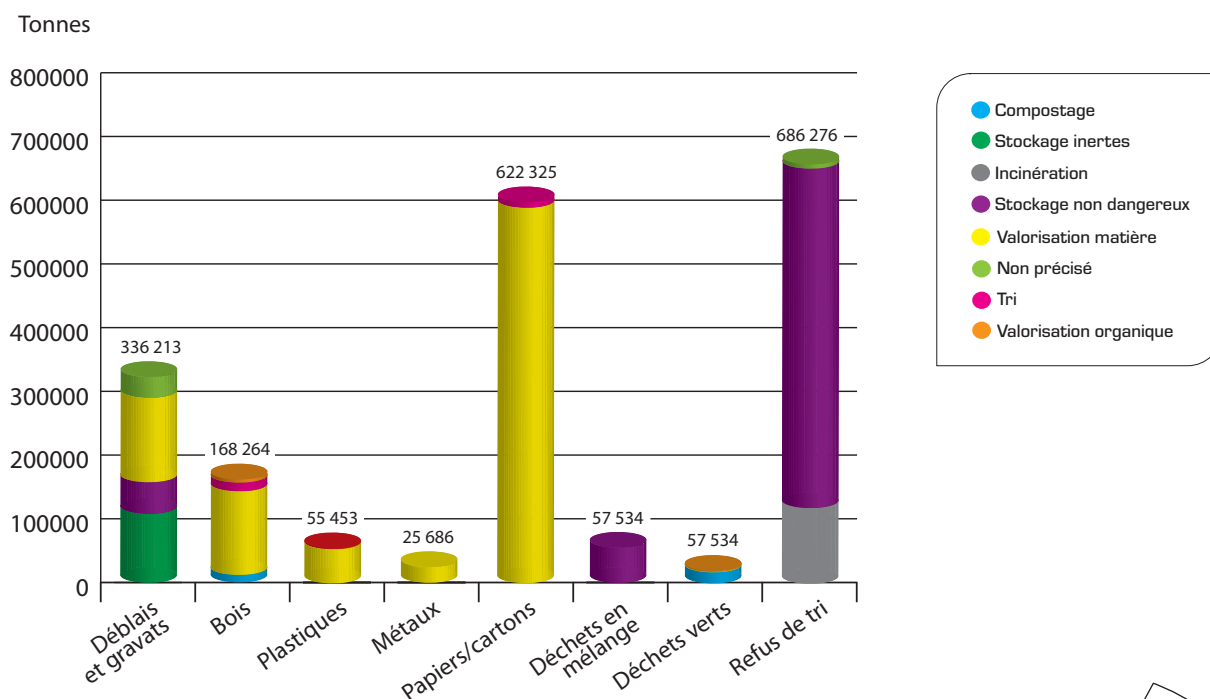
Les différents matériaux sortants sont orientés dans les filières de valorisation correspondantes. Les papiers cartons récupérés en sortie de tri représentent le tonnage le plus important avec une forte part de valorisation. Les plastiques et les métaux, qui sont pour la plupart préalablement séparés avant leur entrée en centre de tri, sont également très bien valorisés dans les filières de recyclages respectives. Le bois va être en majorité réorienté vers de la transformation de plaquette de chauffage, en paillage d'agriculture ou encore la fabrication de palettes. Enfin, une grande

partie des déblais et gravats sont valorisés en remblaiement de carrières.

Le stockage concerne 39% des sortants, soit une baisse de 7% par rapport à 2008. Parmi eux, se retrouvent les déchets en mélanges (déchets d'activités économiques, encombrants), les déblais et gravats mais surtout les refus de tri.

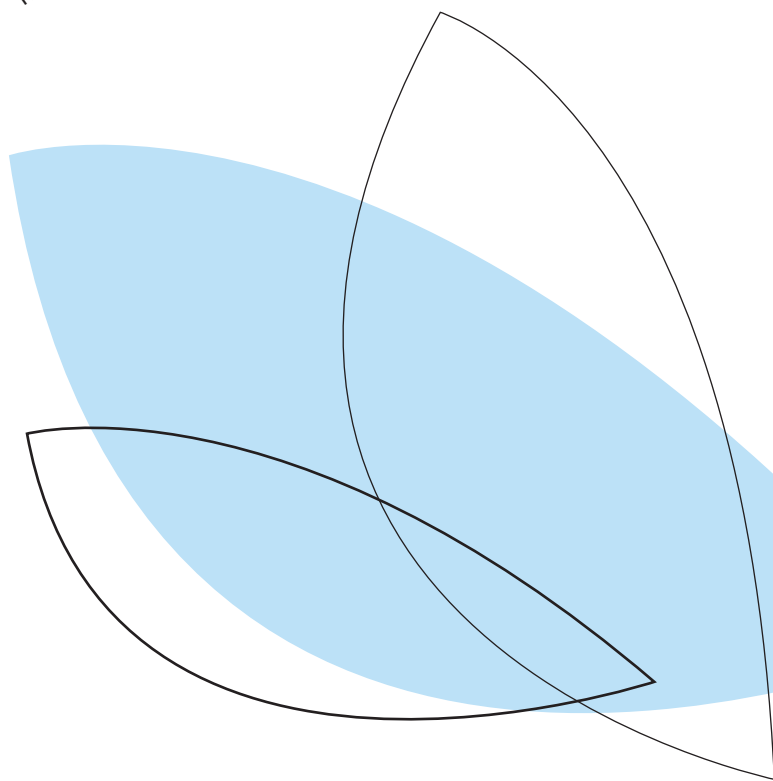
2% des destinations sont non renseignées (contre 10% en 2008).

FIG 59 - DESTINATION DES FLUX SORTANTS DES CENTRES DE TRI FRANCIENS (PUBLICS ET PRIVÉS) EN 2010



L'orientation en sortie de centres de tri vers de la valorisation (matière ou organique) représente alors 49,5% des matériaux sortants. Si la part orientée en incinération est prise en compte, la valorisation représente alors 55,8% du total des matériaux sortis des centres de tri franciliens en 2010.

Le taux relativement élevé des déchets éliminés est lié au fait que les centres de tri enquêtés ne reçoivent pas uniquement des déchets en mélanges issus des collectes sélectives mais aussi d'autres types de déchets tels que des encombrants, des DAE ou encore des déblais et gravats qui ne sont pas valorisés dans les mêmes proportions.



6

Les centres de transfert et de tri et le transport alternatif à la route

Les centres de transfert, de tri et de tri-transit franciliens ont de plus en plus recours au transport alternatif à la route afin d'acheminer leurs déchets dans les filières de valorisation adaptées, notamment le transport fluvial :

- ▶ À partir du centre de tri/transit de SITA à Gennevilliers sont transportés par voie fluviale les journaux magazines et le bois vers Grand-Couronne (76), les cartons et les gros de magasin vers Nogent-sur-Seine, et des gravats issus du tri des encombrants vers l'installation de stockage de déchets inertes de Saint-Maximin (60);
- ▶ Le centre de tri-transit VEOLIA PROPRETÉ (TAÏS) de Bonneuil-sur-Marne (94) reçoit par voie fluviale les encombrants du centre de transfert de St-Denis (93) et renvoi par le même biais des inertes;
- ▶ À partir du centre de tri de SITA à Limeil-Brévannes (94) sont transportés par voie fluviale les journaux-magazines (JRM);

- ▶ À partir du centre de tri-transit de VEOLIA PROPRETÉ (REP) à Gennevilliers (92) sont transportés des déchets non valorisables vers le port de Précy-sur-Marne (77) qui est situé à quelques kilomètres par la route de l'installation de stockage de Claye-Souilly (77);
- ▶ À partir du centre de tri de TSI (TIRU-SITA) d'Issy-les-Moulineaux (92) sont transportés par voie fluviale des journaux-revues-magazines (JRM) vers Grand-Couronne (76);
- ▶ À partir du centre de tri du SYCTOM à Nanterre (92) sont transportés par voie d'eau des journaux-revues-magazines (JRM) vers Grand-Couronne (76) ;
- ▶ Les centres de tri du SYCTOM à Romainville (93) et à Ivry-sur-Seine (94) utilisent la voie d'eau en faisant transiter au préalable les papiers par brouettage jusqu'au centre SITA de Gennevilliers (92) pour les déchets de Romainville et jusqu'au Quai d'Ivry pour ceux d'Ivry. Ils sont ensuite transportés par péniche vers Grand-Couronne (76).

9

Les centres de tri, transfert, regroupement, démantèlement et traitement

Définition

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sont « des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante) ». (définition ADEME)

Les déchets concernés

Les équipements électriques et électroniques sont classés en 3 catégories :

- ▶ L'électroménager, ou produits blancs : appareils de lavage et de cuisson, réfrigérateurs, appareils de

chauffage, aspirateurs, machines à coudre, fers à repasser, etc ;

- ▶ Le matériel audiovisuel ou produits bruns : postes radio, télévision, caméscopes, chaînes hi-fi, etc ;
- ▶ L'équipement bureautique et informatique, ou produits gris : ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones, etc.

Certains de ces équipements contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, igni-fugeants halogénés, amiante... Aussi, le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 classe comme déchets dangereux ces composants ainsi que les équipements qui les comportent.

On inclut également dans les DEEE, les consommables d'encre sèche (toner) (cartouches complexes ou simples de télécopieurs, copieurs, imprimantes et

tambours photorécepteurs) et les consommables d'encre liquide : cartouches simples, bidons et bouteilles pour imprimantes, tables traçantes.

Cadre réglementaire

Avec la création de la nouvelle rubrique n° 2711 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, réglementant les activités de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'Équipements Électriques et Électroniques, les installations classées prenant en charge des DEEE sont désormais soumises aux régimes suivants :

- ▶ Déclaration : lorsque le volume est compris entre 200 et 1 000 m³.
- ▶ Autorisation : dès lors que le volume susceptible d'être entreposé est supérieur ou égal à 1 000 m³.

Le décret du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ne vise plus que pour la rubrique 2711 les installations de tri et regroupement de DEEE. Le démantèlement est désormais classé sous la rubrique 2790 et la remise en état sous la rubrique 2791.

Procédé technique

Plusieurs thèmes sont employés pour décrire les activités des centres de traitement de DEEE.

On parle de transit, regroupement, démantèlement, désassemblage... Il n'est pas aisé de classer les installations de traitement des DEEE, car ces différentes activités n'ont pas toujours lieu systématiquement, et la rubrique 2711 ne distingue pas le transit du tri.

Pour les appareils frigorifiques et les appareils à tubes cathodiques par exemple, leur dépollution nécessite des installations spécifiques pour éviter toute contamination et exposition du personnel aux éléments polluants.

Résidus générés

Le regroupement et le transit ne génèrent pas de résidus.

Le démantèlement des DEEE permet de séparer et d'extraire toutes les matières valorisables des non-valorisables. Ces dernières partiront donc en élimination.

Produits générés et récupérés

Le démantèlement des DEEE permet d'extraire les matières valorisables telles que le fer, le plastique, le verre, les condensateurs, les huiles, les piles (...) pour être recyclées.



Exemple de traitement de DEEE :

- ▶ Les réfrigérateurs : on les vide tout d'abord de tout déchet et accessoire (grilles, plaques de verre, bacs de porte et légumes, câbles...), puis un équipement industriel peut permettre la récupération du fluide frigorigène et de l'huile par pompage à vide. Le compresseur est sectionné et enlevé du réfrigérateur. La carcasse restante est broyée dans une enceinte étanche. Les différents composants ainsi broyés sont automatiquement séparés pour être valorisés : les ferreux par bande magnétique, les non-ferreux par courant de Foucault, le polyuréthane par aspiration, restent les plastiques récupérés à la sortie du broyeur. Le polyuréthane aspiré est acheminé vers un second broyeur pour récupérer les CFC (ChloroFluo-Carbures) des mousses.
- ▶ Les écrans : ils sont totalement déconstruits par le personnel du centre pour en extraire les tubes. Ces derniers passent ensuite dans une machine spécifique qui sépare les différents types de verres formant le tube et les nettoie des poudres lumineuses hautement toxiques par aspiration.

Pour 2010, sont recensées :

- ▶ Les installations mises en service avant 2007 qui ont déclaré faire du traitement de DEEE mais qui exerçaient sous d'autres rubriques et dont les prescriptions ont évolué ;
- ▶ Les installations mises en service entre 2007 et 2010 classées sous la rubrique 2711 ;
- ▶ Les installations de traitement des DEEE hors tri, transit, regroupement et démantèlement (selon l'intitulé avant modification par décret du 20 mars 2012) (broyage par exemple) qui relèvent de la rubrique 2790 ou 2791 ;
- ▶ Et les installations recevant des DEEE en très faible quantité [- de 200 m³] qui ne peuvent être classées sous aucune rubrique.

Cependant, le recensement n'est pas exhaustif notamment du fait de la régularisation en cours de certaines activités.

TAB 38 - LES INSTALLATIONS DE TRI, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

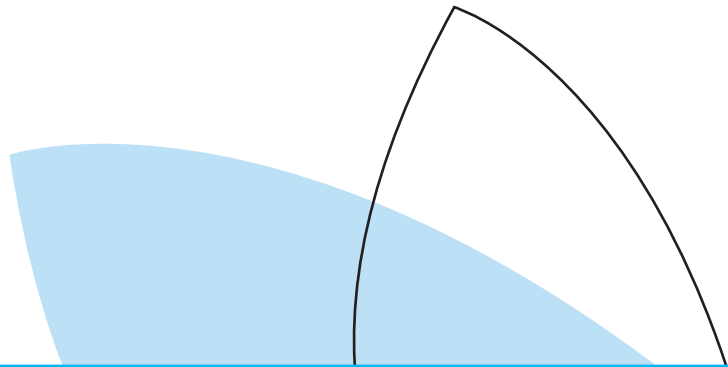
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT AUTORISÉE (T/AN)
PAS D'INSTALLATIONS DE TRI, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) DANS LE 75				
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92): 5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
GENNEVILLIERS	GROUPE DERICHEBOURG REVIVAL	AP COMPLÉMENTAIRE DU 03/09/08	15/11/2006 (POUR LES DEEE)	20 000
GENNEVILLIERS	ECOPUR	09/11/10	2012	TONNAGE MAXIMUM TRAITÉ DEEE: 500 T TONNAGE MAXIMUM TRAITÉ NÉONS/AMPOULES: 100 T VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 30 M³
GENNEVILLIERS	JRC	AP INITIAL DU 01/10/2007 MODIFIÉ LE 28/03/2008	2009	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200 M³ MAIS INFÉRIEURE À 1 000 M³
GENNEVILLIERS	SITA IDF	AP DU 11/04/2007		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 750 M³
GENNEVILLIERS	RECYLUX	AP DU 08/06/2010	2012	1 000 T/MOIS
DÉPARTEMENT DE SEINE-ST-DENIS (93): 2 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
STAINS	EPUR ÎLE-DE-FRANCE (EX LIFMÉTAL)	AP INITIAL DU 01/10/2007 MODIFIÉ LE 20/09/08	2002	VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 950 M³ (30 000 M³/AN)
BLANC-MENSIL	PAPREC - RECYDIS	AP DU 23/02/2009		585 M³
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94): 2 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
BONNEUIL-SUR-MARNE	ATELIERS SANS FRONTIÈRES	AP INITIAL DU 08/03/2007 MAIS DÉSORMAIS CLASSABLE EN R-2711-D	2005	2 000 T/AN
BONNEUIL-SUR-MARNE	DUPUY	24/10/08	2008 POUR LES DEEE	1 400 M³ (STOCKAGE MAXI)
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77): 14 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
CHAMPDEUIL	OURRY	04/12/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 850 M³
COMPANS	PARCOLOG	30/09/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 4 000 M³
CROISSY-BEAUBOURG	GEODIS	06/08/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 1 500 M³
DAMMARIE-LES-LYS	REVIVAL	31/08/11		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 690 M³
ECUELLES	DEPOLIA	23/04/09	MARS 2011	VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 600 M³, 5 000 T/AN
FONTENAY-TRESIGNY	FM LOGISTIC	22/01/09		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 10 000 M³
LAGNY-SUR-MARNE	CORNEC	14/08/09		TONNAGE MAXIMUM TRAITÉ: 11 489 T/AN
MAROLLES-SUR-SEINE	FM LOGISTIC	12/05/09		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 10 000 M³
MONTEREAU-FAULT-YONNE	SMAB	08/01/2010, MODIFIÉ PAR AP DU 19/12/2011		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 180 M³
PONTAULT-COMBAULT	ARMABESSAIRE	23/11/10	2010	VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 1 000 M³
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	VENET	05/12/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 590 M³
SAVIGNY-LE-TEMPLE	SDD	21/04/2009		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 900 M³
SOIGNOLLES-EN-BRIE	BIG BENNES	12/12/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 940 M³
VOULX	VOULX ENVIRONNEMENT	14/11/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ: 300 M³

TYPE DE DEEE TRAITÉ	ACTIVITÉ	DIVERS	SOURCE
GEM FROID, GEM HF, PAM ET ÉCRANS	REGROUPEMENT DE GEM FROID, GEM HF, PAM ET ÉCRANS DÉMANTÈLEMENT DES GEM HF AVANT BROYAGE	CLASSEMENT EN R-2711-A; L'ASSOCIATION ENVIE 2E ÎLE-DE-FRANCE EST SOUS-TRAITANTE DE LA SOCIÉTÉ DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT À GENNEVILLIERS (92), IMPLANTÉE SUR L'UN DE LEURS SITES POUR SON ACTIVITÉ DE DÉMANTÈLEMENT, ENVIE 2 ^e INTERVIENT AVANT LA PHASE DE BROYAGE DES DEEE PAR DERICHEBOURG.	- EXPLOITANT - ECO-ORGANISME (ECOLOGIC) - DRIEE
DEEE ET NÉONS AMPOULES		CLASSEMENT EN 2711	- DRIEE - AP
CARTOUCHES D'IMPRESSION USAGÉES (NON DEEE); TÉLÉPHONES PORTABLES (ET PILES ET BATTERIES)	TRANSIT (TOUT DEEE), REGROUPEMENT, TRI ET DÉSASSEMBLAGE	RUBRIQUE R 2711-D ; PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR EXTENSION DES DEEE STOCKABLES 100 00 CARTOUCHES/MOIS (3 CELLULES DE 341 M ³ CHACUNE = 165 T)	- DRIEE - AP
GEM FROID, GEM HF, PAM ET ÉCRANS	REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - AP
GEM FROID, PAM	TRANSIT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - AP
ECRANS AVEC DÉMONTAGE DES TUBES CATHODIQUES	TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI, DÉSASSEMBLAGE, REMISE EN ÉTAT DE DEEE	CLASSEMENT R 2711.2-D	- AP
	TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI, DÉSASSEMBLAGE, REMISE EN ÉTAT DE DEEE	CLASSEMENT R 2711.2-D	- AP
CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET RECONDITIONNEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE USAGÉ (3 000 T TRANSIT, MAIS 2 000 T TRAITEMENT = 60 000 ÉCRANS/AN + 60 000 UNITÉS CENTRALES/AN + 12 000 IMPRIMANTES/AN)		CLASSEMENT R 2711-D	- DRIEE - AP
EXTENSION EN 2008 POUR LES D3E		CLASSEMENT EN R 2711 1 ^o AUTORISATION	- DRIEE - AP
	TRANSIT/REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE
	TRANSIT/REGROUPEMENT/TRI/ DÉSASSEMBLAGE/REMISE EN ÉTAT/ DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-A	- DRIEE - AP
	TRANSIT/REGROUPEMENT/ DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-A	- DRIEE - AP
	TRANSIT/REGROUPEMENT/TRI/ DÉSASSEMBLAGE/REMISE EN ÉTAT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - DP
APPAREILS MULTIMÉDIA, APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS, OUTILLAGE ÉLECTRIQUE...	TRANSIT/REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - AP
	TRANSIT/REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-A	- DRIEE - AP
	TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT/ DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - AP
	TRANSIT/REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-A	- DRIEE - AP
		CLASSEMENT EN R 2711-2	- AP
PAM, GEM HF (HORS DEEE CONTENANT DES GAZ (RÉFRIGÉRATEURS, CONGÉLATEURS, CLIMATISERS), AINSI QUE ÉCRANS TV - ORDINATEURS)	TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT/ DÉSASSEMBLAGE/REMISE EN ÉTAT	CLASSEMENT EN D 2711-2	- IAU - AP
	TRANSIT/REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE
	TRANSIT/REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE
	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE
	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE

TAB 38 - LES INSTALLATIONS DE TRI, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) (2010/2011) (SUITE)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

COMMUNE	EXPLOITANT	DATE DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT AUTORISÉE (T/AN)
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
BONNIÈRES-SUR-SEINE	APR2	10/01/2005 (322-A, 167-A, 167-C) 01/12/2009	2004	2 000 T/AN
LIMAY	DERECO DIB	16/01/2007 30/07/2007		TONNAGE MAXIMUM : 2 000 T CAPACITÉ MAXIMALE DE STOCKAGE : 150 T
MANTES-LA-JOLIE	APTIMA	20/02/09	SEPTEMBRE 2007	VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 300 M³
PORCHEVILLE	SITA	01/12/08		
TRIEL-SUR-SEINE	SIVATRU	AVRIL 2010	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	55
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 6 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
ATHIS MONS	GROUPE DERICHEBOURG REVIVAL	AP COMPLÉMENTAIRE DU 22/01/2009, 29/06/2011	15/11/2006 (POUR LES DEEE)	5 000 T/AN 1 210 M³
CORBEIL-ESSONNES	PAPREC VALDELEC	01/12/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 999 M³
ECHARCON	SEMARIV	05/08/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 1 500 M³
LISSES	GÉODIS	24/12/1992 REMPLACÉ PAR 02/07/2009		950 M³
MORANGIS	CENTRE PARISIEN DU RECYCLAGE	23/09/10		100 M³
VERT-LE-GRAND	SEMARIV	10/10/2008 31/08/2011	2008	8 000 T/AN 900 M³
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) : 6 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DEEE				
BEAUCHAMP	GDE	01/03/07		VOLUME SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ENTREPOSÉ : < 200 M³
BRUYÈRES-SUR-OISE	GROUPE DERICHEBOURG COREPA	22/01/09	15/11/2006 (POUR LES DEEE)	VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 3 000 M³ 15 000 T/AN (GROS ÉLECTROMÉNAGERS)
GONESSE	VEOLIA PROPRETÉ TRIADE ÉLECTRONIQUE	29/08/2007 ABROGÉ PAR AP DU 12/04/2011		50 000
GONESSE	LOGISTA	01/08/08		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 990 M³
SARCELLES	GROUPE PAPREC VALDELEC	02/06/09		VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 2 860 M³ 30 000 T/AN
SARCELLES	GARNIER ET FILS	05/11/09	SEPTEMBRE 2010	VOLUME MAXIMUM ENTREPOSÉ : 2 000 M³ TONNAGE AUTORISÉ : 24 000 T
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 40 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DEEE				



TYPE DE DEEE TRAITÉ	ACTIVITÉ	DIVERS	SOURCE
TOUT DEEE	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 167C- 322A	- EXPLOITANT - DRIEE - AP
	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 167C- 322A	- DRIEE - AP
ÉCRANS (DÉMANTÈLEMENT) ET PAM (DÉPOLLUTION)	TRI	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - ECO-ORGANISME (ECOLOGIC) - AP
		CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE
	TRANSIT	ACTIVITÉ ARRÊTÉE EN SEPTEMBRE 2010 PUISQUE LES FLUX SONT GÉRÉS DORÉNAVANT PAR LA DÉCHÈTERIE DU SIVATRU	RAPPORT DU 28/12/2010
GEM HF (BROYEUR TYPE VHU) PAM	DÉSASSEMBLAGE DE GEM HF ET PAM ET REGROUPEMENT DE GEM FROID, GEM HF, PAM ET ÉCRANS	CLASSEMENT EN R 2711 - A	- DRIEE - AP
	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- PREDMA - DRIEE
	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711- A	- DRIEE - AP
CATÉGORIE 8 DE LA DIRECTIVE 2002/96/CE DU 27 JANVIER 2003 = MATÉRIELS MÉDICAUX + LEURS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	DÉMONTAGE TUBES RAYONS X DÉMANTÈLEMENT ET CONTRÔLE DEEE	CLASSEMENT EN R 2711-2 D 3 LIGNES DÉNOMMÉES TEARDOWN (DÉMONTAGE TUBES RAYONS X), DEEE (DÉMANTÈLEMENT DEEE), GOLDSEAL (CONTRÔLE DEEE)	- DRIEE - AP
LAMPES, TUBES FLUORESCENTS ET MATÉRIELS INFORMATIQUES	TRANSIT	CLASSEMENT EN 2711	- AP
PAM, TUBES, LAMPES, PILES, BATTERIES ET ÉCRANS	TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT/ DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- PREDMA - DRIEE - AP
GEM HF, GEM F, PAM, ÉCRANS	REGROUPEMENT/TRANSIT	CLASSEMENT EN R 2711 ACTIVITÉ NON CLASSÉE (EN DESSOUS DU SEUIL D)	
GEM HF (BROYEUR TYPE VHU), GEM F (INSTALLATION FIXE DÉDIÉE), PAM (INSTALLATION DÉDIÉE)	DÉPOLLUTION, BROYAGE ET TRAITEMENT POST BROYAGE DES GEM HF, GEM F ET PAM	CLASSEMENT EN R 2711- A	- DRIEE - EXPLOITANT - ECO-ORGANISME (ECOLOGIC) - AP
GEM HF, GEM F, PAM, ÉCLAIRAGE, SURVEILLANCE VIDÉO...	TRI, TRANSIT, DÉMANTÈLEMENT	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR UNE AUGMENTATION DES CAPACITÉS À 37 500 T/AN POUR LE TRAITEMENT, ET RECEVOIR EN TRANSIT/REGROUPEMENT 12 500 T/AN : AVIS FAVORABLE DU CODERST EN FÉVRIER 2011, AP OBTENU LE 12/04/2011	- DRIEE - FNADE - AP
	TRANSIT, REGROUPEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-D	- DRIEE - AP
30 000 T/AN DE DEEE, 12 000 T/AN POUR LE TRAITEMENT DES ÉCRANS	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-A, 167-C, 322-B DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION DE LA NATURE DES DÉCHETS RECUS EN COURS D'INSTRUCTION, SANS AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ	- DRIEE - AP
TOUS TYPES	DÉMANTÈLEMENT	CLASSEMENT EN R 2711-A	- DRIEE - AP - EXPLOITANT

10

Synthèse des installations ouvertes aux déchets non dangereux en 2010 et 2011

■ Les capacités des installations qui réalisent des opérations de traitement et/ou d'élimination et qui sont ouvertes aux déchets non dangereux franciliens en 2010 et 2011

FIG 60 - PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN GRANDE COURONNE EN 2010 ET 2011

Source : ORDIF 2011



Incinération

- Incinération (déchets non dangereux)
- Maturation de mâchefers

Enfouissement

- Stockage (déchets non dangereux)

Méthanisation et compostage

- Tri-méthanisation-compostage ordures ménagères résiduelles
- Compostage déchets verts
- Compostage biodéchets
- Tri-compostage ordures ménagères résiduelles (OM)

Centre de tri et quai de transfert

- Tri/transit collecte sélective (CS)
- Tri/transit encombrants
- Tri/transit déchets d'activités économiques (DAE)
- Transit verre
- Quai de transfert (OM, encombrants, CS, DAE)

Fond de plan

Limites administratives

- Limites départementales
- Site sur une même commune

Réseaux

- Réseau fret en fonctionnement
- Route nationale

Voies navigables

- Grand gabarit - 1500 à 3200 t
- Gabarit intermédiaire - 400 à 1000 t
- Petit gabarit - 250 à 400 t

0 10 20 Km

ORDIF
Observatoire Régional
des Déchets d'Ile-de-France

IAU
INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME
ILE-DE-FRANCE

TAB 39 - SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX DÉCHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX EN 2010 ET 2011

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

	INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	NB	STOCKAGE	NB	TRI- MÉTHANISA- TION COMPOS- TAGE	NB	TRI-COMPOSTAGE DÉCHETS MÉNA- GERS ET ASSIMI- LÉS RÉSIDUELS	NB	COMPOSTAGE DE BIODECHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT	NB	COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS	NB	TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX (EN CENTRES DE TRI ET EN TRANSIT)	NB
PARIS (75)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	1
HAUTS-DE-SEINE (92)	460 000	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95 000 / 97 500	3
SEINE-SAINT-DENIS (93)	650 000	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95 800	3
VAL-DE-MARNE (94)	1 105 000	3	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	1	128 000	4
SEINE-ET-MARNE (77)	439 900	4	1 765 000	5	0	0	65 000	1	0	0	198 635	14	86 400	5
YVELINES (78)	601 000	4	250 000	2	0	0	38 500 / 0	1	0	0	143 550	9	103 100	5
ESSONNE (91)	507 000 / 397 000	3	220 000	1	100 000	1	0	0	0	0	118 000	5	30 000	1
VAL-D'OISE (95)	483 000	3	1 030 000	2	0	0	139 000	2	13 000	1	76 000	5	66 320	5
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE 2010	4 245 900	19	3 265 000	10	100 000	1	242 500	4	13 000	1	576 185	34	619 620	27
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE 2011	4 180 900	19	3 265 000	10	100 000	1	204 000	3	13 000	1	NR	NR	622 120	27
TONNAGES TRAITÉS HORS ÎLE-DE-FRANCE	115 000	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000	1
TOTAL DISPONIBLE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS D'ÎLE-DE-FRANCE	4 295 900		3 265 000		100 000		227 500		13 000		399 050		625 120	

■ Les capacités des autres installations ouvertes aux déchets non dangereux en Île-de-France en 2010 et 2011 (dans le cadre du service public ou privé)

TAB 40 - SYNTHÈSE DES AUTRES INSTALLATIONS OUVERTES AUX DÉCHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX FRANCILIENS EN 2010 ET 2011

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

	TRAITEMENT DES MÂCHEFERS	TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS	TRI-TRANSIT DES DÉCHETS AUTRES QUE LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS OU PAPIERS-EMBALLAGES
PARIS (75)	0	0	0
HAUTS-DE-SEINE (92)	0	131 600	973 500
SEINE-SAINT-DENIS (93)	0	410 250	828 400
VAL-DE-MARNE (94)	0	22 500	490 000
SEINE-ET-MARNE (77)	695 000	142 800	414 035
YVELINES (78)	125 000	139 500	485 000
ESSONNE (91)	126 000	32 000	310 000
VAL-D'OISE (95)	274 250	37 750	743 300
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE 2010 ET 2011	1 220 250	1 112 400	4 244 235

11

Les installations de traitement des déchets dangereux

Ce chapitre présente les installations franciliennes accueillant des déchets dangereux. Ne sont pas présentées les installations internes de traitement ou d'élimination des déchets dangereux exploitées par des producteurs industriels pour leurs propres besoins.

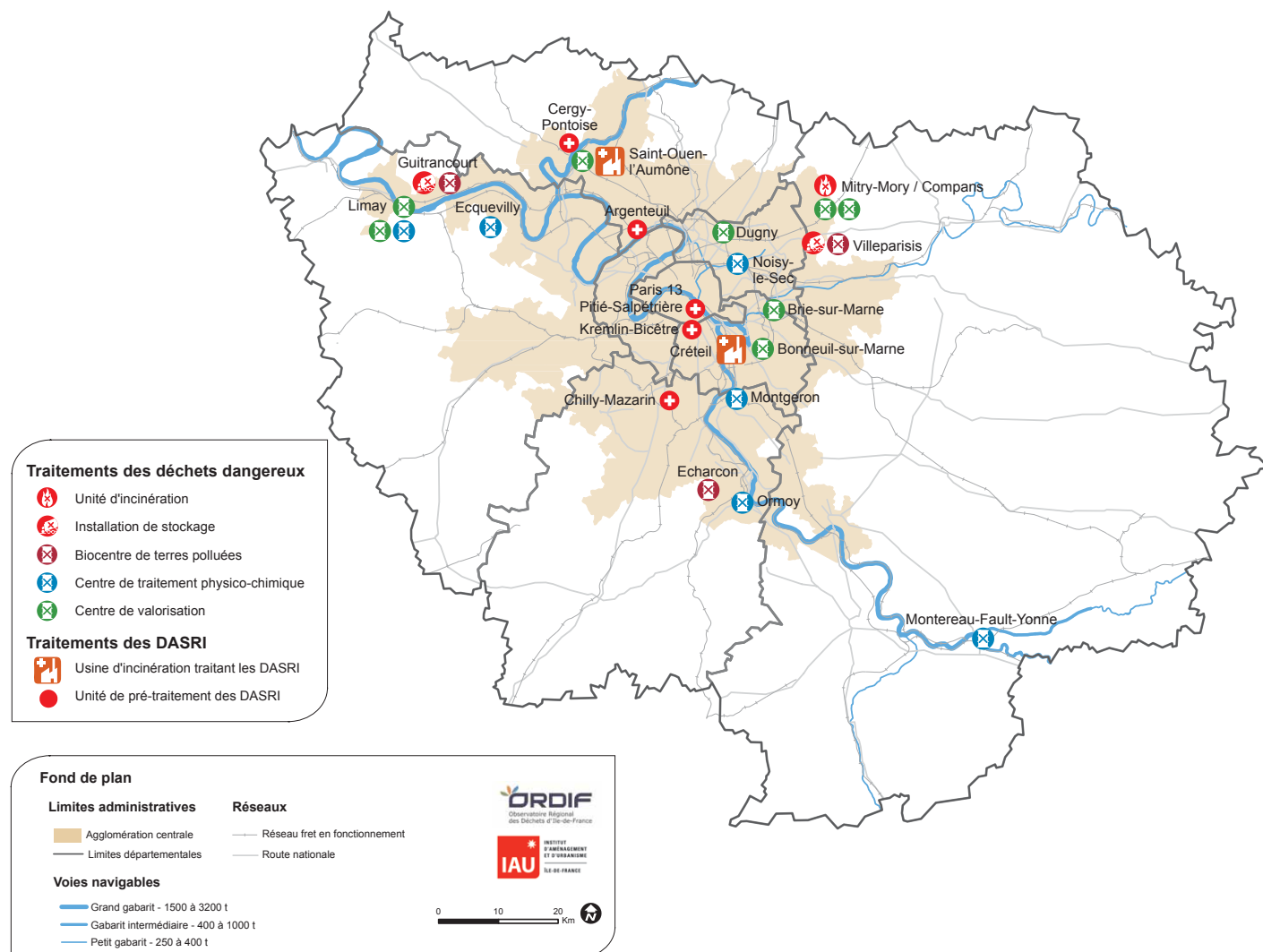
En ce qui concerne les déchets d'amiante, les différents recensements des installations de stockage de

déchets dangereux ou non dangereux au sein du présent document font mention spéciale des installations recevant ce type de déchets.

Les déchets dangereux n'étant pas dans le champ d'étude de l'enquête ITOM, vous ne retrouverez pas ici les tonnages traités sur l'année 2010 au sein de ces installations.

FIG 62 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX (2010/2011)

Source : ORDIF 2011



1

Les usines d'incinération des déchets dangereux (UIDD)

Définition

L'incinération des déchets dangereux est un traitement thermique consistant à brûler les déchets et les réduire en cendres au maximum par une combustion la plus complète possible. La récupération de l'énergie issue de la combustion permet sa valorisation sous forme de chaleur ou d'électricité.

Les déchets concernés

Le traitement thermique des déchets dangereux concernent essentiellement les déchets d'origine organique tels que les solvants, les hydrocarbures, les peintures, vernis et résidus de la chimie organique...

Cadre réglementaire

Les Usines d'Incinération de Déchets Dangereux (UIDD) relèvent désormais de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) « 2770 : Installations de traitement thermique de déchets dangereux ».

Elles sont régies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié par les arrêtés du 10 février 2005 et du 3 août 2010, relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, et chaque usine dispose de son propre arrêté préfectoral notifiant les spécificités que celle-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour.

Procédé technique

Le procédé technique est sensiblement le même que pour les déchets ménagers (cf. chapitre II - Les usines d'incinération de déchets non dangereux).

Une attention particulière doit cependant être apportée au contrôle du déchet entrant (par prise d'échantillon et analyse en laboratoire) et au déchargement des déchets. Du fait de leur caractère dangereux, ces derniers ne doivent pas faire l'objet d'une manipulation humaine. L'alimentation du four est automatisée, et les déchets sont présentés en contenants fermés et non en vrac.

Résidus générés

Les déchets produits par les usines d'incinération des déchets dangereux (mâchefers spéciaux, résidus d'épuration des fumées d'incinération) sont des déchets dangereux devant obligatoirement être stockés en Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) après avoir été préalablement stabilisés (Cf. Chapitre XI.2 - Les installations de Stockage de Déchets Dangereux).

Produits générés et récupérés

L'énergie dégagée par la combustion des déchets peut être récupérée au moyen d'une chaudière qui a en outre comme fonction de refroidir les fumées. La récupération de l'énergie se fait sous forme de chaleur et/ou d'électricité selon trois modes différents :

- ▶ L'eau ou la vapeur sont directement utilisées pour chauffer des habitations ou des locaux d'activités ou pour des applications industrielles (« vapeur de process ») : on parle alors de récupération d'énergie sous forme de chaleur. Les rendements (énergie récupérée par rapport à l'énergie introduite (issue des déchets)) étant de 70 à 90 %, on peut ainsi produire environ 1 500 kWh thermique par tonne de déchets. Ce procédé nécessite un réseau de distribution de chaleur (donc une situation urbaine le plus souvent). Les utilisations en habitat se concentrent sur les mois d'hiver alors que la quantité de chaleur provenant de la combustion des déchets est constante. Il faut donc trouver des clients dont la consommation en été est plus constante (hôpitaux, piscines, industries).
- ▶ La production de vapeur à haute pression (30 bars et plus) permet de produire, via un turboalternateur, de l'électricité. C'est la récupération d'énergie sous forme d'électricité, qui est possible soit en remplacement total soit en complément de la récupération de chaleur. Elle est handicapée par des rendements faibles (de l'ordre de 20 %) permettant de produire 300 kWh électriques par tonne de déchets. Par contre, elle permet de s'affranchir de la plupart des contraintes liées aux débouchés : possibilité d'installer une ligne EDF plus facile que pour un réseau, obligation pour EDF de rachat du courant produit. L'électricité produite est utilisée en premier lieu pour les besoins de l'usine et l'excédent est revendu à EDF. Seule l'UIDD de Limay valorise électriquement sa vapeur.
- ▶ La cogénération qui combine les deux modes de valorisation, chaleur et électricité, a un rendement de 80 %.

En 2010 et 2011, l'Île-de-France dispose de 2 usines d'incinération de déchets dangereux pour une capacité autorisée de 175 000 t/an.

TAB 41 - LES UNITÉS D'INCINÉRATION DES DÉCHETS
DANGEREUX (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011 - Source : DRIEE.

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DÉCHETS TRAITÉS	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE
LIMAY	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP INDUSTRIES	150 000	1975	20/01/2009	RECOIT DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES, DES DÉCHETS TOXIQUES EN QUANTITÉS DISPERSÉES (DTOD), CFC...	ÉLECTRIQUE
MITRY-MORY	77	GEREP	25 000	1977	20/10/2004 22/12/2009 (RSD)	DÉCHETS LIQUIDES, LES 2 FOURS NE PEUVENT PAS FONCTIONNER SIMULTANÉMENT, FOUR PRINCIPAL DE 4,5 T/H MAX ET FOUR DE SECOURS DE 3,3 T/H, DÉCHETS ORGANIQUES, CHLORÉS OU	PAS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

2

Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)

Définition

Comme pour le stockage de déchets non dangereux, les Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) sont des sites à ciel ouvert, où le stockage est réalisé sous ou sur le sol. Les caractéristiques géologiques sont renforcées, et le stockage des déchets est réalisé par lots, tous les déchets ne pouvant être stockés de la même manière. Les ISDD étaient auparavant appelées « CET1 : Centre d'Enfouissement Technique de classe 1 ».

Les déchets concernés

Tout déchet à caractère dangereux doit être traité spécifiquement. On retrouvera en ISDD des déchets solides tels que de l'amiante libre, des terres polluées, des REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères), des mâchefers d'incinération... Des déchets doivent satisfaire aux critères du point 3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 (pH, solubilité, siccité, teneur en métaux lourds...).

Les déchets dangereux peuvent être stockés de manière différente selon leurs caractéristiques :

- ▶ « stockage direct après production » : mâchefers, boues (siccité > 30 %), amiante libre (en big bag obligatoirement)
- ▶ « nécessite une stabilisation avant stockage » : REFIOM (...) pour lesquels est réalisé un test de lixiviation, puis une stabilisation (liant hydraulique, ciment...), le tout étant coulé dans les alvéoles de l'ISDD.

Il est systématiquement précisé sur l'enregistrement du déchet entrant le lieu précis où il sera stocké, afin de garantir la traçabilité.

Ces déchets, très contrôlés, doivent avant toute admission sur une ISDD, faire l'objet de trois niveaux de caractérisation : la caractérisation de base (réalisée par le producteur du déchet par un test de lixiviation notamment), la vérification de conformité de cette

caractérisation de base (à revoir chaque année), et enfin la vérification sur place lors de l'arrivée du déchet sur site (notamment par un contrôle visuel et la présence d'un certificat d'acceptation préalable valide).

Cadre réglementaire

La mise en stockage des déchets dangereux est soumise à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif aux installations de stockage de déchets dangereux. Ce texte abroge l'arrêté ministériel relatif au stockage de déchets industriels spéciaux du 18 décembre 1992.

Les ISDD relèvent désormais de la nomenclature des ICPE « 2760-1 : Installations de stockage de déchets dangereux ».

Chaque installation est soumise à son propre arrêté préfectoral (AP) notifiant les spécificités que celle-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour. Ces AP mentionnent notamment les caractéristiques géotechniques du site, de perméabilité, et de collecte des eaux.

Procédé technique

Le procédé technique est sensiblement le même que pour les déchets non dangereux (Cf. chapitre IV – Les installations de stockage de déchets non dangereux). Cependant, pour le stockage des déchets dangereux, la perméabilité des membranes sera plus forte, et les déchets ne sont pas ici compactés. Le confinement des déchets a lieu par lots (référencement des lieux de stockage dans le casier), et les déchets ne sont pas mélangés.

Résidus générés

Comme pour les ISDND, les résidus générés sont les lixiviats, les eaux de pluie chargées après contact avec les déchets. Ils seront collectés en permanence dans les casiers de déchets et retraités en incinération de déchets dangereux.

Les déchets dangereux sont des déchets qui arrivent stables en ISDD, et ne produisent par conséquent pas de gaz car l'organique est très peu présent.

Produits générés et récupérés

Les déchets dangereux ne produisant pas de biogaz du fait de leur stabilité, aucune valorisation énergétique n'a lieu.

En 2010 et 2011, 2 installations de stockage de déchets dangereux fonctionnent en Île-de-France. Elles totalisent une capacité autorisée de 400 000 tonnes/an. 150 000 tonnes par an jusqu'en 2043 pour EMTA à Guitrancourt (78) et 250 000 tonnes jusqu'en 2020 pour le centre SITA à Villeparisis (77).

Remarques :

- ▶ L'unité de Guitrancourt (78) a été prolongée fin 2007 pour une durée de 36 ans entraînant une pérennisation des capacités de stockage du site.
- ▶ Les déchets dangereux admis dans les installations de stockage sont définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils doivent satisfaire aux critères fixés au point 3 de l'annexe 1. Dans le cas contraire, les unités de stabilisation (SARP Industries (pour le compte d'EMTA) et SITA FD) permettent la formulation de matrices limitant la lixiviation des polluants, et rendant possible le stockage des déchets dangereux considérés.

TAB 42 - LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX (ISDD) (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011 - Source : DRIEE.

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ÉCHÉANCE DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE	DÉCHETS TRAITÉS ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
GUITRANCOURT	78	VEOLIA PROPRETÉ EMTA	150 000	1981	21/11/2007	21/11/2043	PROVIENNENT PRÉFÉRENTIELLEMENT DE L'IDF ET DES RÉGIONS ALENTOURS; RECOIT DES DÉCHETS AMIANTÉS (PREDD* P.65)	PROCESSUS DE STABILISATION À L'UNITÉ DE LIMAY-78 (80 000 TONNES/AN)
VILLEPARISIS	77	SITA	250 000	1977	18/10/2004 MODIFIÉ 08/10/2007	31/12/2020	MAJORITAIREMENT DE L'IDF ET EXCLUSIVEMENT DU TERRITOIRE FRANÇAIS; RECOIT REFIOM, DÉCHETS AMIANTÉS, BOUES ET PÂTES, AUTRES DÉCHETS SOLIDES	UNITÉ DE STABILISATION DES DÉCHETS DANGEREUX DE 200 000 TONNES/AN IN SITU

3

Les installations de traitement physico-chimique

Procédés techniques

Le traitement physico-chimique concerne particulièrement les déchets d'origine minérale. Les procédés sont les suivants :

- ▶ La déshydratation mécanique des boues d'hydroxydes métalliques : permet de concentrer les boues par extraction d'une partie de la phase aqueuse. Elle est réalisée après décantation par pressage (filtres presses, presses à bande, filtre sous vide) ou par centrifugation;
- ▶ -La stabilisation, solidification des boues;
- ▶ La neutralisation d'une solution minérale acide ou basique;
- ▶ La précipitation : les métaux contenus dans une solution minérale vont être précipités sous forme de boues d'hydroxydes, par ajout de lait de chaux ou de lessive de soude. Ces boues sont ensuite déshydratées par presse ou sécheur;

- ▶ La décyanurisation : oxydation des cyanures toxiques de bains de traitement de surfaces aux cyanates, afin de pouvoir traiter la solution ainsi obtenue par la voie classique de neutralisation/précipitation;
- ▶ La déchromatation : réduction des sels de chrome hexavalent (très toxique) en chrome trivalent (peu toxique), pour ensuite précipiter les boues d'hydroxydes;
- ▶ Le cassage chimique : s'applique aux émulsions huileuses et les mélanges eaux-hydrocarbures en séparant la phase huileuse de la phase aqueuse soit à l'aide d'un briseur d'émulsion, soit par des membranes semi-perméables;
- ▶ La centrifugation : sépare les eaux des hydrocarbures dans certaines émulsions huileuses.

Cadre réglementaire

Ces installations sont soumises à la réglementation ICPE sous la rubrique « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux ». Ces centres de traitement chimique des déchets dangereux sont soumis à un arrêté préfectoral individuel qui précise les spécificités que ceux-ci doivent respecter, et repose

notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées notamment lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour.

En 2010 et 2011, l'Île-de-France dispose de 6 centres de traitement physico-chimique des déchets dangereux. Ils représentent une capacité annuelle de 235 510 tonnes.

TAB 43 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES DÉCHETS DANGEREUX (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011 - Source:DRIEE.

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DÉCHETS TRAITÉS ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77	SMAB	15 500		08/01/2010	SOLVANTS, HUILES DE VIDANGE, ACIDES, DÉCHETS DANGEREUX SOLIDES...	<ul style="list-style-type: none"> - NEUTRALISATION - SÉPARATION DE PHASE - PRÉCIPITATION, DÉCANTATION AVEC MODIFICATION DES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES - BROYAGE DE POTS DE PEINTURE - COMPACTAGE DE FÛTS MÉTALLIQUES SOUILLÉS - TRI DE PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE
ECQUEVILLY	78	ECOPUR	43 000	2003	01/12/2009	DÉCHETS SABLEUX, DÉCHETS GRAS, EAUX HYDROCARBURÉES	DÉGRILLAGE, SÉPARATION DE PHASES, TRAITEMENT DES EAUX ISSUES DE LA SÉPARATION DE LA PHASE
LIMAY	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP INDUSTRIES	70 000	1975	20/01/2009	REÇOIT DD DES MÉNAGES, DTOD, CFC	NEUTRALISATION PAR AJOUT DE LAIT DE CHAUX (PRÉCIPITATION DES MÉTAUX SOUS FORME D'HYDROXYDES MÉTALLIQUES QUI SONT ENSUITE STABILISÉS)
MONTGERON	91	SANITRA SERVICES	7 000	2007	08/03/2007	EAUX SOUILLÉES PAR DES HYDROCARBURES	TRANSIT, REGROUPEMENT, PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉCANTATION D'EAUX SOUILLÉES PAR DES HYDROCARBURES
ORMOY	91	SOCIÉTÉ MIGNON ET FILS	25 M ³ /J 10 T/AN	2007	31/08/2009 08/02/2010	EAUX SOUILLÉES PAR DES HYDROCARBURES	STOCKAGE, TRANSIT DE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX (7 000 T/AN), PRÉ-TRAITEMENT D'EAUX HYDROCARBURÉES
NOISY-LE-SEC	93	SITREM	100 000	1989	18/09/2009	CAPACITÉ DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE* ET PHYSICO CHIMIQUE. DÉCHETS ET RÉSIDUS D'HYDROCARBURES, EMBALLAGES SOUILLÉS, HUILES SOLUBLES	<ul style="list-style-type: none"> - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES PAR NEUTRALISATION OU SÉPARATION DE PHASES LIQUIDE/SOLIDE (CENTRIFUGATION). - TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE ORGANIQUE (CASSAGE D'ÉMULSION ET SÉPARATION DES BOUES PAR AÉROFLOTTATION). - TRAITEMENT BIOLOGIQUE

Remarques :

- ▶ Les centres peuvent éventuellement combiner un traitement physico-chimique avec un traitement biologique.
- ▶ Le site de SMAB à Montereau-Fault-Yonne est autorisé depuis le début d'année 2010 à réaliser des traitements physico-chimiques sur déchets dangereux.
- ▶ Les sites d'Ormoay et Montgeron traitant des eaux hydrocarburées ont été ajoutées par rapport à l'Atlas 2008.



4

Les unités de valorisation de déchets dangereux

Procédés techniques

La régénération est un procédé physique ou chimique consistant à redonner aux déchets (solvants, peintures, acides et huiles) leur état. Le produit ainsi nettoyé pourra être réutilisé. Elle fait appel à des procédés chimiques divers : la distillation (permet de séparer la partie solvants des impuretés contenues dans le solvant usé), l'extraction, la filtration ou encore d'absorption.

L'évapo-incinération permet de traiter des eaux polluées en évaporant une partie de l'eau contenue, et

ainsi concentrer la partie organique pour l'orienter vers une unité d'incinération ou de co-incinération. L'eau évaporée est ensuite soit oxydée thermiquement à 850°C (évapo-incinération), soit condensée et traitée avant rejet dans le milieu naturel (évapo-concentration). Les lixiviats d'ISDND peuvent par exemple être traités in-situ par ce procédé.

Cadre réglementaire

Ces unités de valorisation sont soumises à autorisation au titre de la législation des ICPE sous la rubrique « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux » (sauf stockage non inertes et incinération déchets dangereux).

TAB 44 - LES UNITÉS DE VALORISATION DE DÉCHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011 - Source :DRIEE.

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DÉCHETS TRAITÉS	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
RÉGÉNÉRATION DE RÉSINES ÉCHANGEUSES D'IONS							
MITRY-MORY	77	TECHNOS	570 000 L/AN	1971	13/12/1996 MODIFIÉ PAR AP DU 08/12/1997 ET 29/04/1998	LES RÉSINES ÉCHANGEUSES D'IONS APPLIQUÉES AUX TRAITEMENTS DE SURFACES ET AU TRAITEMENT D'EAU (TOUS TYPES DE RÉSINES), CHARBON ACTIF USAGÉ (ÉPURATION AIR)	LES RÉSINES SATURÉES SONT RÉGÉNÉRÉES PAR RINÇAGE À L'EAU DÉMINÉRALISÉE. LES ÉCHANGEURS SONT REPRIS PAR L'INDUSTRIEL POUR UNE NOUVELLE UTILISATION.
LIMAY	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP INDUSTRIES	150	1975	20/01/2009		TRAITEMENT AVEC UNE SOLUTION DE SOUDE OU D'ACIDE
RÉGÉNÉRATION DE SOLVANTS NON HALOGÉNÉS							
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	95	DISTILLERIE HAUGUEL	9000 M3/AN (24 T/J SOIT 8 760 T/AN)	1999	14/03/2008	L'EXPLOITANT N'EST AUTORISÉ À TRAITER QUE DES DÉCHETS LIQUIDES À BASES D'ALCOOL, D'ACÉTATES ET DE CÉTONES. LES DÉCHETS ADMISSIBLES NE DOIVENT PAS PRÉSENTER DES TENEURS EN ORGANO-CHLORÉS > 5%, EN INDICES PHÉNOLS >1,5 MG/L, EN MÉTAUX LOURDS >1 G/L	DISTILLATION
RÉGÉNÉRATION DE FLUIDES FRIGORIGÈNES (CHLOROFLUOROCARBONES PAR EXEMPLES = SUBSTANCES ORGANIQUES) ET SOLVANTS							
BRY-SUR-MARNE	94	CRÉALIS	58 T TRAITÉES EN 2005	03/04/1995	03/08/2005	DÉCHETS INDUSTRIELS PROVENANT D'AUTRES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (FLUIDES FRIGORIGÈNES HALOGÉNÉS LIQUIDES OU GAZEUX): - PEINTURE, VERNIS ET ENCRE, - DÉGRAISSAGE DES MÉTAUX, - FLUIDES FRIGORIGÈNES - SOLVANTS HALOGÉNÉS	TRAITEMENTS DES FLUIDES FRIGORIGÈNES ET DES « HALONS » : DÉSHYDRATATION, DÉSACIDIFICATION, FILTRATION, RÉGÉNÉRATION ÉLIMINATION SELON LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DISTILLATION SOUS VIDE
RÉGÉNÉRATION D'HUILES CLAIRES USAGÉES : LA RÉGÉNÉRATION DE 3 LITRES D'HUILE USAGÉE PERMET D'OBTENIR 2 LITRES D'HUILE AYANT LES PROPRIÉTÉS DE L'HUILE DE BASE NEUVE							
DUGNY	93	CHIMIREC	10 000	22/12/1999	15/01/2010	- COLLECTE D'HUILES NOIRES (75, 95, 94, 92, 77, 93) - COLLECTE ET GROUPEMENT DE D.I.D. - BROUAGE - VALORISATION D'HUILES CLAIRES (75, 95, 94, 92, 77, 93)	RÉGÉNÉRATION DES HUILES CLAIRES USAGÉES PAR « RE-AFFINAGE » : FLUIDISATION, DÉCANTATION, FILTRATION, CENTRIFUGATION, DISTILLATION PERMETTANT LA SÉPARATION DE L'EAU, DU FUEL ET DE L'ASPHALTE DE L'HUILE DE BASE, HYDROTRAITEMENT
VALORISATION DE TUBES FLUORESCENTS							
LIMAY	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP INDUSTRIES	2 500	1975	20/01/2009	TUBES FLUORESCENTS	TRI MANUEL ET SÉPARATION
BROYAGE CRYOGÉNIQUE							
LIMAY	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP INDUSTRIES	35 000		20/01/2009	EMBALLAGES MÉTALLIQUES SOUILLÉS	EMBALLAGES BROYÉS PUIS REFROIDIS PAR DE L'AZOTE, VALORISATION DES MÉTAUX
EVAPO-CONDENSATION							
LIMAY	78	VEOLIA PROPRETÉ SARP INDUSTRIES	30 000		20/01/2009	REÇOIT DD DES MÉNAGES, DTOD, CFC, COMPOSÉS AQUEUX CONTENANT DES ÉLÉMENTS ORGANIQUES ÉMULSIONNÉS.	BALLONS FLASH/DÉVERSEURS UTILISÉS POUR SÉPARER LA FRACTION VOLATILE DES CONCENTRATS
INCINÉRATION DE RÉSIDUS GAZEUX							
MITRY-MORY	77	AIR LIQUIDE ALPHAGAZ	40 EMBALLAGES PAR JOUR (DONT INCINÉRATION: 750 T/AN)		03/11/1998 MODIFIÉ 30/10/2008	RÉCUPÉRATION ET TRAITEMENT THERMIQUE DES RÉSIDUS DE GAZ EN BOUTEILLE D'UN VOLUME INFÉRIEUR OU ÉGAL À 84 LITRES	TRAITÉS PAR INCINÉRATION OU NEUTRALISATION, OU OXYDATION PUIS NEUTRALISATION, OU DISSOLUTION

5

Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Définition

Les DASRI, ou Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, sont des déchets dangereux qui doivent être traités spécifiquement. Pour cela, il existe la désinfection au moyen d'appareils dits « banaliseurs », on parle alors de pré-traitement car il faudra recourir par la suite à de l'élimination en ISDND ou incinération de déchets non dangereux. L'élimination peut sinon être réalisée directement par de la destruction en incinération.

Les déchets concernés

Ce sont les déchets définis par l'article R1335-1 du Code de la Santé Publique (CSP). Il s'agit notamment des déchets provenant des centres hospitaliers, des particuliers en auto-traitement, et des professionnels libéraux mais également des déchets d'activités de thanatopraxie et de tatouage/perçage (R1311-5).

La nature des DASRI est définie par les dispositions de l'article R.1335-1 du CSP et sont donc soumis ceux qui :

- ▶ « Soit présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- ▶ Soit, même en l'absence de risques infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
 - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
 - Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Les DASRI sont des déchets dangereux, et doivent donc être collectés séparément, dans des boîtes ou emballages cartons spécifiques, identifiés du pictogramme alloué :



Cadre réglementaire

Selon l'article R 1335-8 du Code de la Santé Publique, l'incinération et le pré-traitement par des appareils de désinfection suivi d'un traitement par la filière d'élimination des déchets non dangereux (hors compostage) sont les seuls modes d'élimination des DASRI autorisés.

Les décrets n°2010-1263 du 22 octobre 2010 et n°2010-369 du 13 avril 2010 ont récemment modifié le statut des banaliseurs. Le premier, en modifiant l'article R 1335-8 pour introduire l'obligation d'obtenir une attestation de conformité avant mise sur le marché d'un banaliseuse. Cette procédure remplace la procédure de validation à partir du 1^{er} novembre 2011. Le deuxième, en soumettant, dès avril 2011, les banaliseurs pré-traitant les DASRI de plusieurs producteurs au régime des ICPE.

En attendant la parution de l'arrêté d'application de l'article R1335-8 du CSP fixant les conditions de mise en œuvre des banaliseurs, les appareils de pré-traitement par désinfection continuent de faire l'objet d'un arrêté préfectoral, soit de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) suivi donc par les Agences Régionales de la Santé (pour les appareils internes au lieu de production, et pour une unique origine des déchets), soit d'autorisation ICPE sous la rubrique « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux » suivi donc par la DRIEE (pour les installations traitant des DASRI de plusieurs producteurs).

Une REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, concernant les DASRI est en projet pour le 2^e semestre 2012 (décret n°2011-763 du 28 juin 2011). À cette occasion, les statuts des banaliseurs devraient être modifiés.

Les textes applicables aux banaliseurs sont également les suivants :

- ▶ Circulaire interministérielle DGS/EA1/DGPR/2011/104 du 17 mars 2011 relative à la mise en œuvre de l'appareil de pré-traitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux « stéri2flash » de la société TEM et à la procédure administrative départementale applicable aux appareils de pré-traitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- ▶ Circulaire DGS-VS3/DPPR n° 911/2000 du 25 mai 2000 relative à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et à l'application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ▶ Circulaire DGS/DPPR n°2000/216 du 19 avril 2000 relative à la procédure administrative à appliquer pour la mise en œuvre d'appareils de désinfection destinés à des producteurs dont la production de DASRI est < 5 kg/mois ;
- ▶ Arrêté du 7 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;

- ▶ Arrêté du 7 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011 relatif aux modalités de contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques;
- ▶ Circulaire n°53 (environnement et santé) du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés : définit la procédure de validation des appareils de désinfection par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) (modifiée par la circulaire du 17 mars 2011).

En ce qui concerne l'incinération, elle a lieu en général dans les usines d'incinération de déchets non dangereux (ménagères) (UIDND), soit en mélange avec les déchets non dangereux (10% maximum du tonnage autorisé), soit sur une ligne dédiée spécifiquement aux DASRI (comme c'est le cas à l'usine de Créteil).

Ces UIDND relèvent des doubles rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) « 2771 : Installations de traitement thermique de déchets non dangereux » et « 2770 : Installations de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses » et sont régies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Chaque usine étant par ailleurs soumise à son propre arrêté préfectoral notifiant les spécificités que celle-ci doit respecter, et reposant notamment sur les études d'impacts sanitaires et environnementales réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ou lors de mises à jour.

Procédé technique

Les banaliseurs ont pour objectif de réduire la teneur contaminante des DASRI jusqu'à les rendre banalisés, pour qu'ils soient ensuite traités au même titre qu'un déchet non dangereux tel que de l'ordure ménagère. Ce pré-traitement se base sur plusieurs techniques de décontamination physique (micro-onde), chimique ou thermique.

Les DASRI ainsi banalisés sont assimilables à du déchet non dangereux et suivent alors les filières de traitement des déchets des ménages (hors compostage, exclus par l'article R.1335-8 du Code de la santé publique). Ils seront ainsi incinérés avec les déchets non dangereux. Les DASRI banalisés et broyés peuvent également être envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux.

Les DASRI non banalisés sont incinérés, soit avec les déchets non dangereux (à hauteur de 10% maximum de la capacité autorisée de la ligne d'incinération; on parle alors de « co-incinération », c'est le cas de ceux traités dans l'usine de Saint-Ouen-l'Aumône (95) et partiellement à Créteil (94), soit sur une ligne spécifiquement dédiée (non mélangés avec les ordures ménagères, comme dans l'usine de Créteil par exemple, qui incinère par ailleurs des ordures ménagères sur une autre ligne.

Des précautions spécifiques d'introduction et de gestion des DASRI dans les fours d'incinération sont cependant requises :

- ▶ Pas de manipulation humaine (trémie);
- ▶ Dilution des DASRI parmi les ordures ménagères (enfournement pendant la phase normale de fonctionnement et de façon périodique);
- ▶ Après déchargement, les conteneurs sont lavés et désinfectés intérieurement et extérieurement sur le site.

Résidus générés

Des banaliseurs sont utilisés uniquement pour récupérer des déchets stérilisés, éventuellement broyés, mais donc aucun résidu supplémentaire.

Pour l'incinération, il s'agira des mêmes résidus que pour les déchets ménagers dès lors que les DASRI sont mélangés avec les déchets non dangereux. Dans le cas d'une ligne spécifique DASRI, il sera récupéré des mâchefers qui seront directement envoyés en stockage de déchets non dangereux, ainsi que les résidus de fumées.

Produits générés et récupérés

Les banaliseurs ne permettent pas de valoriser une partie du déchet.

Lors de l'incinération cependant, en co-incinération ou en ligne dédiée DASRI, la récupération de la vapeur issue de la combustion peut avoir lieu, et ainsi produire de la chaleur ou de l'électricité.



TAB 45 - LES INSTALLATIONS DE PRÉ-TRAITEMENT ET
 D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES
 INFECTIEUX (DASRI) FRANCILIENS (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011 - Sources: PREDAS, ARS* & DRIEE.

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	DÉCHETS TRAITÉS ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
DÉPARTEMENT DE PARIS (75):1 INSTALLATION DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DASRI							
PARIS (HÔPITAL DE LA PITIÉ-SALPÊTRIÈRE)	75	AP-HP	2 280	JUIN 2005	12/04/2007	DASRI PROVENANT DE 17 HÔPITAUX DE PARIS UNIQUEMENT	PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION (BROYAGE ET DÉSINFECTION PAR CHALEUR)
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94):2 INSTALLATIONS DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DASRI							
CRÉTEIL	94	SITA-TIRU CRÉTEIL INCINÉRATION ÉNERGIE	22 500	JUIN 2005	10/06/2004	DASRI PROVENANT D'ÎLE-DE-FRANCE ET EXCEPTIONNELLEMENT D'AUTRES RÉGIONS FRANÇAISES	CO-INCINÉRATION
			19 500	1994	10/06/2004		INCINÉRATION DANS UNE UNITÉ SPÉCIALEMENT DÉDIÉE AUX DASRI
CHU DU KREMLIN-BICÊTRE	94	AP-HP	550		19/12/2003 30/07/2007	MONO-PRODUCTEUR	PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78):1 INSTALLATION DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DASRI							
VERSAILLES - SITE AUMONT - SITE LA MAYE	78	POLYCLINIQUE DE VERSAILLES	18 KG/H		16/02/2005	MONO-PRODUCTEUR	PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION
DÉPARTEMENT D'ESSONNE (91):1 INSTALLATION DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DASRI							
CHILLY-MAZARIN	91	MEDICAL RECYCLING	150 KG/H		19/02/2009	MULTI-PRODUCTEURS	PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95):3 INSTALLATIONS DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DASRI							
ARGENTEUIL	95	TRADEHOS GC (EX SOPAC)	3 360	MACHINE 1.NOV. 2005 MACHINE 2.MAI 2007	10/05/2006 05/04/2007 02/03/2009 09/11/2009	DASRI PROVENANT D'ÎLE-DE-FRANCE ET DES RÉGIONS LIMITROPHES (CHAMPAGNE ARDENNE, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE)	PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION (BROYAGE ET DÉSINFECTION PAR MICRO-ONDE)
PONTOISE (HÔPITAL DE CERGY-PONTOISE)	95	DALKIA	350	JUIN 2002	31/05/2002 JUIN 2005	DASRI PROVENANT D'ÎLE-DE-FRANCE UNIQUEMENT	PRÉ-TRAITEMENT PAR DÉSINFECTION
SAINTE-QUEN- L'AUMÔNE	95	VEOLIA PROPRETÉ CGECP	12 000	1996	06/04/2005 MODIFIÉ PAR L'AP DU 25/02/2009 (ZONE DE CHALANDISE)	DASRI PROVENANT D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE HAUTE-NORMANDIE OU PICARDIE (1 000T/AN)	CO-INCINÉRATION
HORS ÎLE-DE-FRANCE, DÉPARTEMENT LIMITROPHE (LOIRET (45)):1 INSTALLATION DE PRÉ-TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DASRI							
SARAN	45	VEOLIA PROPRETÉ ORVADE	1034 TONNES DE DÉCHETS FRANCILIENS TRAITÉS EN 2005 (EXPORTATIONS FRANCILIENNES QUASI NULLES EN 2007)	1995		OMR, DAE ET DASRI (DONT DASRI FRANCILIENS)	INCINÉRATION

Remarques :

- ▶ Les 2 banaliseurs de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière sont à l'arrêt depuis 2009, et ne devraient pas ré-ouvrir.
- ▶ L'installation du Kremlin-Bicêtre est à l'arrêt depuis 2007.
- ▶ Les banaliseurs de Versailles n'ont jamais été utilisés, et les arrêtés préfectoraux associés ont été abrogé en 2011.
- ▶ Projet d'installation d'un STERIGERM (pré-traitement DASRI) dans un laboratoire d'analyses médicales à Chilly-Mazarin (91) géré par Medical Recycling.
- ▶ Projet d'installation d'un STERIFLASH dans un centre de rééducation fonctionnel (CRF) à Villiers-sur-Marne (94) géré par les AP-HP.

6

Les installations de traitement des terres polluées (biocentres)

Définition

La pollution des terres polluées pouvant être traitées dans des biocentres est principalement d'origine organique. Le traitement des terres polluées est un traitement biologique, qui exploite donc les propriétés d'un organisme vivant pour réaliser la dépollution. Ce dernier agit sur l'élément polluant par absorption, digestion, dégradation, évapotranspiration... pour le rendre moins toxique, l'extraire ou l'immobiliser. La technique consiste donc à stimuler les micro-organismes naturellement présents dans ces sols pour qu'ils métabolisent (transforment) ces polluants de façon optimale, en leur offrant les conditions chimiques et physico-chimiques adéquates.

Cadre réglementaire

Ces unités de traitement des terres polluées sont soumises à autorisation au titre de la législation des ICPE

sous la rubrique « 2790 : Installations de traitement des déchets dangereux » (sauf stockage non inertes et incinération déchets dangereux).

Procédé technique

Le traitement biologique a lieu en accélérant le processus naturel de biodégradation aérobie en réalisant une ventilation forcée, par adjonction d'eau et de micro-organismes soit déjà présents dans les terres, soit apportés par des structurants.

Il existe également le traitement par bioventing qui consiste en une extraction des composés volatils par aspiration d'air (faisant par la suite l'objet d'une biofiltration).

Produits générés et récupérés

Les biocentres permettent de dépolluer des terres. Elles sont ainsi réutilisables en recouvrement d'ISDND par exemple...

En 2010 et 2011, l'Île-de-France dispose de 3 biocentres traitant des terres polluées. Ils représentent une capacité annuelle de 410 000 tonnes.

TAB 46 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES TERRES POLLUÉES EN ÎLE-DE-FRANCE (2010/2011)

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011 - Source: DRIEE.

COMMUNE	DÉP.	EXPLOITANT	CAPACITÉ AUTORISÉE (T/AN)	DATE DE MISE EN SERVICE	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ÉCHÉANCE DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE	DÉCHETS TRAITÉS ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	PROCÉDÉ DE TRAITEMENT
VILLEPARISIS	77	SITA	60 000	2002	18/10/2004 MODIFIÉ 08/10/2007	31/12/2020	TERRES POLLUÉES ISSUES EXCLUSIVEMENT DU TERRITOIRE FRANÇAIS (DÉPOLLUTION DE SITES). LA PART DES APPORTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE REPRÉSENTENT AU MINIMUM 70 % DES APPORTS GLOBAUX	POUR LE BIOCENTRE: TRAITEMENT EN BIOTERTRES BÂCHÉS SOUS AÉRATION FORCÉE CONTINUE, AVEC AJOUT DE BACTÉRIES EXOGÈNES, DE NUTRIMENTS ET SANS AJOUT D'AGENTS STRUCTURANTS LES UNITÉS DE DÉSORPTION THERMIQUE (60 000 T/AN), DE LAVAGE À L'EAU (60 000 T/AN) ET DE LAVAGE PAR SOLVANT (20 000 T/AN) N'ONT PAS ÉTÉ MISES EN SERVICE.
GUITRANCOURT	78	EMTA	50 000	2007	21/11/2007	21/11/2043	TERRES POLLUÉES EN PROVENANCE PRINCIPALEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE ET DES RÉGIONS LIMITROPHES	BIOTERTRE
ECHARCON	91	BIOGÉNIE EUROPE SAS	BIOGÉNIE EUROPE SAS 300 000 DONT 10 000 T DE BOUES DE CURAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET 60 000 T DE BOUES DE CURAGE D'AUTRES ORIGINES	01/01/1999	24/01/2003 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉS DES 17/11/2006 ET 05/09/2010		POLLUANTS ORGANIQUES, TELS LES HYDROCARBURES PÉTROLIERS, BTEX, HAP, PCP, CRÉOSOTE, PHÉNOLS ET SOLVANTS ORGANO-HALOGÉNÉS.	- TRAITEMENT DES TERRES POLLUÉES EN BIOTERTRE (BIO AUGMENTATION DES BACTÉRIES ENDOGÈNES) - SÉGRÉGATION DES TERRES PAR FILIÈRE D'ÉLIMINATION - EXCAVATION ET TRANSPORT - VALORISATION DES TERRES TRAITÉES

Remarque:

- ▶ Le centre de Claye-Souilly (VEOLIA PROPRETE REP, 77) avait une autorisation pour une capacité de traitement de 50 000 t de terres polluées mais n'a finalement pas été mis en fonctionnement. L'autorisation du 30/07/2007 est arrivée à échéance.

12

Projets de capacités nouvelles de traitement entre 2010 et 2020

Le recensement suivant reprend les projets des nouvelles installations de traitement ouvertes aux déchets non inertes qui verront le jour dans les dix prochaines années. Seuls sont intégrés les projets portés à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Cependant, il peut ne pas être exhaustif.

Sous réserve de la réalisation effective de ces installations, sont listés :

- ▶ Les projets ayant obtenu une autorisation d'exploiter et en cours de construction ;
- ▶ Les projets déposés en préfecture et ayant fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique ;
- ▶ Les projets plus hypothétiques, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'enquête publique au 31 décembre 2011 mais qui ont fait l'objet d'une communication informelle par les porteurs des projets.

Un code couleur a été affecté à chaque type de projet :

	Projets ayant obtenu une autorisation d'exploiter mais dont la mise en service n'est pas encore effectuée après le 31 décembre 2011.
	Projets déposés en préfecture et dont le dossier est en cours d'instruction
	Projets plus hypothétiques, qui n'ont pas l'objet d'un arrêté d'enquête publique au 31 décembre 2011 mais qui ont fait l'objet d'une communication informelle par les porteurs des projets.

1

Projets de création de capacités en incinération des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France entre 2010 et 2020

TAB 47 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION OU DE MODERNISATION D'UNITÉS D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	OBSERVATIONS/SOURCES
IVRY-PARIS 13	94	INCINÉRATION (ET TRI-MÉTHANISATION- COMPOSTAGE)	SYCTOM	REFUS DU TRI- MÉCANO- BIOLOGIQUE		NOUVEAU CENTRE PRÉVU POUR 2019 POUR L'INCINÉRATION ET 2023 POUR LA MÉTHANISATION	350 000 T/	REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION EXISTANTE SYCTOM

Remarque :

- ▶ En complément du projet de méthanisation des OMr à Ivry-Paris 13, le SYCTOM a choisi de réduire les capacités d'incinération de l'actuelle UIDND.

2

Projets de création de capacités de stockage des déchets non dangereux entre 2010 et 2020

TAB 48 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	OBSERVATIONS/SOURCES
SAINTE-ESCOBILLE	91	INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)	SITA	NOUVEAU SITE POUR OM ET DAE	DOSSIER DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 08/08/2005 ET MODIFIÉ FIN 2006 MARS 2011: EN COURS D'INSTRUCTION (ENQUÊTE PUBLIQUE PROCHAINEMENT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET)		150 000 T/AN SUR 10 ANS	- PREDMA - DRIIE
VERT-LE-GRAND	91	INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)	SEMARDEL CEL	EXTENSION OM ET DAE	LETRE DU 28/05/2008 ET LETTRE DU 26/11/2008	APRÈS 2015	250 000 T/AN	PREDMA

Remarque:

- ▶ Les projets de création d'ISDND à Epinay-Champlâtreux (TERRA 95, 180 000 t/an) n'a pas eu lieu suite au refus du préfet conformément aux prescriptions du PREDMA, et Allainville (SITA, 200 000 t/an) a finalement été retiré par le demandant.

3

Projets de création de capacités de compostage en Île-de-France entre 2010 et 2020

TAB 49 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION DE PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	OBSERVATIONS/SOURCES
RÉAU	77	COMPOSTAGE	SMITOM-LOMBRIC	VEOLIA PROPRETÉ GÉNERIS	COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS (RUBRIQUE ICPE 2170) AVEC PROCÉDÉ DE FERMENTATION SOUS ABRI	FUTURE AUTORISATION D'EXPLOITER, ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE LE 28/07/2011	FIN 2012 (SELON SMITOM)		- EN REMPLACEMENT DE L'ACTUELLE PFC* DE CESSON (77) - POSSIBILITÉ D'ÉVOLUTION EN BOIS-ÉNERGIE - SOURCE : EXPLOITANT ET SMITOM-LOMBRIC
VULAINES-LES-PROVINS	77	COMPOSTAGE	SEMARDEL CEL		DÉCHETS VERTS REGROUPEMENT DE SES TROIS PLATEFORMES SUR UN SEUL SITE		2012-2013		- PREDMA - SMITOM GÉOODE

TAB 50 - PROJET DE CRÉATION DE PLATEFORME DE
 TRI-COMPOSTAGE D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
 EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	OBSERVATIONS/SOURCES
OZOIR-LA-FERRIÈRE	77	TRI-COMPOSTAGE	SIETOM DE TOURNAI-EN-BRIE	VEOLIA PROPRETÉ GÉNÉRIS	OMR MODERNISATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU 09/06/2008	PERMIS DE CONSTRUIRE OBTENU; DÉMARRAGE PRÉVISIONNEL DÉBUT 2012 (SELON EXPLOITANT)	65 000 T/AN	<ul style="list-style-type: none"> - PROJET INITIALEMENT PRÉVU POUR 2008. L'AUTORISATION NE RENTRERA EN VIGUEUR QUE LORSQU'LES NOUVELLES INSTALLATIONS SERONT MISES EN FONCTIONNEMENT - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE: PASSAGE DE 40 000 T À 65 000T - SOURCE: DRIEE + CONSTRUCTEUR

4

Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

 TAB 51 - RECENSEMENT DE PROJETS DE CRÉATION
 D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT PAR MÉTHANISATION DES
 DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE DÉPARTEMENT	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS/SOURCES
ROMAINVILLE/BOBIGNY (93)	TRI MÉTHANISATION COMPOSTAGE	SYCTOM (EXPLOITANT: URBASER)	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS	DOSSIER DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 7 MAI 2009 AUTORISÉ PAR AP DU 17/01/2011	2 ^e SEMESTRE 2015 RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE EXISTANT (ROMAINVILLE)	322 500 T/AN DONT 315 000 T D'OM ET 7 500 T DE REFUS DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES	TRANSPORT FLUVIAL PAR LE NOUVEAU PORT DE FRET DE BOBIGNY (93)	<ul style="list-style-type: none"> - DÉCHETS PROVENANT DU 93 ET DES ARRONDISSEMENTS PARISIENS PROCHEs - SOURCES: SYCTOM, AP ET DRIEE
BLANC-MESNIL/AULNAY-SOUS-BOIS (93)	MÉTHANISATION COMPOSTAGE	SYCTOM/ SIAAP	- BOUES - BIODÉCHETS		2017	- 15 000 T/AN DE BIODÉCHETS - 10 000 T/AN DE MATIÈRES SÈCHES DES BOUES ISSUES DE LA FUTURE STATION D'ÉPURATION	RACCORDEMENT AU RÉSEAU FERRÉ À L'ÉTUDE	<ul style="list-style-type: none"> - BOUES EN PROVENANCE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA MORÉE DU SIAAP POUR LES BOUES - SOURCE: SYCTOM
IVRY-PARIS 13 (94)	TRI MÉTHANISATION COMPOSTAGE (ET INCINÉRATION)	SYCTOM			MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE PRÉVUE POUR 2019 POUR L'INCINÉRATION ET 2023 POUR LA MÉTHANISATION	490 000 T/AN D'OM + 110 000 TONNES/AN DE FCR		<ul style="list-style-type: none"> - COMPOSTAGE PRÉVU SUR UN AUTRE SITE RELIÉ PAR VOIE FLUVIALE - A FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT PUBLIC SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP EN 2009 - SOURCE: SYCTOM

5

Projets de création de capacités de traitement par méthanisation des déchets agricoles et industriels entre 2010 et 2020

TAB 52 - RECENSEMENT DE PROJETS DE CRÉATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT PAR MÉTHANISATION DES DÉCHETS AGRICOLES ET INDUSTRIELS ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE DEPARTEMENT	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT DU PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	VALORISATION ÉNERGETIQUE	OBSERVATIONS/ SOURCES
LA-BOISSIÈRE-ÉCOLE (78)	MÉTHANISATION AGRICOLE	SCI LA TREMBLAYE	MATIÈRE VÉGÉTALE BRUTE, EFFLUENTS D'ÉLEVAGE, MATIÈRES STERCORAIRES, DÉCHETS VÉGÉTAUX D'INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES; BOUES DE STATION D'ÉPURATION	AUTORISÉ PAR AP DU 14/10/2011		32,9 T/J; 703 T/AN	COGÉNÉRATION (MOTEUR DE 304 KW)	- DRIEE - RÉGION - ÎLE-DE-FRANCE
ÉTAMPES (91)	MÉTHANISATION MÉTHANISATION AGRICOLE	BIONERVAL	DÉCHETS DE RESTAURATION, INVENDUS OU PERIMÉS D'INDUSTRIES AGROALIMENTAIRE, BOUES BIOLOGIQUES INDUSTRIELLES	DOSSIER DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 JUILLET 2008; AUTORISÉ PAR AP DU 29/09/2010	AVANT 2015	40 000 T/AN		- DÉCHETS DE RESTAURATION ET D'IAA /ÉPANDAGE - SOURCES: PREDMA DRIEE
LA-BRIE (77)	MÉTHANISATION AGRICOLE	SAS BIOÉNERGIE	DÉJECTIONS D'ÉLEVAGE, DE CULTURES INTERMÉDIAIRES, DE RÉSIDUS AGRO-ALIMENTAIRES, ET DE BIODECHETS DE GROS PRODUCTEURS	INSTALLATION SOUS ENREGISTREMENT DU 11/08/2011; PASSAGE EN AUTORISATION EN COURS D'ANNÉE 2012		14 600	ÉLECTRICITÉ	- DRIEE - RÉGION - ÎLE-DE-FRANCE
THIVERVAL-GRIGNON (78)	MÉTHANISATION AGRICOLE	ENERGALYS	- DÉCHETS AGRICOLES - BIODECHETS	DDAE * DÉPOSÉ LE 17/10/2010, ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 JANVIER 2012, EN ATTENTE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR		15 000 T/AN		- DRIEE - RÉGION - ÎLE-DE-FRANCE
ECHARCON (VERT-LE-GRAND) (91)	MÉTHANISATION AGRICOLE	SEMABIO	SEMABIO DÉCHETS ORGANIQUES D'ORIGINE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET URBAINE: FUMIER, LISIER, EFFLUENT LAITIER, GRAISSES, DÉCHETS DE CANTINE ET DÉCHETS VERTS & DÉCHETS DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	NOUVEAU DOSSIER DÉPOSÉ LE 12/03/2012, EN COURS D'INSTRUCTION	APRÈS 2015	72 000 T/AN (5 000 T DE FUMIERS + 28 000 T DE BIODECHETS + 27 000 T D'IAA, ET DÉCHETS VERTS)		- DRIEE
ECUELLES (77)	MÉTHANISATION AGRICOLE	EQUIMETH		AVANT-PROJET DDAE DÉPOSÉ, DDAE ATTENDU POUR LE 15/04/2012				- DRIEE

Remarque:

- ▶ En 2010, a été déposé le dossier de la société ENERGAALYS qui prévoit la méthanisation à la ferme de Grignon de déchets agricoles et biodéchets, à raison de 15 000 t/an.



6

Projets de création de capacités de transfert des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

TAB 53 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION DE QUAIS DE TRANSFERT EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE	DÉP.	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE ENVISAGÉE	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS/SOURCES
ROMAINVILLE & BOBIGNY	93	PRÉ-TRI/ TRANSFERT	SYCTOM	OBJETS ENCOMBRANTS	MI-2015 RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE EXISTANT (ROMAINVILLE) AUTORISÉ PAR AP DU 17/01/2011	60 000 T/AN	TRANSPORT FLUVIAL PAR LE NOUVEAU PORT DE FRET DE BOBIGNY (93)	- SYCTOM - DRIEE
COULOMMIERS	77	TRANSFERT	SMITOM NORD		DOSSIER EN COURS (RÉHABILITATION DU SITE PRÉVUE POUR 2012)			SMITOM NORD + SMICTOM
BLANC-MESNIL / AULNAY-SOUS-BOIS	93	TRANSFERT	SYCTOM	OMR	2017	75 000 T/AN	RACCORDEMENT AU RÉSEAU FERRÉ À L'ÉTUDE	- SUR MÊME SITE QUE L'USINE DE MÉTHANISATION - SOURCE: SYCTOM

Remarques :

- ▶ Le projet de transfert des encombrants à Paris 13, par le SYCTOM, a finalement été retiré.
- ▶ En remplacement du projet initial de méthanisation des OMR au Blanc-Mesnil, le SYCTOM a choisi de garder un quai de transfert de ces ordures ménagères résiduelles sur le même site.
- ▶ La société DRAGUI Transport a désormais en fonctionnement son centre de transfert de verre alimentaire, sous les seuils de déclaration.

7

Projets de création de capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux des ménages en Île-de-France entre 2010 et 2020

TAB 54 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION DE CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE DÉPARTEMENT	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS/SOURCES
ROMAINVILLE/ BOBIGNY (93)	TRI	SYCTOM	COLLECTE SÉLECTIVE PAPIERS-EMBALLAGES	AUTORISÉ PAR AP DU 17/01/2011	2 ND SEMESTRE 2012 RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE EXISTANT (ROMAINVILLE)	30 000 T/AN	TRANSPORT FLUVIAL PAR LE NOUVEAU PORT DE FRET DE BOBIGNY	SYCTOM
PARIS 17 ^E (75)	TRI	SYCTOM	COLLECTE SÉLECTIVE PAPIERS-EMBALLAGES		2016	30 000 T/AN	ACCÈS PAR VOIE FERRÉE	- LE SITE ABRITERA L'EXUTOIRE D'UN RÉSEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE DÉCHETS MANAGERS ET ASSIMILÉS. - SOURCE: SYCTOM
PARIS 17 ^E (75)	TRI	SYCTOM	COLLECTE SÉLECTIVE PAPIERS-EMBALLAGES		APRÈS 2016	60 000 T/AN		SYCTOM

8

Projets de création de capacités de tri des déchets d'activités économiques en Île-de-France entre 2010 et 2020

TAB 55 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION DE CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE DÉPARTEMENT	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	OBSERVATIONS/ SOURCES
LA NORVILLE (91)	TRI	PICHETA	DÉCHETS DE CHANTIERS, DAE	RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 2010-0132	6 FÉVRIER 2012		EXPLOITANT
PANTIN (93)	TRI	CYCLEADE (SITA)	MATIÈRES VALORISABLES DES INDUSTRIELS (PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES, BOIS)	CLASSÉ À DÉCLARATION SOUS LES RUBRIQUES 2714-2715-2716	2 ND SEMESTRE 2011	66 000	- DRIEE - EXPLOITANT
ECHARCON (91)	TRI	SEMARIV	DÉCHETS DE CHANTIERS, DAE	05/08/2008 DDAE DÉPOSÉ LE 18/10/2010 ET COMPLÉTÉ LE 13/02/2012	2012	200 000	SYCTOM

9

Projets de création de capacités de traitement (hors stockage et incinération) des déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2010 et 2020

TAB 56 - RECENSEMENT DES PROJETS DE CRÉATION D'UNITÉS DE TRAITEMENT (HORS STOCKAGE) OUVERTES AUX DÉCHETS DANGEREUX, NON INERTES EN ÎLE-DE-FRANCE ENTRE 2010 ET 2020

COMMUNE DÉPARTEMENT	ACTIVITÉ	MAÎTRE D'OUVRAGE	NATURE DU PROJET/ FLUX CONCERNÉS	DATE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER OU DE LA DERNIÈRE AUTORISATION	DATE DE MISE EN SERVICE OU DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ ANNUELLE AUTORISÉE	OBSERVATIONS/SOURCES
NANTERRE (92)	TRANSIT ET REGROUPE- MENT	AWS	TERRES POLLUÉES	INSTRUCTION EN COURS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DÉPOSÉE LE 29 JANVIER 2009		- CAPACITÉ MAXIMALE DE STOCKAGE : 6 000 TONNES/AN - CAPACITÉ DE TRANSIT : 1 500 TONNES/JOUR	TRANSPORT DES TERRES POLLUÉES PAR VOIE FLUVIALE VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT
CHILLY-MAZARIN (91)	PRÉ- TRAITEMENT DASRI	MEDICAL RECYCLING	DASRI	INSTALLATION D'UN STERIFLASH DANS UN LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES	COURRIER POUR ANTÉRIORITÉ ADRESSÉ LE 12/04/2011		ARS
VILLIERS-SUR- MARNE (94)	PRÉ- TRAITEMENT DASRI	AP-HP	DASRI	INSTALLATION D'UN STERIFLASH DANS UN CENTRE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE			ARS

Remarque :

- ▶ Le traitement biologique des terres polluées de Claye-Souilly (VEOLIA PROPRETE, 30 000 t/an) n'a finalement pas été mise-en-place, malgré un arrêté préfectoral accordé le 31/10/2007.

10

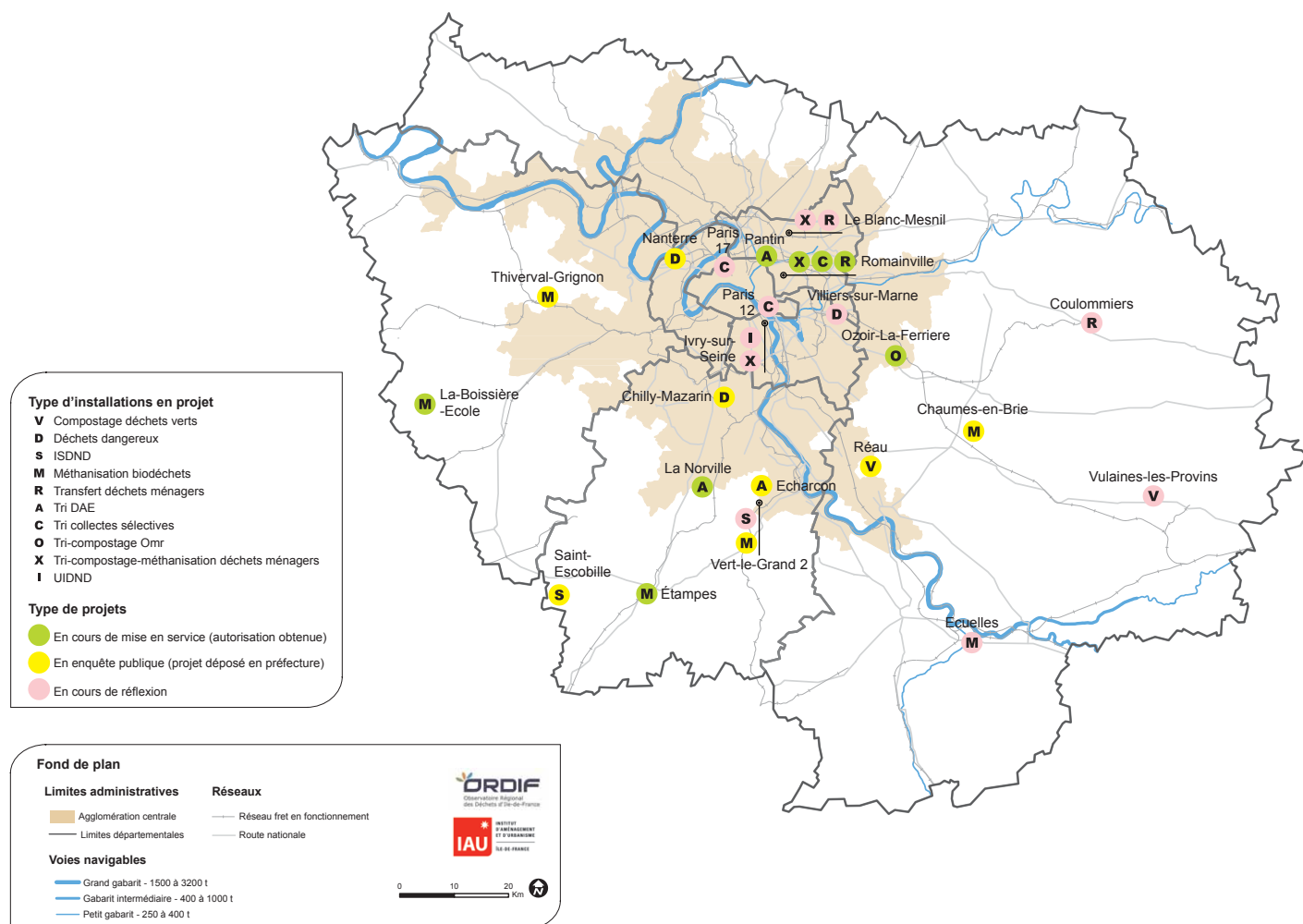
Bilan des projets de nouvelles installations

Les listes de projets, répartis par mode de traitement, met en évidence :

- ▶ De plus en plus de projets de traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de centres multi-filières afin d'optimiser le traitement et la valorisation de certains flux en regroupant les différents modes sur un même site (tri, incinération, méthanisation, ...) à l'image du projet du centre multi-filières d'Ivry-Paris XIII (490 000 t/an);
- ▶ Des projets de méthanisation des ordures ménagères résiduelles (par TMB) (Romainville/Bobigny (93)), des biodéchets et boues (Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois (93)) et de déchets agricoles et biodéchets (ferme à Thiverval-Grignon (78));
- ▶ Des projets de nouveaux centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages et des encombrants (dans les 12^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris et en Seine-Saint-Denis (Romainville/Bobigny et Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois);
- ▶ Des projets de centres de pré-tri et/ou transfert;
- ▶ Un projet de plateforme de compostage de déchets verts à Réau (77);
- ▶ Des projets d'installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets d'activités économiques (extension pour Vert-le-Grand (91)...).

FIG 63 - PROJETS D'INSTALLATION À LA CONNAISSANCE DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011

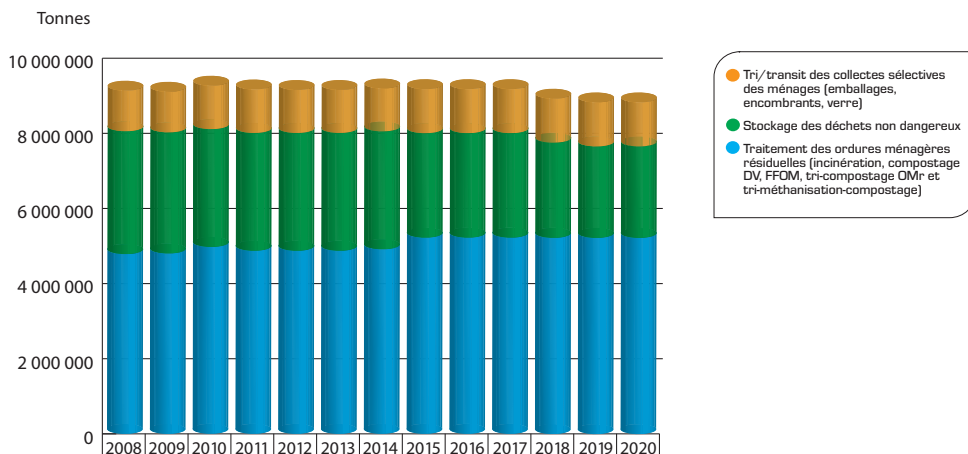
Source : ORDIF 2011



11

Les évolutions de capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets franciliens entre 2008 et 2020

FIG 64 - ÉVOLUTION DES CAPACITÉS AUTORISÉES DE TRAITEMENT DES ÉQUIPEMENTS OUVERTS AUX DÉCHETS COLLECTÉS ENTRE 2008 ET 2020



TAB 57 - ÉVOLUTION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES ÉQUIPEMENTS OUVERTS AUX DÉCHETS COLLECTÉS ENTRE 2008 ET 2020

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (INCINÉRATION, COMPOSTAGE DV, FFOM, TRI-COMPOSTAGE OMR ET TRI-MÉTHANISATION-COMPOSTAGE)	4 982	5 000	5 178	5 074	5 074	5 075	5 115	5 437	5 437	5 437	5 437	5 437	5 437
STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX	3 403	3 355	3 265	3 265	3 265	3 265	3 265	2 895	2 895	2 895	2 635	2 535	2 535
TRI/TRANSIT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES (EMBALLAGES, ENCOMBRANTS, VERRE)	1 126	1 126	1 204	1 206	1 191	1 191	1 191	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221
TOTAL DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX DÉCHETS COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC	9 511	9 481	9 647	9 545	9 530	9 531	9 571	9 553	9 553	9 553	9 293	9 193	9 193

Point méthodologique

Dans le calcul de l'évolution des capacités de traitement par flux, ont été intégrés en plus des installations existantes au 31 décembre 2010, les projets d'installations de traitement ayant obtenu une autorisation d'exploiter.

Évolution des capacités de traitement des ordures ménagères résiduelles entre 2008 et 2020

L'incinération

Une baisse de capacité est à prévoir en 2019 avec la fermeture d'Ivry 1 autorisée à traiter 730 000 tonnes de déchets par an et qui est sensée être relayée par le nouveau centre multifilières d'Ivry-Paris 13 dont la capacité est de 490 000 tonnes par an, soit une diminution de capacité de 32%. Cependant, ce projet n'a pas été intégré à l'évolution ci-dessous car encore non autorisé à ce jour.

Stockage des déchets non dangereux

- ▶ Les fins d'autorisations d'exploiter des sites de Brueil-en-Vexin (78), Vert-le-Grand 2 (91), Soignolles-en-Brie 2 (77) et Monthyon (77) qui doivent intervenir entre 2010 et 2020 entraineront une diminution de la capacité de stockage des déchets non dangereux franciliens pouvant aller jusqu'à 730 000 tonnes soit - 22 % en dix ans.
- ▶ Pas de nouvelles autorisations d'exploiter des installations de stockage des déchets non dangereux après fin 2006 mais uniquement des dossiers de demande déposés en Préfecture pour la construction de nouveaux sites après 2010 ou des demandes d'extension d'autorisations (cf. Vert-le-Grand).

Tri des collectes sélectives

Les projets du SYCTOM de l'agglomération parisienne notamment celui de Paris 15 (autorisé pour une capacité annuelle de 15 000 tonnes et mis en service fin 2010) et de Romainville (autorisé le 17/01/2011 pour une capacité annuelle de 30 000 tonnes) permettent une augmentation des capacités de tri de l'ordre de 45 000 tonnes.

13

Conclusion relative aux capacités de traitement

L'Île-de-France a toujours présenté des spécificités en matière de répartition des installations d'élimination et de traitement sur son territoire en fonction du type de déchets traités :

- ▶ Ses grands espaces, plus ruraux, situés en grande couronne, accueillent principalement :
 - La moitié des capacités de stockage de déchets non dangereux est située en Seine-et-Marne et 31 % dans le Val-d'Oise. L'ISDND de Claye-Souilly à elle seule, représente 34 % de la capacité francilienne et celle du Plessis-Gassot 29 %;
 - 93 % des plateformes de compostage de déchets verts d'Île-de-France notamment en Seine-et-Marne avec 1/3 de la capacité technique de la région, la totalité des installations de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles et la totalité des centres de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères;
 - La totalité des centres de traitement et de valorisation des mâchefers d'incinération avec 57 % des capacités en Seine-et-Marne;
 - Une grande partie des installations de traitement et d'élimination des déchets dangereux principalement dans les Yvelines (78) et en Seine-et-Marne (77).
 - ▶ En petite couronne, on retrouve une concentration des centres de tri/transfert dans les Hauts-de-Seine (92), le Val-de-Marne (94) et la Seine-Saint-Denis (93). Ils favorisent la massification des flux afin de limiter le transport.
 - ▶ S'agissant des incinérateurs, leur dispersion sur tout le territoire reflète les choix réalisés par les syndicats de traitement des déchets et la répartition territoriale de ces syndicats. En 2010, 85 % des capacités autorisées d'incinération ont été utilisés.
- En Île-de-France, des installations performantes faisant appel à des technologies diverses et permettant une meilleure valorisation des déchets non inertes se sont développées au fil des années.
- Ces modes de traitement varient selon le type de déchets à traiter ou à éliminer :
- ▶ L'incinération avec valorisation énergétique pour la quasi-totalité des incinérateurs (en 2011, toutes les

UIOM récupèrent leur énergie depuis la mise en service de la nouvelle usine de Montereau);

- ▶ Le traitement des mâchefers;
- ▶ Le tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages;
- ▶ La tri-méthanisation-compostage sur OMR avec valorisation électrique du biogaz;
- ▶ Le tri-compostage sur OMR;
- ▶ Le stockage avec valorisation énergétique du biogaz sur certaines ISDND;

Les deux principaux modes d'élimination et de traitement en termes de capacités restent l'incinération (4 millions de tonnes) dédiée principalement aux déchets ménagers, et le stockage (3,3 millions de tonnes) dédié aussi bien aux déchets ménagers ultimes qu'aux autres déchets dont les déchets d'activités économiques.

En 2010 et 2011, le tri/transfert des déchets non dangereux et non inertes pèse plus de 6,4 millions de tonnes et est dédié aux déchets ménagers comme aux déchets d'activités économiques (retrouvez en annexe 3 la liste complète des centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée).

Après la baisse conjoncturelle des capacités de traitement observée à partir de 2005 liée aux travaux de mise en conformité de certaines installations de traitement telles les unités d'incinération (-12 % pour rappel entre 2005 et 2006), l'Île-de-France a maintenu ses capacités d'accueil et de traitement des déchets non inertes grâce, entre autres, à une compensation provisoire des capacités en incinération par une augmentation ponctuelle des capacités de stockage de certaines ISDND qui a pris fin en 2007.

L'on observe alors entre 2008 et 2011, une légère hausse des capacités de traitement des déchets non inertes et non dangereux (+0,4 %) marquée par l'augmentation des capacités de tri des collectes sélectives multi matériaux, de compostage des déchets verts et l'augmentation de la capacité en incinération qui correspond au remplacement des capacités existantes.

Enquête ITOM : tonnages de déchets traités en Île-de-France en 2010 et 2011

Introduction

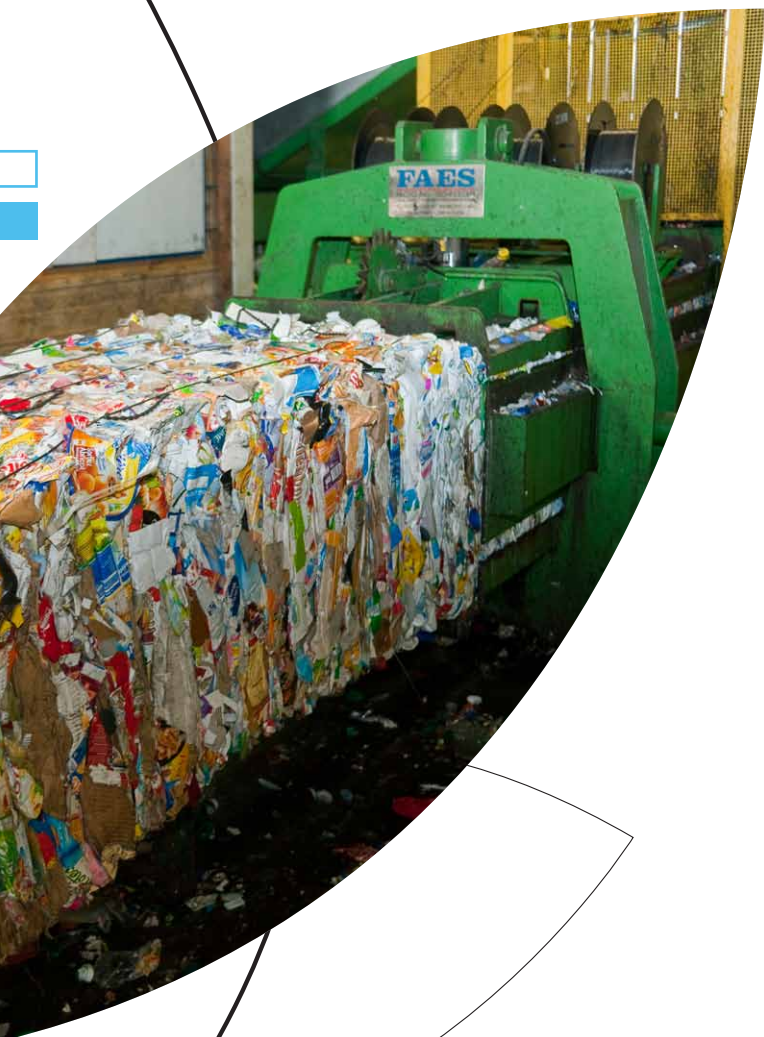
La connaissance des flux de déchets traités en région Île-de-France est d'une importance primordiale pour adapter les capacités des installations et anticiper les éventuelles évolutions à mettre en place.

Le suivi des tonnages orientés dans les différentes filières paraît également nécessaire face aux objectifs de valorisation imposés par les nouvelles réglementations (Directive européenne, Loi Grenelle 1...).

L'enquête sur les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM) constitue actuellement l'un des outils mis à disposition par l'ADEME pour tenter d'appréhender ces flux, tous les deux ans.

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France s'est donc engagé dans cette démarche pour la seconde édition consécutive dans le but notamment de compléter son travail sur les capacités de traitement existantes en Île-de-France sur les années 2010 et 2011 (Atlas des installations).

Ce document constitue donc une restitution des résultats se voulant cohérent avec l'exploitation nationale de l'ADEME.



1

Présentation de l'enquête

1

Champs de l'enquête

■ Contexte

Depuis 1975, les installations de traitement des ordures ménagères font l'objet d'une enquête biennale « ITOM » (Installations de Traitement des Ordures Ménagères). Elle consiste à préciser les flux reçus (origine...) ou produits (Matières Premières Secondaires, mâchefers, énergie...) et de caractériser les installations (données techniques, équipements...). Comme en 2008 pour l'Île-de-France, l'ADEME et l'ORDIF se sont associés pour la réalisation de l'enquête ITOM sur les données de l'année 2010.

Cette enquête est d'une importance stratégique puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du règlement statistique européen (RSE 2150/2002) qui impose aux états membres depuis 2004 de fournir tous les deux ans des statistiques sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets. Elle permet également un suivi et une meilleure connaissance des installations sur le territoire et fournit des informations utiles pour faire un bilan local à national, nécessaire en matière de planification.

■ Identification de la zone d'étude

L'enquête ITOM confiée à l'ORDIF concerne uniquement la région Île-de-France. Les chiffres issus de cette enquête ne sont donc représentatifs que d'un territoire limité dont voici les principales caractéristiques :

- ▶ superficie : 12 012 km² (INSEE 2010) soit 1,9 % du territoire national ce qui en fait une des plus petites régions de France ;
- ▶ population : 11 728 000 habitants (INSEE 2009) soit environ 18% de la population française ;
- ▶ densité : 976 habitants/km² (IAURIF) contre une moyenne nationale de 109 habitants/km².

L'Île-de-France est donc caractérisée par sa très forte densité de population, qui implique une production importante de déchets et donc des tonnages relativement élevés envoyés dans les filières de traitement implantées sur le territoire.

■ Champs de l'enquête ITOM

L'enquête nationale ITOM s'adresse aux installations qui accueillent des déchets collectés dans le cadre du ser-

vice public d'élimination des déchets, ainsi que lors de collectes par des prestataires privés :

Les installations enquêtées par ITOM doivent être :

- ▶ ouvertes au moins un jour au cours de l'année 2010 ;
- ▶ non dédiées à une entreprise ou un client particulier ;
- ▶ autorisées au regard de la législation sur les installations classées ;
- ▶ implantées en France métropolitaine et dans les DOM, à l'exclusion des TOM.

Elles doivent également recevoir au moins des déchets collectés par les collectivités et éventuellement des déchets issus d'autres types de collecte. Les déchets issus du traitement des déchets sont également comptabilisés (ex. : mâchefers, refus...).

Cette enquête nationale menée en 2011 porte sur les données de l'année 2010 et concerne les installations de traitement de déchets suivantes :

- ▶ Les plateformes de compostage (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, et fraction fermentescible des ordures ménagères) ;
- ▶ Les Usines d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) : comme en 2008, ces installations ont été traitées à part par une enquête du SVDU et d'Amorce ;
- ▶ Les plateformes de maturation des mâchefers ;
- ▶ Les unités de méthanisation ;
- ▶ Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- ▶ Les centres de tri ;
- ▶ Les quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'enquête 2010 s'est élargie aux centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée.

Les déchets concernés sont donc principalement les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). On retrouve également sur les installations enquêtées des déchets des entreprises collectés en dehors du service public d'élimination des déchets.

En majorité, les déchets sont des déchets non dangereux mais l'on retrouve à la marge quelques déchets dangereux et des déchets inertes (notamment dans les déblais et gravats).

Dans cette note, la distinction selon l'origine des flux de déchets sera faite entre les DMA et les déchets des entreprises.

■ Définitions de l'ADEME utilisées dans l'enquête ITOM

TAB 58 - DÉFINITIONS DE L'ADEME POUR L'ENQUÊTE ITOM

BIODÉCHETS DES MÉNAGES	DÉCHETS BIODÉGRADABLES SOLIDES. ILS COMPRENNENT LES DÉCHETS ALIMENTAIRES, LES DÉCHETS VERTS DES MÉNAGES OU DÉCHETS DE JARDIN, LES PAPIERS ET LES CARTONS.
COMPOST	PRODUIT ORGANIQUE ISSU DU COMPOSTAGE.
DÉBLAIS ET GRAVATS	DÉCHETS INERTES ISSUS DES TRAVAUX PUBLICS, DU BÂTIMENT OU DU BRICOLAGE DES MÉNAGES.
DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DÉCHETS BANALS EN MÉLANGE)	DÉCHETS PRODUITS PAR LES ENTREPRISES. ILS NE NÉCESSITENT PAS DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUE PAR RAPPORT AUX ORDURES MÉNAGÈRES ET ILS NE SONT PAS COLLECTÉS EN MÉLANGE AVEC CES DERNIÈRES. DANS CES DÉCHETS SONT COMPRIS LES DÉCHETS ORGANIQUES DES ENTREPRISES. > LES BOUES DE STATION D'ÉPURATION INDUSTRIELLE NE SONT PAS DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS. ELLES SONT COMPTABILISÉES COMME BOUES DE STATION D'ÉPURATION.
DÉCHETS ORGANIQUES	ENSEMBLE DES BIODÉCHETS DES MÉNAGES, DES DÉCHETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES, LES DÉCHETS VERTS ET LES FUMIERS ET LISIERS POTENTIELS
DÉCHETS VERTS	L'ENSEMBLE DES MATIÈRES VÉGÉTALES QUI PROVIENNENT DE L'ENTRETIEN OU DE LA CRÉATION DES JARDINS DES PARTICULIERS OU DES ESPACES VERTS PUBLICS (TAILLES, TONTES, FEUILLES...).
DIGESTAT	PRODUIT ORGANIQUE ISSU DE LA MÉTHANISATION.
ENCOMBRANTS	DÉCHETS VOLUMINEUX DES MÉNAGES (LITERIE, GROS ÉLECTROMÉNAGERS, DÉCHETS DE BRICOLAGE...) QUI, DU FAIT DE LEUR VOLUME OU DE LEUR POIDS, N'ONT PU ÊTRE COLLECTÉS AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES.
MÂCHEFERS	RÉSIDUS D'INCINÉRATION SORTANT DES FOURS. ILS SONT AUSSI APPELÉS SCORIES.
MATÉRIAUX RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE	ENSEMBLE DES ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES SÉPARÉMENT (Y COMPRIS LES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS) QUEL QUE SOIT LE MODE DE COLLECTE SÉLECTIVE: PORTE-À-PORTE, APPORT VOLONTAIRE DANS DES CONTENEURS ACCESSIBLES À LA POPULATION, APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE. CELA COMPREND LE BOIS, LE CAOUTCHOUC, LES MATIÈRES PLASTIQUES, LES MÉTAUX FERREUX, MÉTALLIQUES, LES PAPIERS CARTONS, VERRE, EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES.
ORDURES MÉNAGÈRES (ET ASSIMILÉES)	DÉCHETS DES MÉNAGES RESTANT APRÈS COLLECTE SÉLECTIVE COLLECTÉS EN MÉLANGE DE FAÇON TRADITIONNELLE AVEC LES DÉCHETS NON DANGEREUX DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, DES ARTISANS, COMMERÇANTS...
RÉSIDUS DE TRAITEMENT	SELON LE PROCÉDÉ, IL S'AGIT DES REFUS DE COMPOSTAGE, REFUS DES DIFFÉRENTS TRIS, REFUS DE BROYAGE DE VÉHICULES, OU TOUT AUTRE RÉSIDU PROVENANT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

2

Méthodologies

■ Méthodologie de l'enquête

Dans une première étape, la liste des installations existantes a été mise à jour (adresses, nouvelles installations et installations fermées).

Ensuite, concernant le recueil d'informations, l'ADEME a transmis à l'ORDIF les questionnaires relatifs à chaque type d'installation.

Dans le cadre de son groupe de travail « Traitement », et en accord avec ses membres, l'observatoire a choisi d'ajouter des éléments complémentaires à ces documents, notamment afin d'obtenir des précisions sur les déchets de chantiers (en prévision des travaux préparatoires à l'élaboration du PREDEC, Plan de Gestion et de Prévention des Déchets de Chantiers), mais également, des compléments d'informations quant à l'activité générale du site (incident sur l'année, emploi, ...).

Ces questionnaires ont ainsi été envoyés par courrier postal à chacune des installations référencées, adressés directement aux exploitants (exemple du questionnaire des ISDND en annexe 4).

Les questionnaires comprennent une première page portant sur les informations générales de l'installation, les pages suivantes correspondant aux traitements pratiqués sur site (déchets entrants, sortants...). La collecte des informations s'est déroulée sur la période d'avril 2011 à février 2012.

Plusieurs séries de relances téléphoniques ont été effectuées. La 1^{ère} a été la vérification de la réception sur site une semaine après envoi afin de s'assurer que le questionnaire a été pris en charge et connaître la personne à recontacter en cas de besoin et qui suivra le dossier (gain de temps pour la suite des relances). Ont suivies les relances pour non réponse et enfin une relance pour informations complémentaires, le tout consigné à l'aide d'un fichier de suivi. Un diagnostic qualité a été réalisé pour chaque questionnaire reçu de manière à déterminer si certaines informations étaient manquantes ou incohérentes justifiant d'engager une nouvelle phase de relance.

Une fois les questionnaires complets, les données ont ensuite été saisies dans la base de données SINOE* (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement).

Le planning de l'ORDIF :

- I. Envoi des questionnaires : 15 mars 2011
- II. Retour escompté des questionnaires : 15 avril 2011
- III. Relance téléphonique : 18 mars 2011 pour s'assurer de la bonne réception des dossiers, et du bon interlocuteur à suivre ; suivie par 6 à 7 relances parfois
- IV. Saisie des questionnaires sous SINOE : à partir de juin 2011 et jusqu'à dernière réception (février 2012)

■ Méthodologie de la saisie

Un cadre de saisie des réponses aux questionnaires ITOM a été mis en place de manière à rendre celle-ci homogène et à permettre d'obtenir des résultats représentatifs. Tout d'abord, une comparaison avec les réponses obtenues à l'enquête ITOM 2008 a été réalisée dans la mesure du possible.

Ensuite au cours de la saisie certaines règles ont été définies pour permettre d'obtenir des résultats exploitables.

En général et quelque soit le type d'installation, il convient de répondre au maximum de champs possible notamment concernant l'origine et la destination des flux (et surtout le type de service : valorisation, stockage...).

Concernant les sites de tri pouvant éventuellement recevoir du verre, et afin d'éviter les relances qui avaient été nécessaires en 2008 pour savoir si ce tonnage était intégré ou non dans les matériaux issus de la collecte sé-

lective, l'ORDIF a choisi d'ajouter une ligne spécifique pour le verre, ce qui a permis de gagner du temps sur l'exploitation des relances et la saisie. En effet, il convenait de le distinguer puisque ce flux ne subit en général qu'un simple transit et n'entre donc pas dans le champ ITOM.

Lorsque plusieurs destinations étaient indiquées pour les flux, il a été choisi de saisir la destination prépondérante et de préciser les autres destinations dans le champ libre de SINOE.

Concernant les questionnaires d'UIDND, l'enquête a été suivie par le SVDU et les données saisies dans SINOE par le bureau d'étude choisi par l'ADEME. L'ORDIF a cependant dû recontacter les exploitants afin d'obtenir des informations manquantes. Les rapports annuels des syndicats nous ont également permis de valider les données.

■ Taux de retours et capacités correspondantes

TAB 59 - TAUX DE RETOUR DE L'ENQUÊTE ET CAPACITÉS ASSOCIÉES

	NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS ENQUÊTÉES	NOMBRE DE RETOURS	TAUX DE RETOUR	CAPACITÉ TOTALE * (T/AN)	CAPACITÉ APPRÉHENDÉE * (T/AN)	POURCENTAGE
PFC	34+1+4 = 39	32+1+4 = 37	95%	576 185+13 000+242 500 = 831 685	554 185+13 000+242 500 = 809 685	97%
MÉTHANISATION	1	1	100%	100 000	100 000	100%
ISDND	10	10	100%	3 265 000	3 265 000	100%
CENTRE DE TRI PUBLICS	18 ⁽¹⁾	18	100%	570 620	570 620	100%
CENTRE DE TRI/TRANSIT PRIVÉS	56	45	80%	5 775 335	4 576 535	79%
UIDND	19	19	100%	4 245 900	4 245 900	100%
TOTAL	143	129	90%	14 718 540	13 564 740	92%
CTVM	8	8	100%	1 220 250	1 220 250	100%
STATION DE TRANSIT PUBLIQUE	16	15	94%	799 600	796 800	99,6%
TOTAL	167	153	92%	16 738 390	15 584 790	93%

* Estimées selon l'Atlas 2010.

⁽¹⁾ Pour les centres de tri publics, le centre de Paris 15^e ayant ouvert à la fin de l'année 2010, il n'a pas été intégré à l'enquête 2010, n'étant pas représentatif alors de son fonctionnement à venir.

2

Bilan 2011 des tonnages traités dans les installations franciliennes

L'objet de l'enquête ITOM est d'appréhender les flux de déchets traités. Cependant, cette enquête ne permet pas d'appréhender un gisement de déchets francilien. En effet, il peut y avoir des flux traités en Île-de-France mais produits dans d'autres régions et des déchets produits sur le territoire francilien mais qui n'y sont pas traités.

Il est à noter que le taux de retour de l'enquête 2010 est légèrement plus bas que celui de 2008. Cela tient notamment au fait que de nouveaux centres, notamment des centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée, ont été ajoutés au périmètre d'étude. Pour la plupart, ces installations ne connaissent pas l'enquête ITOM menée par l'ADEME tous les deux ans et malgré de nombreuses relances, n'ont pas souhaité faire part de leur données.

De plus, uniquement 93 % des capacités ont pu être appréhendées par l'enquête. **Les tonnages présentés dans les résultats suivants sont donc des valeurs à minima car aucune estimation n'a été faite pour les installations n'ayant pas répondu.**



Avertissement

Pour l'exploitation de l'enquête ITOM 2010 proposée ici, certains points se doivent d'être précisés.

- ★ Afin d'éviter des doubles compte, les données globales ne prennent pas en compte les installations de transfert (qui ne sont pas dans le champ de l'enquête mais qui ont été enquêtées par l'ORDIF) ainsi que les centres de traitement et de valorisation des mâchefers (traitement en aval de l'incinération).
- ★ Enfin, l'enquête permet d'appréhender le flux des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) mais aussi la part de déchets des entreprises (hors assimilés) arrivant sur les installations franciliennes.

1

Tonnage total de déchets entrants

■ Type de déchets entrants dans les installations franciliennes en 2010

Les ordures ménagères et assimilées représentent 3,8 millions de tonnes contre 2,6 millions de tonnes de déchets en mélange (en très grande majorité des entreprises). Les matériaux recyclables (pour la plupart issus des collectes sélectives) et les déchets organiques (potentiellement valorisables) représentent au total 1,12 million de tonnes.

9 111 k tonnes de déchets ont été traitées dans les installations d'Île-de-France en 2010

428 708 tonnes de déblais et gravats ont été acceptées dans les installations d'Île-de-France en 2010 ainsi que 145 070 tonnes de déchets dangereux (amiante, déchets infectieux ou terres polluées).

Enfin, les résidus de traitements représentent 540 120 t, à 70 % composés de refus des chaînes de tri de collectes sélectives.

FIG 65 - RÉPARTITION DES 9,1 MILLIONS DE TONNES ENTRANTS DANS UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DE DÉCHETS

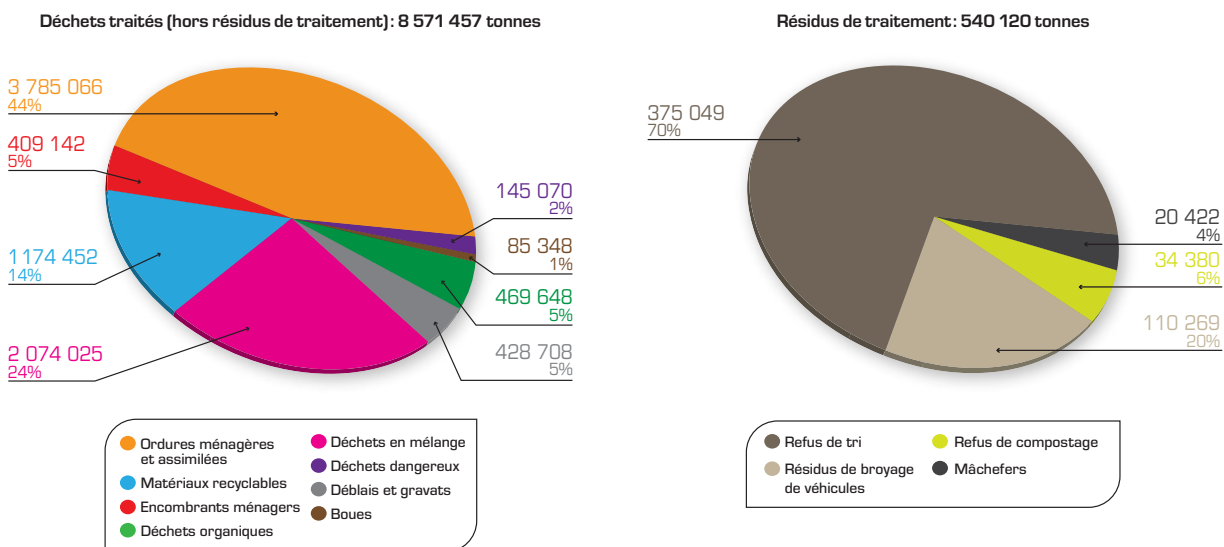
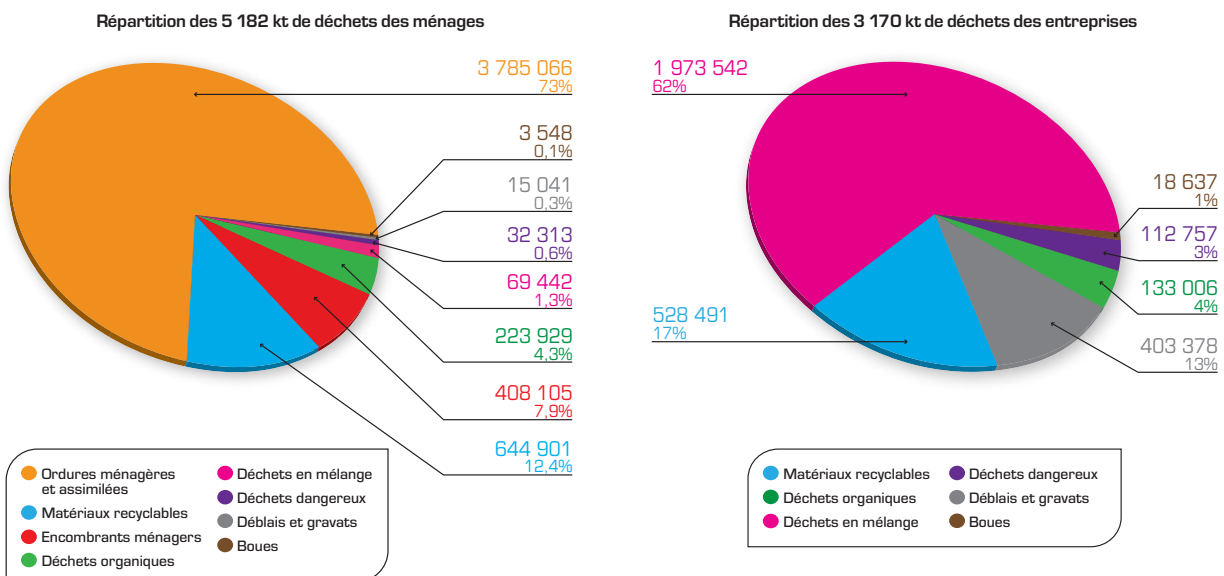


FIG 66 - RÉPARTITION DES DMA ET DES DAE PAR CATÉGORIE DE DÉCHETS ENTRANTS



TAB 60 - MODES DE TRAITEMENT PAR CATÉGORIE DE DÉCHETS

NOM DU DÉCHET	COMPOSTAGE	INCINÉRATION	MÉTHANISATION	STOCKAGE ISDND	TRI	TRANSIT VERRE	TOTAL
DÉCHETS ORGANIQUES	422 133		13 716		23 666		459 515
BOUES	12 898	2 112		70 338			85 348
DÉCHETS DANGEREUX		26 940		5 938 (AMIANTE)	787 (AMIANTE)		33 665
DÉBLAIS ET GRAVATS				233 976	300 764		534 740
MATÉRIAUX RECYCLABLES	12 586 (BOIS)				956 593	203 962	1 173 141
DÉCHETS BANALS EN MÉLANGE		348 314		1 168 232	522 156		2 038 702
ENCOMBRANTS		6 503		129 593	273 046		409 142
MÂCHEFERS				20 422			20 422
ORDURES MÉNAGÈRES	72 614	3 152 818	49 829	509 804			3 785 065
RÉSIDUS DE TRAITEMENT		63 800		455 898			519 698
AUTRES		9 992		40 883	1 263		52 138
TOTAL	520 231	3 610 479	63 545	2 635 084	2 078 274	203 962	9 111 576

En comparaison aux quantités traitées en 2008, nous notons une baisse totale de 296 000 tonnes. Cela tient notamment au fait que sur la précédente enquête avaient été comptabilisés les tonnages entrants en incinération, et non les flux réellement incinérés (en ôtant donc les détournements). Ces derniers s'élèvent pour l'année 2010 à 288 000 tonnes.

Nous rappelons à nouveau que les tonnages ci-dessus sont issus des retours des enquêtes, et sont alors des minimas, puisque certaines installations n'ont pas communiqué leurs données (comme indiqué au tableau 59). Par ailleurs, une estimation des tonnages manquants est difficile à réaliser puisque les centres n'ayant pas participé à l'enquête (notamment des centres de tri privés) n'avaient déjà pas répondu en 2008.

■ Mode de traitement

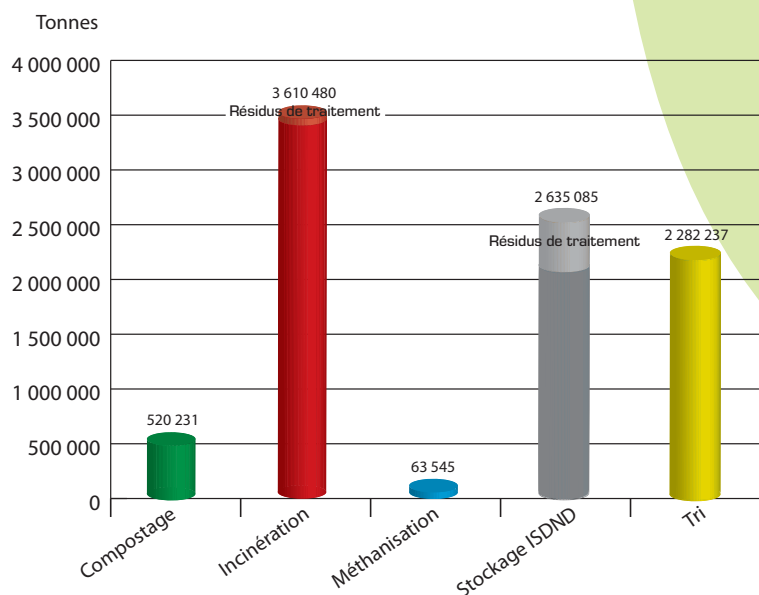
TAB 61 - TONNAGES ENTRANTS PAR MODE DE TRAITEMENT

MODES DE TRAITEMENT	CAPACITÉS APPRÉHENDÉES (KT)	QUANTITÉS DE DÉCHETS TRAITÉS (KT)	DÉCHETS DES ENTREPRISES (%)	DMA (%)	DÉCHETS ISSUS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS (%)	ORIGINE INCONNUE (%)
TRI + TRANSIT VERRE	5 223,8	2 282	55	43	2	0
COMPOSTAGE	809,7	520,2	28	52	20	0
MÉTHANISATION	100	63,5	0	100	0	0
INCINÉRATION SANS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	4 245,9	22,1	10	88	2	0
INCINÉRATION AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE		3 588				
STOCKAGE ISDND	3 265	2 635	54	25	20,5	0,5
TOTAL	13 644,4	9 111	34,8	56,9	8,2	0,1

Les modes de traitement majoritaires en Île-de-France en 2010 restent l'incinération et le stockage. Le tri est également bien représenté.

Ces différents modes de traitements sont complémentaires puisqu'ils regroupent à la fois des modes de valorisation (ayant pour but d'extraire la part valorisable des déchets) et des modes d'élimination (pour les déchets dits ultimes).

Les installations appréhendées par l'enquête reçoivent en majorité des DMA. La part de déchets entrants en provenance des entreprises est d'environ 1/3. Enfin, plus de la moitié des apports en centre de tri et en ISDND sont des déchets des entreprises.

FIG 67 - TONNAGES DE DÉCHETS ET REFUS ENTRANTS
PAR MODES DE TRAITEMENT


Les résidus de traitement de déchets (refus de tri, de compostage...) représentent 18 % des déchets entrants en ISDND et 1,8 % de ceux entrants en usines d'incinération franciliennes. Ces tonnages sont responsables en partie de double compte dans le tonnage total entrant puisque les refus de tri arrivant en stockage ou en incinération ont déjà été comptabilisés en tant que déchets entrants dans les installations de traitement en amont.

En Île-de-France, l'incinération concerne 39,6 % des tonnages entrants (stable par rapport à 2008 (40,3%)), ce qui est très au-dessus de la moyenne nationale.

Zoom sur les types «Déchets des ménages» et «Déchets des entreprises»

Lorsque l'on s'intéresse plus précisément au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des déchets des entreprises, on constate que les tonnages entrants selon les modes de traitement sont différents. En effet, les déchets des entreprises répertoriés dans l'étude sont orientés majoritairement vers le stockage alors que près de 2/3 des DMA sont traités en incinération.

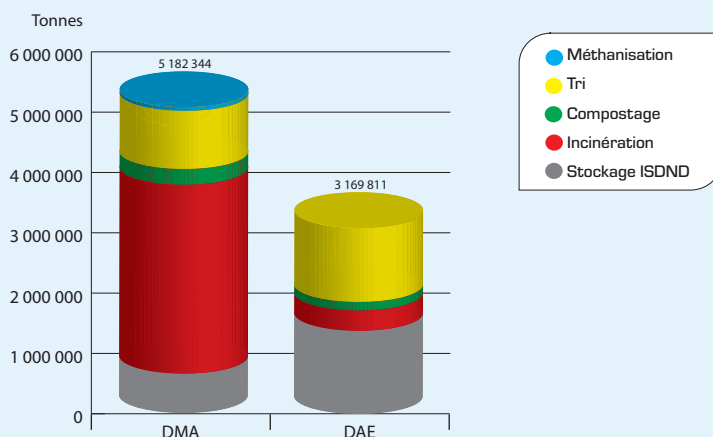
De plus, la part des déchets des entreprises reçue par un centre de tri est beaucoup plus importante que celle des DMA. De fait, les DMA subissent quasi systématiquement une séparation à la source entre les ordures ménagères (orientées presque toujours vers l'incinération) et la fraction collectée sélectivement (orientée vers le tri).

Quant aux déchets des entreprises, ils sont moins triés au préalable par le producteur que les déchets issus des collectes sélectives.

D'autre part, les centres de tri accueillant des déchets des entreprises vont plus développer des procédés de tri spécifiques (qui sont d'ailleurs hétérogènes) aux Déchets d'Activités Economiques (DAE) ou aux déblais et gravats par exemple, alors que les centres de tri recevant des DMA auront tendance à avoir des chaînes de

tri dédiées aux déchets de collectes sélectives ou aux encombrants.

Les modalités de tri des DMA et des déchets des entreprises sont donc très différentes et les parts respectives de déchets entrants par chacun ne sont pas comparables.

 FIG 68 - TRAITEMENT DES DMA ET DES DÉCHETS
DES ENTREPRISES


■ Répartition des modes de traitement par département

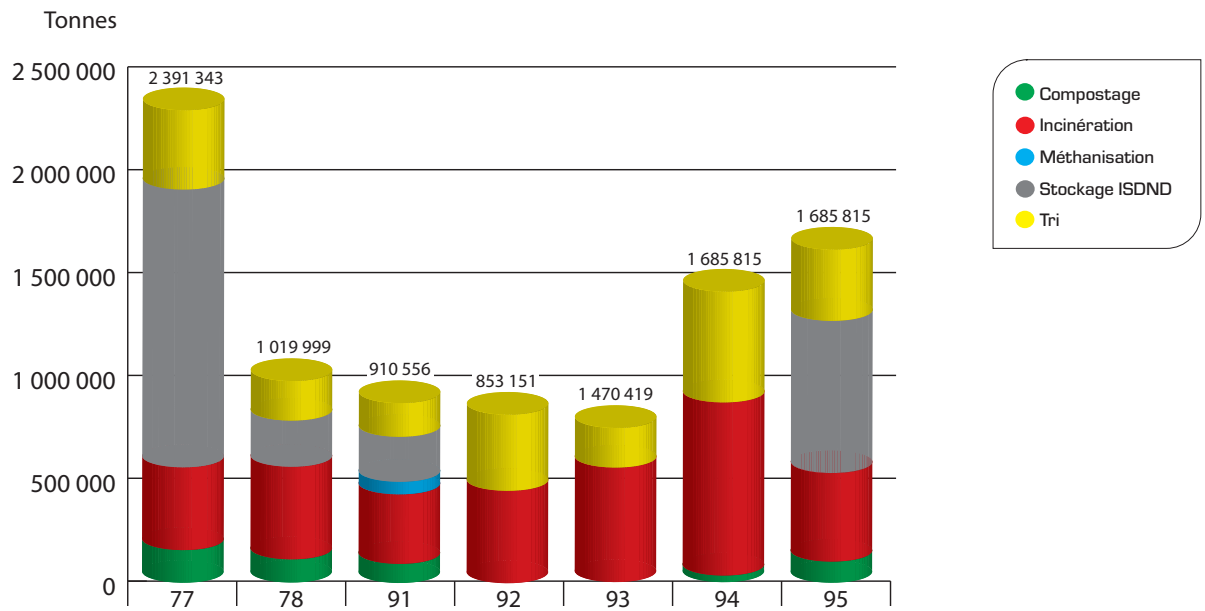
On note distinctement certaines différences entre la petite couronne et la grande couronne notamment en ce qui concerne le stockage et le compostage, implantés dans les départements extérieurs, en partie pour des raisons de disponibilité d'espace.

Le tri, dont les installations sont implantées à proximité des lieux de production de déchets, est présent de

façon relativement homogène sur le territoire francilien.

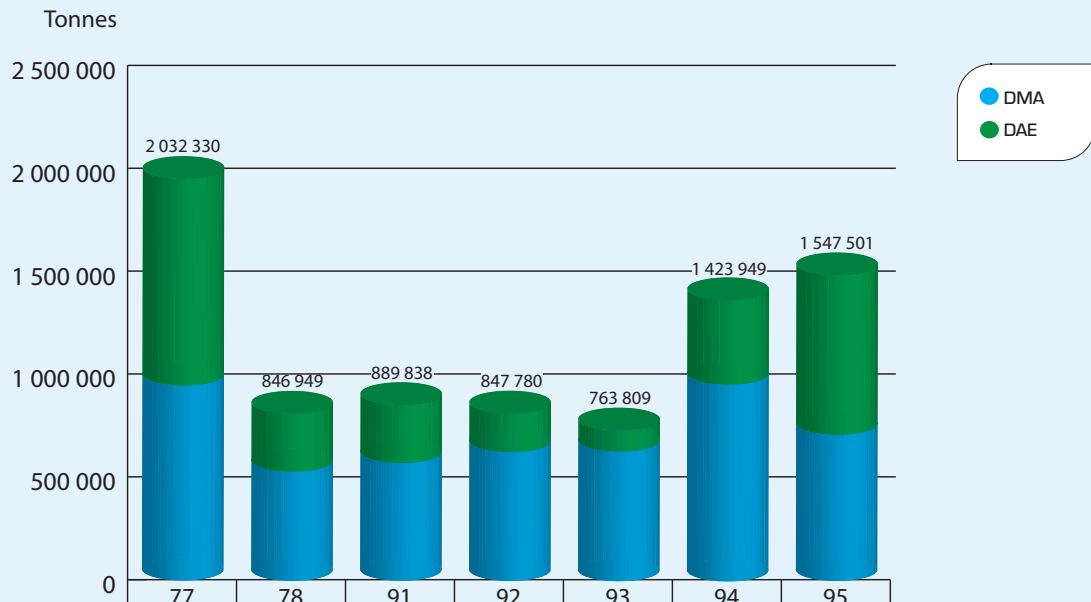
L'incinération est également représentée dans chacun des départements d'Île-de-France (à l'exception de Paris). Elle est cependant plus représentée dans le département du Val-de-Marne de par la présence de l'UIDND d'Ivry recevant à elle seule 519 421 tonnes de déchets.

FIG 69 - DÉCHETS ENTRANTS PAR MODE DE TRAITEMENT ET PAR DÉPARTEMENT



Zoom sur les types «Déchets des ménages» et «Déchets des entreprises»

FIG 70 - DMA ET DÉCHETS DES ENTREPRISES ENTRANTS PAR DÉPARTEMENT

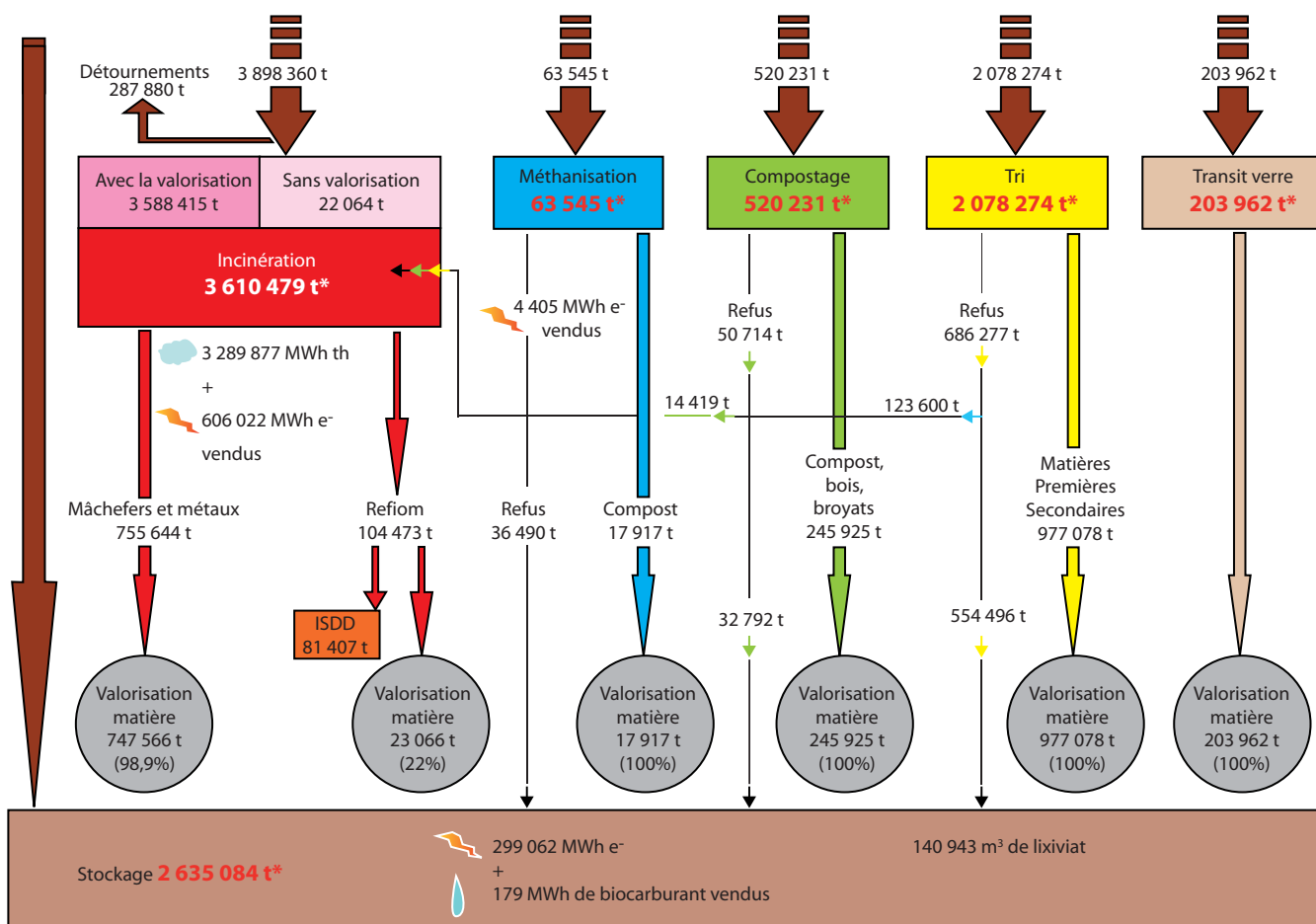


2

Synoptique des flux traités en 2010

FIG 71 - SYNOPTIQUE DES FLUX DE DÉCHETS EN 2010

Quantité de déchets traités au sein des ITOM en 2010 = **9 111 000 tonnes***



* Estimées selon l'Atlas 2010.

Ce schéma reprend les flux de déchets entrants par installation, et tient donc compte en partie des refus des autres activités [tri, compostage... envoyés en UIDND ou ISDND...]. C'est ainsi que l'on obtient les 9 111 000 tonnes de déchets traités sur l'ensemble des ITOM de l'Île-de-France en 2010 (ayant répondues à l'enquête, soit, par rapport à 16,7 millions de tonnes autorisées, 93%).

Attention cependant, cette synoptique a pour vocation de représenter les flux majeurs de déchets entrants, ainsi, une partie des déchets sortants ne sont pas positionnés.

3

La valorisation en 2010

1

Rappels des définitions réglementaires

La Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

Cette nouvelle directive doit avoir été transcrite en droit français avant le 12 décembre 2010.

Elle met l'accent sur le recyclage des déchets et leur réemploi.

Elle pose notamment les définitions suivantes :

Chapitre I : Objet, champ d'application et définitions – Article 3 : Définitions :

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

Valorisation

toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie.

Parmi les annexes de la directive se retrouvent listées de manière non exhaustive les opérations pouvant être considérées comme de l'élimination ou de la valorisation :

Annexe I : opération d'élimination

Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge); Incinération à terre; Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine).

Annexe II : opérations de valorisation

Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie [notamment les installations d'incinération d'ordures ménagères sous réserve d'un certain rendement]; Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants [y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques]; Recyclage ou récupération des métaux et des composés métal-

liques; Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie.

Le Code de l'Environnement Français

Le Code de l'Environnement fixe les définitions suivantes :

Partie L – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : Déchets

Article L541-1 :

La valorisation consiste au « réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

Article L541-2 :

« L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

2

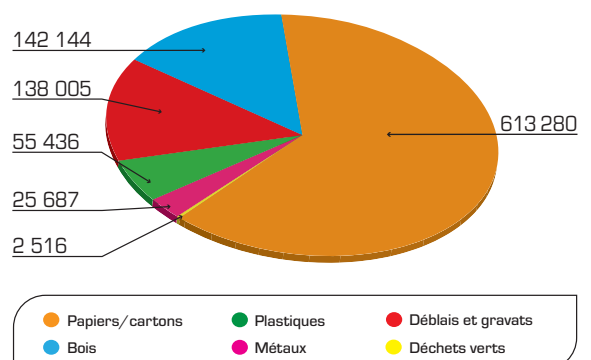
La valorisation matière

La valorisation par le tri

La valorisation matière via le tri permet l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau suite à la séparation par catégorie de matériaux effectuée dans les centres de tri.

En Île-de-France en 2010, 2 078 274 t de déchets ont été réceptionnées sur les centres de tri. 977 078 t de matériaux sont parties dans des filières de valorisation.

FIG 72 - TONNAGES DES MATÉRIAUX VALORISÉS ISSUS DES CENTRES DE TRI FRANCIENS EN 2010



En Île-de-France, 2 282 236 t de déchets ont été réceptionnées sur les centres de tri (ou transit verre) en 2010, dont ont pu être extraits 1 181 040 t de matériaux, parties dans des filières de valorisation.

Le tri peut également se faire à la source, sans passer par un centre de tri. C'est le cas pour les déchets de verre ménager qui ne font pas l'objet d'un tri, mais qui sont envoyés directement chez les recycleurs. Le tonnage 2010 de verre collecté s'élève à 203 962 tonnes.

■ La valorisation organique

Un des objectifs de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 », publiée au Journal Officiel le 5 août 2009 est de développer la valorisation des déchets organiques :

Titre III : Prévention des risques pour l'environnement et la santé, Prévention des déchets – Chap II : les déchets – Art. 46 :

« Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

[...]

b) Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. En particulier, améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol. »

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France reprend notamment cet objectif en prévoyant de doubler la production de compost entre 2005 et 2019 en sachant que la production en 2005 était de 204 376 t (compostage et méthanisation).

La valorisation organique des déchets comprend le traitement par compostage et celui par méthanisation.

Le compostage consiste en une fermentation aérobie contrôlée de déchets organiques qui aboutit à la production d'un amendement organique : le compost.

Suivant les procédés de compostage, le compost produit aura des caractéristiques différentes :

- ▶ Le compost d'ordures ménagères est généralement caractérisé par des teneurs en matières organiques assez élevées, une moindre richesse en éléments fertilisants, un pH proche de la neutralité, un rapport C/N souvent élevé, un taux d'impuretés important, et des teneurs en éléments traces élevées.
- ▶ Le compost de déchets verts peut présenter des taux élevés de matières organiques ou être plus ligneux et fortement azoté.
- ▶ Le compost de fermentescibles a des qualités voisines de ceux des déchets verts. Ils ne présentent aucune trace d'éléments toxiques tels que les hydrocarbures et les composés halogénés.

En 2010, le compostage en Île-de-France a permis de produire 165 467 t de compost contre 189 630 t en 2008.

Par ailleurs, il a pu être extrait des plateformes de compostage 80 458 t de bois et broyats de déchets verts, valorisés en paillage agricole, chaufferies,...

La méthanisation est un procédé biologique de dégradation de la matière organique par une flore microbienne en anaérobie. Tout déchet organique peut fermenter et produire du méthane : déchets de cuisine, déchets de jardin, boues de stations d'épuration, lisiers d'élevage, déchets de l'industrie agro-alimentaire, papiers, cartons. La méthanisation est conduite dans un digesteur (enceinte fermée où les réactions sont optimisées et contrôlées).

À l'issue du procédé de méthanisation, la matière biodégradable est transformée :

- ▶ en biogaz ;
- ▶ en amendement organique (30 à 40% du poids initial) proche du compost et appelé digestat. Celui-ci est biologiquement stable, désodorisé et éventuellement hygiénisé et permet de lutter contre l'appauvrissement des sols en agriculture.

En 2010, la méthanisation en Île-de-France a permis de produire 17 917 t de compost contre 23 740 t en 2008.

Au total sur l'Île-de-France, 183 384 t de compost ont été produites par le compostage et la méthanisation en 2010. 80 458 t de bois et broyats ont également été valorisés.

■ La valorisation par l'incinération

De l'incinération des déchets non dangereux sont obtenus des mâchefers qui peuvent en très grande majorité être valorisés en sous-couche routière notamment après maturation dans des centres dédiés, les Centres de Traitement et de Valorisation des Mâchefers (CTVM). Au cours de l'année 2010, 686 473 tonnes de mâchefers ont été orientés vers des CTVM pour ensuite être valorisés.

Au sein des usines d'incinération peuvent également être extraits des métaux. En 2010, ils représentent 61 093 tonnes.

Enfin, 20 656 t de REFIOM ont été envoyés en mines de sels allemandes (à ce jour, et au vu de la jurisprudence, ce stockage constitue de la valorisation) et 2 410 t ont été envoyés vers des procédés de régénération.

Au total en 2010 sur l'Île-de-France, l'incinération a permis de valoriser 770 632 t de matériaux.

Sur l'année 2010, la valorisation matière des déchets en Île-de-France a permis au total de valoriser 2 215 514 t.

3

La récupération énergétique

La Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets indique dans l'annexe II que les opérations de valorisation comprennent notamment « l'utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie [...] ».

La production d'énergie grâce à la combustion des déchets par incinération ou celle du biogaz récupéré dans les ISDND ou en usine de méthanisation constituent donc des modes de valorisation énergétique.

■ La récupération de la vapeur d'incinération

L'incinération avec récupération d'énergie permet de dégager de l'énergie issue de la combustion des déchets. Cette énergie est récupérée au moyen d'une chaudière et transmise à un fluide (eau surchauffée ou vapeur).

L'eau ou la vapeur peuvent être directement utilisées pour chauffer des locaux : on parle alors de récupération de chaleur ou de valorisation thermique.

La production de vapeur à haute pression (30 bars et plus) permet de produire, via un turboalternateur, de l'électricité. C'est la valorisation électrique.

Cependant, la valorisation thermique permet d'obtenir de meilleurs rendements (70 à 80%) que la valorisation électrique (20%).

Une bonne alternative est donc la cogénération qui allie valorisation électrique et récupération de chaleur avec un rendement d'environ 80%.

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) moyen des déchets incinérés en 2010 est de 2 198 kcal/kg. Le potentiel énergétique théorique des 3,61 millions de tonnes incinérées s'élève donc à 9 206 000 MWh, mais la quantité réelle d'énergie récupérée en sortie de chaudière en 2010 est en fait de 7 687 788 MWh.

La vapeur provenant de l'incinération en Île-de-France a permis la production de :

- ▶ 3 381 885 MWh d'énergie thermique
- ▶ 873 820 MWh d'énergie électrique

9 % de ces productions d'énergies ont été autoconsommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en électricité et en chauffage des installations.

L'autre partie a été vendue sur le réseau EDF et sur des réseaux de chauffage urbain.

La hausse des ventes de chaleur s'explique notamment par le raccordement de nouveaux réseaux de chaleur urbains à des usines d'incinération à partir de 2009.

En 2010, en Île-de-France, ce sont 3 289 877 MWh d'énergie thermique et 606 022 MWh d'énergie électrique qui ont été vendus à partir de l'incinération des déchets, soit 334 658 tonnes équivalents pétrole (contre 319 604 TEP en 2008).

D'après l'annexe VI de l'arrêté du 8 août 2010 relatif aux installations d'incinération des déchets non dangereux, la performance énergétique d'une usine d'incinération doit être calculée avec la formule suivante :

$$Pe = (Ep - (Ef + Ei)) / 0,97 (Ew + Ef)$$

Où :

- ▶ **Pe** représente la performance énergétique de l'installation ;
- ▶ **Ep** représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- ▶ **Ef** représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- ▶ **Ew** représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- ▶ **Ei** représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors Ew et Ef (GJ/an) ;
- ▶ **0,97** est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Pour l'application de la formule de calcul de la performance énergétique, on considère que :

$$Ep - (Ef + Ei) / 0,97 (Ew + Ef) = [(2,6 Ee.p + 1,1 Eth.p) - (2,6 Ee.a + 1,1 Eth.a + Ec.a)] / 2,3 T$$

Où :

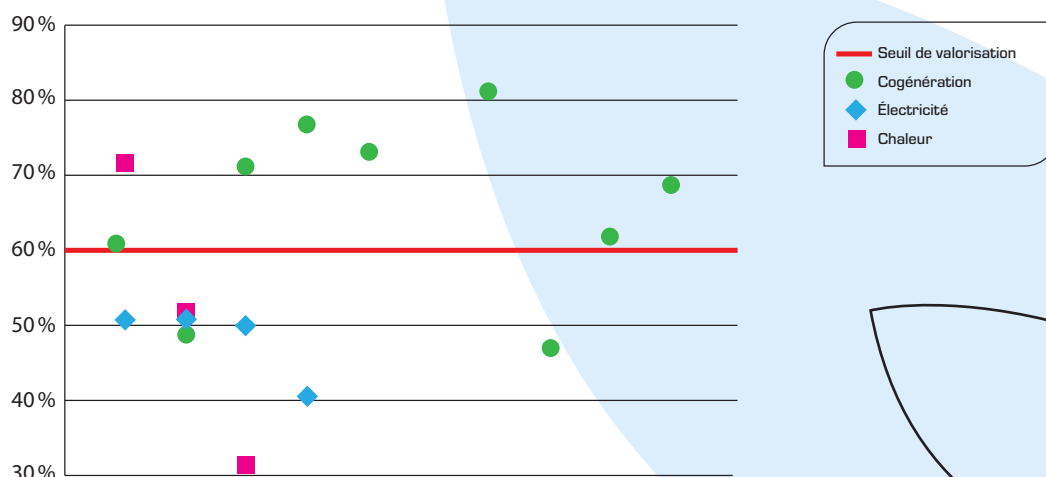
- ▶ **Ee.p** représente l'électricité produite par l'installation (MWh/an) ;
- ▶ **Eth.p** représente la chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;
- ▶ **Ee.a** représente l'énergie électrique externe achetée par l'installation (MWh/an) ;
- ▶ **Eth.a** représente l'énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;
- ▶ **Ec.a** représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;
- ▶ **2,3** étant un facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2 044 th/t ;
- ▶ **T** représentant le tonnage de déchets réceptionnés dans l'année.

On considère alors que l'usine d'incinération réalise de la valorisation si Pe est égale ou supérieure à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1^{er} janvier 2009 (ou à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008).

Dans le cas contraire, on parle alors d'élimination.

D'après cette dernière formule, nous pouvons alors obtenir les rendements énergétiques suivants :

FIG 73 - PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
DES UIDND FRANCILIENNES



Sur les 19 UIDND d'Île-de-France, 18 réalisaient de la récupération énergétique en 2010. Il a été possible d'exploiter les données relatives à ce paramètre pour 16 d'entre elles.

50% de ces 16 UIDND franciliennes dépassent le seuil requis pour être classées en valorisation énergétique.

L'atteinte des 60% n'est pas à mettre en corrélation avec la taille de l'usine, puisque des usines de petites capacités atteignent ce seuil, au même titre qu'une usine de très forte capacité.

Il semblerait que les usines ne réalisant que de la valorisation électrique peinent à atteindre ce seuil alors que la cogénération (production d'électricité et de chaleur) permette d'y arriver plus facilement.

Cependant, la part valorisée en chaleur ne permet pas d'expliquer l'atteinte de l'objectif des 60%, puisque sur les 8 usines au-dessus de ce seuil, 4 seulement vendent à plus de 50% de leur énergie sous forme de chaleur.

■ La récupération du biogaz

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 », publiée au Journal Officiel le 5 août 2009 souligne :

Titre I : Lutte contre le changement climatique – Chap. IV : Énergie – Art. 19 :

« Les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. »

Le biogaz est produit lors de la fermentation anaérobie (c'est-à-dire sans oxygène), de la matière organique dans les installations de stockage des déchets ou par méthanisation.

C'est un puissant gaz à effet de serre et un excellent combustible pour remplacer les énergies fossiles. Il peut servir à produire de l'électricité, de la chaleur, du gaz de réseau ou encore du carburant...

Le biogaz issu de la méthanisation

À l'issue du procédé de méthanisation, la matière biodégradable est également transformée en biogaz composé de 60 % de méthane, et de dioxyde de carbone.

L'unité de méthanisation de Varennes-Jarcy effectue la valorisation électrique du biogaz produit par le process.

En 2010, 4 405 MWh d'énergie électrique issue de la récupération du biogaz sur l'unité de méthanisation francilienne ont été vendus contre 2 901 MWh en 2008.

Le biogaz issu du stockage

Le biogaz issu des installations de stockage est généralement de qualité modeste (45 % de CH₄ – 32 % de CO₂ – 2 % d'O₂ – 4 % H₂O – 17 % N₂) et sa production est variable, car fonction du pouvoir méthanogène des déchets enfouis. Cependant, de plus en plus d'ISDND s'équipent de moteurs permettant la valorisation du méthane contenu dans le biogaz.

En Île-de-France, 5 ISDND ont valorisé leur biogaz en 2010 : 2 installations de stockage produisent uniquement de l'électricité, 2 autres produisent conjointement électricité et chaleur, enfin, une dernière produit électricité, chaleur et biocarburant.

Dans tous les cas, chaque ISDND doit être équipé d'une torchère pour brûler le biogaz excédentaire, ou en cas d'arrêt des matériels de valorisation.

La totalité de l'énergie thermique récupérée et environ 3 % de l'énergie électrique récupérée sont auto-consommés par les installations.

En 2010, 254 426 868 m³ de biogaz ont été captés des casiers, dont 89 % sont valorisés (le reste étant torché). La récupération du biogaz sur les ISDND franciliennes a ainsi permis de produire 299 062 MWh d'énergie électrique vendus au réseau EDF, contre 279 946 MWh en 2008, ainsi que 179 MWh de biocarburant réinjectés dans une flotte de camion de collecte d'ordures ménagères.

En 2010, en Île-de-France, ce sont 303 467 MWh d'énergie électrique qui ont été vendus à partir du biogaz produit par les ISDND et la méthanisation, ainsi que 179 MWh de biocarburant, soit 26 083 tonnes équivalents pétrole.

Sur l'année 2010, la valorisation énergétique des déchets en Île-de-France a permis au total de produire 4 200 GWh d'énergie soit 360 741 tonnes équivalents pétrole dont 3 290 GWh d'énergie thermique issue de l'incinération, 909 GWh d'énergie électrique ainsi que 0,18 GWh de biocarburant.

4

Conclusion relative aux flux traités en 2010

L'édition 2010 de l'enquête ITOM met en avant la complémentarité des modes de traitement des déchets en Île-de-France.

En effet, la valorisation et l'élimination sont bien représentées sur le territoire francilien et leur développement se fait suivant des modes de traitement se voulant diversifiés. Par exemple, il est à noter la volonté de développer la méthanisation de déchets, permettant à la fois une valorisation organique et énergétique, mais également le développement des centres de tri.

Les principaux résultats à retenir sont :

- ▶ 9 111 000 tonnes de déchets sont entrées dans les installations d'Île-de-France en 2010.
- ▶ 68,5% du tonnage a été traité en incinération et en stockage en ISDND (soit 1,5 point de moins qu'en 2008).

61% des flux entrants dans ces installations sont des Déchets Ménagers et Assimilés et 28,5% sont des déchets des entreprises.

La récupération énergétique s'est fortement développée, suite à la mise aux normes des UIDND et au raccordement de nouveaux réseaux de chaleur notamment, et la production d'énergie atteint pour 2010, 4 200 GWh (contre 3 999 GWh en 2008).

Enfin, il serait intéressant de compléter ces données avec des informations concernant la part des déchets franciliens traités hors Île-de-France mais également de détailler au sein même des modes de traitement les différents procédés et les tonnages traités correspondants (par exemple pour les multiples types de tri ou encore pour les procédés de compostage...).

L'enquête ITOM réalisée par l'ORDIF aurait donc vocation à être complétée dans le but d'affiner cette première connaissance des quantités de déchets traités sur le territoire francilien.



Annexes

Annexe 1 : Les membres du Comité de Pilotage

Ce document a été réalisé grâce au concours des membres du Comité de pilotage qui ont validé les chiffres et conclusions présentés dans ce document.

Les membres sont :

ASLI Emmanuel - COVED
BERTAGNA Pierre Loïc - REGION Île-de-France
COSSON Patrice - SITA IDF
COURBOULAY Céline - RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DESNOYERS Laurent - SITOM 93
FONTANET Christophe - SITRU
HERBELOT Nadia - DRIEE IDF
KRONGELB Sara - SYCTOM
LECLERCQ Jean-Luc - VEOLIA PROPRETÉ ÎLE-DE-FRANCE
MEZURE Vincent - NOVERGIE ÎLE-DE-FRANCE
MOUTIER Laure - ADEME
PEYRE Caroline - SYCTOM
PERNIN Hervé - ADEME
REBILLAT Jean-Marie - TIRU

Annexe 2 : Extrait de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, section « Déchets »

N°	A - Nomenclature des installations classées			B - Taxe générale sur les activités polluantes	
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)	Capacité de l'activité	Coef.
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :				
	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	A DC	1		
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	A E DC	1		
	2711 Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	A DC	1		
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	A	1		
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :				
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ² 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	A D	1		
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :				
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	A D	1		
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	D			
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :				
	1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	A DC	1		
2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.			La quantité susceptible d'être présente étant :	
	1. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installations étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations 2. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installations étant inférieure aux seuils AS et supérieure ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	AS A	2 2		1. Supérieure ou égale à 50 t 2. Inférieure à 50 t
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :				
	1. Supérieure ou égale à 1 t 2. Inférieure à 1 t	A DC	2	1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 50 t	6 3 -
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³	D			
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension).				
	1. Installation de stockage de déchets dangereux 2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	A A	2 1		
2730	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (traitement de), y compris le lavage des laines de peaux, laines brutes, laines en suint, à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement : La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j			La capacité de traitement étant :	
		A	5	a) supérieure à 50 t/j b) supérieure à 10 t/j mais inférieure ou égale à 50 t/j	8 2
2731	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240 et 2690 de la présente nomenclature : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg	A	3		
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	A	1		
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	A	1	Quelle que soit la capacité	2
2751	Station d'épuration collective de déjections animales	A	1		
2752	Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70% de la capacité de la station en DCO	A	1		2

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : (2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Version 27 - Mars 2012

N°	A - Nomenclature des installations classées			B - Taxe générale sur les activités polluantes	
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)	Capacité de l'activité	Coef.
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement.			Quels que soient les déchets stockés :	
	1. Installation de stockage de déchets dangereux	A	2	a. La capacité journalière autorisée étant supérieure ou égale à 10 t/j ou la capacité totale de l'installation étant supérieure ou égale à 25 000 t.....	6
	2. Installation de stockage de déchets non dangereux	A	1	b. La capacité journalière autorisée étant inférieure à 10 t/j et la capacité totale de l'installation étant inférieure à 25 000 t	3
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.			1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	
	a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	AS	3	a)	10
	b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	A	2	b)	6
	2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement	A	2	2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement quelle que soit la quantité de déchets destinés à être traités	6
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	A	2	La capacité de traitement étant :	
				1. Supérieure ou égale à 3 t/h	6
				2. Inférieure à 3 t/h	3
2780	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation :			1. Non soumis à la taxe	-
	1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires				
	a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	A	3		
	b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	E			
	c) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	D			
	2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1:			2. Non soumis à la taxe	-
a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	A	3			
b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j et inférieure à 20 t/j	D				
3. Compostage d'autres déchets	A	3	3. La quantité de matières et déchets traités étant :		
			a) Supérieure ou égale à 50 t/j	6	
			b) Inférieure à 50 t/j	1	
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.				
	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :				
	a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	A	2		
	b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	E			
c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	DC				
2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	A	2			
2782	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation	A	3	La quantité de déchets traités étant :	
			a) Supérieure ou égale à 50 t/j	6	
			b) Inférieure à 50 t/j	3	
2790	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.			1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement	
	1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.				
	a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	AS	3	a)	10
	b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	A	2	b)	6
2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	A	2	2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, quelle que soit la quantité de déchets destinés à être traités	6	
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.			1. La capacité de traitement étant :	
	La quantité de déchets traités étant :			a) Supérieure ou égale à 50 t/j	6
	1. Supérieure ou égale à 10 t/j	A	2	b) Supérieure ou égale à 10 t/j et inférieure à 50 t/j	3
	2. Inférieure à 10 t/j	DC		2. Non soumis à la taxe	-

N°	A - Nomenclature des installation classées			B - Taxe générale sur les activités polluantes	
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)	Capacité de l'activité	Coef.
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant :				
	1. Supérieure ou égale à 20 m³/j 2. Inférieure à 20 m³/j	A DC	1		
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.				
	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :			A. La puissance thermique maximale de l'installation (quantité maximale de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée par seconde), étant :	
	1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	A DC	3	1. supérieure à 1 000 MW supérieure ou égale à 50 MW mais inférieure à 1 000 MW ... supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW	10 4 1
	B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW	A	3	B. La puissance thermique maximale de l'installation (quantité maximale de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée par seconde), étant :	
C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :			a) supérieure à 1 000 MW b) supérieure ou égale à 50 MW mais inférieure à 1 000 MW c) supérieure ou égale à 4 MW mais inférieure à 50 MW	10 4 1	
1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1	A	3			
2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1	E				
3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1	DC				
<i>Nota :</i> La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. La biomasse, au sens du A, de la rubrique 2910, se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.					

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : (2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Version 27 - Mars 2012

Annexe 3: Centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée

Installations aux 31 décembre 2010 et 2011

CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE														
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CREATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	OMR AUT.	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS / CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS NERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.
DÉPARTEMENT DE PARIS (75) : PAS D'INSTALLATION DE TRI-TRANSIT EN FONCTIONNEMENT														
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92) : 7 CENTRES DE TRI-TRANSIT														
CHÂTILLON *	VEOLIA PROPRIÉTÉ TAÏS -ONYX	AVRIL 2003	01/04/2003 MODIFIÉ LE 25/11/2004 ET LE 24/04/2008	TRANSIT			3 600	33 000		1 600		6 000		3 000
GENNEVILLIERS	PAPREC	1992	07/10/92	TRI DAE										
GENNEVILLIERS	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	JUIN-10	05/03/10	TRI BTP							180 000 (« OE » (DES CHANTIERS (GROS BOIS...)) +CHANTIER+DAE (DE CHANTIERS))			
GENNEVILLIERS *	SITA	1997	11/07/07	TRI		35 000		70 000			90 000			
				TRANSIT			20 000		5 000	15 000		10 000	10 000	60 000
GENNEVILLIERS *	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP	2001	22/10/03	TRI				30 000						
				TRANSIT	75 000		OUI	OUI	30 000	30 000	144 000	55 000	9 000	
NANTERRE	PICHETA	25/07/02	18/04/06	TRI BTP							70 000			
NANTERRE	VEOLIA PROPRIÉTÉ FRANCE RECYCLING		11/01/99	TRI						250 T/J SOIT 78 000				
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (93) : 11 CENTRES DE TRI-TRANSIT														
LA-COURNEUVE	GDE	DAE DU 28/11/2007	24/03/09	TRI DAE										
LA-COURNEUVE *	PAPREC	1995	30/06/1998 04/09/2009	TRI					OUI	255 000				
LE-BLANC-MESNIL	PAPREC IDF NORD TRIVALORISATION	2001	19/12/01	TRI CS		40 800								
LE-BLANC-MESNIL	PAPREC IDF	2001	19/12/01	TRI DAE							48 000			
LE-BOURGET	SOCIÉTÉ SOLARZ		07/11/95	TRI DAE					2 400	18 000				1 800
MONTREUIL-SOUS-BOIS *	SITA	21/09/77	13/04/1979 11/02/1999	TRANSIT	OUI		OUI	OUI						
NOISY-LE-SEC	SNC DABOVILLE	1991	20/03/1991 ET APC 28/02/1995	TRI						70 T/J				
NOISY-LE-SEC *	VEOLIA PROPRIÉTÉ REP		01/08/01	TRANSIT			250	OUI	5 000	7 500	OUI		7 300	10 000
PIERREFITTE-SUR-SEINE *	CDIF	2000	30/05/02	TRI				24 000		109 200			OUI	
				TRANSIT						OUI				
ROMAINVILLE	ADS IDF NORD		25/09/2003 18/02/2010	TRI BTP							19 200			
STAINS	CYCLEADE (SITA)	1996	25/01/08	TRI DAE					150 M ³ (STOCKAGE MAX)	480 T (STOCKAGE MAX)		«30 M ³ (STOCKAGE MAX)»		«60 M ³ (STOCKAGE MAX)»

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

«MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIEAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN CS MULTIMATÉRIEAUX HORS VERRE (T/AN)	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
			MIN : 1 738 500	35 000			
200		52 500	70 000		- DRIEE - AP		DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE 14/11/2008 AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITÉ À 100 000 T CAPACITÉ DÉTAILLÉE DE 99 900T, MAIS TRANSIT MAX DE 70 000T DÉCLARÉ CENTRE DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE FAIT QUE DU TRANSIT (TOM 2010)
		500M ² /J	500 M ² /J		- DRIEE - AP		TRANSIT DE DIS, TRANSIT ET TRI DE DAE (PAPIERS, BOIS CARTONS, FERRAILLES). LE CENTRE DE TRI ACTUEL DOIT ÊTRE DÉPLACÉ PROCHAINEMENT AU SEIN DU MÊME SITE (LE DOSSIER DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN 2012), AFIN DE SORTIR DES ZONES DE DANGERS DES INSTALLATIONS VOISINES.
			180 000		- AP		DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE ET OCCASIONNELLEMENT DE L'EUROPE ET L'ASIE CHAÎNE DE TRI DE 60T/H MAX
			110 000	305 000	AU MOINS 35 000 TONNES/ AN	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	EXTENSION PROVISOIRE POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE DE 2370 M ² EN BORDURE DE DARSE POUR PERMETTRE LE CHARGEMENT DE PÉNICHES : STOCKAGE MAXI : 225 M ³ DE BALLES PLASTIQUES, 1200 T DE PAPIERS USAGÉS DAE EN COURS DU 17/01/2008 / TRANSPORT FLUVIAL DE JOURNAUX MAGAZINES VERS GRAND-COURONNE (78), BOIS VERS GRAND-COURONNE, CARTON GROS MAGASIN ISSU DU TRI DES ENCOMBRANTS NOGENT-SUR-SEINE, ET REÇOIT ET ENVOIE DES GRAVATS À ST-MAXIMIN (60).
			120 000	240 000			PROJET EN AVANT DU QUAI : QUE DES DÉCHETS EN BALLES. SITE CRÉÉ POUR ABSORBER LE FLUX DU CDT ADJACENT, ET AUTRES BALLES DES CDT SITA POUR TRANSPORT FLUVIAL = CHARGEUR + MANUSCOP TRANSPORT FLUVIAL DE 100 000T/AN DE GRAVATS, OE, PAPIERS, VERRE, CARTON, BOIS
	40 000 TERRES POLLUÉES 97 500 MATÉRIEAUX DE NÉGOCE ; 15 000 AUTRES AMIANTE-CIMENT	270 000	340 000		- EXPLOITANT - AP		TRANSPORT FLUVIAL VERS PRECY-SUR-MARNE (77) DE DAE
			455 500				LE CENTRE EST AUTORISÉ À 15 000 T/AN D'« AUTRES DÉCHETS », QUI PEUVENT NOTAMMENT ÊTRE DU VERRE
			70 000		- EXPLOITANT - AP		
			250 T/J SOIT 78 000		- MME OLIVIER - EXPLOITANT		TRI, TRANSIT DE PAPIERS ET CARTONS USAGÉS DES ENTREPRISES
			1 063 700	40 800			
OUI	2 000 AMIANTE 4 000 DD (RECYDIS)	135 000	11 600	11 600	- DRIEE - AP»		CODERST EN FÉVRIER 2009 ; AJOUT DE L'ACTIVITÉ TRI DES DÉCHETS À LA RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX (100 000T DONT 88 000 T DE NON-FERREUX) ET VHU (5 000/AN) DÉJÀ EXISTANTE ; 2 000T PEUVENT PROVENIR D'IC NUCLÉAIRES DE BASE ; SECON EXPLOITANT, NE FAIT PAS DE TRI EN PLUS ; RECYCLAGE PAPIER-CARTON EN PROJET AUTORISÉS AU TRI (DAE SEULEMENT) MAIS NE FONT QUE DU TRANSIT POUR LE MOMENT
			390 000		- DRIEE - AP ET - RAPPORT»		
			40 800	40 800	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
		60 000	108 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		NE FONT PLUS DE DÉCHETS DE CHANTIERS
1 800			24 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ TOTALE CALCULÉE SUR LA BASE DE LA COLLECTE MENSUELLE DES EMBALLAGES AUTORISÉS LABEL QUALIREC (ADHÉRENT FEDERE) AUGMENTATION DE TONNAGE À PARTIR DE JUILLET 2009 20 000 M ² , 3 PRESSES
		OUI	85 000		- EXPLOITANT - AP		ACCUEIL DES OM, DAE, ENCOMBRANTS
			80 T/J = 29 200		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		DÉPÔT ET TRIAGE DE PAPIERS-CARTONS, DES INDUSTRIELS COMME DES COLLECTIVITÉS
			300 T/J 79 450	109 500	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		NE FONT QUE DU TRANSFERT (INFO EXPLOITANT) SUR DAE, PAPIERS, BOIS, OE DU SYCTOM, MÊME SI AUTORISÉS TRI DAE SELON AP
		18 000	151 200		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS CRÉE EN 2000 PUIS TRANSFORMÉ POUR PASSER DU DAE ET ENCOMBRANTS BROYÉS LES PLUS GROS CLIENTS SONT LE SIGIDURS ET LE SYCTOM, ACCUEILLENT DES OE, DAE, TOUT-VENANT DE DÉCHETTERIE, PAPIERS/CARTONS 55 000M ² DONT 12 000 M ² DE COUVERT
1 200		6 000	26 400		- AP		
«60 M ² (STOCKAGE MAX)»	JRM EN VRAC : 280 T (STOCKAGE MAX)		88 000 T/ AN (TRANSIT MAX), 400 T/J MAX		«- DRIEE - EPCL - AP»		QUE DES DAE (« TRI DES DÉCHETS INDUSTRIELS » SELON TITRE DE L'AP)

Centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée (suite)

CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE														
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	OMR AUT.	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS / CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS NERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94) : 11 CENTRES DE TRI-TRANSIT														
ALFORTVILLE*	SEPUR	2009	04/02/05	TRI TRANSIT			15 000	5 000		5 000				
BONNEUIL-SUR-MARNE*	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS	1981	30/11/1995 COMPLÉTÉ PAR AP DU 02/04/2001	TRI TRANSIT			2500	OUI						
CHAMPIGNY-SUR-MARNE*	SITA	1977	09/06/1977, ABROGÉ PAR 04/12/2008	TRANSIT	OUI									
IVRY-SUR-SEINE	REVIVAL	1999	16/07/02	TRI DAE										
LIMEIL-BRÉVANNES*	SITA	1988	04/10/05 01/07/90	TRI TRANSIT	15 000	60 000	30 000	15 000	OUI				10 000	500
RUNGIS (POINT A)	COVED	2002	23/11/01	TRI DAE										
RUNGIS (POINT E)	COVED	2001	AP COMPLÉMENTAIRE DU 03/06/2008	TRI DAE				OUI						
VILLENEUVE-LE-ROI*	VEOLIA PROPRETÉ TAÏS	1997	27/01/2005 MODIFIÉ PAR 30/05/2008	TRI TRANSIT	30 000	20 000	OUI	15 000		CARTONS 31 000 T/AN ; PAPIERS/ JOURNAUX : 12 000T/AN	OUI	OUI	OUI	
VILLENEUVE-LE-ROI*	PAPREC IDF SUD	2001	17/07/2001 15/11/2005	TRI				OUI						
VILLENEUVE-ST-GEORGES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	1992	13/06/00	TRANSIT	70 000	25 000		5 000	OUI	OUI			OUI	OUI
VITRY*	CYCLEADE - SITA	1994	27/06/96	TRI TRANSIT			30 000							
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77) : 8 CENTRES DE TRI-TRANSIT														
CHELLES*	VEOLIA PROPRETÉ GENERIS	01/12/96	04/03/2004 04/01/2008 ABROGÉS PAR 10/11/2009	TRI TRANSIT		OUI	OUI	10 000		OUI				
CLAYE-SOUILLY*	VEOLIA PROPRETÉ REP	17/01/05	31/10/07	TRI				OUI						
EMERAINVILLE	VEOLIA PROPRETÉ AUBINE	1988	02/08/1995 ABROGÉ PAR 11/02/2010	TRI DAE TRANSIT										
MEAUX	TRIDEX	2005	18/05/04	TRI DAE TRANSIT										
MOISSY-CRAMAYEL	VEOLIA PROPRETÉ	JANVIER 2008	06/04/05	TRANSIT DAE										
QUINCY-VOISINS	BIG BENNES	02/08/03	03/04/2002, 16/01/2008	TRI								25 000		
SOIGNOLLES-EN-BRIE*	BIG BENNES	1997	26/10/99	TRI				OUI		OUI				
VILLEPARISIS	PATE		12/10/00	TRANSIT VERRE			20 000							

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

«MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIEAUX AUT.	DAE EN MÉLANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN CS MULTIMATÉRIEAUX HORS VERRE (T/AN)	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS
			MIN: 1 014 000	80 000			
13 200		15 000	25 000		- DRIEE - AP		
			15 000				NE FONT PLUS DE VERRE DEPUIS AVRIL 2011
		75 000	75 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP	RECOIT PAR VOIE FLUVIAL LES ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRANSFERT DE ST-DENIS ET RENVOI PAR LE MÊME BIAIS DES INERTES PAR BARGES	DEMANDE D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ (À 125 000 T/AN) D'APRÈS UNE DEMANDE DU 13/09/2010 AU SERVICE DU STIIC
		OUI	75 000				
		30 000	30 000		- DRIEE - AP		CAPACITÉ ANNUELLE HORS MÉTAUX
			75 000	À MINIMA 60 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		TRI DES CS TRI MÉTAUX DES ENCOMBRANTS ET/OU DES DÉCHETS DE CHANTIER TRI À PART DES JRM, TRANSFERT BOIS VERS PLAQUETTE CHAUFFAGE, GRAVATS EN ISDI, VERRE ET FERRAILLE CHEZ RECYCLEUR, JRM/CARTON VERS CARTONNEUR, ET DV EN TRANSIT
		58 000	113 500				POINT A : LOUÉ À COVED POUR LE TRI DES DAE
		28 000	28 000		- DRIEE - EXPLOITANT		
		60 000	60 000		- DRIEE - EXPLOITANT VIA ITOM 2008 - AP		MAÎTRISE D'OUVRAGE. SEMMARIS - TRANSIT ET TRI DES DÉCHETS D'EMBALLAGE DU MIN DE RUNGIS ; REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR COVED AU 01/04/2009 ; - CARTON, PALETTE, CAGETTE, BOIS, VERRE - POINT E : DÉDIÉ EXCLUSIVEMENT AUX DÉCHETS DU MIN DE RUNGIS
		52 000	87 000	20 000	- DRIEE - AP		MODIFICATION DES INSTALLATIONS: - RÉ-AFFECTATION DE LA CHAÎNE DE TRI EXISTANTE (VIEUX PAPIERS) EN CHAÎNE DE TRI DE PRODUITS PRÉ-TRIÉS DE DAE (CARTONS BOIS) : LE TONNAGE DE PAPIERS TRIÉS A DONC DIMINUÉ ET EST PASSÉ DE 76 000 T À 12 000 T/AN - IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT D'APPORTS PURS (DÉCHETS VERTS, OM, FERRAILLES DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL) :
	113 000				MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE : LE MOTIF DE L'AP DU 30/05/2008 PORTAIT PRINCIPALEMENT SUR LA RÉPARTITION DES VOLUMES DE STOCKAGE DES PLASTIQUES, DES MÉTAUX ET AUTRES... ET LA RÉPARTITION DES CAPACITÉS DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.		
	110 000	110 000		- DRIEE			
OUI	17 000	90 000	207 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP	LE SITE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES A FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION À LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE PAR COURRIER EN DATE DU 30/11/2007 POUR LA RÉCEPTION ET LE TRANSFERT DE DEEE, MAIS CETTE INFORMATION NE S'APPARENTE PAS À UNE DÉCLARATION AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE ET DU DÉCRET QUI S'Y APPLIQUE. LE SEUIL INDIQUÉ PAR COURRIER EST UN STOCKAGE À UN INSTANT T DE DEEE D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 200 M³ CORRESPONDANT À 9 BENNES DE 20 M³ À PARTIR DE MAI 2009, L'ACTIVITÉ DE DEEE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE SUR LE SITE VÉOLIA PROPRETÉ- TRIADE À GONESSE (95) NE FONT QUE DU TRANSIT (MAIS VALDRISENT QUAND MÊME DÈS QUE POSSIBLE À LA PELLE LA FERRAILLE, LES DV...)	
	84 000	600 T/J		- DRIEE - AP - ITOM 2010			
			MIN : 434 035	30 200			
176			30 200	30 200	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
		250 000, 800T/J	250 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE : 200 000 T/AN
		38 000	38 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP		STOCKAGE DE DÉCHETS DE PAPIERS USÉS
		200 T/J REFUS DE GRANDE DISTRI	200 T/J		- DRIEE		FONT DU DÉCONDITIONNEMENT DE REFUS DE GRANDE DISTRIBUTION (FLUX NATIONAL) (PRINCIPALEMENT DES BOUTEILLES, CD/DVD (PLASTIQUE/PAPIER), CONDITIONNEURS NON VENDU, INVENDABLES). DÈS SEPTEMBRE 2011, ILS ACCEPTERONT TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE AVEC UNE NOUVELLE MACHINE, POUR ALLER DE 20 000 À 40 000 (OUVERTURE DE MARCHÉ AVEC LES PROJETS DE MÉTHANISATION), REÇOIVENT UN PEU DE DÉCHETS PAR RAIL
		REFUS DAE 200 T/J	200 T/J		- AP		
		135 DDGD, MÉTAUX	38 200	38 335		- EXPLOITANT - AP	EQUIPÉ D'UNE PRESSE À BALLE : + 135 TONNES DE DID EN REGROUPEMENT, D'APRÈS AP, IL S'AGIT DE TRI ET TRANSIT, MAIS NE DÉCLARENT PAS AVOIR DE MATÉRIEL DE TRI => TRANSFERT EN RÉEL
		20 000	45 000		- AP		
TRANSIT 1500T DD	12 500	12 500		- DRIEE - AP		EGALEMENT CENTRE DE TRANSIT-REGROUPEMENT DE DIS	
	20 000	20 000		- AP - EXPLOITANT		ACCUEIL DU VERRE MÉNAGERS, AINSI QUE DES VERRES DE PARE-BRISÉS	

Centres de tri/transit sous maîtrise d'ouvrage privée (suite)

CAPACITÉS AUTORISÉES EN T/AN (SAUF PRÉCISION) DE																	
COMMUNE	EXPLOITANT	DATE CRÉATION	DATE DERNIÈRE PRESCRIPTION IMPORTANTE	ACTIVITÉ	OMR AUT.	COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE AUT.	VERRE AUT.	ENCOMBRANTS AUT.	PLASTIQUES AUT.	PAPIERS / CARTONS AUT.	DÉCHETS DE CHANTIER EN MÉLANGE AUT.	DÉCHETS NERTES AUT.	DÉCHETS VERTS AUT.	BOIS AUT.			
DÉPARTEMENT DES YVELINES (78) : 8 CENTRES DE TRI-TRANSIT																	
ACHÈRES	PICHETA	01/01/11	15/02/10	TRI BTP	OUI	20 000		OUI			70 000						
BUC*	NICOLLIN		23/04/01	TRI TRANSIT													
CARRIÈRES-SUR-SEINE	VEOLIA PROPRETE			DESTRUCTION DE DONNÉES CONFIDENTIELLES													
GUITRANCOURT	EMTA		21/11/07	TRI (EXTRACTION FERAILLE)													
LIMAY*	PICHETA		01/01/2005 16/06/2004	TRI BTP ET DAE							OUI				OUI	OUI	OUI
PORCHEVILLE	SITA		04/08/06	TRI DAE TRANSIT DAE													
THIVERVAL-GRIGNON*	SEPUR CR2T	1994	10/02/1993 08/09/2006 23/02/2011 (BROYAGE BOIS)	TRI TRANSIT							OUI				OUI	OUI	
TRIEL-SUR-SEINE	PICHETA		16/04/07	TRI BTP							OUI				OUI	OUI	OUI
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91) : 5 CENTRES DE TRI-TRANSIT																	
BRÉTIGNY-SUR-ORGE*	SITA		17/04/97	TRI TRANSIT	OUI	OUI	OUI		45 000								
ETAMPES	JML	22/05/2002	23/06/00	TRI DAE													
MORANGIS	CENTRE PARISIEN DU RECYCLAGE		11/07/2007, MODIFIÉ PAR AP DU 23/09/2010	TRI					30 000								
VERT-LE-GRAND*	SEMARIV	1999	20/09/1996 20/09/1999 MODIFIÉ PAR AP DU 31/08/2011	TRI TRANSIT		30 000	OUI										
WISSOUS*	PAPREC IDF NORD - CHANTIERS	1998	27/04/01	TRI				10 000		OUI		OUI	OUI	OUI			
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) : 8 CENTRES DE TRI-TRANSIT																	
ARGENTEUIL	COVED		AP INITIAL DU 22/08/2000 COMPLÈTE PAR AP DU 08/08/2005	TRI DAE						66 000		OUI	OUI				
BEAUCHAMP	GDE		01/03/07	TRI DAE													
BELLOY-EN-FRANCE	METALARC		29/06/06	TRI DAE						OUI	OUI		OUI				
BESSANCOURT	SOREVO		23/11/09	TRI DAE		OUI	400	100			OUI	400		60			
MONTLIGNON*	VAL'HORIZON SITA	31/12/97	31/12/1997 01/10/1998 01/08/2006	TRI TRANSIT		20 000		15 000									
PIERRELAYE	PICHETA		22/07/03	TRI BTP			20 000			OUI							
PLESSIS-GASSOT	VEOLIA PROPRETÉ REP	2007-2008	29/10/2003 19/12/2006 12/02/2009	TRI DAE													
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE*	CA CERGY PONTOISE	CGECP	07/11/97	TRI DAE				OUI									
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE : 58 CENTRES DE TRI-TRANSIT						MIN TRI : 225 800 MAX TRI : 256 000		MIN TRI : 184 100									

* L'astérisque signifie que le site est référencé par ailleurs pour d'autres capacités.

«MÉTAUX AUT.	AUTRES MATÉRIAUX AUT.	DAE EN MÉ- LANGE AUT.	CAPACITÉ TOTALE AUTORISÉE (T/AN) AUT.	CAPACITÉ TECHNIQUE EN EXPLOITATION EN CS MULTIMATÉRIAUX HORS VERRE (T/AN)	SOURCE INFO	TRANSPORT ALTERNATIF	OBSERVATIONS	
			491 800	20 000				
86	DVD, CD, DISQUES DURS		70 000		- EXPLOITANT - AP		OUVERT FIN 2010	
		OUI	20 000	20 000	- DRIEE - AP		LE CENTRE DE TRI N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DÉCHETS SECS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES (...) OU DES DAE (...) 20 000T/AN. (EXTRAIT AP P.15)	
		OUI	46 800				LE QUAI DE TRANSFERT N'EST AUTORISÉ À RECEVOIR QUE DES DMA, C'EST-À-DIRE OM, RÉSIDUELLES OU NON, DES DV, DES OE, DES REFUS (...) 46 800 T/AN (EXTRAIT AP P.15)	
							DESTRUCTION DE DONNÉES CONFIDENTIELLES	
		AMIANTE	80 000	80 000		- DRIEE - AP - EXPLOITANT	PRÉPARATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN VUE D'EXTRAIRE LA FERRAILLE VALORISABLE, FAVORISER LA DÉGRADATION DES DÉCHETS ENFOUIS PAS MIS ENCORE EN SERVICE, UN NOUVEAU DOSSIER CONTENANT DES MODIFICATIONS VIS-À-VIS DU PROJET INITIAL DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PAR L'EXPLOITANT, ET FERA EN 2012 L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE. LA CAPACITÉ TECHNIQUE EN 2010 ET 2011 ÉTAIT DONC DE 0 TONNE.	
	OUI		60 000		SINOE ITOM			
			45 000			- DRIEE		
	OUI		110 000			- DRIEE - EXPLOITANT - AP		COLLECTE SÉLECTIVE TRANSFÉRÉE AU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU SIDOMPE MIS EN SERVICE EN SEPTEMBRE 2008 DEPUIS LE 01/01/2008. FONT UN PEU DE TRI AU SOL DES CARTONS ET FERRAILLES
	OUI		60 000			- AP		
					310 000	30 000		
		OUI	45 000		- DRIEE			
			5000	5000		- DRIEE	[CHIFFRES ATLAS 2007]	
			30 000		- AP - EXPLOITANT		TRANSIT ET BROYAGE DE VIEUX PAPIERS (INDUSTRIELS ET COLLECTIVITÉS (MAIS PAS DE CONTRATS POUR CES DERNIÈRES)) TRI AU SOL ET TRANSIT DE DAE	
			90 000	120 000	30 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP		
			100 000	110 000		- DRIEE - EXPLOITANT - AP	TRI DES DAE ET OE SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE AVEC OPÉRATEURS, DÉCHETS DE CHANTIERS SUR UNE LIGNE AUTOMATISÉE DÉDIÉE, BOIS, (BROYÉ SUR PLACE) ET DÉCHETS VERTS.	
			310 000	30 000				
OUI	AMIANTE LIÉE	85 000	151 000		- DRIEE - AP		PAPIERS DES INDUSTRIELS ET DES MÉNAGES TRI DES PAPIERS ET DAE	
		3 500	3 500		P. 4 DE L'AP		MÊME SITE POUR DEEE	
OUI	AMIANTE-CIMENT	OUI	39 800		- AP			
						- EXPLOITANT	ACCEILLERAIT DES DAE DU 92,93,95,78,60, MÊME SI AUTORISÉ À TOUT	
			65 000	120 000	20 000	- DRIEE - EXPLOITANT - AP	OUVRAGE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS POUR LE TRI DES RECYCLABLES * SELON VAL'HORIZON CF 45 000 SELON SUEZ	
				100 000		- DRIEE - AP - EXPLOITANT	CENTRE DE TRI PRINCIPALEMENT DÉDIÉ AUX DÉCHETS DU BTP, MAIS REÇOIT ÉGALEMENT DES DAE, ENCOMBRANTS DES MÉNAGES... HABILITÉ À RECEVOIR DE L'AMIANTE CIMENT EN PETITE QUANTITÉ ISSU DES ARTISANS ET PARTICULIERS, PAS DE QUANTITÉ MAXIMALE POUR LES DAE ET DÉCHETS VERTS.	
			250 000	250 000		- DRIEE - AP		
		79 000	79 000		- AP - EXPLOITANT		EN PLUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE, ACCUEIL DES DAE, MAIS DANS UN BÂTIMENT DIFFÉRENT	
			MIN : 5 775 335	256 000				



8. Capacité au 31/12/2011

Capacité nominale en tonnes par an : _____ Capacité réglementaire en tonnes par an : _____

Capacité et volume restants avant fermeture ou fin d'autorisation préfectorale (en tonnes et m³) : _____

Existe-t-il un projet d'extension verticale du centre de stockage : oui non

Existe-t-il un projet d'extension horizontale du centre de stockage : oui non

Existe-t-il un projet d'augmentation de tonnage du centre de stockage : oui non

Si oui, date prévisionnelle d'extension :

9. Quantité de déchets inertes entrants sur le site, mais non stockés dans un casier (sert par exemple pour le réaménagement des pistes)

_____ tonnes

10. Emplois : effectifs employés au sein de l'installation au 31/12/2011

	EFFECTIF TOTALX (EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)	EFFECTIFS EN CONTRATS AIDÉS* (EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	_____ ETP	
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES	_____ ETP	
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	_____ ETP	
EMPLOYÉS	_____ ETP	
OUVRIERS	_____ ETP	_____ ETP *
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	_____ ETP	_____ ETP *
TOTAL	_____ ETP	

* Les salariés en contrat aidé concernent les agents employés dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion (CUI, anciennement Contrat initiative Emploi ou Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité).

N.B. : les Catégories socio-professionnelles indiquées ci-dessus reprennent la nomenclature utilisée dans les déclarations annuelles des données sociales (DADS) dont la transmission est obligatoire pour tous les employeurs.

11. Nature, quantité et origines des déchets enfouis en centre de stockage en 2010

CODE SINOE	ORIGINE SINOE	TYPE DE DÉCHETS	QUANTITÉ EN TONNES	ORIGINE DES DÉCHETS				ORIGINE DÉPARTEMENTALE DES DÉCHETS (RENSEIGNER LE NUMÉRO DE DÉPARTEMENT ET TONNAGE)			
				MÉNAGES	ENTREPRISES	COLLECTIVITÉS	INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.11	01B	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.22	02	DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
03.2		BOUES INDUSTRIELLES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
08.1		VÉHICULES HORS D'USAGES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
8.3		ENCOMBRANTS	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.34		MÂCHEFERS	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.31		RÉSIDUS DE BROYAGE DES VÉHICULES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.33		REFUS DE COMPOSTAGE	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.32		REFUS DE TRI DE MATÉRIAUX RECYCLABLES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
12.11		BOUES DE STATION D'ÉPURATION	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
07.5		DÉCHETS DE BOIS	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
10.3		DÉCHETS VERTS	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
11.12		DÉCHETS DE VOIRIE	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
13.11		DÉBLAIS ET GRAVATS INERTES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
13.13		DÉBLAIS ET GRAVATS EN MÉLANGE AVEC DES DÉCHETS NON INERTES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
		DÉCHETS DE PLÂTRES	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
13.5		DÉCHETS AMIANTÉS	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
		AUTRES, PRÉCISEZ	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	_____ T	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____	DÉP : _____
		TOTAL	_____ T								



Glossaire

Biodéchets

Les biodéchets sont composés de :

- La fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle;
- Les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

Biogaz

Gaz composé à plus de 50% de méthane et résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Afin d'éviter de contribuer à l'effet de serre et au dégagement de nuisances olfactives, il est souvent brûlé au moyen d'une torchère. Il peut également être valorisé sous forme d'énergie de substitution à l'énergie fossile.

Centre de transfert

Les déchets collectés par les camions bennes sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.

Centre de tri

Installation industrielle où les déchets collectés sont rassemblés pour subir un tri et/ou un conditionnement en fraction valorisable en vue de leur recyclage.

Au sein de cette unité de traitement, les différentes catégories de déchets (les emballages - flacons plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires - et les journaux-magazines) seront séparées manuellement et mécaniquement (tri aéroulrique, électroaimant, courants de Foucault), en vue d'une valorisation.

Cogénération ou valorisation mixte

C'est un système qui combine la production thermique et la production d'électricité. La valorisation est à la fois thermique et électrique.

Collecte sélective

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs selon leur matière constitutive, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. Contrairement à la collecte séparative, la collecte sélective ne comprend pas le ramassage des ordures ménagères résiduelles non valorisables.

Compost

Produit organique stable issu du compostage et propre à l'enrichissement des sols.

Compostage

Transformation, en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des micro-organismes en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage, le compost.

Déchet

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Source : Code de l'environnement

Déchets assimilés aux déchets ménagers

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Définition des déchets d'activités économiques à l'article R. 541-8 du code de l'environnement : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. »

Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie).

Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Déchets des ménages dits déchets ménagers

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux. mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes.

Le code général des collectivités territoriales (article 2223-13) indique que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages ».

Déchets encombrants des ménages

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.

Ils comprennent notamment :

- des biens d'équipements ménagers usagés ;
- des déblais ;
- des gravats ;
- des déchets verts des ménages.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

Déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

Digestat

Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

Élimination

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. Source : Code de l'environnement

Incinération

Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme une « installation d'incinération » toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

Lixiviation

Extraction d'un ou plusieurs éléments sous l'action d'un solvant.

Par extension, on appelle lixiviation toute opération consistant à soumettre une matrice (solide, pâteuse, pulvérulente, etc.) à l'action d'un solvant, en général de l'eau. On appelle lixiviat la solution obtenue par lixiviation dans le milieu réel (ex. : une décharge). La solution obtenue après lixiviation d'un déchet ou d'un matériau au laboratoire est appelée un « éluat ».

Mâchefers

Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement

et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Une fois stabilisés, les mâchefers peuvent être utilisés en sous couche routière notamment.

Méthanisation

Transformation des matières organiques par fermentation anaérobie (raréfaction d'air) et digestion.

La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat utilisable brut, ou après traitement, comme compost. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires, certains déchets agricoles.

Ordures ménagères (OM)

Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante : déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Ordures ménagères résiduelles (OMr)

Déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée « pouille grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

Recyclage

Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

- Le recyclage est une opération de traitement de déchets.
- Le recyclage est une opération de valorisation matière.
- Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits.
- Certaines opérations de recyclage s'accompagnent de la sortie du statut de déchet.
- Le compostage est une opération de recyclage.

Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM)

Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers.

Composés essentiellement de cendres volantes (poussières), les REFIOM sont stabilisés et conditionnés

avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

Refus de compostage

Partie des déchets sortant d'une installation de compostage qui n'est pas destinée à une valorisation organique.

Refus de tri

Déchets non récupérés à l'issue du tri industriel. Ils font l'objet d'un traitement ultérieur.

Traitement

Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations. Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge.

Traitement biologique

Procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques mais ils ne concernent pas le domaine des déchets

Traitement thermique

Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Transfert

La station de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le transport vers un centre de traitement. Le transfert, mode de regroupement des déchets selon leur nature est nécessaire dès que les centres de traitement sont éloignés des sources de production de déchets.

Tri

Opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Le non-mélange évite le tri.

Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation

Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient

préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. »

Le terme de valorisation abordé ici englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

Au sens de la directive cadre 2008/98/CE, les « autres modes de valorisation » précisés dans la hiérarchie de traitement des déchets comprennent la valorisation énergétique et une partie de la valorisation matière (le remblaiement, la conversion pour l'utilisation comme combustible, la transformation d'huile alimentaire usagée en carburant...).

La valorisation est une opération de traitement de déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

Valorisation matière

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique.

L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière.

Valorisation organique des déchets

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique

Compostage, méthanisation, gestion domestique (compostage individuel...).

Sigles

- ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- AP** : Arrêté Préfectoral
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- BRS** : Bioréacteur Stabilisateur
- BTP** : Bâtiment-Travaux Publics
- CET** : Centre d'Enfouissement Technique
- CSDU** : Centre de Stockage de Déchets Ultimes
- CTVM** : Centre de Traitement et de Valorisation des Mâchefers
- DAE** : Déchet d'Activité Economique
- DASRI** : Déchet d'Activité de Soins à Risques Infectieux
- DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- DDAE** : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
- DEEE** : Déchet d'Équipement Electrique et Electronique
- DMA** : Déchet Ménager et Assimilé
- DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- ELA** : Emballage Liquide Alimentaire
- FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
- GSB** : Géosynthétique Sodique Bentonitique
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes
- ITOM** : Installation de Traitement des Ordures ménagères
- ITRT** : Installations de Tri, Regroupement ou Transit
- JRM** : Journaux Revue Magazine
- OMr** : Ordures Ménagères résiduelles
- ORDIF** : Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France
- PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur
- PeHD** : Polyéthylène Haute Densité
- PET** : PolyÉthylène Téréphtalate
- PFC** : Plateforme de Compostage
- PREDD** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- PREDEC** : Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantiers
- PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- REFIOM** : Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
- SINOE** : Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement
- STEP** : STation d'EPuration
- TMB** : Tri Mécano-Biologique
- UIDND** : Usine d'Incinération de Déchets Non Dangereux

Liste des figures

FIG 1	Fonctionnement étape par étape d'une incinération d'ordures ménagères	page 10
FIG 2	Les usines d'incinération de déchets non dangereux franciliennes ouvertes aux déchets et non dangereux (2010/2011).....	page 12
FIG 3	Les capacités techniques en exploitation des usines d'incinération de déchets non dangereux franciliennes en 2010 et 2011	page 16
FIG 4	Les capacités techniques franciliennes d'incinération de déchets non dangereux	page 17
FIG 5	Déchets entrants en UIDND franciliennes en 2010.....	page 17
FIG 6	Destination des flux sortants des UIDND franciliennes en 2010.....	page 18
FIG 7	Évolution de la répartition des capacités techniques des incinérateurs franciliens entre 2002 et 2011	page 19
FIG 8	Utilisation des mâchefers dans le cas du scénario routier	page 21
FIG 9	Utilisation des mâchefers dans le cas du scénario péri-routier	page 21
FIG 10	Échantillons de mâchefers	page 23
FIG 11	Les installations de traitement et de valorisation des mâchefers (2010/2011).....	page 23
FIG 12	Les capacités franciliennes de traitement des mâchefers en 2010 et 2011	page 25
FIG 13	Déchets et matériaux sortis des CTVM franciliens en 2010.....	page 26
FIG 14	Exemple de schéma de fonctionnement d'une installation de stockage de déchets non dangereux	page 28
FIG 15	Exemple d'une coupe transversale d'un casier d'ISDND	page 28
FIG 16	Casier d'ISDND recouvert de Géosynthétique Sodique Bentonitique	page 28
FIG 17	Double soudure de géomembrane	page 29
FIG 18	Les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes (2010/2011).....	page 30
FIG 19	Les capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes franciliennes en 2010 et 2011	page 32
FIG 20	Les capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux non inertes (2010/2011).....	page 32
FIG 21	Déchets entrants dans les ISDND franciliennes en 2010	page 33
FIG 22	Évolution des capacités de stockage de déchets non dangereux en Île-de-France entre 2002 et 2011	page 34
FIG 23	Évolution des puissances de valorisation énergétique des installations de stockage de déchets non dangereux entre 2002 et 2011	page 35
FIG 24	Processus chimique de compostage	page 37
FIG 25	Contrôle de la température du compost.....	page 37
FIG 26	Andains en couloirs	page 37

FIG 27	Aération (par soufflerie ou aspiration) de la matière en compostage	page 38
FIG 28	Les installations de compostage de déchets verts en 2010.....	page 39
FIG 29	Les capacités franciliennes de compostage des déchets verts en 2010.....	page 43
FIG 30	Déchets entrants sur les plateformes de compostage de déchets verts franciliennes en 2010	page 43
FIG 31	Destination des flux sortants des plateformes de compostages de déchets verts franciliennes en 2010.....	page 44
FIG 32	Destination du compost produit sur les plateformes de compostage de déchets verts	page 44
FIG 33	Déchets entrants sur la plateforme de compostage FFOM francilienne en 2010 selon leurs producteurs.....	page 46
FIG 34	Destination des flux sortants de la plateforme de compostage FFOM francilienne en 2010.....	page 47
FIG 35	Tube de fermentation	page 47
FIG 36	Exemple de Tri-Mécano-Biologique (TMB).....	page 48
FIG 37	Les centres de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains (2010/2011).....	page 48
FIG 38	Déchets entrants sur les plateformes de tri-compostage d'OMr franciliennes en 2010.....	page 50
FIG 39	Destination des flux sortants des plateformes de compostages OMr franciliennes en 2010.....	page 50
FIG 40	Flux sortants orientés en valorisation selon le procédé de compostage des plateformes de compostage franciliennes en 2010	page 51
FIG 41	Processus chimique de la méthanisation	page 53
FIG 42	Fonctionnement d'une usine de tri-méthanisation-compostage.....	page 53
FIG 43	Déchets entrants sur l'unité de méthanisation francilienne en 2010	page 55
FIG 44	Les installations de transfert des déchets ménagers et assimilés et des activités économiques sous maîtrises d'ouvrage publique et privée (2010/2011).....	page 59
FIG 45	Répartition des capacités dédiées exclusivement au transfert des déchets ménagers (2010/2011).....	page 78
FIG 46	Répartition des déchets ménagers transitant par des quais de transfert publics et privés	page 79
FIG 47	Destinations des déchets sortants des quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique	page 79
FIG 48	Exemple du fonctionnement d'un centre de tri.....	page 81
FIG 49	Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique (2010/2011).....	page 83
FIG 50	Les centres de tri des déchets non dangereux sous maîtrise d'ouvrage privée (2010/2011).....	page 86
FIG 51	Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés (sous maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'ouvrage privée) (2010/2011).....	page 92
FIG 52	Répartition des capacités autorisées maximum de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des ménages (maîtrise d'ouvrage publique et privée)	page 98

FIG 53 Les centres de tri des encombrants des ménages (sous maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'ouvrage privée) (2010/2011).....	page 99
FIG 54 Les centres de tri des DAE (sous maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'ouvrage privée) (2010/2011).....	page 105
FIG 55 Répartition des collectes sélectives multimatériaux hors verre en centres de tri publics ou privés.....	page 113
FIG 56 Orientation des MPS et déchets sortants des centres de tri de collectes sélectives multimatériaux hors verre des ménages.....	page 113
FIG 57 Répartition des encombrants ménagers en centres de tri publics ou privés.....	page 114
FIG 58 Déchets entrants dans les centres de tri franciliens (publics et privés) en 2010.....	page 114
FIG 59 Destination des flux sortants des centres de tri franciliens (publics et privés) en 2010.....	page 115
FIG 60 Principales installations de traitement des déchets non dangereux en grande couronne en 2010 et 2011.....	page 122
FIG 61 Principales installations de traitement des déchets non dangereux en petite couronne en 2010 et 2011.....	page 123
FIG 62 Les installations de traitement des déchets dangereux (2010/2011).....	page 125
FIG 63 Projets d'installation à la connaissance de l'État au 31 décembre 2011.....	page 141
FIG 64 Répartition des DMA et des DAE par catégorie de déchets entrants.....	page 142
FIG 65 Répartition des 9,1 millions de tonnes entrants dans une unité de traitement de déchets.....	page 149
FIG 66 Répartition des DMA et des DAE par catégorie de déchets entrants.....	page 149
FIG 67 Tonnages de déchets et refus entrants par modes de traitement.....	page 151
FIG 68 Traitement des DMA et des déchets des entreprises.....	page 151
FIG 69 Déchets entrants par mode de traitement et par département.....	page 152
FIG 70 DMA et Déchets des entreprises entrants par département.....	page 152
FIG 71 Synoptique des flux de déchets en 2010.....	page 153
FIG 72 Tonnages des matériaux valorisés issus des centres de tri franciliens en 2010.....	page 154
FIG 73 Performance énergétique des UIDND franciliennes.....	page 157

Liste des tableaux

TAB 1	Les usines d'incinération de déchets non dangereux recevant des déchets franciliens (2010/2011).....	page 14
TAB 2	Répartition départementale des capacités d'incinération en Île-de-France	page 16
TAB 3	Évolution des capacités techniques d'incinération en Île-de-France entre 2002 et 2011	page 18
TAB 4	Bilan des évolutions des incinérateurs entre 2002 et 2011	page 19
TAB 5	Les installations de traitement des mâchefers d'incinération (2010/2011)	page 24
TAB 6	Répartition départementale des capacités franciliennes de traitement des mâchefers en 2010 et 2011	page 25
TAB 7	Les capacités franciliennes de traitement des mâchefers en 2010 et 2011	page 26
TAB 8	Les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (2010/2011).....	page 31
TAB 9	Principales évolutions des capacités franciliennes de stockage de déchets non dangereux constatées entre 2002 et 2011	page 33
TAB 10	Bilan des évolutions des ISDND franciliennes entre 2002 et 2011	page 34
TAB 11	Les installations de compostage de déchets verts en 2010.....	page 40
TAB 12	Répartition départementale des capacités des installations de compostage de déchets verts en 2010	page 42
TAB 13	Bilan des évolutions des plateformes de compostage de déchets verts entre 2002 et 2010	page 44
TAB 14	Installation de compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (biodéchets) collectée sélectivement en 2010 et 2011	page 46
TAB 15	Les capacités de compostage des biodéchets collectés sélectivement en Île-de-France.....	page 46
TAB 16	Bilan des évolutions des plateformes compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères entre 2002 et 2011	page 47
TAB 17	Les centres de tri-compostage des ordures ménagères et autres résidus urbains (2010/2011).....	page 49
TAB 18	Répartition départementale des capacités des unités de tri-compostage d'ordures ménagères hors déchets verts (2010/2011).....	page 49
TAB 19	Bilan des évolutions des plateformes de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles entre 2002 et 2011	page 51
TAB 20	Unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers.....	page 54
TAB 21	Destination des flux sortants de l'unité de méthanisation francilienne en 2010.....	page 55
TAB 22	Bilan des évolutions des usines des tri-méthanisation-compostage entre 2002 et 2011	page 56
TAB 23	Les installations de transfert des déchets ménagers et assimilés et des activités économiques sous maîtrise d'ouvrage publique (2010/2011).....	page 60
TAB 24	Les centres de transfert des déchets ménagers et assimilés et des activités économiques sous maîtrise d'ouvrage privée (2010/2011).....	page 64
TAB 25	Les installations de transfert des ordures ménagères résiduelles sous maîtrises d'ouvrage publique et privée (2010/2011)	page 68
TAB 26	Les installations de transfert des collectes sélectives (hors verre) des ménages sous maîtrises d'ouvrage publique et privée (2010/2011)	page 70
TAB 27	Les installations de transfert des encombrants ménagers sous maîtrises d'ouvrage publique et privée (2010/2011).....	page 72
TAB 28	Les installations de transfert du verre sous maîtrises d'ouvrage publique et privée (2010/2011)	page 74
TAB 29	Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) des déchets ménagers et assimilés sous maîtrise d'ouvrage publique (2010/2011)	page 84
TAB 30	Les installations de tri des déchets non dangereux sous maîtrise d'ouvrage privée (2010/2011).....	page 88

TAB 31	Les centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) (sous maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'ouvrage privée) (2010/2011)	page 94
TAB 32	Répartition des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux par départements (maîtrise d'ouvrage publique + privée) (2010/2011).....	page 98
TAB 33	Les évolutions des capacités de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) issus des ménages entre 2002 et 2010	page 98
TAB 34	Les centres de tri des encombrants des ménages (sous maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'ouvrage privée) (2010/2011)	page 100
TAB 35	Les centres de tri des DAE (sous maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'ouvrage privée) (2010/2011).....	page 106
TAB 36	Répartition des capacités franciliennes de transfert, de tri et de transit des déchets (2010/2011).....	page 112
TAB 37	Dénombrement des centres de tri selon les types de tri.....	page 112
TAB 38	Les installations de tri, regroupement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (2010/2011).....	page 118
TAB 39	Synthèse des installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux en 2010 et 2011	page 124
TAB 40	Synthèse des autres installations ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux franciliens en 2010 et 2011	page 124
TAB 41	Les unités d'incinération des déchets dangereux (2010/2011).....	page 127
TAB 42	Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) (2010/2011).....	page 128
TAB 43	Les installations de traitement physico-chimique des déchets dangereux (2010/2011).....	page 129
TAB 44	Les unités de valorisation de déchets dangereux en Île-de-France (2010/2011).....	page 130
TAB 45	Les installations de pré-traitement et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) franciliens (2010/2011)	page 133
TAB 46	Les installations de traitement des terres polluées en Île-de-France (2010/2011)	page 134
TAB 47	Recensement des projets de création ou de modernisation d'unités d'incinération d'ordures ménagères entre 2010 et 2020.....	page 135
TAB 48	Recensement des projets de création d'installations de stockage des déchets non dangereux entre 2010 et 2020.....	page 136
TAB 49	Recensement des projets de création de plateformes de compostage de déchets verts en Île-de-France entre 2010 et 2020	page 136
TAB 50	Projet de création de plateforme de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles en Île-de-France entre 2010 et 2020.....	page 137
TAB 51	Recensement de projets de création d'installations de traitement par méthanisation des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.....	page 137
TAB 52	Recensement de projets de création d'installations de traitement par méthanisation des déchets agricoles et industriels entre 2010 et 2020	page 138
TAB 53	Recensement des projets de création de quais de transfert en Île-de-France entre 2010 et 2020	page 139
TAB 54	Recensement des projets de création de centres de tri des collectes sélectives en Île-de-France entre 2010 et 2020.....	page 139
TAB 55	Recensement des projets de création de centres de tri des collectes sélectives en Île-de-France entre 2010 et 2020.....	page 140
TAB 56	Recensement des projets de création d'unités de traitement (hors stockage) ouvertes aux déchets dangereux, non inertes en Île-de-France entre 2010 et 2020.....	page 140
TAB 57	Évolution des capacités de traitement des équipements ouverts aux déchets collectés entre 2008 et 2020.....	page 142
TAB 58	Définitions de l'ADEME pour l'enquête ITOM	page 146
TAB 59	Taux de retour de l'enquête et capacités associées	page 147
TAB 60	Modes de traitement par catégorie de déchets	page 150
TAB 61	Tonnages entrants par mode de traitement.....	page 150

Liste des établissements de coopération locale chargés du traitement des déchets

DÉNOMINATION USUELLE	DÉNOMINATION OFFICIELLE	DÉPARTEMENT(S)
BEAUCE GÂTINAIS VALORISATION	SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT BEAUCE-GÂTINAIS-VALORISATION	45, 77, 91
CA CERGY-PONTOISE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE	95
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE	91
SICTOMIA TRI OR	SYNDICAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE L'ISLE ADAM	95
SIDOM DE PLAISIR	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA PRODUCTION D'ÉNERGIE	28, 78, 91
SIDRU DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS	78
SIETOM DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE	77
SIETREM DE LAGNY-SUR-MARNE	SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGER DE LAGNY-SUR-MARNE	77, 93
SIEVD DE RUNGIS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS	94
SIGIDURS DE LA RÉGION DE SARCELLES	SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET L'INCINÉRATION DES DÉCHETS URBAINS DE LA RÉGION DE SARCELLES	95
SIMACUR MASSY - ANTONY - HAUTS-DE-BIEVRE	SYNDICAT MIXTE DE MASSY - ANTONY - HAUTS-DE-BIEVRE POUR LE CHAUFFAGE URBAIN	91, 92
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE	78, 91
SIREDOM	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES ORDURES MÉNAGÈRES	77, 91
SIRM DE MONTLHÉRY	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE MONTLHÉRY	91
SIRMOTOM DE MONTEREAU	SYNDICAT DE LA RÉGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	77
SITREVA	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS	28, 78, 91
SITRU DE LA BOUCLE DE LA SEINE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS DE LA BOUCLE DE LA SEINE	78, 92
SIVATRU DE TRIEL-SUR-SEINE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS	78
SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS	77, 91, 94
SMETOM GEEODE	SYNDICAT MIXTE DE L'EST SEINE-ET-MARNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	77
SMIRTOM DU VEXIN	SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN	78, 95
SMITDÜVM DE CRÉTEIL	SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DÉCHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE	94
SMITOM CENTRE-OUEST-SEINE-ET-MARNAIS	SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS	77
SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE	SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU NORD SEINE-ET-MARNE	51, 77
SMITRIVAL	SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION	78
SYCTOM DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE	75, 78, 92, 93, 94
SYVALOM	SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA MARNE	51, 77
SYNDICAT AZUR	SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS AZUR	95
SYNDICAT EMERAUDE	SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY	95
SYNDICAT TRI ACTION	SYNDICAT CHARGÉ DE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	95

POPULATION MUNICIPALE LÉGALE 2009	NOMBRE DE COMMUNES	TONNAGE GLOBAL COLLECTÉ	COMPÉTENCE EXERCÉE
154 488 (DONT 37% EN IDF)	169 (DONT 40 EN IDF)	30 972	TRAITEMENT
190 486	12	104 073	COLLECTE SÉLECTIVE + TRAITEMENT
133	1		COLLECTE + TRAITEMENT
82 318	28	50 123	COLLECTE + TRAITEMENT
442451 (DONT 99,7% EN IDF)	106 (DONT 104 EN IDF)	208 280	TRAITEMENT
212 689	15	97 637	TRAITEMENT
150 287	41	81 085	COLLECTE + TRAITEMENT
280 366	30	133 862	COLLECTE + TRAITEMENT
212 474	10	92 383	TRAITEMENT
307 707	41	140 954	COLLECTE + TRAITEMENT
239 259	9	99 352	TRAITEMENT
170 385	17	82 488	COLLECTE + TRAITEMENT
729 962	125	390 596	TRAITEMENT
30 776	5	16 567	COLLECTE + TRAITEMENT
49 921	40	32 472	COLLECTE + TRAITEMENT
266 698 (DONT 71% EN IDF)	182 (DONT 88 EN IDF)	109 594	TRAITEMENT
301 187	12	130 285	TRAITEMENT
73 272	10	33 470	COLLECTE + TRAITEMENT
171 720	15	85 769	COLLECTE + TRAITEMENT
84 546	98	63 175	COLLECTE + TRAITEMENT
89 742	92	47 443	COLLECTE + TRAITEMENT
614 678	19	287 223	TRAITEMENT
290 236	67	159 452	COLLECTE + TRAITEMENT
375 742 (DONT 99,9% EN IDF)	185 (DONT 184 EN IDF)	225 496	COLLECTE + TRAITEMENT
183 583	58	93 345	TRAITEMENT
5 580 883	84	2 506 860	TRAITEMENT
6 652 (DONT 0,5% EN IDF)	18 (DONT 1 EN IDF)		TRAITEMENT
158 007	4	80 983	COLLECTE + TRAITEMENT
267 392	17	117 383	COLLECTE + TRAITEMENT
109 561	9	57 880	COLLECTE + TRAITEMENT



Avec le soutien de:



ORDIF - 91, avenue de la République 75011 Paris
Tél. : 01 45 65 50 10
contact@ordif.fr - www.ordif.com